



CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MÉDITERRANÉE (CNIM)

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 056 220 euros

Siège social : 35 rue de Bassano - 75008 Paris

662 043 595 RCS Paris

Document de référence
incluant le Rapport Financier Annuel
et le rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise

2017



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2018 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont signalés par la mention ^(RFA)

1	ACTIVITÉS, MARCHÉS, RÉSULTATS, STRATÉGIE ET PERSPECTIVES^(RFA)	6
1.1	Chiffres clés	6
1.2	Activités et marchés, R&D, stratégies et perspectives, événements et faits marquants 2017	7
1.2.1	Présentation générale du Groupe	7
1.2.2	Événements et faits marquants 2017	12
1.2.3	Secteur Environnement & Énergie	14
1.2.4	Secteur Innovation & Systèmes	29
1.2.5	Principales évolutions depuis la fin du dernier exercice	43
1.2.6	Brevets, licences et marques	43
1.2.7	Principales sociétés du Groupe CNIM au 31 décembre 2017	43
1.3	Prévention et gestion des risques	45
1.3.1	Risques industriels et environnementaux	45
1.3.2	Risques généraux liés à l'activité	46
1.3.3	Risques juridiques	48
1.3.4	Risques financiers	49
1.3.5	Risque de contrepartie	50
1.3.6	Risque de liquidité	51
1.3.7	Risques numériques et patrimoniaux	52
1.3.8	Risque de fraude	52
1.3.9	Assurances	53
1.3.10	Ressources humaines	53
1.4	Résultats du Groupe	54
1.4.1	Éléments marquants de l'exercice	54
1.4.2	Activité 2017	54
1.4.3	Résultats consolidés	57
1.4.4	Définitions	60
1.5	Investissements, immobilisations corporelles importantes	61
1.5.1	Les principales immobilisations du Groupe	61
1.5.2	Les investissements du Groupe	62
1.5.3	Programme d'investissements	62
1.6	Financement du Groupe – Trésorerie	63
1.6.1	Ebitda	63
1.6.2	Variation du besoin en fonds de roulement	63
1.6.3	Investissements	64
1.6.4	Dividendes	64
1.6.5	Trésorerie du Groupe	64
1.6.6	Endettement	65
1.6.7	Capitaux propres	66
1.6.8	Autres éléments	66
1.7	Comptes sociaux de CNIM SA	68
1.7.1	Résultats	68
1.7.2	Trésorerie	68
1.7.3	Autres éléments	69
2	ACTIONNARIAT, TITRE EN BOURSE	72
2.1	Actionnariat	72
2.1.1	Capital social et droits de vote	72
2.1.2	Droits de vote	77
2.1.3	Contrôle de la société	77

2.1.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	77
2.1.5	Pactes d'actionnaires	77
2.1.6	Engagements Dutreil	77
2.2	Titre en bourse	78
2.2.1	Cotation	78
2.2.2	Évolution du titre	78
2.3	Dividendes : politique et historique de versement	79
3	RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE	80
3.1	Les hommes et les femmes de CNIM	81
3.1.1	Qui sommes-nous ?	81
3.1.2	L'organisation du travail	85
3.2	La santé et la sécurité des collaborateurs	87
3.2.1	Une priorité du Directoire	87
3.2.2	Les dépenses de santé et sécurité	88
3.2.3	Accidents du travail et maladies professionnelles	88
3.3	Le développement des compétences	88
3.3.1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	88
3.3.2	Nombre d'heures de formation	90
3.3.3	Entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière	90
3.4	La gestion de la diversité	90
3.4.1	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	90
3.4.2	Politique de lutte contre les discriminations	92
3.5	La promotion du dialogue social	93
3.5.1	Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	93
3.5.2	Organisation du dialogue social	93
3.5.3	Bilan des accords collectifs signés en 2017	94
3.6	Notre engagement en matière d'environnement	95
3.6.1	Politique générale en matière de management environnemental et politique QSE	95
3.6.2	Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	97
3.6.3	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	97
3.7	Limiter notre impact environnemental et contribuer à réduire celui de nos clients	98
3.7.1	Gestion des déchets et mesures prises en vue de les réduire	98
3.7.2	Gaz à effet de serre, et mesures visant la réduction et la réparation des rejets dans l'air	101
3.7.3	Utilisation durable des ressources	106
3.7.4	Contribuer à développer le recours aux énergies renouvelables	110
3.7.5	Mesures prises en vue de réduire les nuisances	111
3.7.6	Mesures prises en vue de préserver la biodiversité et les sols	112
3.8	CNIM, une entreprise impliquée dans la société civile	112
3.8.1	Cartographie des parties prenantes	112
3.8.2	Impact économique territorial de l'activité de la Société	112
3.8.3	Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux des sous-traitants et fournisseurs	113
3.8.4	Contribution à l'activité des pôles de compétitivité	113
3.8.5	Implication dans les associations et syndicats professionnels	114
3.8.6	L'intégration à la vie locale	115
3.9	Éthique et loyauté des pratiques	116
3.9.1	Actions engagées pour prévenir la corruption	116
3.10	Respect des droits de l'homme	118
3.10.1	Nos valeurs	118
3.10.2	Droits de l'homme	118
3.10.3	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	118
3.11	Éléments méthodologiques sur le rapport de responsabilité sociale de l'entreprise du Groupe CNIM en 2017 et avis externe sur la sincérité des données	119
3.12	Évolution de l'effectif total moyen du Groupe	126

4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	127
4.1	Rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance	127
4.1.1	Gouvernement d'entreprise	127
4.1.2	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017	133
4.1.3	Biographie des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	140
4.1.4	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	142
4.1.5	Rémunérations des mandataires sociaux versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 (article L.225-37-3 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 225-68 du Code de commerce)	144
4.1.6	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et propositions de résolutions (articles L.225-82-2 et L.225-100 du Code de commerce)	148
4.1.7	Conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	152
4.1.8	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	152
4.1.9	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2	154
4.1.10	Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (article L.225-68 al.6 du Code de commerce)	154
4.2	Contrôle interne et gestion des risques	155
4.2.1	Processus d'évaluation et de gestion des risques	155
4.3	Programme de rachat d'actions	160
5	ÉTATS FINANCIERS	161
5.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2017^(RFA)	161
5.1.1	État de la situation financière	161
5.1.2	Compte de résultat consolidé	163
5.1.3	État du résultat global	164
5.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	165
5.1.5	Tableau des flux de trésorerie	166
5.1.6	Annexe	167
5.2	Comptes sociaux au 31 décembre 2017^(RFA)	209
5.2.1	Bilan	209
5.2.2	Compte de résultat	211
5.2.3	Tableau des flux de trésorerie	212
5.2.4	Annexe	213
6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018	234
6.1	Rapport du Directoire sur les projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018^(RFA)	234
6.2	Résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018^(RFA)	236
6.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés^(RFA)	241
6.4	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels^(RFA)	246
6.5	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés^(RFA)	250
7	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	257
7.1	Renseignements de caractère général	257
7.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	257
7.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	257
7.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	257
7.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays	257
7.1.5	Compléments liés au règlement AMF, partie 21	257
7.1.6	Coordonnées des auditeurs	257
7.2	Statuts	258
7.2.1	Objet social de la société (article 2 des statuts)	258

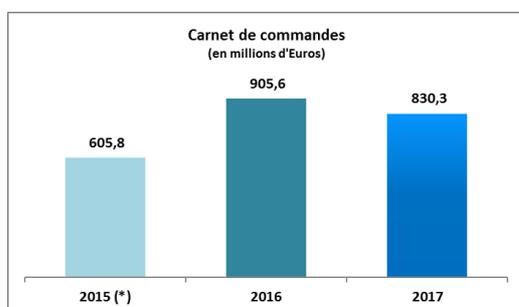
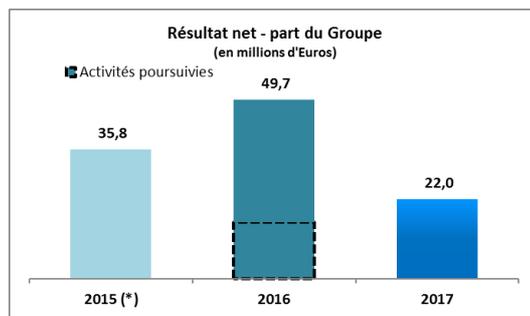
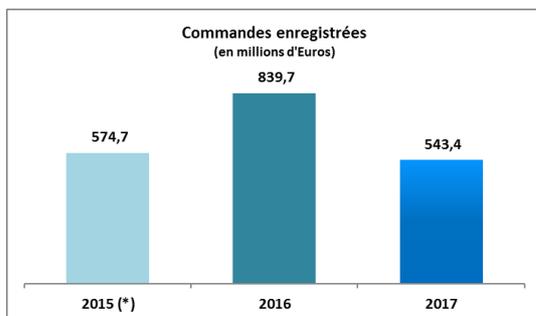
7.2.2	Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la société (articles 13 à 17 des statuts)	258
7.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 8 à 11 des statuts)	261
7.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	262
7.2.5	Assemblées générales (article 19 des statuts)	262
7.2.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle	263
7.2.7	Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)	263
7.2.8	Modifications du capital social (Article 7 des statuts)	263
7.3	Documents accessibles au public	264
7.4	Personne responsable^(RFA)	265
7.4.1	Responsable du document de référence	265
7.4.2	Attestation de la personne responsable du document de référence	265
8	HISTORIQUE	266
9	TABLES DE CONCORDANCE	269
9.1	Document de référence	269
9.2	Rapport financier annuel	272

1 ACTIVITÉS, MARCHÉS, RÉSULTATS, STRATÉGIE ET PERSPECTIVES^(RFA)

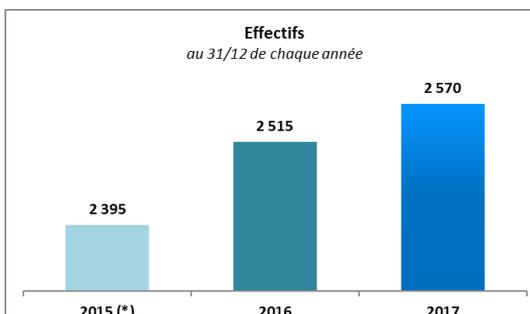
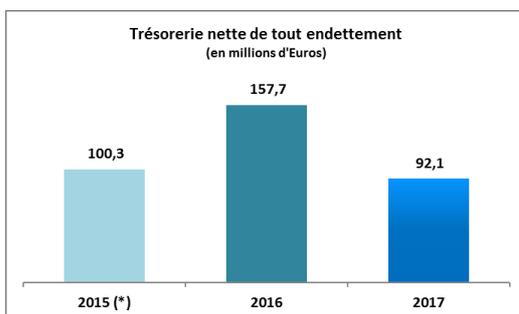
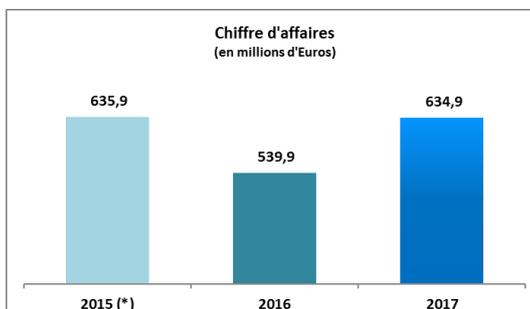
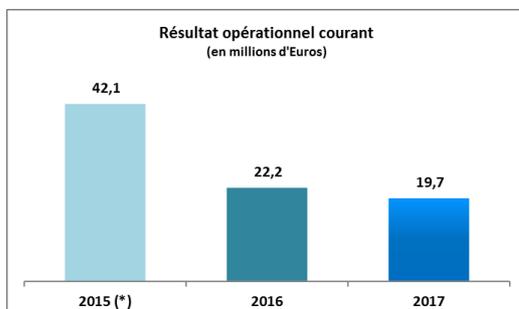
1.1 Chiffres clés

Les chiffres présentés dans le chapitre 1 sont en millions d'euros.

Les indicateurs alternatifs de performance (IAP) sont définis au paragraphe 1.4.4



En 2017, le Groupe a réalisé 51,6 % de son chiffre d'affaires à l'export.
La répartition du chiffre d'affaires par secteur est présentée au paragraphe 1.4.3.1, celle par zone géographique au paragraphe 1.4.3.1.



(*) Données retraitées des filiales Babcock Wanson cédées en 2016.

Le détail de l'ensemble des chiffres clés est présenté et commenté aux chapitres 1.4 à 1.6.

1.2 Activités et marchés, R&D, stratégies et perspectives, événements et faits marquants 2017

Cette partie du document de référence comprend une présentation générale du Groupe et décrit ses activités par Secteur au travers de la présentation des différentes offres de produits et services, des marchés sur lesquels ces Secteurs évoluent, les programmes de R&D et les stratégies industrielles et commerciales mises en œuvre ainsi que les positions concurrentielles.

1.2.1 Présentation générale du Groupe

Fondé en 1856, CNIM est un équipementier et assembleur industriel français de dimension internationale. Le Groupe, au service des grandes entreprises privées et publiques, des collectivités locales et des États, développe, conçoit et réalise des ensembles industriels clé en mains à fort contenu technologique et propose des prestations d'expertise, de services et d'exploitation dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, de la défense et de l'industrie. L'innovation technologique est au cœur des équipements et services conçus et réalisés par le Groupe. Ils contribuent à la production d'une énergie plus propre et plus compétitive, à la réduction de l'impact environnemental des activités industrielles, à la sécurité des installations et infrastructures sensibles, à la protection des personnes et des États. Coté à Euronext Paris, le Groupe s'appuie sur un actionnariat familial stable et majoritaire, engagé dans son développement. CNIM emploie 2 570 collaborateurs au 31 décembre 2017 pour un chiffre d'affaires 2017 de 634,9 millions d'euros, dont 51,6 % réalisés à l'export.

CNIM appartient à la catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Celles-ci se caractérisent par leur performance à l'international, leur capacité d'entreprendre, leur agilité commerciale et sont réputées pour leur contribution au développement et à la compétitivité de l'économie française.

Le Groupe est organisé en deux Secteurs d'activités dont une présentation synthétique est faite sous forme d'un tableau ci-après.

Le Groupe dispose d'un outil industriel de premier plan avec un site principal à La Seyne-sur-Mer dans le Var (France) et deux autres sites spécialisés dans le monde, voir paragraphe 1.2.1.3.

Environnement & Énergie	Innovation & Systèmes
ORGANISATION, PRODUITS ET SERVICES	
<ul style="list-style-type: none"> - Construction de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses. - Exploitation et maintenance des centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses. - Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les grandes installations de combustion. - Réalisation de systèmes de traitement des fumées et des cendres et de systèmes de récupération des résidus de combustion. - Construction de centrales solaires. 	<p>Le Secteur Innovation & Systèmes regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Division Systèmes Industriels : elle comprend l'entité « CNIM Systèmes Industriels » de CNIM SA basée à La Seyne-sur-Mer et les filiales opérationnelles CNIM Transport Equipment (CTE) en Chine, CNIM Singapour et CNIM Babcock Maroc ; - Bertin Technologies et ses filiales. <p>La Division Systèmes Industriels propose une offre unique de développement, de réalisation, d'installation et de maintenance d'équipements et systèmes innovants. Elle effectue également des contrats de sous-traitance de fabrication pour différents secteurs industriels.</p> <p>Bertin Technologies et ses filiales interviennent sur trois grands métiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conseil, l'ergonomie des systèmes et l'ingénierie innovante ; - le développement et la fourniture de systèmes et équipements d'instrumentation, fourniture d'outils de bioanalyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant ; - les solutions logicielles et services associés pour la sécurité des systèmes d'information et l'intelligence numérique.
MARCHÉS	
<p>Clients : collectivités locales, exploitants, délégataires de services publics, investisseurs privés, producteurs d'énergie et entreprises de services publics ou privés (en particulier chimie, pétrochimie, agroalimentaire, papeterie, pharmacie, exploitants, grand-tertiaire).</p> <p>Marchés :</p> <p>Stratégie de développement commercial dans les pays mettant en place des politiques de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - structuration de leur stratégie de valorisation des déchets ; - rénovation, mises aux normes des installations existantes et services : équipements thermiques de puissance fonctionnant sur tous types de combustibles, usines de valorisation des déchets ; - réduction des émissions dans l'air et récupération des résidus de combustion ; - développement de l'énergie solaire. 	<p>Clients : grands donneurs d'ordre français et internationaux</p> <p>Marchés : défense et sécurité, maritime, aéronautique et spatial, nucléaire, grands instruments scientifiques, énergie et environnement et sciences du vivant.</p>
PERSPECTIVES	
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la stratégie de développement commercial dans les pays qui mettent en place des politiques actives de structuration de leur stratégie liée à la valorisation des déchets : > en Europe : en particulier au Royaume-Uni ; > dans les pays du Golfe et en Asie. - La stratégie de LAB est de renforcer ses positions sur les 	<p>Défense</p> <p>Adaptation de l'offre de projection des forces et de protection des États et des entreprises à leurs nouveaux besoins, avec des investissements en France dans la cybersécurité et un fort développement à l'international pour les systèmes de projection terrestre et maritime.</p> <p>Croissance forte à l'international grâce à :</p>

<p>marchés internationaux des centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et des centrales thermiques, avec un focus permanent sur ses marchés traditionnels (les pays scandinaves, l'Europe de l'Ouest et l'Europe Centrale). LAB étudie les possibilités de développement aux États-Unis, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient et en Asie du Sud-Est.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Énergie solaire : SUNCNIM vise à se développer dans les zones géographiques à fort ensoleillement. Perspectives de développement au Moyen-Orient et dans certaines zones ciblées en Europe (le sud de l'Espagne, l'Italie). - CNIM poursuit son activité de rénovation de centres de valorisation des déchets principalement en France. - Par ailleurs, CNIM Babcock Services, la plus importante structure française de rénovation et de mise en conformité d'équipements thermiques de puissance, a pour stratégie d'accompagner des industriels dans leur démarche de transition et d'efficacité énergétique avec un focus sur l'Europe et l'Afrique. 	<ul style="list-style-type: none"> - une offre unique de réseaux et d'équipements de surveillance ; - des opérations de croissance externe (acquisitions d'Exensor et de Winlight en 2017). <p>L'acquisition d'Exensor a pour objectif de renforcer et accélérer la stratégie de développement de Bertin Technologies sur le marché mondial des réseaux et de la surveillance pour les applications de défense et de sécurité.</p> <p>L'acquisition de Winlight permet au Groupe de renforcer l'offre de CNIM et Bertin Technologies dans la fourniture de systèmes optiques et mécaniques à haute performance, pour des applications dans le domaine de la défense.</p> <p>Grands instruments scientifiques</p> <p>Stratégie de développement dans les Grands Instruments Scientifiques et les réacteurs de recherche.</p> <p>Renforcement de l'offre de CNIM et Bertin Technologies avec l'acquisition de Winlight en 2017 dans la fourniture de systèmes optiques et mécaniques à haute performance, pour des applications telles que les réacteurs de recherche.</p> <p>Pharma et biotechs</p> <p>Cessions d'activités de services dans le secteur pharma/biotechs, les activités relatives à la fourniture d'outils de bioanalyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant sont conservées et intégrées au sein de Bertin Technologies.</p>
---	--

1.2.1.1 Stratégie et perspectives

ETI indépendante, CNIM intervient sur l'intégralité du cycle de vie d'ensembles technologiques et industriels à forte valeur ajoutée.

Sa stratégie s'appuie sur :

- une diversité de ses métiers et une présence dans les domaines de l'environnement, l'énergie, la défense et la sécurité, permettant de s'affranchir des cycles économiques ;
- la qualité de ses bureaux d'études et de ses moyens industriels ;
- l'innovation, moteur de sa croissance, soutenue par un haut niveau d'expertise et conduisant à la sélectivité de ses programmes d'investissement ;
- la croissance des activités récurrentes inscrites dans le long terme ;
- l'amélioration de la compétitivité et de la rentabilité pour assurer ses besoins de financement.

Les stratégies propres à chaque Secteur, conformes aux orientations générales du Groupe, sont décrites dans les présentations sectorielles.

1.2.1.2 Recherche & Développement

L'innovation au cœur des projets

L'innovation est pour CNIM une réponse aux défis technologiques posés par ses clients, donneurs d'ordre privés et publics. Elle est la clé de voute de son leadership technologique, de sa compétitivité et de son développement. Les réalisations du Groupe sont bien souvent des premières mondiales.

Dans le Groupe CNIM, les activités de R&D prennent deux formes :

- prestations de recherche effectuées pour le compte de ses clients (c'est notamment une part significative des activités de Bertin Technologies) ;
- programmes de R&D effectués en autofinancement dont le contenu est détaillé par Secteur.

Pour le Groupe CNIM, le développement de l'innovation passe par :

- une démarche de progrès continue visant l'optimisation des équipements existants ;
- le développement de nouveaux produits, uniques par l'ingéniosité de leur conception et de leur réalisation ;
- une politique dynamique de propriété intellectuelle avec un portefeuille de 148 familles de brevets et 111 marques ;
- le développement d'applications civiles issues de projets défense ;
- des partenariats avec des organismes de recherche en France et à l'international ;
- une pleine implication dans le développement des grands pôles de compétitivité français ;
- le développement de services visant à optimiser les installations des clients leur permettant d'améliorer la disponibilité des équipements et de maîtriser les coûts d'exploitation et leur impact environnemental.

Les programmes de R&D sont réalisés au niveau de chacun des Secteurs qui déterminent les actions à mettre en œuvre pour leurs domaines technologiques propres dans le cadre de la stratégie d'innovation du Groupe. Ces actions font l'objet d'une description dans la présentation sectorielle.

1.2.1.3 Un outil industriel de premier plan

CNIM a fait le choix stratégique de se positionner sur la conception, la fabrication et le maintien en condition opérationnelle d'ensembles mécaniques ou thermiques de grandes dimensions et de haute précision.

La fabrication en petites et moyennes séries de ces pièces techniques pour la défense, le nucléaire et l'énergie, est réalisée au sein d'ateliers équipés des meilleures machines.

L'ingénierie travaille en étroite collaboration avec la réalisation dans le cadre d'équipes projet intégrées. Cette proximité des équipes explique la force de la chaîne de valeur mise au service des clients et l'optimisation permanente apportée à la conduite des projets.

Sur le principal site industriel de CNIM, situé à La Seyne-sur-Mer, dans le Var (France), s'exercent tous les métiers des Secteurs Environnement & Énergie et Innovation & Systèmes :

- phases de développement : R&D, bureaux d'études, ingénierie des systèmes et des procédés, dimensionnements, calculs, automatismes et contrôle-commande ;
- réalisation : travaux en salles blanches, usinage, soudage, chaudronnerie, montage/assemblage, contrôle qualité ;
- services : coordination et suivi de chantier, mise en service et maintien en condition opérationnelle, formation client.

Dans un souci d'adaptation continue de ses outils de production, CNIM a investi sur ce site, avec la construction en 2013 d'un nouveau hall de fabrication et la rénovation d'un bâtiment existant dédiés à la réalisation de pièces industrielles de grande dimension et de grande précision. Grâce à ces aménagements, la capacité de production du site a augmenté de plus de 30 %.

Les autres sites industriels du Groupe :

- celui de Casablanca, de la filiale CNIM Babcock Maroc, a pour rôle de mettre à disposition de ses clients tant internes qu'externes une capacité de fabrication/montage/chaudronnerie performante et compétitive ;
- celui de Gaoming, en Chine, où la filiale CNIM Transport Equipment (CTE) propose une offre de prestations industrielles pour le marché chinois, dont le marché nucléaire civil, et intervient en soutien du site de La Seyne-sur-Mer, pour des réalisations conciliant qualité et compétitivité. CTE continue de produire des escaliers mécaniques et des pièces détachées dans le cadre de contrats de métro à l'international.

Les sites de La Seyne-sur-Mer, de Gaoming et de Casablanca, ont réalisé en commun, en 2017, plusieurs contrats de prestations de fabrication pour le compte d'industriels. Ces prestations sont importantes pour le maintien de la compétitivité des installations et des équipes comme pour les développements vers de nouveaux secteurs.

Les laboratoires de recherche et les compétences pluridisciplinaires de la filiale Bertin Technologies complètent ce dispositif au service de l'innovation industrielle.

1.2.1.4 Les facteurs clés de réussite

Les différents Secteurs présentés ont en commun :

- des compétences de mécanicien et de thermicien qui sont la base de nos activités historiques et sont associées à un outil industriel de premier plan ;
- l'expérience et la capacité à conduire des projets complexes ;
- des débouchés sectoriels à fort enjeu technologique (avec une part étude importante qualitativement et quantitativement).

Par ailleurs, le Groupe a favorisé un mix d'activités qui permet :

- de couvrir l'ensemble de la chaîne de la valeur (R&D, conception, fabrication des équipements, installation de l'ensemble, maintenance et services) ;
- d'amortir les effets conjoncturels de variation d'activités au niveau de chaque Secteur.

1.2.1.5 Informations sectorielles

Elles sont disponibles dans la partie 1.4 "Résultats du Groupe".

Les informations IFRS sont présentées dans les annexes aux comptes consolidés 2017 (Note 5, chapitre 5.1 « Comptes consolidés au 31 décembre 2017 »).

Une information complète sur les filiales et participations est disponible dans le présent document :

- Chapitre 5.2 des états financiers (annexes aux comptes sociaux 2017, Note 25) ;
- Note 3 « Périmètre de consolidation » de l'annexe aux comptes consolidés 2017 ;
- Organigramme des principales sociétés du Groupe, paragraphe 1.2.7.

1.2.2 Événements et faits marquants 2017

A. Groupe CNIM

- Les groupes CNIM et MARTIN ont annoncé en 2017 la création d'une société dédiée au traitement et à la valorisation énergétique des déchets et des biomasses pour le marché de l'Asie du sud et du sud-est. Basée à Chennai dans l'Etat de Tamil Nadu en Inde, cette nouvelle entité sera pilotée conjointement par CNIM et MARTIN. Elle proposera l'ensemble des expertises de CNIM et de MARTIN en matière de conception, de construction et de fourniture clés en main de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, des technologies de combustion et de traitement des fumées, des services de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques et environnementales.
- Bertin Pharma a cédé ses activités de services pharmaceutiques et biotechs. Les activités relatives à la fourniture d'outils de bioanalyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant sont conservées et intégrées au sein de Bertin Technologies.
- Bertin Technologies a acquis la société suédoise Exensor, leader mondial dans la fourniture de capteurs et réseaux de protection de zones et infrastructures sensibles. Cette opération contribue à l'accélération de la stratégie de développement de Bertin Technologies sur le marché mondial de l'instrumentation et de la surveillance pour les applications de défense et de sécurité.
- Bertin Technologies a acquis la société française Winlight, spécialisée dans la conception et la fabrication de composants et de systèmes dans le secteur de l'optique de haute performance. Cette opération renforce l'offre de CNIM et de Bertin Technologies dans la fourniture de systèmes optiques et mécaniques à haute performance, pour des applications telles que les réacteurs de recherche, les synchrotrons, les télescopes et les grands programmes de la défense et du spatial.

B. Secteur Environnement & Énergie

En 2017, CNIM a enregistré trois nouvelles commandes de centres de valorisation énergétique clés en main :

Belgrade, Serbie

- Client : société de projet SPV SUEZ & ITOCHU pour BEO CISTA ENERGIJA (Consortium SUEZ Group SA et I-Environment Investments Ltd).
- Caractéristiques : CNIM a signé avec la société de projet le marché de fourniture clés en main d'une unité de valorisation énergétique des déchets constituée d'une ligne de 43,5 tonnes/h (capacité maxi de 49t/h) et d'une capacité annuelle de traitement de 340 000 tonnes/an. Elle produira 33 MWe et alimentera un réseau de chauffage urbain. La filiale LAB fournira le traitement des fumées SecoLAB™ avec un silo de maturation.
- Livraison prévue en octobre 2021 et soumise à l'obtention du permis de construire par la SPV avant le 31 décembre 2018.

Troyes, France

- Client : Veolia.
- Caractéristiques : signature en mai 2017 d'un contrat entre Veolia et CNIM pour la fourniture, le montage et la mise en service du lot Process de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de Troyes. Ce marché a fait l'objet d'un premier ordre de service en 2017 relatif aux études pour l'obtention du permis de construire et aux études des équipements majeurs de la future UVE. L'usine traitera la moitié des ordures ménagères du département de l'Aube soit 60 000 tonnes, 5 000 tonnes de déchets industriels banals (DIB) et 10 000 tonnes de bois. L'UVE alimentera les industries proches en énergie, elle chauffera les habitations et produira de l'électricité. Elle produira 41 GWh, soit la consommation électrique de près de 50 000 habitants, et 60 GWh thermiques, soit la consommation de près de 8 900 habitants.
- Livraison prévue en 2020.

Avonmouth

- Client : Viridor, (Pennon Group).
- Caractéristiques : la centrale de valorisation énergétique de déchets est construite en partenariat avec l'entreprise britannique de génie civil Clugston. Constituée de deux lignes de 20,6 t/h, elle exportera jusqu'à

34 MWe sur le réseau électrique et bénéficiera d'un traitement des fumées SecoLAB™ fourni par la filiale LAB.

- Livraison prévue en février 2020.

C. Secteur Innovation & Systèmes

- Dans le cadre du contrat notifié par la Direction Générale de l'Armement (DGA) en 2015, CNIM a réalisé en 2016 les études de rénovation et le prototypage des nouvelles fonctionnalités des Ponts Flottants Motorisés (PFM) de l'armée française. 2017 a vu la réalisation et la qualification de deux prototypes. La DGA a notifié une première tranche permettant de démarrer les travaux série dès début 2018.
- En Finlande, Posiva Oy, co-entreprise des électriciens nucléaires finlandais TVO et Fortum, a confié à CNIM en 2017 le développement de trois machines de manutention du combustible et de transfert destinées à l'Unité d'Encapsulation en cours de construction sur le site d'enfouissement profond d'Onkalo.
- L'agence domestique européenne Fusion For Energy (F4E), en charge de la contribution des pays européens au projet ITER, a notifié en 2012 au consortium franco-italien SIMIC - CNIM, le contrat de fabrication de 70 plaques radiales. Comme prévu, la dernière plaque radiale a été livrée en 2017. CNIM poursuit par ailleurs la réalisation d'autres équipements pour ce réacteur.
- Bertin Technologies a été retenu, en groupement avec Thales CS, par le Ministère des Armées, pour le marché d'études amont « Plateforme d'Intégration de technologies innovantes du domaine de l'Analyse Biologique et Chimique » (PI ABC), visant à structurer, pour les années à venir, le développement des nouveaux équipements de détection et d'identification des menaces chimiques et biologiques. Ce nouveau marché PI ABC inscrit durablement Bertin Technologies dans la base industrielle et technologique de Défense et lui permet de consolider son positionnement stratégique de fournisseur d'équipements critiques souverains et d'étendre son leadership sur le marché de la détection chimique.
- Bertin Technologies a lancé en 2017 le produit SaphyRAD-E, un équipement de contrôle de la contamination radioactive de surface. Conçu pour répondre aux besoins d'EDF, cet appareil équipera à terme les 19 sites nucléaires actuellement en exploitation sur le territoire français. Il est notamment utilisé en sortie de zone pour détecter et éviter une éventuelle contamination surfacique des intervenants.

1.2.3 Secteur Environnement & Énergie

1.2.3.1 Profil

CNIM a développé une offre spécifique dédiée aux domaines :

- de la valorisation énergétique des déchets ménagers, industriels et des biomasses ;
- du traitement des fumées et des cendres ;
- de la production d'énergie conventionnelle à partir d'installations de combustion ;
- de la production d'énergie solaire thermodynamique.

La Groupe propose à ses clients publics ou privés une offre clés en main de conception, construction et exploitation dans le plus strict respect des normes réglementaires et la plus grande maîtrise des impacts environnementaux.

CNIM est l'un des grands spécialistes européens de la valorisation énergétique des déchets et des biomasses. Valoriser signifie :

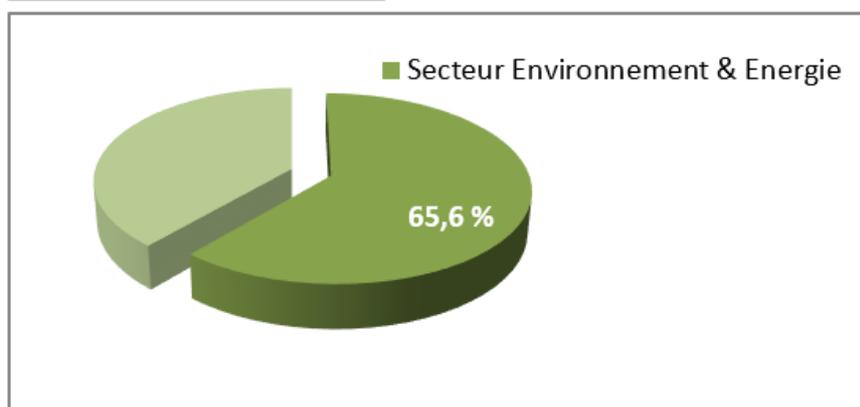
- transformer les déchets en énergie électrique et en chaleur (chauffage urbain, process industriels) ;
- en extraire les matériaux réutilisables dans les cycles productifs.

CNIM propose également à ses clients une offre très large d'équipements, de systèmes, d'expertise et de services assurant une gestion rationnelle de l'énergie. Elle s'inscrit dans une démarche globale d'efficacité énergétique et de réduction de l'impact environnemental de ses clients. Ses équipes interviennent sur tous types de combustibles : fossiles, déchets et biomasse.

Ses clients sont des producteurs d'énergie, des collectivités locales, des industries de tous types en particulier chimie, pétrochimie, agroalimentaire, papeterie, pharmacie, exploitants, grand-tertiaire.

Chiffre d'affaires Secteur Environnement & Énergie (en millions d'euros)			
2015	2016	2017	
418,3	331,6	416,7	

Part du CA en 2017



1.2.3.2 Offre de produits et services

Dans le domaine du traitement des déchets, CNIM intervient à différents niveaux :

- valorisation énergétique ;
- traitement des fumées issues du processus de combustion des déchets et biomasses ;
- traitement des résidus (cendres et mâchefers) issus de la combustion des déchets :
 - o stabilisation ;
 - o extraction des matériaux précieux, comme les minerais et les métaux ;
- traitement de déchets particuliers comme les déchets hospitaliers, les boues provenant des usines de traitement d'eau ou les algues vertes en Bretagne ;
- occasionnellement, tri et recyclage, production de compost.

CNIM a conçu et réalisé 167 centres de valorisation énergétique des déchets clés en main (comprenant 285 lignes) qui assurent le traitement des déchets de plus de 100 millions de personnes dans le monde. En parallèle, CNIM a développé une offre dans le domaine de la construction et l'exploitation de centrales solaires.

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses

CNIM conçoit, réalise clés en main et met en service des centres de valorisation énergétique des déchets ou des biomasses. CNIM utilise des technologies propriétaires répondant aux normes de performances et de maîtrise des impacts environnementaux les plus strictes et qui s'intègrent dans une approche multi-filières.

B. Exploitation et maintenance des centres de valorisation des déchets et des biomasses

CNIM assure l'exploitation et la maintenance de centres de valorisation (énergétique ou organique) des déchets et des biomasses.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

CNIM propose d'une part des services d'assistance technique aux exploitants (travaux de maintenance spécialisée, chaudière, contrôle commande, traitement des fumées etc.). Le Groupe propose d'autre part des services de rénovation, de modernisation et de mise aux normes environnementales des installations existantes visant l'optimisation des performances des équipements, l'amélioration de leur disponibilité et de leur efficacité énergétique ainsi que la réduction de leurs coûts d'exploitation.

En complément, CNIM Babcock Services, la plus importante structure de réhabilitation d'équipements thermiques de puissance en France, apporte à ses clients, en France et à l'international, le savoir-faire complet d'un constructeur couvrant la conception, la fabrication, le suivi de fonctionnement et le retour d'expérience sur tous les types de chaudières, toutes les marques et combustibles.

D. Réalisation de systèmes de traitement des fumées et des cendres et de systèmes de récupération des résidus de combustion

Les filiales LAB SA et LAB GmbH assurent la conception, la construction, l'installation et la mise en service de systèmes de traitement des fumées et de récupération de chaleur issue des fumées par condensation associés aux usines de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, aux centrales de production d'électricité ou aux chaudières industrielles. Elles assurent la rénovation et la maintenance de systèmes de traitement des fumées existants. Leur expertise vise à améliorer les performances de ces installations.

En plus de cette offre pour l'industrie « terrestre », LAB propose depuis quelques années des solutions et systèmes de traitement des fumées pour l'industrie marine, avec une gamme complète de solution de désulfuration des fumées pour les paquebots, ferries, cargos et porte-containers.

LAB propose également des systèmes de traitement des résidus issus de la combustion des déchets (les cendres et les mâchefers) pour en extraire les métaux ferreux, les métaux légers non magnétiques (comme l'aluminium et le cuivre) et les métaux précieux ou faciliter leur mise en décharge.

Tous les procédés employés sont conformes au référentiel européen "Best Available Techniques".

E. Construction de centrales solaires

Filiale du Groupe CNIM, SUNCNIM est la première co-entreprise du fonds SPI, « Société de projets industriels », financé par le Programme d'investissements d'avenir et opéré par Bpifrance. SUNCNIM développe et assure la construction clés en main de centrales solaires thermodynamiques destinées au marché mondial.

1.2.3.3 Marchés en 2017

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets et de biomasses

Sur l'année 2017, CNIM a confirmé son activité sur le marché du Royaume-Uni avec la signature d'un contrat pour la construction de centres de valorisation de déchets, confirmant ainsi sa position de leader sur ce marché avec la réalisation de 14 usines ces cinq dernières années.

Par ailleurs, CNIM a remporté aux côtés de Suez et Itochu le contrat de construction de l'usine de Belgrade (Serbie).

CNIM a signé avec Veolia le marché de construction du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Troyes. Ce marché a fait l'objet d'un premier ordre de service en 2017 relatif aux études pour l'obtention du permis de construire.

En dehors de l'Europe, CNIM déploie son activité commerciale sur les marchés du Proche et du Moyen-Orient et sur celui de l'Asie avec la réalisation d'offres commerciales sur plusieurs prospects. CNIM a été désigné "Preferred Investor" dans le cadre du projet de CVE de Kabd, à 35 km de Koweït City. Aux Emirats Arabes Unis, CNIM a été retenu pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de valorisation énergétique des déchets de Sharjah.

B. Exploitation et maintenance des centres de valorisation des déchets ou de biomasses

CNIM intervient en France, au Royaume-Uni et en Azerbaïdjan pour l'exploitation des usines. Le marché concerne les unités de valorisation énergétique construites par CNIM et faisant l'objet d'un contrat d'exploitation ainsi que les unités construites par d'autres acteurs et dont l'arrivée à échéance des concessions offre des opportunités pour le Groupe. CNIM exploite actuellement neuf centres de valorisation (dont un centre de valorisation organique avec tri et traitement des algues vertes), un centre de tri, une déchèterie, une plate-forme de récupération des non-ferreux issus de mâchefers, ainsi que deux centres de production d'électricité à partir de biomasse.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

CNIM se positionne sur le marché de la rénovation et de la modernisation du parc européen des centres de valorisation énergétique des déchets et de biomasses. Les principaux axes de développement de cette activité sont la mise en conformité des installations avec les nouvelles réglementations, l'amélioration de leur efficacité énergétique, la réduction de leurs coûts d'exploitation, l'augmentation de leur capacité de traitement et l'allongement de leur durée de vie.

CNIM WEMS Construction et Services crée des procédés, produits et services innovants répondant aux attentes des clients via sa structure Innovations et Développements (ID) puis en assure l'industrialisation permettant ainsi de passer d'un prototype à un produit industriel fiable et performant qui est finalement intégré au catalogue CNIM.

À noter en 2017 :

- la réalisation et la finalisation des travaux de rénovation et d'amélioration des performances de l'installation de valorisation énergétique des déchets de Colmar et le début des travaux de rénovation de l'installation de valorisation énergétique des déchets de Thiverval qui seront finalisés en 2019. Ces deux projets de rénovation sont les deux premiers d'un marché en pleine expansion et positionnent CNIM en leader de ce marché ;
- la commande d'audit et de définition de la stratégie de maintenance de l'installation de valorisation des déchets de Monaco pour son maintien en fonctionnement jusqu'en 2025 ;
- les nettoyages curatifs des chaudières par micro-explosions sur plus de 15 sites. Le marché des nettoyages on-line est en pleine croissance et CNIM propose un panel complet de solutions permettant de garantir aux exploitants le maintien des performances énergétiques entre deux arrêts techniques programmés.

Le marché de CNIM Babcock Services est défini par les prestations de maintenance et de modernisation de grands donneurs d'ordre : en France, 184 GIC (Grandes Installations de Combustion), 70 centrales biomasse, le parc des centrales électriques à flamme et nucléaires, ce qui assure un important volume d'affaires récurrent.

Le parc de chaudières de puissance sur lequel CNIM Babcock Services intervient diminue ou se modifie avec la fermeture de sites majeurs ou le passage au gaz des grandes installations de combustion, CNIM Babcock Services a diversifié ses activités dans les domaines de la transition énergétique à l'international.

Dans un domaine connexe, avec des travaux réalisés sous contraintes de propreté et de délai, elle fournit désormais des prestations de montage sur le chantier du Laser Mégajoule (LMJ) ainsi que des opérations de maintenance sur le RES (réacteur expérimental à Cadarache).

Par ailleurs, CNIM Babcock Services a entrepris une démarche commerciale de développement international des contrats de services auprès des grands opérateurs de l'énergie générateurs de chiffre d'affaires récurrent.

D. Réalisation de systèmes de traitement des fumées et des cendres et de systèmes de récupération des résidus de combustion

LAB dispose depuis 1963 de plus de 400 références dans plus de vingt pays.

Le marché concerne de nombreux pays européens, principalement la France, le Royaume-Uni, les pays scandinaves, la Finlande, l'Allemagne, la Suisse et les pays d'Europe Centrale.

En Europe, LAB intervient :

- dans le cadre des réalisations clés en main de CNIM ;
- de manière autonome sur les projets développés par lots et où le chaudiériste peut être autre que CNIM ;
- comme prestataire de services pour le traitement des cendres, des résidus de la combustion et des mâchefers intégrant la récupération de métaux ;
- comme fournisseur de prestations de services de maintenance et de rénovation.

Son offre de scrubbers marins étant aujourd'hui mature, LAB consacre maintenant des ressources pour assurer le développement commercial et la croissance de cette activité.

En 2017, LAB a démarré son activité de services dans le domaine du traitement des cendres d'incinération aux États-Unis à Roosevelt (État de Washington), de nouvelles installations devraient démarrer leur activité en 2018.

Preuve de cette stratégie gagnante, LAB a obtenu en 2017 en particulier des commandes majeures sur ses marchés traditionnels ainsi que sur celui des laveurs marins :

- le traitement des fumées sur une nouvelle usine de traitement des déchets en Lituanie ;
- une installation de récupération de chaleur par condensation sur une usine biomasse au Danemark ;
- commande de STX pour l'installation de laveurs marins pour trois navires de croisière.

Forte de ses références européennes et de son savoir-faire reconnu, dans le sillage du Groupe CNIM, LAB a initié une prospection et activité commerciales vers de nouveaux marchés émergents comme le Moyen-Orient et l'Asie.

E. Construction de centrales solaires

Sur les segments de l'énergie thermique, la technologie simple et robuste de générateur de vapeur solaire développé par SUNCNIM permet de fournir de la vapeur saturée ou légèrement surchauffée à un prix compétitif par rapport aux énergies fossiles dans de nombreux pays.

Les principales applications visées sont :

- fourniture de vapeur pour la production assistée de pétrole (EOR) ;
- fourniture de vapeur pour l'industrie ;
- l'hybridation avec des cycles conventionnels (gaz, charbon) ;
- l'hybridation avec des systèmes de dessalement thermique d'eau de mer.

1.2.3.4 Positionnement concurrentiel (sources internes)

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses

Dans le domaine des centres de valorisation énergétique des déchets, trois principaux concurrents se partagent le marché avec CNIM : Hitachi Zosen Inova, Steinmüller Babcock Environment, Babcock & Wilcox Volund. Les autres acteurs sont Doosen Lentjes GmbH, Keppel-Seghers Technology, Baumgarte Boiler Systems, Termomeccanica Ecologia, Vinci Environnement. Quelques concurrents locaux sont également présents sur ce marché.

Dans le domaine des centres de valorisation énergétique des biomasses, selon le type de biomasse et la puissance des installations, de nombreux acteurs se partagent le marché européen. Les principaux acteurs sont : Valmet, AET, Baumgarte, Babcock Wilcox Volund, Andritz, BWSC.

B. Exploitation et maintenance des centres de valorisation des déchets et des biomasses

Les principaux acteurs en France sont Suez Environnement, Veolia Environnement, TIRU, Urbaser et IDEX.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

Suivant le type de marché, CNIM Babcock Services rencontre la concurrence d'acteurs d'origines multiples : constructeurs (CMI, Ansaldo, Babcock Borsig) ou grandes sociétés de maintenance généralistes (Endel, Camom etc.), ou sous-traitants de constructeurs.

D. Réalisation de systèmes de traitement des fumées et des cendres et de systèmes de récupération des résidus de combustion

Différents types de concurrents sont présents sur le marché :

- fournisseurs de centres de valorisation clés en main avec des compétences en traitement de fumée (Hitachi Zosen-Inova, Steinmüller Babcock, Babcock & Wilcox Volund (et sa filiale Götaverken Miljö), Dosan Lentjes, Andritz, Valmet et Vinci Environnement) ;
- sociétés d'ingénierie spécialisées dans les systèmes de traitement de fumées : ALSTOM/General Electric, Götaverken Miljö AB, Hamon ;
- entreprises spécialisées dans les systèmes de traitement des fumées et systèmes de condensation des fumées avec fabrication en propre : Lühr, Disa, Redecam, Ecoinstall, Indutec, Turbofilter, Area Impianti, ATS, Radscan ;
- des entreprises spécialisées dans les systèmes de traitement de fumées pour les applications marines : Ecospray, Wartsilla, Alfa Laval, Yara, CR Oceans, Clean Marine, Valmet (section Marine), Mitsubishi et plus récemment GE.

E. Construction de centrales solaires

Sur le marché de la production de vapeur, la concurrence est fragmentée car composée d'acteurs locaux ou d'acteurs internationaux intervenant sur des applications industrielles spécifiques (Oil&Gas, vapeur process, boosters pour centrales électriques).

1.2.3.5 R&D et nouveaux produits

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses

CNIM se positionne sur les marchés au grand export et travaille sur l'optimisation du process de valorisation énergétique en tenant compte des particularités géographiques et des partenariats industriels noués localement.

La R&D du secteur Environnement & Énergie est définie selon deux axes :

- les retours d'expérience particulièrement abondants au Royaume-Uni où le Groupe a livré de nombreuses usines ces dernières années et où des réalisations sont actuellement en cours avec un haut standard de qualité et performances. Ces retours d'expérience lui permettent d'optimiser l'ensemble des procédés mis en œuvre dont le rendement du process de valorisation énergétique (simplification de la chaudière, amélioration de la performance de la production d'énergie et de vapeur) et l'efficacité des traitements des fumées et des oxydes d'azote ;
- sa présence sur le terrain, au contact et au service des clients, via sa structure service (WEMS constructions et services) et via ses représentations commerciales locales, lui permet d'anticiper leurs besoins en matière de procédés, produits et services visant à maximiser la performance économique et environnementale des installations.

De plus, cette démarche R&D s'insère dans une approche globale basée sur le concept d'économie circulaire.

Les principaux sujets de développement du Secteur Environnement & Énergie en 2017 sont :

- l'amélioration de la durée de vie des composants de la chaudière : utilisation de nouveaux matériaux résistant à la corrosion sur les parties les plus chaudes d'une chaudière à combustion de déchets couplée au dispositif de nettoyage physico-chimique qui impacte la morphologie et la composition des dépôts de cendres responsables de la corrosion ;
- l'accroissement des paramètres du cycle thermique pour l'augmentation du rendement et de l'efficacité des installations ;

- développement d'un simulateur numérique d'une installation traitement des déchets pour la formation des équipes des opérateurs / clients ;
- développement d'un algorithme type « state controller » qui dévie des circuits de contrôle classique pour optimiser la réduction des émissions d'oxydes d'azote ;
- le développement d'une nouvelle approche du nettoyage des chaudières adaptée à toutes les surfaces d'échange en réduisant au minimum la consommation d'eau associée (fortement adapté aux futurs marchés visés au Moyen Orient et en Asie). Cette nouvelle stratégie à la fois préventive et curative met en œuvre un dispositif physico-chimique breveté, le CNIMCLEAN®, pouvant être couplé aux micro-explosions préventives ou curatives ;
- le développement d'un dispositif breveté de traitement des oxydes d'azote à moins de 80 mg/Nm³ parfaitement intégré à la chaudière : le TERMINOX high dust. Outre sa compacité, ce dispositif permet de minimiser les pertes de charges et donc les consommations électriques des ventilateurs. Il permet de réduire la fuite d'ammoniac à des niveaux inférieurs à 5 mg/Nm³ et de détruire les dioxines gazeuses dès la sortie de la chaudière ;
- pour les marchés sur lesquels les exigences de performances globales sont plus modestes, les axes de développement sont plus orientés vers une recherche de simplification du process et de meilleure adéquation entre l'offre et la demande ;
- plusieurs des projets R&D sont menés en collaboration avec des universités européennes ou bénéficient d'une coopération transverse avec d'autres sociétés du Groupe CNIM ;
- depuis 2016, les projets R&D sont coordonnés et suivis par un « Comité Techno-Scientifique » auquel appartient de manière permanente un professeur de l'Université Technique de Vienne.

B. Réalisation de systèmes de traitement des fumées et des cendres et de systèmes de récupération des résidus de combustion

Le Secteur Environnement & Énergie a développé son propre catalogue de procédés. La société LAB est notamment détentrice de 60 familles de brevets actifs dont 52 sont étendus à l'étranger, principalement en Europe, et 29 marques dont 28 sont étendues à l'étranger. LAB dépose en moyenne 6 à 7 brevets par an dont plus des deux-tiers sont exploités immédiatement dans ses offres et réalisations industrielles. Ceux-ci lui permettent de ne pas dépendre de technologies extérieures et de pouvoir proposer les divers procédés mis en œuvre en configuration standard ou spécifique.

Sa structure LAB Service, au contact et au service des clients, lui permet d'anticiper leurs besoins en matière de procédés, produits et services. Elle assure l'industrialisation des procédés issus de la R&D, dernière étape avant l'intégration dans le catalogue LAB permettant de passer d'une installation prototype à un produit industriel fiable et performant.

Pour répondre aux besoins du secteur maritime dans le domaine de la dépollution des fumées, LAB a développé une technologie de laveurs de fumées humides commercialisée sous la marque déposée DeepBlueLAB™. Lors de la mise au point de ce nouveau produit, LAB a dû se conformer aux directives environnementales en vigueur et prendre en compte les contraintes spécifiques à l'installation sur les navires comme notamment l'espace disponible, le poids des équipements et la nécessaire minimisation de la consommation énergétique. Après le développement des dispositifs de lavage « off-line » en matériau plastique, LAB a complété sa gamme de procédés dans le domaine maritime par des dispositifs de lavage de type « in line » en alliage métallique résistant à la fois à la corrosion et à la température et installé en lieu et place des silencieux. Pour ce faire LAB a dû concevoir des laveurs aux mêmes performances de réduction sonore que les silencieux. Par ailleurs, LAB a développé une nouvelle solution innovante de laveur à profil rectangulaire pour répondre au mieux aux problématiques d'espace des porte-containers.

La filiale GEODUR de LAB a développé et breveté un dispositif original de traitement des résidus d'épuration des fumées parfaitement adapté au marché moyen-oriental qui utilise les eaux usées et la fraction fine des mâchefers, effluents polluants, comme réactif pour assurer leur stabilisation.

C. Synergie des moyens de R&D pour CNIM et LAB

Les équipes d'experts de CNIM et LAB analysent et synthétisent les besoins des différents marchés pour créer des produits adaptés avec les moyens matériel importants mis à leur disposition par le CNIM & LAB Test Center et ses moyens d'analyse et d'investigation mobiles déployables sur les sites, dont le DemoLAB® est le meilleur exemple.

D. Construction de centrales solaires

En 2017, SUNCNIM a travaillé à élargir son offre afin de proposer des solutions techniques adaptées à des secteurs autres que la production électrique et notamment dans le secteur de la fourniture de vapeur pour l'extraction de pétrole lourd.

Afin de répondre aux contraintes spécifiques de cette application, telles que les conditions désertiques ou la qualité d'eau alimentaire potentiellement dégradée, SUNCNIM a développé des solutions spécifiques lui permettant d'offrir une solution sur mesure plus robuste.

SUNCNIM est détentrice de huit familles de brevets dont trois sont étendus à l'étranger, ainsi que de trois marques dont une est étendue à l'étranger.

1.2.3.6 Atouts

A. Valorisation énergétique des déchets et des biomasses

Parmi les atouts de CNIM, citons :

- son approche commerciale particulièrement souple (partenariats industriels - génie civil - et des partenariats commerciaux - développeurs et exploitants - adaptés aux caractéristiques des marchés locaux),
- sa capacité d'adaptation aux spécificités des marchés locaux ;
- ses partenariats industriels (grille Martin) ;
- son savoir-faire historique d'ensemblier ;
- et sa capacité d'innovation technologique pour proposer des solutions toujours plus compétitives tout en garantissant la fiabilité de fonctionnement.

Dans un contexte très concurrentiel, la capacité de CNIM à créer des sociétés de projet et proposer des solutions de financement pour certains dossiers qui combinent construction et contrat d'exploitation est un atout indispensable.

Le financement de projet permet :

- de remporter de nouveaux contrats clés en mains ;
- de remporter de nouveaux contrats d'exploitation et de maintenance ; cette activité favorise aussi le retour d'expérience et l'amélioration de l'ensemble des technologies et procédés déployés par le Groupe dans les phases de conception et de réalisation ;
- d'être présent, même en tant qu'actionnaire minoritaire dans les sociétés de projets mises en place pour s'assurer du bon suivi des contrats et du financement du projet.

Cette possibilité de participer au financement de projet dépend complètement de la spécificité du marché local et des acteurs en présence.

B. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

- La maîtrise des projets de mise aux normes, notamment des normes environnementales, des chaudières de forte puissance ;
- capacité de CNIM Babcock Services à intervenir sur les opérations de modernisation de grandes installations de combustion européennes ;
- accroissement des activités de CNIM Babcock Services dans la transition énergétique ;
- partenariats à l'international sur la maîtrise des arrêts de centrales thermiques ;
- capacité à intervenir très rapidement sur des projets d'envergure pour réparer de très grosses chaudières endommagées.

C. Traitement des fumées et des cendres, récupération des résidus de combustion

L'expérience de longue date de LAB acquise dans de nombreux pays, son portefeuille complet de technologies s'étendant du traitement sec au traitement humide et qui comprend la technologie Selective Catalytic Reduction (SCR) et des unités de condensation sont ses principaux atouts.

1.2.3.7 Stratégie et perspectives

A. Construction de centres de valorisation énergétiques des déchets et des biomasses

Sur le marché français, CNIM poursuit son activité de rénovation de centres de valorisation des déchets menés par des collectivités locales soucieuses de pérenniser leurs installations construites il y a plusieurs années et qui nécessitent d'être modernisées - voire reconstruites - pour améliorer leurs performances du point de vue de l'efficacité énergétique et des performances environnementales.

Le Secteur Environnement & Énergie a poursuivi sa stratégie de développement commercial dans les pays qui mettent en place des politiques actives de structuration de leur stratégie liée à la valorisation des déchets et où CNIM peut apporter son expertise en conception, construction et exploitation :

- en Europe : en particulier au Royaume-Uni ;
- dans les pays du Golfe et en Asie.

CNIM porte une très grande attention à la sélectivité des projets et des marchés afin d'éviter toute prise de risques non maîtrisables.

B. Exploitation et maintenance des centres de valorisation des déchets ou de biomasses

Aujourd'hui menée dans le cadre de centres de valorisation des déchets réalisés par CNIM ou par d'autres constructeurs, l'exploitation est un axe de développement stratégique pour l'entreprise. CNIM poursuit ses efforts commerciaux dans ce domaine qui lui assure un chiffre d'affaires récurrent grâce à des contrats de longue durée (entre cinq et vingt ans). Ce positionnement est légitimé par l'expérience de CNIM dans ce domaine et l'expertise technique du Groupe en tant que constructeur.

CNIM poursuit son développement dans des pays mettant en place des politiques de valorisation énergétique des déchets.

C. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

CNIM se positionne comme un acteur majeur de la modernisation du parc des usines en France. Ce positionnement est légitimé par son expertise dans la valorisation énergétique des déchets, les systèmes de traitement des fumées et le contrôle-commande en tant que constructeur, réparateur et exploitant.

Pour CNIM Babcock Services :

- ses prestations d'expertise et de services de proximité garantissent à ses clients une disponibilité maximale de leurs équipements ;
- accompagnement des clients dans leur démarche de transition énergétique en leur proposant des prestations de mise en conformité environnementale.

D. Réalisation de systèmes de traitement des fumées et des cendres et de systèmes de récupération des résidus de combustion

La stratégie de LAB est de continuer à défendre et à renforcer ses positions sur les marchés internationaux des centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et des centrales thermiques, avec un focus permanent sur ses marchés traditionnels tels que les pays scandinaves, l'Europe de l'ouest et l'Europe Centrale.

LAB étudie également les possibilités de développement sur des marchés plus éloignés comme les États-Unis, le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient et l'Asie du Sud-Est, l'Inde et la Chine.

À noter en 2017, la livraison de trois scrubbers marins pour équiper le premier des trois navires de croisière d'un armateur et la mise en opération des premières usines de traitement des cendres d'incinération confirmant les perspectives de développement sur ces nouveaux marchés.

E. Construction de centrales solaires

Le marché du Concentrated Solar Power (CSP), mis à part pour quelques références sur le territoire français, sera essentiellement un marché à l'export du fait de la nécessité d'un fort ensoleillement direct. Les principales zones d'opportunités commerciales concernent essentiellement le Moyen-Orient, l'Amérique du Sud et la Chine.

1.2.3.8 Activité en 2017

A. Construction de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses

- **Poursuite des contrats de conception et de réalisation de centres de valorisation énergétique clés en main**

South London, Beddington, Royaume-Uni

- Client : VIRIDOR.
- Caractéristiques : l'installation est construite avec l'entreprise de génie civil Lagan et est constituée de deux lignes de 17,6 t/h avec une capacité annuelle de 275 000 tonnes de déchets. Elle produit 24 MW électrique. Le traitement des fumées VapoLAB™ est fourni par LAB (filiale de CNIM).
- Livraison prévue en mars 2018.

Kemsley, Royaume-Uni

- Client : Wheelabrator.
- Caractéristiques : l'installation est construite avec l'entreprise de génie civil Clugston et est constituée de deux lignes de 35 t/h avec une capacité annuelle de 275 000 tonnes de déchets. Elle produit 60 MW électrique. Le traitement des fumées VapoLAB™ est fourni par LAB (filiale de CNIM).
- Livraison programmée mi-2019.

Parc Adfer, Royaume-Uni

- Client : Wheelabrator.
- Caractéristiques : l'installation est construite avec l'entreprise de génie civil Clugston et est constituée d'une ligne de 26,3 t/h avec une capacité annuelle de 200 000 tonnes de déchets. Elle produit 17 MW électrique. Le traitement des fumées VapoLAB™ est fourni par LAB (filiale de CNIM). L'usine alimentera 30 000 foyers ou industries en électricité.
- Livraison programmée fin 2019.

Thiverval, France

- Client : SIDOMPE.
- Caractéristiques : CNIM a emporté fin 2016 l'appel d'offre de « conception, réalisation, exploitation, maintenance, optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets (CREM - Conception, Réalisation Exploitation et Maintenance) ». Les travaux visent à améliorer l'efficacité énergétique, le traitement des fumées et à exploiter le centre pendant 10 ans. Les travaux comprennent : le remplacement des deux premières lignes par une ligne neuve, la modernisation de la ligne 3, le remplacement du turbo alternateur et la modernisation des traitements des fumées existants par VapoLAB™ à la chaux vive et SNCR/TerminoLAB™. Après les travaux, la puissance électrique globale produite par l'usine sera de 17 MWe. Elle alimentera en électricité 15 000 foyers (contre 6 000 avant les travaux).
- Livraison programmée fin 2018.

- **Nouvelles commandes de centres de valorisation énergétique clés en main**

Avonmouth

- Client : Viridor, (Pennon Group).
- Caractéristiques : la centrale de valorisation énergétique de déchets est construite en partenariat avec l'entreprise britannique de génie civil Clugston. Constituée de deux lignes de 20,6 t/hr, elle exportera jusqu'à 34 MWe sur le réseau électrique et bénéficiera d'un traitement de fumée SecoLAB™ fourni par la filiale LAB.
- Livraison prévue en février 2020.

Belgrade, Serbie

- Client : société de projet SUEZ & ITOCHU pour BEO CISTA ENERGIJA (Consortium SUEZ Group SA et I-Environment Investments Ltd).
- Caractéristiques : CNIM a signé avec la société de projet le marché de fourniture clés en main d'une unité de valorisation énergétique des déchets constituée d'une ligne de 43,5 tonnes/h (capacité maxi de 49

tonnes/h) et d'une capacité annuelle de traitement de 340 000 tonnes/an. Elle produira 33 MWe et alimentera un réseau de chauffage urbain. La filiale LAB fournira le traitement des fumées SecoLAB™ avec un silo de maturation.

- Livraison prévue en octobre 2021 et soumise à l'obtention du permis de construire par la SPV avant le 31 décembre 2018.

Troyes, France

- Client : Veolia .
- Caractéristiques : signature en mai 2017 d'un contrat entre Veolia et CNIM pour la fourniture, le montage et la mise en service du lot Process de l'Usine de Valorisation Énergétique de Troyes. Ce marché a fait l'objet d'un premier ordre de service en 2017 relatif aux études pour l'obtention du permis de construire et l'études des équipements majeurs de la future UVE. L'usine traitera la moitié des ordures ménagères du département de l'Aube soit 60 000 tonnes, 5 000 tonnes de déchets industriels banals (DIB) et 10 000 tonnes de bois. L'UVE alimentera les industries proches en énergie, elle chauffera les habitations et produira de l'électricité. Elle produira 41 GWh, soit la consommation électrique de près de 50 000 habitants, et 60 GWh thermiques, soit la consommation de près de 8 900 habitants.
- Livraison prévue en 2020.

B. Exploitation et maintenance de centres de valorisation des déchets et des biomasses

En exploitation, le marché français commence à présenter de nombreuses opportunités liées, d'une part, aux exigences des réglementations à venir incitant à la récupération d'énergie et, d'autre part, à la nécessité de remettre en conformité et rénover les installations concernées par des délégations de service public arrivant à leur terme. L'activité de réponse à des appels d'offre s'est donc intensifiée et certaines opportunités ont commencé à se concrétiser.

Le Groupe exploite actuellement huit centres de valorisation énergétique (dont un équipé d'un centre de tri), un centre de valorisation organique (avec tri et traitement des algues vertes) ainsi que deux centres de production d'électricité à partir de biomasse.

• Exploitation de centres de valorisation énergétique : activités en cours

Bakou, Azerbaïdjan

- Client : Ministère de l'Économie et de l'Industrie azéri /Tamiz Shahar pour la phase exploitation.
- Poursuite de l'exploitation démarrée en juin 2013. Démarrage de la phase contractuelle d'exploitation en décembre 2015 pour une durée de vingt ans.
- Caractéristiques : deux lignes de 33 t/h pouvant traiter un total de 500 000 tonnes par an de déchets municipaux et 10 000 tonnes de déchets hospitaliers. L'usine est dimensionnée pour exporter sur le réseau 231 500 MWh d'électricité par an (avec un pouvoir calorifique des déchets de 8 500 MJ/t), ce qui correspond à la consommation de 50 000 foyers. L'usine remplaçant une décharge, c'est plus d'une tonne de CO₂ d'économisée par tonne de déchets incinérée, soit un total d'au moins 500 000 tonnes de CO₂ en moins par an.

Estrées-Mons, Somme, France

- Client : société de projet CBEM.
- Livraison en février 2016 et exploitée par CNIM.
- Caractéristiques : installation de production d'énergie utilisant comme combustible de la biomasse propre (du bois issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de scierie, du bois issu de cultures énergétiques, de broyats de bois d'emballage et de bois issu de l'entretien d'espaces verts). Elle produit 13 MW électrique et fournit à un industriel local de l'énergie sous forme de vapeur, utilisée dans son process. Traitement des fumées SecoLAB™.

Nesle, Somme, France

- Client : société de projet Kogeban.
- Livraison en 2014. Exploitation par CNIM.

- Caractéristiques : la ligne utilisant comme combustible de la biomasse propre (du bois issu de l'exploitation forestière, de sous-produits de scierie, du bois issu de cultures énergétiques, de broyats de bois d'emballage et de bois issu de l'entretien d'espaces verts) est en fonctionnement. Elle est équivalente à la consommation d'une ville de 5 000 foyers ; trois millions de tonnes de CO₂ seront économisés sur vingt ans. 130 GWh d'électricité et 300 GWh d'énergie thermique utilisée par un industriel pourront être produits annuellement à partir de 250 000 tonnes de biomasse.

Plouharnel, Morbihan, France

- Client : AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique).
- CNIM exploite l'usine depuis le mois de décembre 2014. Une commande d'étude (tranche ferme) pour l'installation d'une récupération d'énergie et d'une production d'électricité a été réalisée en 2014 et 2015.
- Caractéristiques : l'incinérateur, qui traite 31 500 tonnes de déchets par an, a été construit au début des années 1970 et ne possède pas de dispositif de valorisation énergétique. CNIM intervient sur l'exploitation, la modernisation et la réalisation de travaux visant à la valorisation énergétique des déchets.

Saint-Pantaléon de Larche, Corrèze, France

- Client : SYTTOM 19.
- CNIM exploite l'usine depuis 2013 et a remplacé le traitement des fumées existant par un traitement moderne et breveté permettant d'améliorer les performances environnementales tout en économisant les ressources (75 000 m³ d'eau par an économisés).
- Caractéristiques : l'installation, qui a une capacité de traitement de 70 000 tonnes de déchets par an a été construite au début des années 1970. Elle est équipée de trois lignes avec récupération d'énergie permettant d'alimenter un industriel et chauffer des serres municipales. Mise en service du nouveau traitement de fumées sec (travaux fin 2013) permettant de réduire le seuil des Nox à 80 mg/Nm³ (anciennement 200) et d'atteindre le seuil d'efficacité énergétique R1. En 2014, CNIM a obtenu un marché pour la construction et l'exploitation d'une unité de production électrique qui vient compléter la valorisation existante de l'UVE sous forme de chaleur (travaux en 2014). Cette installation est en production depuis début 2015.

Thiverval, Yvelines, France

- Client : SIDOMPE.
- Caractéristiques : CNIM a emporté fin 2016 l'appel d'offre de « conception, réalisation, exploitation, maintenance, optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets (CREM - Conception, Réalisation Exploitation et Maintenance) ». Les travaux visent à améliorer l'efficacité énergétique, le traitement des fumées et à exploiter le centre pendant 10 ans. Les travaux comprennent : le remplacement des 2 premières lignes par une ligne neuve, la modernisation de la ligne 3, le remplacement du turbo alternateur et la modernisation des traitements des fumées existants par VapoLAB™ à la chaux vive et SNCR/TerminoLAB™. Après les travaux, la puissance électrique globale produite par l'usine sera de 17 MWe. Elle alimentera en électricité 15 000 foyers (contre 6 000 avant les travaux).
- Livraison programmée fin 2018 suivie d'une période d'exploitation de dix ans.

Pluzunet, Côtes d'Armor, France

- Client : SMITRED.
- CNIM exploite le centre de valorisation des déchets depuis 2007. En 2016, CNIM a été retenu lors de l'appel d'offre de renouvellement du contrat d'exploitation.
- Caractéristiques : le centre de valorisation des déchets, qui traite 57 000 tonnes de déchets par an, a été mis en service en 1997. Cette installation est équipée d'une chaudière et d'un turbo-alternateur permettant de produire environ 17 GWh d'électricité par an ainsi que de l'énergie thermique permettant de chauffer des serres horticoles et légumières. En 2017, CNIM a remporté le renouvellement du marché d'exploitation pour une période de douze ans.

Lantic, Côtes d'Armor, France

- Client : KERVAL.
- CNIM exploite le centre de valorisation des déchets depuis 2009. CNIM a modernisé ce site en 2009 et a construit une unité de traitement des algues vertes d'une capacité de 20 000 tonnes par an en 2010, ainsi que production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

- Caractéristiques : le centre de valorisation des déchets, qui reçoit environ 35 000 tonnes de déchets par an, a été mis en service en 1999. Cette installation est équipée de deux unités de traitement micro biologique et d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Le compost produit (environ 10 000 tonnes par an) est labellisé pour utilisation en agriculture biologique.

Stoke-on-Trent, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Hanford Waste Services.
- CNIM a construit et exploite le centre de valorisation des déchets depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd.
- Caractéristiques : traitement de 210 000 tonnes de déchets ménagers par an avec deux lignes de 12 t/h pour une production d'électricité de 98 000 MWh/an.

Stoke-on-Trent, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Stoke City.
- CNIM exploite la déchèterie depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd.
- Caractéristiques : déchèterie pour les habitants de Stoke-on-Trent représentant une quantité de 8 000 tonnes de déchets/an.

Wolverhampton, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Wolverhampton Waste Services.
- CNIM a construit et exploite le centre de valorisation des déchets depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd.
- Caractéristiques : traitement de 120 000 tonnes de déchets ménagers par an avec deux lignes de 7 t/h pour une production d'électricité de 45 000 MWh/an.

Dudley, Midlands, Royaume-Uni

- Client : Dudley Waste Services.
- CNIM a construit et exploite le centre de valorisation des déchets depuis 1999 par l'intermédiaire de sa filiale MES Environmental Ltd.
- Caractéristiques : traitement de 100 000 tonnes de déchets ménagers par an avec deux lignes de 6 t/h pour une production d'électricité de 37 000 MWh/an.

C. Construction, exploitation et maintenance de centres de tri

Thiverval, Yvelines, France

- Client : SIDOMPE.
- CNIM exploite le centre de tri depuis le 1er juillet 2008.
- Caractéristiques : la capacité de traitement du centre de traitement est de 30 000 tonnes par an.

Paris 17e, France

- Client : Sycotm.
- CNIM assure la conception, la réalisation et l'exploitation (pour une durée de deux ans) de ce centre de tri de collecte sélective intra-muros. Entièrement automatisé, il valorisera les déchets de plus d'un million habitants. Ce centre ultra performant à la pointe de la technologie avec ses treize machines de tri optique pourra traiter jusqu'à 15 tonnes par heure. Adapté au tri de nouveaux plastiques dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il permettra d'aller plus loin dans le recyclage des emballages ménagers.

D. Services (optimisation, réhabilitation, revamping et maintenance) pour les centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses et les installations de combustion

Excellent niveau d'activité pour CNIM Babcock Services en 2017 dû à une maîtrise des réalisations et à la réhabilitation d'une unité de taille importante.

- **Principales commandes et réalisations 2017**

Centrales thermiques, Unités de Valorisation Énergétique (UVE) et centrales biomasse

- Interventions récurrentes en maintenance préventive et curative sur les chaudières charbon (600 MW électrique) et biomasse (150 MW électrique) de la Centrale de Provence (Uniper Gardanne).

- Prestations d'audit, de réparation et de maintenance pour les exploitants d'UVE et de centrale de biomasse en France.
- Nouveaux contrats pour des centrales thermiques à l'international.

Chauffage urbain

- En 2017, CNIM Babcock Services a mené une analyse technique approfondie pour la transformation 100% biomasse de deux chaudières charbon de CPCU Saint Ouen. Cette analyse a été complétée par des essais en production et une assistance à l'exploitation. Le passage au bois a permis d'abaisser significativement les niveaux de NOx, soufre et poussières. Par ailleurs, le contrat pluriannuel d'entretien et de maintenance de ces deux chaudières se poursuit, les travaux ayant lieu chaque été. Le site étant situé en zone résidentielle, CNIM Babcock Services a également mené une étude avec Bertin Technologies visant l'assainissement sonore et visuel (suppression du panache) du site.
- CNIM Babcock Services accompagne la Métropole de Lyon depuis 2014 dans le cadre d'un contrat de quatre ans de maintenance préventive des trois fours chaudières de l'Unité de Traitement et de Valorisation Énergétique de Lyon Sud. A l'été 2017, CNIM Babcock Services a mené l'intervention la plus importante depuis 2014 et au cours de laquelle un nombre conséquent de parties sous pression de la chaudière de l'unité 2 a été remplacé.

Pétrochimie

- L'exploitant d'une raffinerie française a souhaité modifier les conditions d'utilisation de deux chaudières CNIM équipant son site en augmentant la part de combustible brûlé. Après avoir commandé à CNIM Babcock Services en 2012 une étude de faisabilité visant à déterminer les modifications à apporter à la géométrie du générateur de vapeur de la première chaudière, l'exploitant lui a confié en 2016 le contrat d'étude et de fourniture de la modification de la seconde chaudière. La livraison de l'ensemble des équipements de cette chaudière a eu lieu au premier trimestre 2017.

Chimie

- Yara a confié à CNIM Babcock Services le revamping complet de l'une de ses chaudières. Réalisée dans le strict respect du planning, l'opération n'a pas impacté le redémarrage de l'usine et a permis de réduire le niveau de ses émissions.
- CNIM Babcock Services a remporté en 2017 un contrat auprès de Versalis France. Ce leader spécialisé dans la chimie organique de base a confié à CNIM Babcock Services les études et travaux de modification en gaz seul des deux chaudières de l'usine de Mardyck (France).

Acierie

- CNIM Babcock Services a réalisé la réhabilitation d'une chaudière d'une aciérie de Fos-sur-Mer (France).

Métallurgie

- CNIM Babcock Services a remporté un contrat auprès d'une entreprise minière et métallurgique française pour la maintenance programmée de deux chaudières de l'un de ses sites.

Agro-alimentaire

- CNIM Babcock Services a obtenu une commande d'un groupe agro-alimentaire français de dimension internationale pour le remplacement des tubes et collecteur écran d'une chaudière SEUM de l'un de ses sites français.

Grands Instruments scientifiques

- Dans le cadre des travaux de montage réalisés sur le site du LMJ, le CEA a levé une option pour l'équipement de deux chaînes supplémentaires. Cette nouvelle commande réalisée en synergie avec CNIM Systèmes Industriels a été livrée en 2016.
- Suite au montage des chaînes et l'expérience acquise sur les matériels, le CEA a confié en 2017 à CNIM Babcock Services la réalisation de trappes d'accès sur les secteurs, l'inventaire complet et la préparation des chaînes restantes à équiper ainsi que les rails toriques. Cette nouvelle commande est réalisée en synergie avec CNIM Systèmes Industriels qui assure en parallèle la maîtrise d'œuvre.

International

- Zone Caraïbes & Amérique du Sud : CNIM Babcock Services poursuit l'accompagnement d'un producteur national d'électricité dans les Caraïbes avec la fourniture de prestations de services et de pièces stratégiques nécessaires à la réhabilitation de sa principale centrale thermique. CNIM Babcock Services

étend son rayon d'action à l'Amérique du Sud en réalisant des audits techniques d'unités de production de vapeur dans le secteur de la production électrique et dans le secteur papetier.

- En Russie : activité de fourniture d'équipements de gros entretien renouvelable pour des chaudières de puissance.

E. Réalisation de systèmes de traitement des fumées et des cendres et de systèmes de récupération des résidus de combustion

En 2017, LAB a poursuivi et accéléré son processus de transformation pour passer de la position de leader européen du traitement des fumées à celle d'acteur de dimension internationale actif sur les secteurs de l'ingénierie, de la construction et des services, capable de proposer à ses clients, entreprises de valorisation des déchets, producteurs d'énergie et industriels, des solutions intégrées visant à réduire leurs émissions dans l'air, l'eau et les sols.

Sur la ligne d'activité « Construction d'usines », LAB confirme sa position de prestataire parmi les plus innovants et compétitifs du traitement des fumées. Signe de sa capacité d'adaptation aux tendances du marché les plus pointues, les commandes enregistrées auprès de clients du secteur des énergies renouvelables consolident LAB dans sa position de leader maintenue par ailleurs dans les secteurs traditionnels des énergies fossiles et du traitement des déchets. À noter également en 2017, de nouveaux progrès commerciaux importants pour la fourniture de scrubbers marins.

La ligne d'activité « Exploitation », qui recouvre les activités de construction et d'exploitation de centres de traitement des mâchefers suite à l'acquisition de Geodur en 2013, a poursuivi ces dernières années une forte activité de développement. Après la signature des premiers contrats et le démarrage de l'activité de la première usine réalisée par LAB suivant ce business model en 2016. LAB a démarré la construction de deux nouvelles usines en 2017. Elles seront livrées au premier semestre 2018. En combinant présence forte, solutions à la pointe de la technologie, compétitivité et expertise, LAB est particulièrement bien positionné sur ses nouveaux segments de marchés.

- **Principales commandes et poursuite des contrats en cours en 2017 avec la maison mère CNIM dans le cadre de la conception et de la réalisation clés en main de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses**

Traitement des déchets

- Beddington, South London : traitement des fumées VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte et charbon actif. Fin de montage et début de mise en route.
- Kemsley : traitement des fumées VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte et charbon actif. En cours de construction.
- Park Adfer : traitement des fumées VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte et charbon actif. Etudes.
- Avonmouth : traitement des fumées SecoLAB™ avec injection de chaux éteinte et maturation en phase d'études.
- Troyes : traitement des fumées TERMINOX + VapoLAB™ avec injection de chaux éteinte phase d'études.
- Thiverval : remplacement des traitements des fumées humides par VapoLAB™ à la chaux vive + SNCR/TerminoXLAB™. En cours de construction.
- Colmar : ActiLAB livré.
- Satom : remplacement d'un laveur existant sur traitement des fumées humides.
- Belgrade : SecoLAB™ avec silo de maturation. En phase d'études.

Traitement des biomasses

- CPCU Bercy, France : traitement des fumées DeNOx SCR. Livré.

- **Principales commandes et travaux en cours contractés directement par LAB en 2017**

Traitement des déchets

- Nordforbraending - Hoersholm, Danemark : traitement des fumées SecoLAB™ avec condensateur, traitement de l'eau et pompes à chaleur. Livré.
- ARC - Amagerforbraending, Danemark : traitement des fumées GraniLAB™ avec condensateur, traitement de l'eau et pompes à chaleur. En mise en service.

- Gloucester EfW – UBB Gloucestershire Construction JV, Royaume-Uni : traitement des fumées SecoLAB™. En construction.
- Saint Saulve – Ecovalor, France : étude pour la modernisation du traitement des fumées. En mise en route.
- Leuna - VapoLAB®. En mise en route.
- Kaunas (Lituanie) : nouvelle usine de déchets ménagers de Fortum – traitement des fumées clés en mains basé sur procédé SecoLAB™ avec installation de condensation des fumées, en phase d'études.

Production d'énergie (conventionnelle)

- CEH - Paroseni, Roumanie : process de désulfuration des fumées par laveur humide utilisant le lait de chaux (Limestone FGD). En construction.
- Veolia/Dalkia - Trebovice, République Tchèque : traitement des fumées SecoLAB™. Ligne 1 livrée, Ligne 2 en cours d'étude.
- Solvay - Tavaux, France : désulfuration des fumées SecoLAB™. Livrée.
- Albioma – Le Gol, La Réunion, France : désulfuration des fumées par traitement humide pour une centrale à charbon. Livrée.

Production d'énergie (Biomasse)

- Chilton : SecoLAB™, livrée.
- Danemark :
 - Aarhus : traitement des fumées BicarLAB™ avec une unité de condensation et SCR DeNOx. Livrée.
 - Helsingor : SecoLAB™ + Condensation + Traitement des condensats. En construction.
 - Hofor : SecoLAB™ + Condensation + Traitement des condensats. En construction.
 - Ørsted : condensation des fumées sur une usine biomasse basée à Herning. En étude.

Marine scrubbers

- STX France : traitement humide des fumées pour trois navires de croisière. En cours.

Traitement des cendres d'incinération

- KVA Linthgebiet Niederurnen, Suisse : traitement des cendres et récupération des métaux (20 tonnes/h).
- Roosevelt, USA : traitement des cendres (180 000 tonnes/an).

F. Construction de centrales solaires

En 2016, SUNCNIM a finalisé le financement de la société de projet eLlo, créée pour la construction et l'exploitation de la centrale solaire à concentration de Llo dans les Pyrénées-Orientales (France). Il s'agira de la première centrale solaire thermodynamique Fresnel au monde disposant d'un stockage de plusieurs heures.

D'une puissance de 9 MWe avec stockage de l'énergie thermique, soit la consommation en électricité de plus de 6000 ménages, la centrale solaire de Llo produira une électricité renouvelable qui sera exportée sur le réseau EDF.

En 2017, SUNCNIM a poursuivi la construction de cette centrale qui sera exploitée par SUNCNIM à partir de 2018.

1.2.4 Secteur Innovation & Systèmes

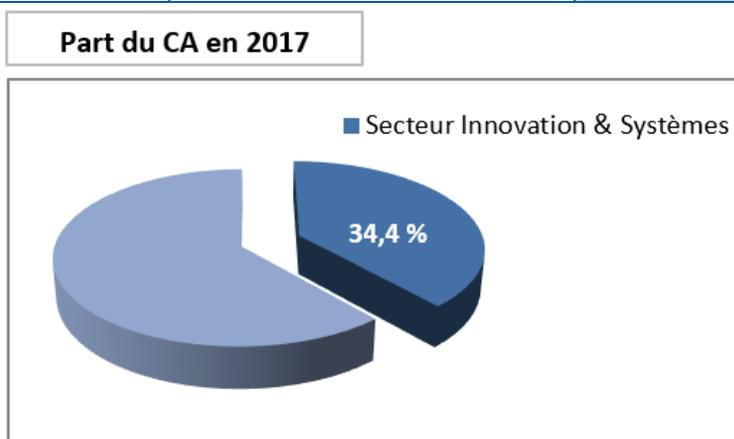
1.2.4.1 Profil

Le Secteur Innovation & Systèmes regroupe :

- CNIM Division Systèmes Industriels : elle comprend l'entité « CNIM Systèmes Industriels » de CNIM SA basée à La Seyne-sur-Mer et les filiales opérationnelles CTE (Chine), CNIM Singapour et CNIM Babcock Maroc ;
- Bertin Technologies et ses filiales.

Ses clients sont principalement les grands donneurs d'ordre français et internationaux des secteurs défense et sécurité, maritime, aéronautique et spatial, nucléaire, environnement et sciences du vivant.

Chiffre d'affaires Secteur Innovation & Systèmes (en millions d'euros)		
2015	2016	2017
217,6	208,3	218,3



1.2.4.2 Offre de produits et services

A. CNIM Division Systèmes Industriels

La Division Systèmes Industriels propose une offre unique de développement, de réalisation, d'installation et de maintenance d'équipements et systèmes innovants. Elle est le partenaire industriel de grands comptes ou organismes pour la fabrication de composants techniques pour différents secteurs industriels de pointe.

Cette offre s'appuie sur des compétences techniques pluridisciplinaires et des moyens de fabrication et d'intégration de tout premier plan.

Les principaux secteurs clients de la Division sont :

a. Défense

- **La dissuasion**

CNIM intervient depuis plus de 50 ans dans le domaine des systèmes de lancement des missiles stratégiques à partir des SNLE (Sous-Marins Nucléaires Lanceurs d'Engins). CNIM a ainsi équipé les quatre générations de SNLE de la force océanique stratégique, ce qui représente plus de 250 systèmes lance-missiles réalisés, testés et installés par CNIM à bord des sous-marins.

- **La projection terrestre**

CNIM développe depuis de nombreuses années des systèmes de franchissement de brèches sèches ou humides destinés aux armées du monde entier avec deux lignes de produits :

- le Pont Flottant Motorisé (PFM) permettant de franchir des cours d'eau avec des véhicules blindés et chars de combat ; en dotation dans différentes armées dont l'armée française ;
- le Pont d'Assaut Modulaire (PTA) disposant de performances exceptionnelles pour le franchissement de coupures avec des véhicules blindés et chars de combat ; en dotation dans l'armée française.

CNIM réalise l'ensemble des prestations de soutien technique, maintenance, formation et modernisation de ces matériels dans les forces armées concernées.

- **La projection maritime**

CNIM a développé le L-CAT®, un navire de débarquement amphibie très innovant permettant d'atteindre des performances inégalées en termes de charge embarquée, de vitesse d'opération et de plageage dans des missions de type « ship-to-shore ». CNIM a vendu quatre navires de type L-CAT à la Marine Nationale en 2011-2012 et réalise l'ensemble des prestations de soutien technique, maintenance, formation et modernisation de ces navires dans les forces armées. CNIM a livré en 2016, deux navires de débarquement amphibies L-CAT® à la marine égyptienne.

Aujourd'hui, CNIM propose une version « shore-to-shore » du L-CAT®. Ce navire peut effectuer des missions en pleine autonomie, depuis n'importe quelle infrastructure ou plage / quai.

b. Nucléaire et Grands Instruments Scientifiques

Dans les domaines du Nucléaire et des Grands Instruments Scientifiques, CNIM offre les prestations suivantes :

- conception, réalisation et mise en service de systèmes et équipements clés en main ;
- réalisation de moyens d'essais ;
- fabrication sur plans ;
- intégration de solutions complexes dans des environnements « exigeants » incluant les opérations de montage site ;
- services d'installation et maintenance sur site.

Avec une expertise reconnue :

- pour les systèmes de manipulation, de manutention et de positionnement sécurisés et de grandes précisions (solutions pour le déchargement du combustible usagé, système de manutention du combustible usé en centre de stockage, outillages de positionnement de précision, notamment des ensembles lors de l'assemblage site des composants sur le projet ITER etc.).
- pour la réalisation d'équipements évoluant dans des environnements contraignants et avec des référentiels normatifs exigeants (Equipements sous pression classé – Nucléaire, Fabrication du bloc pile pour le Réacteur Jules Horowitz (RJH)) ;
- la réalisation de composants de grandes dimensions ou de grandes précisions pouvant intégrer des procédés de fabrication innovants (produits composites par exemple).

- **Electronucléaire**

L'offre de CNIM couvre l'ensemble de la filière du nucléaire depuis l'amont du cycle (installation de conversion et enrichissement de l'uranium), aux réacteurs électronucléaires de puissance et expérimentaux, jusqu'aux installations de traitement et de stockage des déchets et des combustibles usés.

- **Grands programmes scientifiques**

Depuis plus de quinze ans, CNIM assure pour divers Grands Instruments Scientifiques (ITER, Laser Mégajoule) la conception, réalisation et intégration de systèmes et d'équipements complexes selon les axes mentionnés précédemment.

c. Fabrications avancées et diversification

Le site industriel de La Seyne-sur-Mer intervient dans les secteurs de l'énergie, de l'aéronautique et du spatial, notamment à travers des contrats de fabrication de pièces à forte valeur ajoutée.

La filiale chinoise CTE propose une offre de prestations industrielles pour le marché chinois et international, et intervient en soutien du site de La Seyne-sur-Mer, pour des réalisations conciliant qualité et compétitivité. Par

ailleurs, CTE continue de produire des escaliers mécaniques et des pièces détachées dans le cadre de contrats de métré à l'international.

La filiale CNIM Babcock Maroc propose une offre pour le marché africain orientée vers la production d'énergie et l'efficacité énergétique pour les appareils à pression et échangeurs thermique avec des capacités de production et d'intervention sur site pour le marché africain, ainsi qu'en sous-traitance de fabrication pour les différentes entités du Groupe.

B. Bertin Technologies et ses filiales

Avec plus de 700 collaborateurs, dont deux tiers d'ingénieurs et de cadres de haut niveau, Bertin intervient sur trois grands métiers :

- Systèmes et instrumentation :
 - Équipements d'instrumentation
 - Systèmes spécifiques
- Conseil et ingénierie :
 - Énergie et environnement
 - Modélisation et Informatique scientifique
 - Ergonomie et facteur humain
- Technologies de l'information :
 - Cyber sécurité
 - Cyber intelligence
 - Traitement de la parole

1.2.4.3 Marchés en 2017

A. CNIM Division Systèmes Industriels

a. Défense

- **Dissuasion**

CNIM réalise aujourd'hui des prestations à forte valeur ajoutée en services et équipements pour les Sous-Marins Nucléaires Lanceurs d'Engins (SNLE) en service et pour le programme futur de la Dissuasion nucléaire. CNIM dispose sur ce sujet d'une visibilité d'activité à long terme, tant en termes de réalisation que de R&D.

- **Systèmes de projection terrestre (moyens de franchissement de brèches sèches et humides)**

Les principales caractéristiques de ce marché sont :

- en France, un plan de modernisation en cours des moyens de franchissements ;
- un marché européen de l'armement terrestre mature et en consolidation ;
- des opportunités au grand export qui devraient prochainement conduire à des contrats.

- **Systèmes de projection maritime**

Dans le domaine des activités navales, le marché visé des engins de débarquement et des patrouilleurs côtiers (applications principales : défense et sécurité civile) présente des opportunités de ventes dans différents pays à travers le monde.

b. Nucléaire et Grands Instruments Scientifiques

- **Nucléaire**

Dans le domaine Nucléaire, le marché cible est l'ensemble :

- des centrales nucléaires en construction et en exploitation, principalement en Europe, pour la fourniture des solutions de manutention de combustibles et la réalisation d'équipements classés nucléaires ;

- des installations de traitement du combustible amont / aval y compris les installations de stockage ;
- de l'accompagnement du CEA dans les grands projets dans le domaine nucléaire civil (ASTRID, Réacteur Jules Horowitz (RJH) et militaire (réacteur RES)).

- **Grands Instruments Scientifiques**

- Laser Mégajoule (LMJ) : ce programme du CEA à forte dimension technologique s'inscrit dans la durée (2000-2025). CNIM et sa filiale Bertin Technologies contribuent depuis l'origine au projet LMJ en tant que concepteur, fabricant et prestataire de maintenance sur le site du LMJ près de Bordeaux ;
- Réacteur de Fusion Nucléaire ITER : CNIM est aujourd'hui un partenaire stratégique du projet ITER. Sa contribution s'inscrit également dans la durée (2025 et au-delà) sur trois types de travaux : fabrication de gros composants, conception et fabrication de systèmes complexes, et travaux de montage sur site.

B. Bertin Technologies et ses filiales

Bertin Technologies intervient dans des domaines à fort enjeu technologique : défense et sécurité, aéronautique et spatial, énergie et environnement, sciences du vivant, avec une ambition de développement à l'international.

- **Systèmes & instrumentation :**

La Business Unit Systèmes et Instrumentation offre une expertise unique en développement de systèmes et produits technologiques de pointe.

Elle est structurée autour de cinq grandes lignes d'activités :

- La défense et la sécurité,
- Le nucléaire,
- Les sciences de la vie,
- Le spatial et les Grands Instruments Scientifiques
- la banalisation des déchets hospitaliers (DASRI) (technologie propriétaire Sterilwave).

- **Technologies de l'information :**

- Editeur et intégrateur de solutions logicielles, Bertin IT propose une gamme de solutions et services pour la cyber sécurité, la cyber intelligence, la veille stratégique et le traitement automatique de la parole. Les 120 collaborateurs de Bertin IT accompagnent dans la durée les entreprises (banques, assurances, industries, opérateurs de télécommunications, media, énergie, environnement, défense, aéronautique etc.) ainsi que les ministères et autres organismes publics. Partenaire historique des organisations référentes du marché dans le domaine de la sécurité et du traitement de la parole, Bertin IT est un membre actif d'Hexatrust. Cette association réunit des experts de la sécurité des systèmes d'information, de la cyber sécurité et de la confiance numérique afin de répondre aux besoins des entreprises, des administrations et des organisations publiques et privées, soucieuses de bénéficier d'offres innovantes d'origine française, couvrant l'ensemble de leurs besoins en matière de sécurité informatique.

Bertin IT propose des solutions et des services pour :

- La cyber sécurité, pour la défense en profondeur des systèmes d'information des opérateurs d'importance vitale (OIV) et des entreprises en général ;
- La cyber intelligence, pour l'anticipation de menaces et risques majeurs, et l'investigation sur sources ouvertes au profit des pouvoirs publics et des entreprises ;
- Le traitement de la parole, à des fins d'exploitation des sources audio et vidéo multilingues pour différentes applications, notamment la veille média, la compliance bancaire et l'optimisation de la performance en centres de contact ;
- L'intelligence stratégique, pour la détection des risques et opportunités en termes de marché et de concurrence, d'innovation ou encore de réglementation.

- **Pharma & biotechs :**

Bertin Pharma, filiale de Bertin Technologies, entité du Groupe CNIM, a cédé courant 2017 ses activités de services pharmaceutiques et biotechs. Les activités relatives à la fourniture d'outils de bioanalyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant sont conservées et intégrées au sein de Bertin Technologies.

- **Conseil & Ingénierie**

La Business Unit est composée de :

- Bertin Énergie et Environnement (ingénierie, conseil technologique et innovation, performance énergétique, énergie décentralisée et smart energy, maîtrise des risques et sûreté de fonctionnement)
- Bertin Modélisation et Informatique Scientifique (optimisation système et analyse de données, modélisation et simulation pour le nucléaire, développement et maintenance de logiciels scientifiques)
- Bertin Ergonomie Facteur Humain (transformation digitale des métiers et des organisations, ergonomie des systèmes complexes avec notamment la maîtrise des risques liés aux facteurs humains).

1.2.4.4 Positionnement concurrentiel (sources internes)

De manière générale, dans la défense et le nucléaire, les industriels concurrents de CNIM peuvent être, selon le contexte commercial, concurrents directs, partenaires, clients ou parfois même fournisseurs.

- **Force de dissuasion française**

Pour le programme Laser Mégajoule (LMJ), les principaux concurrents ou partenaires sont les grands maîtres d'œuvre industriels de la défense ou des PME/ETI spécialisées en mécanique.

- **Systèmes de projection terrestre**

Les acteurs en présence sont à la fois les grands systémiers de l'armement terrestre (General Dynamics, KMW) et des PME/ETI spécialisées en mécanique.

- **Systèmes de projection maritime**

Les acteurs en présence sont les grands systémiers de la défense (Navantia, Textron, Damen, BMT etc.) ou des chantiers navals locaux.

- **Nucléaire et Grands Instruments Scientifiques**

Les principaux concurrents ou partenaires :

- Dans le nucléaire : les grands donneurs d'ordres grands maîtres d'œuvre dans le domaine et les intégrateurs de systèmes et des ETI/PME spécialisés dans les domaines similaires.
- Dans les Grands Instruments Scientifiques : concurrence internationale notamment des grands industriels et des intégrateurs reconnus dans le domaine et également des ETI spécialisées.

- **Fabrications avancées et diversification**

Les PME et ETI industrielles européennes pour la fabrication de pièces mécaniques à forte valeur ajoutée.

- **Bertin Technologies et ses filiales**

Selon les secteurs visés, on retrouve des acteurs très divers :

- dans la défense et la sécurité : les grands maîtres d'œuvre industriels et des équipementiers internationaux, tels que Brücker, Smith Engineering ;
- dans les équipements pour les sciences du vivant : concurrence internationale (grands industriels et distributeurs) ;
- dans les réseaux de surveillance multi-capteurs (Exensor): concurrence internationale avec des sociétés telles que Digital Barriers, ELBIT, ARA, MCQ Inc. ;

- dans la réalisation de systèmes optiques à haute performance (Winlight) : concurrence avec des sociétés comme Thales SESO, HGH, Zeiss etc.

1.2.4.5 R&D et nouveaux produits

A. CNIM Division Systèmes Industriels

La Division Systèmes Industriels conduit des travaux de recherche pour maintenir ses compétences à l'état de l'art et développer des technologies et des produits en propre sur les marchés visés. On peut citer à titre d'illustration, les thématiques de recherche suivantes :

- les systèmes de projection maritime : architecture navale et concepts dérivés du L-CAT® ;
- les bateaux de soutien pour des plateformes offshores de type éoliennes : WindKeeper® ;
- les systèmes de projection terrestre : systèmes innovants de franchissement de brèches sèches et humides et amélioration des produits Pont Flottant Motorisé (PFM) et Pont d'Assaut Modulaire (PTA) ;
- nucléaire : développement de la conception de systèmes de manutention du combustible, de transport et d'entreposage de combustibles usés, d'échangeurs spéciaux, de plots composites antisismiques ;
- les systèmes aérospatiaux : développement de la conception en lien avec Thales Alenia Space de systèmes mécaniques pour un ballon de surveillance stratosphérique, Stratobus™, et pouvant être étendus au lancement de ballons captifs.

CNIM poursuit par ailleurs ses efforts de recherche dans le domaine des matériaux métalliques et composites et dans les process industriels tels que les technologies de soudage, d'usinage et de fabrication des matériaux composites.

B. Bertin Technologies et ses filiales

Les activités de Recherche – Développement – Innovation (RDI) de Bertin Technologies et de ses filiales couvrent les développements technologiques pour le compte de ses clients ainsi que le développement pour propre compte de ses lignes actuelles et futures de produits et services.

Cette préparation du futur s'appuie sur l'ensemble des composantes impliquées dans la RDI, à savoir les expertises internes, les sous-traitances à des organismes de recherche et les projets collaboratifs.

Sur le volet du développement de ses compétences, Bertin a structuré sa filière des Experts avec l'ambition de promouvoir l'excellence technique sur ses familles de compétences prioritaires, de développer et de valoriser les talents scientifiques et techniques au sein de ses équipes, de participer au rayonnement de Bertin et du Groupe auprès des communautés technologiques et industrielles et à la bonne connaissance des enjeux technologiques et marché afin d'accroître l'impact de l'expertise sur la stratégie de développement de gammes de produits technologiques.

En matière de contractualisation avec des acteurs académiques de tout premier plan, Bertin Technologies a conclu des contrats de collaboration avec le CEA-LETI dans le domaine des bio-collecteurs, avec le CEA-LIST dans le domaine des capteurs de rayonnement nucléaire et radiologique et avec l'ONERA dans le domaine des caméras dans l'infrarouge pour la télédétection de gaz. Dans le cadre des projets multipartenaires, Bertin Technologies et ses filiales participent aux projets collaboratifs nationaux dans le cadre des pôles de compétitivité ou des investissements d'avenir ou de l'Union Européenne dans le cadre du programme Horizon 2010 quand ils sont alignés sur la stratégie technologique du Groupe. Bertin Technologies et ses filiales interviennent dans plusieurs pôles de compétitivité tels que System@tic (Technologies de l'information en conception de systèmes, en société de confiance), Capenergies (énergies décarbonnées et décentralisées), Pôles Mer Bretagne Atlantique et PACA et SafeCluster (aéronautique, espace, risques technologiques, industriels et environnementaux).

Bertin Technologies est membre de l'ASRC (Association des structures de recherche sous contrat) et labellisée «structure de recherche contractuelle» par Bpifrance.

Plusieurs collaborateurs de Bertin sont membres de comités de sélection et d'évaluation de projets de R&D que ce soit en France ou en Europe (évaluateurs et experts H2020).

1.2.4.6 Atouts

- Le développement à l'international du Secteur qui s'appuie sur l'ensemble des bases du Groupe CNIM ;
- l'accroissement du portefeuille de technologies propriétaires ;

- le développement de concepts originaux tels que :
 - le L-CAT® qui a déjà trouvé ses applications auprès de la Marine nationale et à l'export ;
 - le WindKeeper®, projet de navire dédié à la maintenance et à la sécurité des champs éoliens offshore ;
- une parfaite maîtrise des technologies de pointe et de la gestion des grands projets s'accompagnant d'une capacité d'adaptation aux besoins variés de ses clients ;
- le transfert de savoir-faire entre les différentes activités.

1.2.4.7 Stratégie et perspectives

A. Acquisitions et cession intervenues en 2017

En 2017, Bertin Technologies a procédé à deux acquisitions :

- l'acquisition d'Exensor, leader mondial dans la fourniture de capteurs et réseaux de protection de zones et infrastructures sensibles, contribuera au renforcement et à l'accélération de la stratégie de développement de Bertin Technologies sur le marché mondial de l'instrumentation et de la surveillance pour les applications de défense et de sécurité ;
- l'acquisition de la société française Winlight, spécialisée dans la conception et la fabrication de composants et de systèmes dans le secteur de l'optique de haute performance, renforcera l'offre de CNIM et de Bertin Technologies dans la fourniture de systèmes optiques et mécaniques à haute performance, pour des applications telles que les réacteurs de recherche, les synchrotrons, les télescopes et les grands programmes de la défense et du spatial.

Bertin Pharma a cédé ses activités de services pharmaceutiques et biotechs. Les activités relatives à la fourniture d'outils de bio analyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant sont conservées et intégrées au sein de Bertin Technologies.

B. Défense

En réponse aux orientations stratégiques telles qu'exprimées dans la loi de programmation militaire, le Groupe CNIM adapte son offre de défense aux nouveaux besoins des Forces, avec des investissements en France dans la cyber sécurité et un fort développement à l'international pour les systèmes de projection terrestre et maritime.

Bertin Technologies continue par ailleurs à croître fortement à l'international, grâce à son offre unique d'équipements et systèmes de détection des menaces NRBC (Nucléaires, Radiologiques, Biologiques et Chimiques), et à ses solutions de surveillance optronique et de réseaux de capteurs déposés dédiés aux forces armées et à la sécurité civile.

C. Nucléaire et Grands Instruments Scientifiques

Dans le domaine des Grands Instruments Scientifiques, en complément de la poursuite des activités sur les grands programmes comme ITER et le Laser Mégajoule (LMJ), les développements de CNIM sont axés vers les projets de développement ou de modernisation des grandes installations scientifiques dans les domaines de l'astronomie, de la physique de la matière et de l'énergie.

Avec sa filiale Bertin Technologies, CNIM vise le marché de la rénovation du parc nucléaire français et à l'international, les projets de construction de nouvelles centrales et la participation dans l'amont/aval du cycle nucléaire.

D. Fabrications avancées et diversification

CNIM poursuit ses réalisations d'équipements sur plans pour diverses PME, ETI ou grands donneurs d'ordre pour la réalisation d'ensembles complexes mécano-soudés (Doigts de gants pour l'Institut de Recherche Laue-Langevin) et de pièces nécessitant des usinages de grandes dimensions et de grande précision (Carters Ariane) et accentue sa diversification dans les composites (Stratobus™).

E. Développement des synergies

La mise en commun de forces commerciales et techniques de CNIM et Bertin Technologies et la multidisciplinarité des équipes permettent de proposer une offre différenciante de conception de systèmes pour le Nucléaire, les

Grands Instruments Scientifiques et la Défense, comme l'illustrent les projets ITER, le Laser Mégajoule et la rénovation du Pont Flottant Motorisé (PFM).

Les capacités en chaudronnerie de la filiale CNIM Babcock Maroc complètent par ailleurs celles de La Seyne-sur-Mer pour des applications dans les domaines de l'Énergie et de l'Environnement.

Les équipes de Bertin Technologies et de CTE poursuivent le développement du Sterilwave en Chine en localisant la fabrication dans l'usine CNIM chinoise des équipements destinés au marché asiatique.

Côté Défense, la coopération CNIM Systèmes Industriels-Bertin s'est fortement accrue dans le développement des ponts pour améliorer la performance des produits. Plus précisément, Bertin Instrumentation a réalisé le système de commande unique sur le Pont Flottant Motorisé (PFM) en cours de modernisation par CNIM Systèmes Industriels.

Par ailleurs, CNIM Systèmes Industriels a gagné fin 2017 le contrat de modernisation du pont d'assaut SPRAT qui comporte un nouveau système de contrôle-commande et un jeu de caméras pour la vision périmétrique qui seront réalisés par Bertin.

1.2.4.8 Activité en 2017

A. CNIM Division Systèmes Industriels

a. Défense et maritime

- **Dissuasion**

En 2017, CNIM a fabriqué les systèmes lance-missiles pour le prochain arrêt technique du Sous-Marin Nucléaire Lanceur d'Engin (SNLE) Le Terrible, ainsi que d'autres équipements stratégiques. En parallèle, CNIM intervient sur le chantier en cours du Sous-Marin Nucléaire Lanceur d'Engin (SNLE) Le Téméraire pour intégrer à bord les systèmes lance-missiles. 2017 a vu également le remplacement de la deuxième porte des bassins à sec de la base des sous-marins de L'Île Longue. Enfin CNIM travaille très activement à la conception préliminaire du futur sous-marin de la dissuasion nucléaire.

- **Projection maritime et équipements navals**

En plus des travaux de soutien sur les navires L-CAT® français et égyptiens, CNIM a développé en 2017 une nouvelle gamme d'activité en gagnant des contrats d'équipements pour navires de surface auprès de Naval Group.

- **Projection terrestre et véhicules spéciaux**

MTM (Moyen de Transport de Munitions chimiques anciennes)

CNIM réalise depuis 2011 le contrat MTM (Moyen de transport de munitions chimiques anciennes) pour le compte de la DGA. Il comprend quatre VTM (Véhicules de transport de munitions) et deux systèmes MCV (Moyen de chargement/déchargement du véhicule). Le premier VTM a été livré en 2015 et les trois autres en 2016.

En 2017, CNIM a réalisé des améliorations sur les véhicules à la demande du client.

PFM (Pont flottant motorisé) Rénové

Dans le cadre du contrat notifié par la Direction Générale de l'Armement (DGA) en 2015, CNIM a réalisé en 2016 les études de rénovation et le prototypage des nouvelles fonctionnalités des PFM de l'armée française, et 2017 a vu la réalisation et la qualification de deux prototypes.

Les nouvelles fonctionnalités telles que la rampe courte permettant l'aérotransportabilité, la commande unique permettant un pilotage télécommandé par un opérateur unique, ou encore les nouveaux véhicules avec cabine blindée ont pu être testés par CNIM et livrés au client pour une année de tests opérationnels.

Le contrat actuel prévoit la modernisation de 200 mètres de ponts. En 2017, la DGA a notifié une première tranche permettant de démarrer les travaux série dès début 2018.

PTA SPRAT (Pont d'assaut)

CNIM a gagné en 2017 le contrat de modernisation des ponts d'assaut SPRAT. Ce contrat va permettre de moderniser le système de contrôle commande et également l'ensemble du système de surveillance optronique. Le système PeriSight de Bertin Instrumentation équipera les 10 SPRAT d'un nouveau système de surveillance périmétrique.

- **Systèmes maritimes**

Les multiples compétences du Groupe CNIM permettent de proposer une offre adaptée au marché du maritime :

- des navires spéciaux qui opèrent dans des conditions difficiles : L-CAT®, WindKeeper® ;
- des équipements embarqués propres et économes : laveurs de fumées (scrubbers), machines de refroidissement par absorption, chaudières ;
- des services haut de gamme associés : ergonomie, conseil & modélisation, SLI (Soutien logistique intégré), études de marché, etc.

WindKeeper® est un navire de soutien et de maintenance des éoliennes en mer en cours d'étude chez CNIM, en partenariat avec l'armateur Compagnie Maritime Chambon. En 2017, la fin des travaux d'architecture a permis de démontrer en essais au bassin des performances exceptionnelles de tenue à la mer. Ce jalon fondamental permet de garantir une différenciation économique pour l'emploi du navire en tant que navire de soutien sur un champ éolien, il devrait permettre d'aboutir rapidement à la réalisation du premier navire WindKeeper®.

b. Nucléaire et Grands Instruments Scientifiques

- **Nucléaire**

Systèmes de manutention sécurisée pour EPR

CNIM a conçu et livré la machine de transfert du combustible usé des centrales nucléaires de Taishan (Chine) et Olkiluoto (Finlande). Le système complet comprend un chariot et les pièces insérées dans le béton en interface avec la piscine de stockage du combustible usé. Le composant le plus volumineux du système est le chariot de 55 tonnes, 8 mètres de haut et 5 mètres de large.

La machine de Taishan et ses équipements sont en cours de montage et d'installation.

Pour le projet UK-EPR (Hinkley Point), CNIM a réalisé en 2017 la première phase d'étude pour adapter le chariot de transfert du combustible usé aux exigences du projet et des réglementations en vigueur au Royaume-Uni.

Projet RJH – Réacteur Jules Horowitz

Le réacteur nucléaire expérimental RJH est destiné à la recherche sur les comportements des combustibles et des matériaux pour les centrales électronucléaires afin de contribuer à la sécurité et à l'optimisation des réacteurs nucléaires existants comme au développement des futurs réacteurs. Il produira également des radioéléments pour la médecine nucléaire (imagerie médicale). Ce projet européen de recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire inclut des accords avec le Japon et l'Inde.

En 2014, AREVA TA a confié à CNIM la réalisation des gros composants du bloc réacteur (ou « bloc pile ») constituant le cœur du réacteur Jules Horowitz (RJH). Il s'agit d'un contrat de fabrication pour lequel sont mises en œuvre les compétences et la maîtrise de CNIM dans les domaines du soudage par faisceau d'électrons et de l'usinage de pièces de grandes dimensions alliés à des exigences de précision élevées. En 2015, les travaux d'usinage des ébauches des composants ainsi que des soudures sur aluminium et acier inoxydable ont été réalisés à La Seyne-sur-mer. En 2016, la fabrication s'est poursuivie dans le strict respect des hautes exigences de qualité de ces équipements.

En 2017, la fabrication a été finalisée et les premières opérations d'assemblage à blanc ont débuté.

Trois machines de manutention du combustible et de transfert pour l'unité d'encapsulation d'Onkalo

En Finlande, Posiva Oy, co-entreprise des électriciens nucléaires finlandais TVO et Fortum, a confié en 2017 à CNIM le développement de trois machines de manutention du combustible et de transfert destinées à l'unité d'encapsulation en cours de construction sur le site d'enfouissement profond d'Onkalo :

- le « Cask Transfer Trolley », destiné à convoier les châteaux de transport des assemblages combustibles jusque sous la cellule chaude,
- la « Fuel Handling Machine », pour transférer les assemblages combustibles depuis le château de transport jusque dans leur fût de cuivre,
- le « Canister Trolley », qui convoiera les fûts de cuivre sous les différentes stations (soudage, usinage, inspection), avant de les amener vers la zone tampon, préalable aux ascenseurs de descente dans les galeries, à 500 mètres sous le granit.

- **Grands Instruments Scientifiques**

Réacteur expérimental ITER (Fusion nucléaire)

ITER est une expérience scientifique internationale qui doit démontrer la faisabilité technologique de l'énergie de fusion et ouvrir la voie à son exploitation industrielle et commerciale. Les contrats remportés depuis 2009 par CNIM concrétisent le choix stratégique du Groupe de se positionner comme un fournisseur de long terme de ce programme.

Fabrication des plaques radiales

Les plaques radiales sont des structures mécaniques réalisées en acier inox qui pèsent 5,5 tonnes ou 9,8 tonnes selon les modèles. Elles constituent le squelette des dix-huit bobines de champ toroïdal nécessaires au confinement du plasma dans l'enceinte à vide ITER. L'agence domestique européenne Fusion For Energy (F4E), en charge de la contribution des pays européens au projet ITER, a notifié en 2012 au consortium franco-italien SIMIC - CNIM, le contrat de fabrication de 70 plaques radiales.

Afin de pouvoir démarrer la fabrication des plaques, CNIM s'est attaché à finaliser en 2013 la préparation de son outil industriel. Après avoir été installé et qualifié, celui-ci est opérationnel. Le contrat de fabrication s'est déroulé de manière nominale. 30 plaques ont été livrées en 2016 et comme prévu, la dernière plaque radiale a été livrée en 2017.

« Mechanical Handling Equipment for In-Vessel Assembly »

L'Organisation ITER a confié à CNIM le contrat « Mechanical Handling Equipment for In-Vessel Assembly (MHE) » en décembre 2015. Il s'agit d'étudier, de réaliser et de qualifier les moyens qui seront utilisés pendant le chantier ITER pour le montage des composants internes du réacteur ; notamment pour le déplacement et la manutention des composants du « Vacuum Vessel ». Suite à la phase de conception, les premiers équipements, en cours de fabrication, seront installés en 2018 sur le site de CNIM en vue de leur qualification et la livraison sur le site d'ITER en 2019 en accord avec le planning initial.

Fabrication des bobines de champ poloïdal

Les bobines de champ poloïdal sont les six aimants supraconducteurs installés horizontalement dans la machine ITER. Parmi ceux-ci, quatre sont de dimensions trop importantes (jusqu'à 25 mètres de diamètre) pour être fabriquées loin d'ITER : c'est CNIM qui les fabriquera et les testera dans un bâtiment déjà construit par F4E à quelques mètres du bâtiment réacteur d'ITER. Signé avec F4E en décembre 2015, le contrat « PF Coils Manufacturing » prévu sur plusieurs années ouvre de nouvelles perspectives pour CNIM de travaux sur le site d'ITER.

« Port Plug Structures »

CNIM a obtenu en 2016 auprès d'ITER Org, un contrat de fabrication pour des « traversées de passage », des tunnels permettant d'accéder au réacteur.

Un nombre important de diagnostics (équipements de mesure) vont être déployés au sein de ces traversées pour mesurer les caractéristiques du plasma et du premier écran de protection dans la chambre à vide torique. Les Port Plugs serviront à la fois de contenant protecteur pour ces diagnostics et d'étanchéité avec la chambre torique. CNIM fabriquera dans ses ateliers de La Seyne-sur-mer, 14 plugs supérieurs et 8 équatoriaux, de masse comprise entre 10 et 15 tonnes chacun. En 2017, l'avancement des études de définition ont permis de lancer l'approvisionnement des matières premières et ITER Org a confirmé l'implication de CNIM en déclenchant les Task Order n°2 et 3.

« Purpose Built Tools (PBT) »

Il s'agit d'un contrat cadre remporté en 2016 pour la conception, la fourniture et l'installation sur site d'un ensemble d'outillages dédiés au montage du tokamak ITER. Dans le cadre de ce contrat cadre, ITER Org a confié à CNIM en 2017 plusieurs lots pour des outillages devant contribuer au montage des éléments sur le site.

« Precompression rings »

Dans le cadre de contrat signé avec F4E, CNIM développe le procédé de fabrication et la production de « precompression rings » qui sont des anneaux en composite verre/époxy devant réduire la fatigue subie par les bobines de champ toroïdal en confinant le plasma superchaud par de puissantes forces électromagnétiques. CNIM a proposé un procédé très innovant qui a été retenu par F4E.

Doigts de gant pour l'Institut Laue-Langevin

CNIM a obtenu au cours de l'année 2017 quatre contrats portant sur le remplacement d'équipements sous pression nucléaire de niveau 2, du bloc pile de l'Institut Laue-Langevin à Grenoble. Ces équipements, appelés "doigts de gants" mesurent entre 4 et 9 mètres de long pour un mètre de diamètre et servent à canaliser les neutrons. Ils sont

constitués principalement de zircaloy, d'aluminium et d'acier inoxydable. Leur fabrication s'appuie sur la mise en œuvre de la technologie de soudage par faisceau d'électrons.

Programme Laser Mégajoule – LMJ

Le Laser Mégajoule (LMJ) est une installation majeure du programme Simulation du CEA. Il sert à étudier le comportement des matériaux dans les conditions extrêmes, et grâce à l'adjonction du Laser PETAL, il est le plus puissant laser industriel connu.

Après avoir réalisé des composants majeurs de cette installation depuis 1999 (notamment les systèmes de conversion de fréquence et de focalisation des faisceaux laser), CNIM se positionne pour la fabrication d'autres composants critiques de l'installation.

c. Fabrications avancées et diversification

France : CNIM a investi en 2016, dans de nouveaux outils industriels (soudage et usinage de grande capacité), et a obtenu de nouvelles commandes pour l'aéronautique (banc de test et outillages de montage).

Parallèlement aux productions destinées au lanceur Ariane 5, CNIM a réalisé et livré la première tuyère du nouveau moteur P120c qui équipera les nouveaux lanceurs européens Ariane 6 et Vega C.

Aéronautique : réalisation d'une section d'outillages pour ACTEMIUM

ACTEMIUM Process Automotive, société de Vinci Énergies, a remporté en 2015 l'extension de la chaîne de fabrication des séries A319, A320 et A321 sur le site Airbus d'Hambourg.

Fin 2016, ACTEMIUM a confié à CNIM la réalisation de la majeure partie de l'une des sections d'outillages, à savoir trois stations de grandes dimensions (8m x 16m x hauteur 8m et 55 tonnes pour la plus importante) destinées au montage des fuselages.

CNIM conçoit tous les équipements mécaniques du projet Stratobus™ conduit par Thales Alenia Space

CNIM fait partie des six partenaires industriels rassemblés en 2017 par Thales Alenia Space pour Stratobus™, son projet de drone autonome multi-missions. Stationné à 20 km au-dessus de son théâtre d'opérations, en couche basse de la stratosphère, Stratobus™ sera positionné entre les avions et les satellites. CNIM développe des éléments de structures mécaniques tel que la nacelle qui supportera les charges utiles de communication et/ou de surveillance et les structures support des moteurs. CNIM s'est également vu confier fin 2017 le développement et la réalisation de la première station d'intégration et de test en vol de Stratobus™.

CNIM et VPLP Design s'associent pour réaliser le système propulsif maritime du futur

CNIM et l'agence d'architecture navale française VPLP Design ont signé en 2017 un accord de partenariat technologique portant sur la conception et la fabrication du système propulsif Oceanwings® à partir du concept imaginé et testé par VPLP Design. Oceanwings® sera co-développée et produite dans les installations industrielles de CNIM à La Seyne-sur-Mer.

Chine : CNIM Transport Equipment (CTE), la filiale chinoise de CNIM, en parallèle de la production d'escaliers mécaniques, continue son développement et sa diversification à travers des contrats d'équipements industriels (nucléaire, médical, infrastructure etc.).

En 2017, CTE a réalisé, avec l'appui de Bertin Technologies, le transfert de technologie des Sterilwave conçus et développés par Bertin Technologies. Un premier lot destiné au marché chinois a été réalisé.

CNIM a continué de fournir via CTE des escaliers mécaniques pour le métro de Budapest. Deux contrats de fourniture d'escaliers mécaniques destinés aux remplacements d'escaliers existants sur les ligne 2 et 3 du métro de Budapest ont ainsi été obtenus en 2017, faisant de CNIM la marque principale d'escaliers mécaniques dans le métro.

Maroc : CNIM Babcock Maroc intensifie son offre de sous-traitance en chaudronnerie d'optimisation des échangeurs et appareils à pression pour la production d'énergie en Afrique et pour le marché européen. En parallèle, CNIM Babcock Maroc poursuit le développement de son offre de service en maintenance industrielle ainsi que la sous-traitance de chaudronnerie avec une diversification vers des équipements chaudronnés plus exigeants.

B. Bertin Technologies et ses filiales

a. Systèmes et instrumentation

- **Équipements Défense / NRBC**

Bertin étend son leadership sur le marché de la détection des menaces biologiques et chimiques

Fort de son positionnement unique dans la détection de menaces NRBC, Bertin Technologies a été retenu, en groupement avec Thales CS, par le Ministère des Armées, pour le marché d'études amont « Plateforme d'Intégration de technologies innovantes du domaine de l'Analyse Biologique et Chimique » (PI ABC), visant à structurer, pour les années à venir, le développement des nouveaux équipements de détection et d'identification des menaces chimiques et biologiques. Ce nouveau marché PI ABC inscrit durablement Bertin Technologies dans la base industrielle et technologique de Défense et lui permet de consolider son positionnement stratégique de fournisseur d'équipements critiques souverains et d'étendre son leadership sur le marché de la détection chimique.

- **Équipements Nucléaire / Environnement**

Bertin développe le SaphyRAD-E pour EDF, un contaminamètre multisonde nouvelle génération

Bertin Technologies a lancé en 2017 le produit SaphyRAD-E, un équipement de contrôle de la contamination radioactive de surface. Conçu pour répondre aux besoins d'EDF, cet appareil équipera à terme les 19 sites nucléaires actuellement en exploitation sur le territoire français. Il est notamment utilisé en sortie de zone pour détecter et éviter une éventuelle contamination surfacique des intervenants.

Bertin lance la nouvelle gamme « SaphyGATE G » de portiques de détection de radioactivité pour les véhicules et leur chargement

Les premiers équipements de cette famille de portiques permettent de contrôler la radioactivité potentielle des véhicules, camions, trains et de leur chargement de façon automatisée. Dédiés à la maîtrise du risque radioactif en milieu industriel et civil, ces instruments bénéficient d'excellentes performances de mesure et répondent aux exigences de la norme internationale CEI 62022, l'une des plus contraignantes en la matière.

- **Équipements de laboratoire / Sciences de la vie**

Cryolys® Évolution, un nouveau module de refroidissement pour le broyeur d'échantillons biologiques Precellys® Évolution

Bertin a présenté une nouvelle version du Cryolys® lors du salon Biotechnica en mai 2017. Ce module de refroidissement pour le broyeur d'échantillon Precellys® Évolution permet de maintenir la température des échantillons entre 0°C et 10°C pendant l'homogénéisation, limitant ainsi la dégradation des molécules thermosensibles.

Bertin lance Sterilwave 100 : la solution ultra-compacte de gestion des déchets hospitaliers à risques infectieux

A l'occasion du salon Medica à Düsseldorf en novembre 2017, Bertin Technologies a présenté son nouveau Sterilwave 100, équipement innovant de traitement sur site des déchets biomédicaux (déchets et sous-produits à risques infectieux). Ultra-compact, de la taille d'une machine à laver, Sterilwave 100 apporte la technologie, la performance, la traçabilité, l'efficacité et la qualité de la gamme d'équipements Sterilwave. Ce dernier modèle vient compléter la gamme existante, composée du Sterilwave 440 et du Sterilwave 250, pour répondre aux besoins des centres de soins, hôpitaux, laboratoires et autres « producteurs » de déchets.

Sterilwave, « Innovation de l'Année » pour le secteur de la santé au Royaume-Uni

La solution Sterilwave a été honorée du titre d' « Innovation de l'Année 2017 » dans le secteur de la santé britannique durant la soirée de gala du Congrès Healthcare Estates à Manchester. Ce titre a été obtenu par le site Sterilwave de l'hôpital Whipps Cross NHS, opéré par Eurotec Environmental Limited, partenaire de Bertin. Ce prix récompense l'installation du premier site au Royaume-Uni pour la banalisation in-situ des déchets hospitaliers à risques infectieux (DASRI) – alternative économique et écologique à la collecte et à l'élimination traditionnelle off-site. Sterilwave est actuellement la seule et unique technologie approuvée par les autorités du Royaume-Uni pour la banalisation sur site des déchets hospitaliers.

Grâce à la technologie Sterilwave, ce sont entre 2 et 2,5 tonnes de DASRI qui sont traitées chaque jour à l'hôpital Whipps Cross. Le site, composé de deux stations Sterilwave 440, est en production à minima 16 heures par jour, cinq jours et demi par semaine.

- **Systèmes pour le Spatial / Grands Instruments Scientifiques**

Un système de tests optiques pour le projet MTG

Bertin a remporté un contrat en 2017 auprès de Thales Alenia Space pour le développement d'un système de tests optiques (OGSE) qui permettra de qualifier, tester et valider le spectromètre principal de l'instrument sondeur de MTG (Météosat Troisième Génération). MTG est un programme porté par l'Agence Spatiale Européenne, il s'agit d'un système composé de six satellites dédiés aux applications de climatologie et de météorologie.

b. Technologies de l'information

- **Sécurisation des systèmes d'information sensibles**

Un fournisseur d'énergie leader en Europe a choisi Bertin IT en 2017 pour interconnecter ses réseaux sensibles, en optimiser la sécurisation et garantir la protection des données échangées dans le cadre de l'exploitation de ses sites.

- **Intelligence numérique**

Le SEAE (Service Européen pour l'Action Extérieure) de l'Union européenne choisit la solution Enterprise Intelligence de Bertin IT

Le SEAE (Service Européen pour l'Action Extérieure) a choisi la solution Enterprise Intelligence de Bertin IT pour mener à bien son projet d'industrialisation de la captation et du traitement des informations clés issues de milliers de sources d'information et contribuer ainsi à la définition des actions de la Communauté sur le plan international.

- **Traitement de la parole**

Déploiement international pour MediaSpeech® de Bertin IT au sein d'un établissement bancaire français

Bertin IT a remporté en 2017 un contrat global avec un groupe bancaire français pour la généralisation et le déploiement au niveau mondial de sa solution MediaSpeech® de transcription parole-texte (« speech-to-text »). Ce succès fait suite à des collaborations avec plusieurs établissements bancaires et un travail intense des équipes R&D de Bertin IT pour amener la technologie à un niveau de précision jamais atteint auparavant.

c. Conseil & ingénierie innovante

- **Conseil et ingénierie pour l'énergie et l'environnement**

Bertin Technologies déploie à l'échelle mondiale une méthode simplifiée d'analyse des risques procédés

Bertin Technologies a développé en 2016 pour l'un des leaders mondiaux de la production d'adhésifs, une méthode simplifiée d'analyse des risques procédés (PHA - Process Hazard Analysis). L'objectif est d'étudier les risques pour l'environnement (incendie, explosion, pollution) en cas de dérive d'un paramètre procédé. La campagne de déploiement sur l'ensemble des sites à travers le monde a été lancée en 2017 avec des interventions en Europe, Moyen-Orient, Asie, Maghreb, Afrique et Océanie.

Une installation clés en main pour étudier les phénomènes d'encrassement des générateurs de vapeur

Bertin Technologies a fourni à EDF une installation d'essais clés en main pour l'étude des phénomènes d'encrassement du circuit secondaire des générateurs de vapeur des réacteurs nucléaires à eau pressurisée. Bertin Technologies en a assuré la conception, l'ingénierie, la réalisation, la mise au point, la mise en service et la formation des équipes dans le cadre de cette opération emblématique assurée sur plusieurs années.

- **Modélisation et informatique scientifique**

Dimensionnement de systèmes critiques pour le lancement d'Ariane6

Bertin Technologies contribue au dimensionnement des installations au sol du nouveau pas de tir d'Ariane6 à Kourou. Bertin Technologies intervient en particulier sur la table de lancement, le déflecteur et les systèmes d'aspiration. Une partie de ces travaux a été présentée au 2nd Ground-based Space Facilities Symposium de 2017.

Bertin Technologies assure la navigabilité dans un terminal gazier en Arctique

Bertin Technologies assure la navigabilité dans un futur terminal gazier en Arctique en s'appuyant sur ses modèles de formation et d'épaisseur de la glace produite par le passage des méthanières. Associé à ce système prédictif de contrôle, Bertin Technologies dimensionne un système de dégel de plusieurs MW aux abords du quai qui permettra

une logistique optimisée et sécurisée. Après Yamal, ce projet confirme la perspective d'une voie commerciale arctique par l'Est deux fois plus courte que la voie ouest.

Bertin Technologies fournit une prestation d'assistance à l'IRSN

En 2017, Bertin Technologies a assuré à l'IRSN une prestation d'assistance à la réalisation des contrôles croisés sur les rejets d'effluents issus des installations nucléaires. Bertin Technologies a notamment assuré le suivi de gestion logistique des prélèvements d'effluents liquides et gazeux transmis par les exploitants nucléaires ainsi que la réalisation des bilans d'analyses compilant les résultats des mesures effectuées par l'IRSN. Bertin Technologies est également intervenu dans la réalisation des inspections dites « avec prélèvements et mesures » diligentées par l'Autorité de sûreté nucléaire.

- **Ergonomie et facteur humain**

Bertin Ergonomie conçoit l'expérience utilisateurs (UX) des nouveaux produits de Merck Millipore

Dans le cadre d'un partenariat noué en 2014 avec la direction R&D de Merck Millipore et en lien avec sa direction Marketing, Bertin Ergonomie Facteur Humain pilote un processus centré sur l'intégration de l'expérience utilisateurs (UX, ergonomie) aux nouveaux produits de la marque. Merck Millipore est un groupe allemand qui conçoit et distribue des produits pour de l'eau ultra pure.

Bertin Ergonomie accompagne la transformation digitale d'un système de préparation de missions d'avions de chasse.

Un groupe industriel et technologique français de dimension internationale a sélectionné Bertin Ergonomie Facteur Humain pour l'accompagner dans sa démarche en ergonomie et transformation digitale. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de l'apport de nouvelles technologies à un système de préparation de missions d'avions de chasse. L'étude menée par Bertin vise à proposer un outil qui réponde aux besoins utilisateurs et mette les nouvelles technologies au service de la performance opérationnelle tout en respectant les contraintes du client. Elle repose sur une démarche itérative et participative qui implique la Direction Générale de l'Armement, industriels et opérationnels. Lancée en 2017, elle devrait s'achever en 2018.

1.2.5 Principales évolutions depuis la fin du dernier exercice

Néant.

1.2.6 Brevets, licences et marques

Le Groupe CNIM détient un portefeuille de 148 familles de brevets, dont 108 sont étendus à l'étranger, et 111 marques.

Ces brevets couvrent les deux Secteurs de la Société et notamment les traitements des fumées, les traitements des résidus, l'énergie solaire et les activités de la Division Systèmes Industriels.

Le portefeuille du Groupe CNIM est réparti entre la société mère et les différentes filiales du Groupe, comme précisé ci-après :

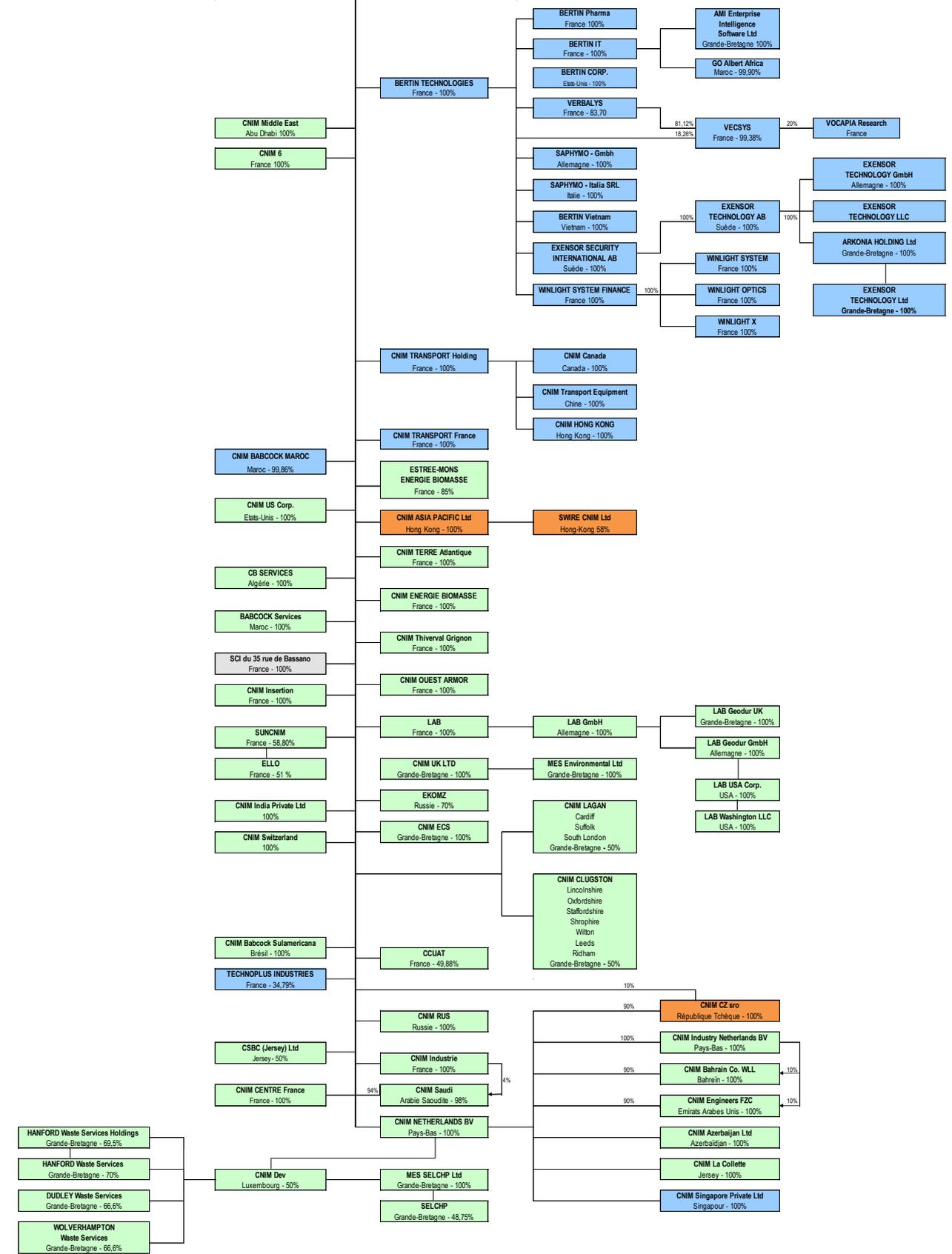
- la société CNIM détient 27 familles de brevets et gère 19 marques (dont 17 lui appartiennent en propre et 2 sont gérées pour des filiales détenues intégralement) ;
- la société SUNCNIM, détenue majoritairement par CNIM, est propriétaire de 8 familles de brevets et 3 marques ;
- la société LAB, détenue à 100 % par CNIM, est propriétaire de 60 familles de brevets et 29 marques ;
- Bertin et ses filiales sont propriétaires de 53 familles de brevets et 60 marques.

Le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires significatif avec des brevets détenus par des tiers.

1.2.7 Principales sociétés du Groupe CNIM au 31 décembre 2017

La liste des filiales du Groupe, par Secteur, est donnée en Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

ORGANIGRAMME CNIM S.A.



- Secteur Environnement & Energie
- Secteur Innovation & Systemes
- Sociétés immobilières
- En cours de liquidation

En date du:

Signature:

Les renseignements financiers relatifs aux principales sociétés du Groupe sont notamment détaillés :

- en Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés 2017 pour les sociétés mises en équivalence ;
- en Note 25 de l'annexe aux comptes sociaux 2017 pour les filiales et participations de la société-mère du Groupe.

Les sociétés détenues conjointement consistent principalement en :

Secteur Environnement & Énergie :

- joint-ventures constituées pour réaliser des contrats d'usines de valorisation des déchets, en partenariat avec un génie civiliste, rétrocédant à chaque partenaire sa part du contrat¹ ;
- entreprise en contrôle conjoint avec le fonds d'investissement Cube : CNIM Development, détenant des participations dans des sociétés de projet au Royaume-Uni ;
- entreprise en contrôle conjoint avec la société Novergie : CCUAT (activité d'exploitation d'usine de valorisation de déchets en France), société sans activité ;
- entreprise contrôlée par la Société, constituée avec le fonds Sociétés de Projets Industriels (SPI) : SUNCNIM S.A.S. (activité de construction clés en main de centrales solaires thermodynamiques à concentration) ;
- entreprise en contrôle conjoint avec la Caisse des Dépôts et Consignations : ELLO S.A.S. (activité de construction et d'exploitation d'une centrale de production d'électricité à partir d'énergie solaire thermodynamique).

Secteur Innovation & Systèmes :

- entreprise détenue majoritairement par la société AVA Conseil : Technoplus Industries.

Le détail des terrains et constructions détenus par les principales filiales du Groupe est donné en paragraphe 1.5.1 du document de référence.

L'essentiel des actifs, notamment immobiliers, est détenu par la société-mère du Groupe.

1.3 Prévention et gestion des risques

La Direction a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

Le chapitre 4.2 du Document de référence sur le contrôle interne et la gestion des risques décrit la démarche engagée par le Groupe. Le présent chapitre présente les mesures de prévention et de gestion des principaux risques liés à l'activité.

1.3.1 Risques industriels et environnementaux

1.3.1.1 Exposition

Les activités du Groupe, que ce soit pendant les phases de construction, de maintenance, d'exploitation par lui-même ou un tiers sont soumises à des risques :

- **d'accidents aux personnes**, dont l'origine peut être une erreur de conception, des dispositifs de sécurité défaillants pendant la fabrication ou le montage ou les conséquences d'une défaillance pendant l'exploitation. Les mesures de protection et les taux d'accidents du travail, très inférieurs à la moyenne nationale, sont présentés dans le rapport de responsabilité sociale de l'entreprise, paragraphe 3.2 ; ces dispositions incluent la prévention des maladies professionnelles et des risques psycho-sociaux ;
- **d'incidents ayant pour conséquences des dommages à l'environnement** (à titre d'exemple, rejets accidentels au-delà des normes en vigueur), trouvant leur origine dans une erreur de conception, un défaut de maintenance ou une erreur d'exploitation. Aucun événement entraînant une pollution accidentelle ou

¹ Dans le cadre de ces joint-ventures, qui concernent exclusivement des projets au Royaume-Uni, la société est responsable de l'émission des garanties de réalisation vis-à-vis du client final au titre du contrat. La société bénéficie en contrepartie, de la part de ses partenaires, des contre-garanties équivalentes assises sur leur périmètre respectif.

chronique n'a été répertorié depuis plusieurs années, aucune provision n'est constituée à cet effet et il n'a pas été fait appel aux polices d'assurance dans ce domaine.

1.3.1.2 Mesures de prévention et gestion

Le détail est présenté dans le rapport de responsabilité sociale de l'entreprise, paragraphe 1.3.2.2 – A – B – C – D.

Ces risques sont répartis sur de nombreux sites et chantiers, ce qui en diminue la criticité.

Le Groupe est particulièrement exigeant sur la prévention et le respect des règles fondamentales concernant la protection du personnel, la protection de la santé et de l'environnement :

- les délégations de responsabilité données par le Directoire au travers de son Président sont mises en application ;
- chaque établissement est doté d'un responsable hygiène et sécurité et la mise en place des procédures s'effectue en temps voulu en coopération avec les représentants du personnel ;
- chaque chantier ou intervention chez un client fait l'objet de mesures appropriées en termes de sécurité et de prévention des risques ;
- les moyens de production sont conformes aux normes de sécurité requises ;
- des observations de risques psycho-sociaux sont mis en place en tant que de besoin ;
- chaque accident ou incident corporel fait l'objet d'une enquête sur les causes et des solutions de prévention et de formation sont proposées dans l'objectif de minimiser la probabilité d'occurrence de ces risques ;
- tous les moyens sont mis en œuvre pour assurer le respect des dispositions légales ;
- la majorité des établissements et sites ont une démarche volontaire d'obtention et de maintien de certifications de type MASE (Manuel d'amélioration de la sécurité des entreprises) ou OHS 18001 (référentiel d'identification des risques et des moyens de prévention mis en place propres à une entreprise).

1.3.2 Risques généraux liés à l'activité

1.3.2.1 Exposition

En raison de la diversité des métiers et des Secteurs d'intervention du Groupe, les risques principaux liés à l'activité sont :

- 1) Les risques rencontrés lors de la phase commerciale, de négociation et de contractualisation des affaires.
- 2) Les risques rencontrés durant la réalisation des contrats.
- 3) Les risques postérieurs à l'exécution des contrats.
- 4) Les risques liés au contenu technologique des prestations réalisées.
- 5) Les risques liés à la conjoncture économique.

Les facteurs de risque 2, 3 et 4 concernent aussi bien les contrats de montants et de durées importants que les interventions de services sur l'existant ou les opérations d'exploitation. Des dommages réels peuvent être causés au client, du fait d'un retard de mise en route, d'une indisponibilité de son installation ou de performances insuffisantes. Toutes les mesures prises pour minimiser l'exposition ne peuvent entièrement éliminer la probabilité, aussi faible soit-elle, de survenance d'un litige du fait d'un préjudice causé à un client. Le Groupe porte donc une attention particulière aux conditions contractuelles, permettant de prévenir les risques et de contenir leurs conséquences financières. Le montant des provisions constituées est indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés, Note 22. Le Groupe dispose de polices d'assurance ; il n'est jamais arrivé que le Groupe soit condamné à verser un montant de réparation supérieur aux couvertures de ces polices. Toutefois le Groupe ne peut exclure que sa responsabilité puisse se trouver engagée au-delà de sa couverture d'assurance en cas de non-respect de ses engagements contractuels.

1.3.2.2 Mesures de prévention et gestion

A. Risques en phase pré-contrat

Tous les accords de nature commerciale (agents, partenariats etc.) sont soumis à des règles de délégation de pouvoirs. Par ailleurs, une procédure de sélection et de suivi des agents et/ou consultants a été diffusée en octobre 2013 dans toutes les sociétés du Groupe. Les Directeurs Généraux sont responsables de la promotion et de la mise en œuvre de cette procédure dans leurs Secteurs d'activités respectifs.

Chaque Division de CNIM ou chaque filiale, rattachée à un Secteur et placée sous la responsabilité du Directeur de ce Secteur, établit ses offres techniques et commerciales.

Ces offres comprennent :

- un projet technique définissant principalement le type de matériel à fournir, les limites de fournitures et les garanties proposées au(x) client(s) ;
- une offre commerciale de prix établie (prix, révision de prix, termes de paiement, etc.) à partir des éléments du projet technique et de ceux maîtrisés et communiqués par la Direction Financière (coût horaire de la main d'œuvre, coefficients d'incorporation des frais généraux, etc.).

Les procédures de revue d'offres, adaptées à chaque Secteur ou Division ou filiale, permettent de vérifier que les risques commerciaux et techniques ont été analysés et que les instructions en termes de dispositions contractuelles, de couverture de coûts et de marge sont respectées. Les projets de montant important et/ou porteurs d'un risque spécifique, sont présentés au Président du Directoire.

Les procédures de revue d'offre identifient et prennent en compte les risques :

- financiers ;
- politiques/pays (projets export) – cf. section F ci-dessous ;
- contractuels (dont limites de responsabilité) et légaux ;
- associés au contexte du projet ;
- liés aux définitions et aux exigences qualité du produit et/ou des prestations ;
- de performances du produit ;
- portant sur les capacités industrielles à réaliser le produit ;
- de délais et pénalités ;
- de mise en service ;
- d'exploitation.

B. Risques rencontrés durant la réalisation des contrats

CNIM entreprend des projets qui peuvent être de taille significative et dont la réalisation s'étend sur plusieurs années.

Après commande, le Directeur du Secteur ou de la Filiale concernée procède, ou fait procéder, par délégation formalisée, à une revue de contrat sur la base de la revue d'offre, des dispositions contractuelles et des objectifs liés au contrat.

Chaque contrat est mis sous la responsabilité d'un chef de projet, interlocuteur du client et garant vis-à-vis du Directeur du Secteur ou de la Filiale du respect des obligations contractuelles.

Au-delà des risques adressés lors des revues d'offre de contrat, des aléas peuvent apparaître, liés à la conception, aux achats et fournisseurs ou sous-traitants, ou aux éventuels cotraitants, à la fabrication, au transport, ou à la construction, générant des risques sur les coûts et les délais, et pouvant impacter la rentabilité du contrat.

L'organisation de projet et les processus de suivi et de contrôle mis en place permettent d'identifier et d'atténuer ces risques ; en effet, la maison-mère et toutes les filiales font l'objet d'une revue trimestrielle, Secteur par Secteur, puis affaire par affaire. Ces revues trimestrielles se déroulent en présence du Président du Directoire, du Directeur de Secteur concerné, du contrôle de gestion associé, de la Direction Financière et du chef de projet ou responsable de filiale.

C. Risques postérieurs à l'exécution des contrats

Après la livraison, les coûts pendant la période de garantie sont couverts par les provisions constituées (voir Note 22 de l'annexe aux comptes consolidés 2017).

D. Risques liés au contenu technologique des prestations

Différents facteurs propres à l'organisation du Groupe limitent les risques technologiques :

- la stratégie dans le domaine de la technologie et de la R&D qui évite toute dépendance à l'égard de brevets tiers ;
- les revues d'offre et de contrat (voir ci-dessus) qui prennent en considération les points techniques suivants : définitions du produit ou des prestations, qualité/réalisation du produit ou des prestations, performances du produit, capacités industrielles à réaliser le produit ;
- les procédures qualité qui incluent des revues de conception et des programmes de contrôle ;
- la politique de formation du personnel, en particulier pour les phases de mise en route et d'exploitation.

E. Risques liés à la conjoncture économique

La diversité des activités et des clients, ainsi que la part récurrente du chiffre d'affaires liée aux services, en croissance, limitent les effets liés à la conjoncture sur le chiffre d'affaires.

F. Risques géopolitiques

Certains projets sont situés dans des pays présentant un risque géopolitique. Ils font l'objet de dispositions particulières, en premier lieu la sécurité des personnels intervenant.

L'analyse des risques pays est incluse dans le paragraphe 1.3.3 "Risques juridiques".

1.3.3 Risques juridiques

1.3.3.1 Exposition

La plupart des risques juridiques rejoignent les risques de contractualisation exposés au paragraphe 1.3.2.

En outre, le Groupe, qui a de nombreuses filiales, doit s'assurer que toutes se conforment aux lois et réglementations de leurs pays.

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation relative à ce risque. Les provisions pour litiges contractuels et autres risques sont mentionnées dans l'annexe aux comptes consolidés, dans la Note 22 pour les comptes 2017.

Les litiges provisionnés sont principalement relatifs à l'exécution de contrats :

- problèmes de réalisation technique : réserves client, non-respect du planning ou des performances techniques pouvant conduire à des pénalités, demandes d'interventions complémentaires ou de remplacement de composants ;
- problèmes liés aux partenaires, fournisseurs et sous-traitants : demandes de dédommagement ou plus-value, non-exécution d'engagements ;
- problèmes de résiliation anticipée pouvant donner lieu pour le Groupe au versement d'une indemnité de résiliation.

Les principaux montants provisionnés au 31 décembre 2017 concernent le cas 1, soit dans le cadre de négociations transactionnelles, soit dans le cadre de litige en phase d'expertise judiciaire.

Par ailleurs, ni CNIM, ni aucune de ses filiales n'est ou n'a été, notamment au cours des 12 derniers mois, partie à des procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales susceptibles de remettre en cause ces évaluations.

1.3.3.2 Mesures de prévention et gestion

La Direction Juridique du Groupe est chargée de mettre en jeu toutes les mesures préventives permettant d'éviter des litiges et la mise en cause des sociétés du Groupe, et notamment :

- de contrôler l'établissement et la mise à jour des conditions générales d'achat et de vente ;

- de donner un avis sur tout document susceptible d'engager la Société et/ou ses filiales, en particulier les offres et contrats, soit directement, soit via des instructions et documents-types ;
- de gérer avec les avocats nationaux et internationaux de la Société et/ou ses filiales, toute réclamation émanant de tiers susceptibles de mettre en jeu la responsabilité du Groupe et assurer toute défense ou recours devant les juridictions concernées (tribunaux, cours arbitrales) ;
- d'examiner périodiquement les différents litiges, leurs évolutions, les risques encourus, les couvertures d'assurance et les provisions constituées.

Une réunion spécifique, à laquelle participe le Directeur Financier Groupe et, si besoin, le Directeur de Secteur concerné, se tient plusieurs fois par an pour analyser l'évolution des sinistres et contentieux, leurs conséquences au niveau du Groupe et, le cas échéant, définir les provisions à constituer ainsi que les mesures préventives ou correctives.

Les risques relatifs au droit de la concurrence, aux contrats de représentation ou d'apport d'affaires ou à la corruption font l'objet d'une attention particulière. À cet égard, ont été respectivement diffusées en octobre 2013 et en février 2014 – au sein du Groupe - une procédure de sélection des agents/consultants et une charte éthique. Cette dernière formalise la traduction des valeurs de CNIM et les principes que chaque collaborateur de la Société et de ses filiales se doit de respecter dans le cadre de son travail. La Direction Juridique Groupe a également en charge de veiller au respect, par chacune des filiales, des obligations de Secrétariat général.

1.3.4 Risques financiers

1.3.4.1 Risque de change

A. Risque de change opérationnel

a. Exposition

Le risque de change lié à un appel d'offre correspond au risque financier qu'encourt une société du Groupe lorsqu'elle répond à une offre dans une monnaie différente de sa monnaie de fonctionnement. Ce risque apparaît dès la soumission de l'offre, perdure tout au long de sa période de validité et ne se matérialise que si l'offre devient un contrat. Ce risque devient réel (ou certain) lorsque le contrat est signé.

b. Mesures de gestion

Conformément à la politique Groupe de gestion opérationnelle du risque de change transactionnel en phases d'offre et de contrat :

- Une analyse complète du risque de change est effectuée pour chaque projet dès la période d'appel d'offres, tenant compte des flux de trésorerie entrants et sortants prévus par devise.
- Tous les efforts commerciaux sont faits pour obtenir une couverture naturelle en visant à équilibrer les encaissements et décaissements prévus par devise étrangère.
- Dès lors qu'il existe en phase d'appel d'offres une exposition résiduelle au risque de change, sa couverture éventuelle, fondée sur la probabilité estimée d'obtention du contrat et les conditions de marché, s'effectue au moyen de polices d'assurance export spécifiques (de type Coface) ou par des instruments financiers dérivés optionnels.
- Pour chaque contrat enregistré en commande, les expositions au risque de change sont couvertes par des ventes et/ou des achats à terme de devises. Ces instruments sont utilisés en couverture de flux hautement probables ou certains.
- Les couvertures de change des sociétés du Groupe sont prises par le département Financement/Trésorerie du Groupe, sous la responsabilité du Directeur Financier Groupe, en fonction des prévisions à terminaison d'encaissements et décaissements en devises communiquées par le chef de projet ou le responsable financier de l'entité ou de la Division concernée.
- Durant toute la période de réalisation de chaque contrat concerné, le portefeuille de couvertures est ajusté en conséquence du suivi dynamique des expositions au risque de change.

B. Risque de change associé aux financements en devise étrangère

Au 31 décembre 2017, aucune dette financière externe n'est contractée dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale contractante.

C. Risque de change lié aux investissements nets à l'étranger

Le risque de change lié aux investissements nets à l'étranger correspond au risque de conversion (de bilan) généré par l'intégration des filiales consolidées dont la devise fonctionnelle est différente de celle de la maison-mère.

Le Groupe continue d'être peu exposé à ce risque compte tenu du poids prépondérant dans les capitaux propres consolidés des filiales intégrées dont la devise fonctionnelle est l'euro.

En conséquence, le Groupe n'a pas de couverture d'investissements nets à l'étranger.

L'impact des évolutions de change est communiqué en Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.4.2 Risque de taux

A. Endettement

Les emprunts à taux variable qui n'ont pas vocation à être tirés de façon certaine ne sont pas couverts.

L'endettement à taux variable représente un montant non significatif au 31 décembre 2017 (cf. Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2017).

B. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de gestion de la trésorerie du Groupe vise à obtenir une rémunération légèrement supérieure à celle du marché monétaire tout en conservant une grande liquidité des actifs gérés, investis pour l'essentiel en produits de taux à échéance courte.

Le Groupe ne réalise aucun placement en actions ou obligations.

1.3.5 Risque de contrepartie

1.3.5.1 Exposition

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie :

- dans le cadre de ses activités opérationnelles :
 - o risque lié aux créances commerciales détenues sur des clients ;
 - o risque lié aux partenaires, sous-traitants et fournisseurs ;
- dans le cadre de ses activités de placement et de couverture.

À noter que le degré de concentration du portefeuille clients est lié à l'avancement des principaux contrats et n'est donc pas reproductible d'une année sur l'autre.

1.3.5.2 Mesures de gestion

A. Risque de crédit lié aux créances commerciales détenues sur des clients

Selon l'évaluation du risque pays, les contrats clés en main export peuvent faire l'objet de garanties couvrant :

- le risque d'interruption du marché avant son terme, en raison d'une défaillance de l'acheteur, d'un événement politique ou d'une catastrophe naturelle ;
- le risque de non-paiement ;
- le risque d'appel des garanties bancaires de marché à première demande émises au profit du client, qu'il soit :

- abusif ou ;
- justifié, mais en dehors d'une défaillance contractuelle du Groupe, en raison de la survenance d'un fait générateur de sinistre d'ordre politique empêchant le Groupe de poursuivre l'exécution du contrat.

Dans le cadre de ses marchés privés :

- le Groupe procède avant la conclusion des contrats à une analyse du risque de crédit, notamment par consultation d'informations en provenance de sociétés spécialisées dans la fourniture de renseignements commerciaux. En phase de contractualisation, le risque de défaut de paiement est mitigé par :
 - la négociation de techniques de paiement appropriées : lettres de crédit stand-by et/ou crédits documentaires irrévocables éventuellement confirmés par une institution financière de premier rang ;
 - la négociation des termes de paiement, dans l'objectif de minimiser, tout au long de l'exécution d'un contrat, l'écart négatif susceptible d'exister entre le montant des dépenses irrévocablement engagées et les encaissements acquis.
 - l'obtention de garanties maison-mère des clients ;

Les créances clients échues font l'objet de relances systématiques et graduées en fonction de l'antériorité des retards de paiement, constatée sur la base des balances âgées clients.

Le Groupe n'a pas constaté, au cours de l'exercice 2017 et à la date du présent document de référence, de défaut de paiement(s) significatif(s) de la part de l'un ou de plusieurs de ses clients.

B. Risque de contrepartie lié aux partenaires, sous-traitants et fournisseurs

CNIM intègre dans son processus de sélection des partenaires, sous-traitants et fournisseurs une analyse de risque dont les résultats peuvent conduire :

- à décider de ne pas contracter avec tel ou tel partenaire, sous-traitant ou fournisseur ;
- à exiger du tiers concerné l'émission de garanties bancaires ou de garanties parentales ;
- à adapter les conditions de paiement aux risques encourus.

Malgré ce processus, des défaillances techniques ou financières de partenaires, sous-traitants ou fournisseurs pourraient intervenir, induisant pour le Groupe des obligations supplémentaires susceptibles d'impacter ses résultats.

C. Risque de contrepartie lié aux activités de placement de trésorerie et de couverture

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés contractés en couverture des risques de change et de taux d'intérêt. Dans ce dernier cas, le risque de contrepartie correspond à la juste valeur des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie en limitant systématiquement le choix des contreparties bancaires à des institutions financières de premier rang.

1.3.6 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité du Groupe à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

À cet égard, le Groupe considère ne pas être significativement exposé au risque de liquidité. En effet, au 31 décembre 2017 :

- la trésorerie nette du Groupe (trésorerie et équivalents de trésorerie nette de l'endettement financier) s'élève à 92,1 millions d'euros contre 157,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit moyen terme de 120 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2017, et non utilisée à la date d'enregistrement du présent document de référence. Compte tenu d'une trésorerie brute de 146,6 millions d'euros (183,7 millions d'euros au 31 décembre 2016), le niveau de

liquidité théorique disponible au 31 décembre 2017 ressort à 266,6 millions d'euros (contre 303,7 millions au 31 décembre 2016) ;

- enfin et comme mentionné en Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2017, le crédit moyen terme cité ci-dessus est soumis à la clause de défaut suivante, s'appliquant aux comptes consolidés, et respectée à la clôture de l'exercice 2017 : endettement net sur Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

L'analyse complète des emprunts et dettes financières est présentée en Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

1.3.7 Risques numériques et patrimoniaux

1.3.7.1 Exposition

Comme pour toutes les sociétés, la sécurité du réseau informatique et du stockage des données est maintenant un enjeu crucial. Il est fondamental d'éviter une perte de données accidentelle, un arrêt prolongé du réseau ou d'assurer la continuité des progiciels métiers et financiers, mais aussi de se protéger contre tout acte de malveillance, quel que soit son but.

CNIM met en place, mesure et respecte des objectifs de disponibilité très élevés pour les réseaux, les applications et d'intégrité des données dans les systèmes d'information.

1.3.7.2 Mesures de prévention et gestion

Dans chaque établissement, le responsable d'établissement est chargé de prendre toutes les mesures préventives et correctives nécessaires à la protection et à la conservation des biens mobiliers et immobiliers de la Société, mesures telles que l'entretien, la maintenance, le gardiennage, la surveillance, etc.

La Société est assurée par une police d'assurance pour elle-même et l'ensemble des sociétés du Groupe CNIM pour garantir l'intégrité de ses biens mobiliers et immobiliers, marchandises et stocks.

Cette police couvre les cas de périls majeurs tels qu'incendie, explosion, chute de foudre, tempête, grêle, effondrement, dégât des eaux, actes de vandalisme, catastrophe naturelle, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives.

Le montant global des garanties souscrites s'élève au maximum à 150 millions d'euros. Les montants de franchise sont en rapport avec l'importance des contrats.

Une attention particulière est portée aux mesures de protection et de continuité des systèmes d'information :

- tous les systèmes font l'objet de redondances et de sauvegardes systématiques et leur disponibilité est l'axe prioritaire de la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Société a mis en place un RSSI (Responsable sécurité des systèmes d'information) en charge de la politique sécurité et de son application, tant pour garantir la sécurité logique et physique du système d'information que le respect des réglementations ;
- les risques sur la confidentialité des données ou les cyber-attaques font l'objet d'une surveillance particulière ;
- une charte de sécurité informatique est portée à la connaissance de l'ensemble du personnel, qui a pour obligation de la respecter. Divers documents de sensibilisation à la sécurité informatique sont en outre diffusés au personnel ;
- la Société a nommé un correspondant informatique et liberté.

1.3.8 Risque de fraude

Comme toute entreprise, CNIM est susceptible d'être victime de fraudes internes ou externes. Ce risque est principalement mitigé par les mesures de prévention suivantes :

- sessions de sensibilisation au risque de fraude couvrant les fonctions exposées ;
- diffusion sous la responsabilité de la Direction Financière Groupe au sein de toutes les entités du Groupe d'une alerte spécifique sur toute tentative de fraude subie par une des entités ;
- procédure de sélection et de suivi des agents et consultants – cf. §1.3.2.2 A) ci-dessus ;

- charte éthique ;
- ligne d’alerte éthique, i.e., possibilité de signaler au Directeur Juridique du Groupe tout manquement ou soupçon de manquement à la charte éthique ;
- code de déontologie des achats ;
- contrôles internes, manuels, semi manuels ou automatisés (séparation des fonctions incompatibles, délégations de pouvoirs, double signatures, etc.) intégrés dans l’ensemble des processus opérationnels concourant à la production de l’information comptable et financière ;
- mesures de protection et de continuité des systèmes d’information – cf. §1.3.7.2 ci-dessus.

1.3.9 Assurances

Pour éviter que certaines informations ne puissent être utilisées au préjudice des intérêts du Groupe et de ses actionnaires, notamment dans le cadre des contentieux, le Groupe veille à garder une stricte confidentialité sur le montant des primes et sur les conditions de garantie, tout spécialement sur les contrats d’assurance de responsabilité.

Les garanties se détaillent comme suit :

- Assurances de dommages aux biens : le niveau de couverture est fixé pour les assurances de dommages en fonction des capitaux à garantir ou, lorsque ce n’est pas possible, à hauteur d’un plafond correspondant au scénario catastrophe, dans les limites offertes par le marché.
- Assurances de chantiers : les montants de garantie sont, la plupart du temps, égaux à la valeur du marché.
- Assurances de responsabilité : elles garantissent les dommages aux tiers dont pourraient être responsables les sociétés du Groupe. Les activités et la taille de ces sociétés étant très diverses, les montants de garantie sont fixés en fonction des risques encourus.

Le Groupe considère que les polices actuellement en vigueur sont en adéquation avec son profil d’exposition compte tenu des possibilités offertes par les marchés d’assurances en terme de capacités, d’étendue des couvertures et de conditions. Les assurances décrites, subissant les contraintes du marché, comprennent des exclusions et/ou des limitations, elles sont évolutives en fonction des changements de conditions du marché, ou de l’évolution des risques du Groupe.

1.3.10 Ressources humaines

Les risques liés à la santé et à la sécurité des salariés sont traités au paragraphe 1.3.1 ci-dessus.

La disponibilité des compétences est un enjeu majeur pour le Groupe, du fait de ses métiers très divers, qui requièrent des compétences variées et spécifiques, et de l’organisation des grands projets, qui impose de mobiliser des équipes en temps voulu.

Les actions menées en termes de recrutement, formation, mobilité, dialogue social et gestion des carrières, et leurs résultats, sont exposés dans le rapport de responsabilité sociale de l’entreprise aux paragraphes 3.1 à 3.5.

1.4 Résultats du Groupe

1.4.1 Éléments marquants de l'exercice

Le Groupe CNIM a publié au cours de l'année 2017 trois communiqués, respectivement les 31 juillet 2017, 31 août 2017 et 21 décembre 2017, relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition par Bertin Technologies de la société suédoise Exensor, leader international dans la fourniture de capteurs et de réseaux de protection de zones et d'infrastructures sensibles
- Cession par Bertin Pharma de ses activités de services (hors kits de dosage) :
 - développement pharmaceutique (sites d'Artigues-près-Bordeaux et de Martillac) à la société Amatsigroup et
 - études précliniques et cliniques à la société Oncodesign.
- Acquisition par Bertin Technologies de la société française Winlight, spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes dans le secteur de l'optique de haute performance.

Avec ces évolutions de périmètre, faisant suite à l'acquisition de la société Saphymo en 2015, le Groupe poursuit en 2017 le renforcement de l'activité de sa division Bertin dans le domaine de l'instrumentation et des systèmes de surveillance pour des applications de défense et de sécurité ainsi que dans les systèmes optiques et mécaniques de haute performance pour les grands instruments scientifiques.

1.4.2 Activité 2017

1.4.2.1 Commandes enregistrées

Au sein de chaque Secteur, la ventilation des commandes enregistrées par ligne de produits pour les exercices 2015 à 2017 est la suivante :

(en millions d'euros)

	2017	2016	2015 retraité
Environnement & Énergie	351,9	683,6	316,8
Innovation & Systèmes	191,5	156,1	257,9
Total Groupe	543,4	839,7	574,7

a. Environnement & Énergie

(en millions d'euros)

	2017	2016	2015 retraité
Usines clés en main (EPC)	145,5	411,5	173,9
Traitements de fumées (WETS)	41,2	88,9	29,1
Exploitation et travaux de rénovation (WEMS)	136,5	79,0	89,1
Solaire	0,0	57,5	0,0
Énergie (CBS)	28,7	46,7	24,7
Total Environnement & Énergie	351,9	683,6	316,8

Cinq « Business Divisions » ont été définies au sein du Secteur Environnement & Énergie :

- Usines de valorisation de déchets ménagers « clés en mains » (« EPC ») ;
- Waste Energy Technical Solutions (« WETS »), regroupant les activités de traitement de fumées pour usines de valorisation de déchets ménagers, les systèmes de traitement de fumées pour moteurs de navires marchands, les systèmes d'extraction de métaux des cendres issues de l'incinération de déchets, les prestations de services liées ;
- Waste Energy Management Solutions (« WEMS »), pour les offres intégrées (développement de projets, construction et exploitation) d'usines de valorisation de déchets ménagers ou biomasse ;
- Solaire ;

- CNIM Babcock Services (« CBS ») : optimisation, réhabilitation et maintenance des installations de combustion.

Usines clés en main (EPC) : 145,5 millions d'euros

Le Groupe a enregistré en 2017 les commandes relatives à la fourniture clés en main des unités de valorisation de déchets d'Avonmouth (Royaume-Uni), Belgrade (phase Etude) en Serbie, ainsi que des avenants sur contrats en cours.

Les commandes de contrats « clés en mains », enregistrées à la notification de l'ordre d'exécution et non à la signature des contrats, présentent par nature un caractère non linéaire.

Au 31 décembre 2017, le Groupe est sélectionné en tant que constructeur, sans que l'ordre d'exécution n'ait été notifié, dans l'attente de finalisation de la procédure administrative d'attribution du contrat, du permis de construire ou du financement, pour les projet suivants : Kuwait – pour lequel un consortium composé des sociétés CNIM, Gulf Investment Corporation et Al Mulla Group Holding a été retenu en tant que « Preferred Investor », Sharjah (Émirats Arabes Unis), Belgrade – phase réalisation (Serbie), Troyes (France). L'ensemble de ces projets représente un volume d'activité significatif à partir de 2019.

Équipements de traitement de fumées (WETS) : 41,2 millions d'euros

Au premier semestre 2016, dans l'activité « Waste Energy Technical Solutions » (« WETS »), LAB SA avait enregistré une commande importante, au Danemark, de réalisation « clés en mains » des systèmes de traitement de fumées et de récupération de chaleur sur une nouvelle unité d'incinération de biomasse, ainsi qu'une commande concernant l'usine de Gloucester, en Angleterre. En 2017 a notamment été enregistrée par LAB SA, une commande de réalisation « clé en mains » des systèmes de traitement de fumées et de récupération d'énergie sur une nouvelle usine de valorisation énergétique des déchets de Kaunas, la deuxième ville de Lituanie.

Exploitation et travaux de rénovation d'usines (WEMS) : 136,5 millions d'euros

La Division « WEMS » a enregistré la commande d'adaptation et d'optimisation de l'usine de valorisation de déchets de Thiverval (France).

Les unités de valorisation de déchets ménagers ou biomasse exploitées par le Groupe au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- France : Thiverval (78), Pluzunet et Lantic (22), Saint-Pantaléon de Larche (19), Plouharnel (56), Nesle et Estrées-Mons (80) ;
- Royaume-Uni : Stoke-on-Trent, Wolverhampton, Dudley ;
- Azerbaïdjan : Bakou.

Le Groupe enregistre aujourd'hui les commandes d'exploitation d'usines en début d'exercice, uniquement pour le montant à reconnaître en chiffre d'affaires pour l'exercice à venir. Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 15, à compter du 1er janvier 2018 :

- pour les contrats en cours, le carnet de commandes retraité intégrera la rémunération fixe restant à reconnaître en chiffre d'affaire sur la totalité de la durée contractuelle restante à courir. Ce chiffre d'affaires restant à reconnaître est de l'ordre de 108 millions d'euros au 31 décembre 2017 (cf Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- pour les nouveaux contrats, les commandes enregistrées intégreront la rémunération fixe correspondant à la totalité de la durée contractuelle.

Après l'entrée en carnet de commandes, le Groupe enregistrera en commandes, la rémunération variable à reconnaître en chiffre d'affaires pour l'exercice à venir.

Solaire

En 2016, le Groupe, à travers sa filiale SUNCNIM, a enregistré la commande de la centrale solaire à concentration de Llo (Pyrénées-Orientales). Il s'agit de la première centrale solaire à concentration en France utilisant la technologie Fresnel. Cette centrale est en cours de réalisation.

CNIM Babcock Services : 28,7 millions d'euros

Au sein de la Division « CNIM Babcock Services », la Business Unit « Transition Énergétique » avait enregistré en 2016 des contrats significatifs de réparation de chaudières de forte puissance sur le site d'Arcelor Mittal à Fos sur Mer, à un niveau non reproduit en 2017.

b. Innovation & Systèmes

(en millions d'euros)

	2017	2016	2015 retraité
Division Systèmes Industriels	96,9	67,8	162,7
Filiales Bertin	94,6	88,3	95,2
Total Innovation & Systèmes	191,5	156,1	257,9

Division Systèmes Industriels : 96,9 millions d'euros

La Division Systèmes Industriels a enregistré en 2017 96,9 millions d'euros de commandes, réparties comme suit :

- Défense et Maritime : 31,1 millions d'euros, dans les activités Dissuasion et Systèmes de projection
- Électronucléaire, Grands Instruments Scientifiques : 38,8 millions d'euros, avec notamment des commandes complémentaires dans le cadre du programme ITER
- Autres Industries : 27,0 millions d'euros (compléments de commandes escaliers mécaniques, sous-traitance industrielle)

Sous-groupe Bertin : 94,6 millions d'euros

La ventilation par activité des commandes 2017 est la suivante :

- Systèmes et Instrumentation : 60 %
- Technologies de l'information : 10 %
- Conseil : 16 %
- Pharma : 14 %

A périmètre constant (hors fonds de commerce Bertin Pharma cédés en 2017 et hors sociétés acquises en 2017 : Exensor et Winlight), la variation 2016/2017 des commandes enregistrées par les filiales Bertin est de +5,9 millions d'euros, soit +7,8 %.

1.4.2.2 Carnet de commandes

L'évolution du carnet de commandes, pour chacun des Secteurs du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)

	Carnet au 01-01-2017	2017			Carnet au 31-12-2017	Commandes/ CA	Carnet en nombre mois CA
		Variation de périmètre	Commandes	C.A			
Environnement & Énergie	652,2		351,9	416,7	587,4	0,84	16,9
Innovation & Systèmes	253,4	16,3	191,5	218,3	242,9	0,88	13,4
Total Groupe	905,6	16,3	543,4	634,9	830,3	0,86	15,7

Le montant des variations de périmètre correspond au carnet de commandes :

- des filiales Exensor acquises, au 31 juillet 2017
- des activités de Bertin Pharma cédées au 31 août 2017
- des filiales Winlight acquises au 29 décembre 2017

Le carnet de commandes du Groupe s'établit à 830,3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

L'impact de l'application de la norme IFRS15 sur le carnet de commandes au 31 décembre 2017 est communiqué en annexe aux comptes consolidés (Note 1).

1.4.3 Résultats consolidés

Le compte de résultat du Groupe pour les exercices 2016 et 2017 est résumé ci-dessous :

(en millions d'euros)

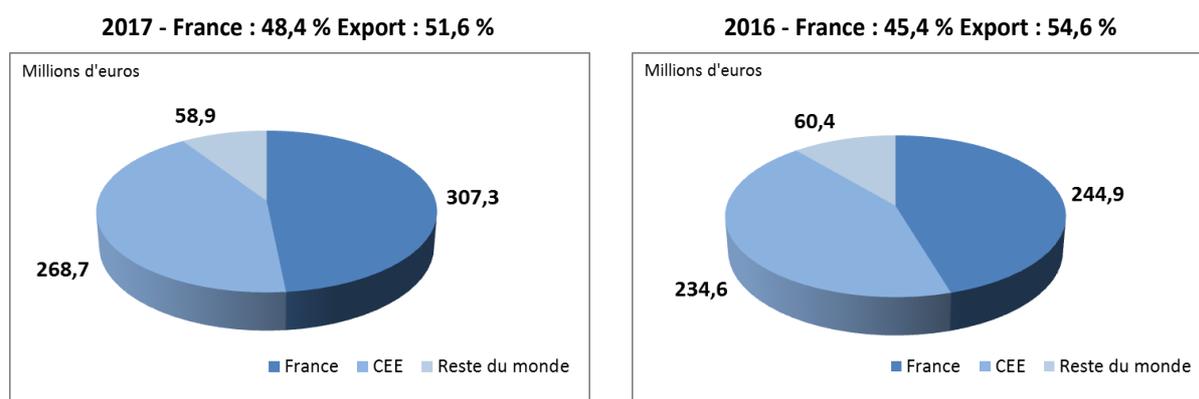
	2017	2016
Chiffre d'affaires	634,9	539,9
EBITDA	38,4	38,5
Résultat opérationnel courant	19,7	22,2
Autres produits & charges	2,4	(3,2)
Résultat Opérationnel	22,1	19,1
Sociétés mises en équivalence	3,6	2,6
Résultat opérationnel après quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	25,7	21,7
Résultat financier total	(1,5)	(0,6)
Résultat avant impôts	24,2	21,0
Charge d'impôt	(4,5)	(7,1)
Résultat net de la période	19,7	14,0
Résultat net des activités abandonnées	-	34,1
Dont intérêts minoritaires	(2,3)	(1,6)
Résultat net (part du Groupe)	22,0	49,7

L'exercice 2017 est caractérisé par :

- L'affermissement de projets, pour un montant significatif, permettant d'anticiper une activité élevée à partir de 2019
- Une augmentation significative du chiffre d'affaires (+17,6 %)
- Un résultat opérationnel courant plus faible, en valeur absolue et en valeur relative, impacté par les efforts de développement du Groupe
- Un résultat net des activités poursuivies nettement amélioré

1.4.3.1 Chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant

A. Chiffre d'affaires par zone géographique



L'activité à l'exportation reste significative pour le Groupe, avec une part "hors France" du chiffre d'affaires – principalement en Europe – représentant 51,6 % du total.

B. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et Ebitda

(en millions d'euros)

	2017					2016				
	CA	EBITDA	EBITDA /CA	ROC	ROC/CA	CA	EBITDA	EBITDA /CA	ROC	ROC/CA
Environnement & Énergie	416,7	14,2	3,4%	9,3	2,2%	331,6	16,8	5,1%	12,9	3,9%
Innovation & Systèmes	218,3	24,2	11,1%	10,5	4,8%	208,3	21,7	10,4%	9,3	4,5%
Total	634,9	38,4	6,0%	19,7	3,1%	539,9	38,5	7,1%	22,2	4,1%

Le chiffre d'affaires global du Groupe est en hausse 17,6 % par rapport à 2016, en liaison avec l'évolution des enregistrements de commandes, en forte progression l'année dernière :

- + 25,7 % pour le Secteur Environnement & Énergie,
- + 4,8 % pour le Secteur Innovation & Systèmes ;

Le résultat opérationnel courant se situe à 3,1 % du chiffre d'affaires en 2017, contre 4,1 % en 2016.

a. Secteur Environnement & Énergie

Le Secteur Environnement & Énergie a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 416,7 millions d'euros.

Toutes les « Business Divisions » du Secteur (listées au paragraphe 1.4.2.1.a) progressent en termes de chiffre d'affaires.

La rentabilité opérationnelle du Secteur s'établit en 2017 à 2,2 % du chiffre d'affaires ; cette rentabilité est pénalisée par :

- Un niveau de marge moins favorable sur le portefeuille de contrats en cours
- La poursuite des efforts de développement :
 - sur de nouvelles zones géographiques (Moyen-Orient, Asie)
 - sur de nouvelles activités : extraction de métaux non ferreux des cendres issues de l'incinération, systèmes de traitement de fumées pour moteurs de navires, solaire.

Ce Secteur, requérant peu d'investissement corporel, a un EBITDA proche de son résultat opérationnel.

b. Secteur Innovation & Systèmes

Le chiffre d'affaires du Secteur Innovation & Systèmes est en progression de 4,8 % par rapport à 2016 :

- Division Systèmes Industriels + 7,1 % ;
- Bertin + 1,9 %.

Le résultat opérationnel courant du Secteur Innovation & Systèmes s'élève à + 10,5 millions d'euros en 2017, contre + 9,3 millions d'euros en 2016.

Les deux Divisions (Division Systèmes Industriels, Bertin) sont en progression :

- Division Systèmes Industriels : bons résultats des entités localisées hors de France (Chine, Singapour)
- Bertin :

Le résultat des Business Units Bertin est en amélioration – à périmètre constant, hors impact des variations de périmètre en 2017, notamment sur les activités suivantes :

- Systèmes - Instrumentation et Conseil : amélioration de la rentabilité opérationnelle
- Technologies de l'information : réduction de la perte, pour un chiffre d'affaires similaire à celui de 2016 tiré par de nouveaux marchés

Le Secteur Innovation & Systèmes se caractérise par une forte capacité d'innovation, avec historiquement des programmes de développement majeurs, et une base industrielle forte permettant d'associer à cette capacité de conception une capacité de réalisation industrielle.

Il est donc plus consommateur d'investissements technologiques et industriels, avec une part significative d'amortissements dans le compte de résultat.

L'EBITDA du Secteur, à 24,2 millions d'euros, représente 11,1 % du chiffre d'affaires.

Les activités des deux Secteurs sont très différentes :

- réalisations « clés en mains », exploitation d'unités de valorisation énergétique, contrats de services - dans le domaine de la thermique, pour Environnement & Énergie ;
- études, développement et réalisation de logiciels et de produits en petite et moyenne série - dans le domaine de la mécanique, de l'optique et de l'électromécanique pour Innovation & Systèmes ;

Ces différences de nature entre les activités exercées au sein de chacun des Secteurs ne permettent pas d'établir une analyse comparative pertinente de leurs résultats.

1.4.3.2 Résultat non courant

Le résultat non courant du Groupe est impacté en 2017 par la plus-value de cession des activités de Bertin Pharma.

Le résultat opérationnel, après prise en compte de ce résultat non courant, est - en conséquence - amélioré de 3,0 millions d'euros par rapport à 2016.

1.4.3.3 Résultat des sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)

	2017	2016
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence	3,6	2,6

Le résultat 2017 des sociétés mises en équivalence s'élève à 3,6 millions d'euros, essentiellement lié aux filiales opérant dans le Secteur Environnement & Énergie.

1.4.3.4 Résultat financier

(en millions d'euros)

	2017	2016
Solde produits frais financiers	0,9	0,0
Change	(2,2)	(0,3)
Autres	(0,2)	(0,3)
Résultat Financier	(1,5)	(0,6)

Le résultat financier 2017 se décompose en :

- un solde de produits / frais financiers net de 0,9 million d'euros, principalement dû aux intérêts dus par l'Etat sur la contribution de 3% sur les dividendes (voir paragraphe 1.4.3.5) ;
- une perte de change nette de (2,2) millions d'euros, principalement liée au financement en USD du développement aux USA de nos activités de traitement des mâchefers et de la récupération des métaux ;
- des dépréciations d'actifs financiers à hauteur de (0,3) million d'euros.

1.4.3.5 Impôt

(en millions d'euros)

	2017	2016
Charge d'impôt	(4,5)	(7,1)

La charge d'impôt, incluant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, représente 21,7 % du résultat avant impôts, hors résultat des sociétés mises en équivalence.

L'impact relatif de l'impôt est, en 2017, nettement moins élevé qu'en 2016, suite à l'invalidation par le Conseil Constitutionnel de la contribution de 3% sur les dividendes. Le Groupe avait déposé des réclamations sur la contribution des années 2013 à 2017, pour un total de 4,9 millions d'euros (hors intérêts de retard, comptabilisés en résultat financier).

1.4.3.6 Résultat net des activités

L'évolution du résultat net consolidé "Part du Groupe", hors intérêts minoritaires qui concernent principalement la société SUNCNIM, est la suivante :

(en millions d'euros)

	2017	2016
Activités poursuivies	22,0	15,6
Activités abandonnées		34,1
Résultat net (part du Groupe)	22,0	49,7

Le résultat net du Groupe – hors résultat des activités abandonnées - progresse et s'établit, à 3,5 % du chiffre d'affaires.

1.4.4 Définitions

"Commandes enregistrées" :

- les contrats de fourniture d'installation « clés en mains » sont enregistrés en commande à leur mise en vigueur effective ;
- les contrats de prestations récurrentes, du type exploitation d'usines de valorisation de déchets, sont enregistrés en commande, pour la part relative à l'exercice, en début d'exercice ou à leur date de signature. Dans le cadre de l'application de la norme IFRS15, cette définition sera revue pour l'activité d'exploitation d'usines de valorisation de déchets, à compter du 1^{er} janvier 2018 : à la date de signature du contrat d'exploitation, le chiffre d'affaires acquis pour la totalité de la durée contractuelle restante à courir sera enregistré en commandes de l'exercice (cf Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

"Carnet de commandes" :

- le carnet de commandes à une date donnée correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser sur les commandes enregistrées soit le prix de vente à terminaison moins le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé à l'avancement.

« Résultat Opérationnel Courant » : le Résultat Opérationnel Courant est défini par :

- le résultat opérationnel ;
- hors autres produits (charges) non courants représentés principalement par les dépréciations d'actifs incorporels et corporels, les impacts des cessions d'actifs non courants.

"EBITDA" : L'EBITDA est défini par :

- résultat opérationnel ;
- hors dotation aux amortissements de l'exercice ;
- hors dépréciation d'actifs non courants ;
- hors impact des cessions d'actifs non courants.

"Free Cash Flow" : le "Free Cash Flow", ou "Cash Flow Libre", est défini par :

- EBITDA ;
- plus variation de besoin en fonds de roulement ;
- moins investissements (nets des désinvestissements) ;
- moins impôts.

"Trésorerie Brute" : correspond au montant « trésorerie » à l'actif du bilan :

- équivalents de trésorerie ;
- trésorerie (disponibilités).

"Trésorerie nette de tout endettement" : la trésorerie nette de tout endettement, dont le calcul est détaillé en 1.6.5, correspond à la position nette des postes suivants :

- trésorerie brute ;
- passif financier courant et non courant (cf. Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.5 Investissements, immobilisations corporelles importantes

1.5.1 Les principales immobilisations du Groupe

L'évolution des immobilisations par Secteur d'activité est la suivante :

(en millions d'euros)

	Environnement & Énergie		Innovation & Systèmes		Total Groupe	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations Incorporelles	9,1	9,1	20,7	16,0	29,8	25,1
Goodwill	31,2	31,2	42,7	14,7	73,8	45,9
Immobilisations corporelles	35,3	28,3	30,5	34,9	65,8	63,2
Immobilisations financières	11,4	11,1	1,7	1,8	13,1	12,9

Nota : les quotes-parts de situation nette de sociétés mises en équivalence ne sont pas incluses dans les immobilisations financières indiquées ci-dessus ; elles concernent principalement le Secteur Environnement & Énergie, et sont détaillées en Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés. Les variations de postes par rapport à 2016 sont commentées au paragraphe 1.6.2.

1.5.1.1 Secteur Environnement & Énergie

Les immobilisations corporelles au sein de ce Secteur correspondent principalement aux unités d'extraction de métaux non ferreux aux États Unis.

La majeure partie des immobilisations financières du Groupe a été réalisée en quote-part de capital et prêts subordonnés dans des sociétés de projets ayant acquis auprès du Groupe des usines de valorisation de déchets ménagers ou de biomasse, et en ayant confié l'exploitation au Groupe.

Les quotes-parts du Groupe dans ces sociétés de projet sont consolidées par la méthode de mise en équivalence (voir Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés).

1.5.1.2 Secteur Innovation & Systèmes

Ce Secteur se caractérise par :

- une forte capacité d'innovation, avec historiquement des programmes de développement majeurs ;
- une base industrielle forte (établissement de La Seyne-sur-Mer, usines en Chine et au Maroc) permettant d'associer à cette capacité d'innovation une capacité de réalisation industrielle. À ce titre, le Secteur Innovation & Systèmes porte les principales immobilisations corporelles du Groupe (sociétés CNIM, CNIM Transport Equipment et CNIM Babcock Maroc).

Le Groupe dispose sur ses sites de La Seyne-sur-Mer de moyens et d'équipes de production permettant l'usinage de grande dimension et de grande précision, l'usinage grande vitesse, le soudage conventionnel et spécial (faisceau d'électrons notamment), la chaudronnerie et le travail sur les matériaux de synthèse (composite et polyuréthane).

- Les goodwill sont détaillés en Note 12 de l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice 2017.
- Concernant les immobilisations corporelles, la part des terrains et constructions se détaille comme suit :

	TERRAINS			CONSTRUCTIONS	
	Lieu		Surface	Bâtiments industriels	Bureaux
	Pays	Ville	(m ²)	(m ²)	(m ²)
CNIM Babcock Services	Maroc	Casablanca	132 248		
Bertin Technologies	France	Tarnos (40)	9 362		956
		Aix (13)	4 693		3 086
		Thiron-Gardais (28)	8 826	757	
CNIM Transport Equipment	Chine	Gaoming		19 515	
SCI du 35 rue de Bassano	France	Paris 8 ^e			1 395
CNIM	France	Brégaillon (83)	81 000	15 950	9 195
		Lagoubran (83)	197 000	27 030	770
		Mouissèques (83)	40 000	17 000	1 000
		La Seyne-sur-Mer (83)	318 000	59 980	10 965

La société CNIM Transport Equipment – CTE (Chine, Gaoming) bénéficie d'un bail d'une durée de cinquante ans à compter de 2009 pour un terrain de 39 315 m². Le droit au bail est enregistré en immobilisations incorporelles, pour un montant net au 31 décembre 2017 de 7 345 294 CNY / 940 932 euros.

Les immobilisations de Bertin Technologies à Aix-en-Provence font l'objet d'un financement par crédit-bail, à échéance 2020.

L'affectation des sociétés à chaque Secteur est détaillée en Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.5.2 Les investissements du Groupe

(en millions d'euros)

	Environnement & Énergie		Innovation & Systèmes		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Immobilisations Incorporelles	1,7	1,4	5,2	5,4	6,9	6,8
Immobilisations corporelles	12,0	9,1	5,2	5,2	17,2	14,3
Actifs financiers	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Total	13,7	10,5	10,4	10,6	24,1	21,1

Les principaux investissements corporels 2017 concernent les installations d'unités d'extraction de métaux – principalement non ferreux – dans les cendres issues de l'incinération de déchets ménagers et les investissements de maintien dans les sites industriels du Groupe, notamment à La Seyne-sur-Mer (Var).

1.5.3 Programme d'investissements

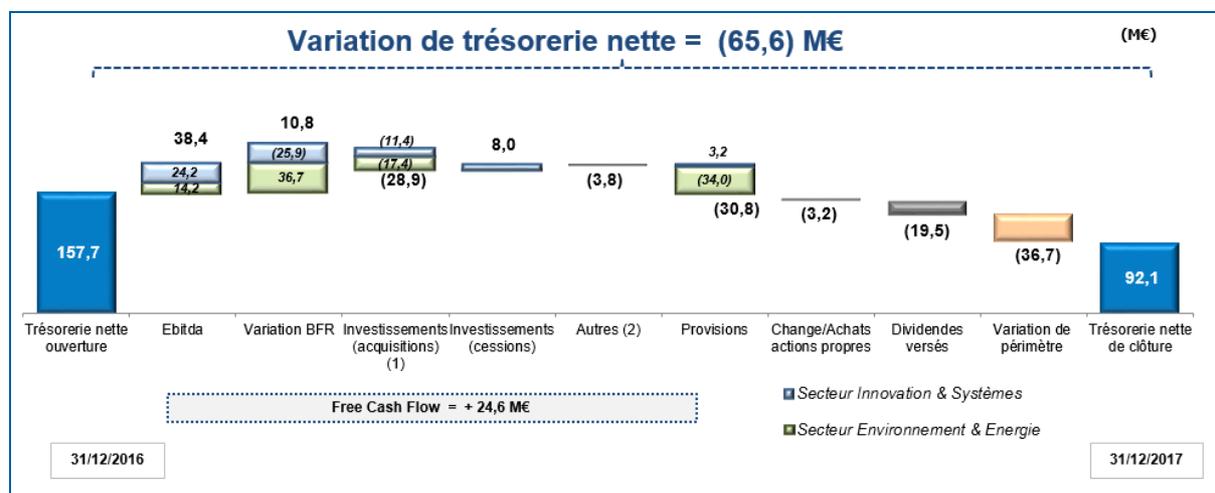
Le Groupe a engagé au 31 décembre 2017 des programmes d'investissement relatifs :

- aux investissements annuels de maintien requis pour chacune de ses bases industrielles ;
- à une participation en capital dans la société de projet prévue dans le cadre l'usine de valorisation de déchets ménagers de Kuwait (opération en financement de projet) pour un montant de l'ordre de 25 M€ sous réserve de finalisation du contrat de construction-

1.6 Financement du Groupe – Trésorerie

Les flux de trésorerie du Groupe pour l'exercice 2017 sont résumés comme suit :

(en millions d'euros)



(1) Dont -4,8 millions d'euros d'apports en comptes courants d'actionnaires et réduction des dettes sur immobilisations

(2) Autres : impôts payés et dividendes reçus

1.6.1 Ebitda

L'Ebitda du Groupe à 38,4 millions d'euros se situe à un niveau similaire à celui de 2016. La ventilation par Secteur est détaillée en paragraphe 1.4.3.1.

1.6.2 Variation du besoin en fonds de roulement

Les postes du Besoin en Fonds de Roulement sont détaillés ci-dessous, au 31 décembre des années 2016 et 2017.

(en millions d'euros)

	2017	2016	Variation BFR (postes de bilan) (*)	Variation BFR (TFT)
Actif				
Stocks et encours	28,9	24,5	4,4	1,2
Avances et acomptes versés s/commandes	8,3	6,2	2,1	2,1
Clients & comptes rattachés (inclus FAE)	156,6	174,3	(17,6)	(17,9)
Produits à recevoir sur affaires en cours	45,1	46,9	(1,8)	(1,3)
Charges constatées d'avance	6,0	5,2	0,8	(0,5)
Autres créances (sociales, fiscales etc.)	74,2	59,2	15,0	15,8
S/T ACTIF	319,1	316,2	2,9	(0,6)
Passif				
Avances et acomptes reçus s/commandes	(11,6)	(20,7)	9,1	10,3
Fournisseurs	(137,3)	(116,1)	(21,2)	(18,5)
Produits constatés d'avance	(160,6)	(157,9)	(2,7)	(2,2)
Dettes sociales et fiscales	(67,3)	(64,3)	(3,0)	1,8
Autres dettes	(4,9)	(4,1)	(0,8)	(1,6)
S/T PASSIF	(381,7)	(363,1)	(18,6)	(10,2)
Besoin en Fonds de Roulement	(62,6)	(46,9)	(15,7)	(10,8)

(*) Les variations du BFR au bilan intègrent les écarts de change et les variations de périmètre.

Le besoin en fonds de roulement du Groupe (BFR) est négatif, à l'ouverture et à la clôture de chacun des deux derniers exercices et constitue donc une ressource, d'un montant de 62,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 46,9 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette évolution favorable est principalement due aux contrats Environnement & Énergie (usines clés en mains).

Compte tenu de son activité, fortement marquée par les contrats long terme, le Groupe peut connaître des variations significatives de son besoin en fonds de roulement, liées aux positionnements respectifs dans le temps des échéanciers de paiement clients et du programme de réalisation.

1.6.3 Investissements

Les investissements du Groupe sont détaillés dans la partie 1.5.2 du document de référence.

Les flux nets liés aux investissements intègrent la cession des activités de services de Bertin Pharma.

L'impact des variations de périmètre concerne l'acquisition des sociétés Exensor et Winlight.

1.6.4 Dividendes

Le Groupe a procédé en 2017 à la distribution d'un dividende de 6,70 euros par action, selon la résolution approuvée par l'Assemblée générale de la Société du 7 juin 2017 ; ce dividende a été mis en paiement le 4 juillet 2017, soit un montant net versé, compte tenu des actions en auto détention, de 19,3 millions d'euros.

1.6.5 Trésorerie du Groupe

L'évolution de la trésorerie du Groupe, nette de tout endettement, est la suivante :

(en millions d'euros)

	2017	2016
Equivalents de trésorerie	39,8	20,7
Trésorerie	106,8	163,0
Trésorerie Brute	146,6	183,7
Passif financier non courant	(42,6)	(15,9)
Passif financier courant	(11,9)	(10,1)
Trésorerie Nette de tout endettement	92,1	157,7

La trésorerie du Groupe – nette de tout endettement - est en réduction de 65,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016, essentiellement du fait des acquisitions de l'exercice.

1.6.6 Endettement

(en millions d'euros)

	31.12.2017			31.12.2016		
	Passif Financier non courant	Passif Financier courant	Total	Passif Financier non courant	Passif Financier courant	Total
Crédit de financement de l'investissement dans le groupe Exensor	30,0	0,0	30,0			0,0
Crédit de financement des travaux de la SCI Bassano	2,3	1,1	3,4	3,4	1,1	4,5
Crédit de financement de projets de R&D dans la société Saphymo France	1,3	0,6	1,9	1,6	0,4	2,0
Crédit de financement de l'investissement dans la société de projet Estrées-Mons	0,2	0,6	0,8	0,8	0,6	1,4
Crédit de financement d'investissements dans la société AMI France	0,2	0,1	0,3	0,4	0,0	0,4
Crédit de financement de projets de R&D dans la société Bertin Technologies	0,9	0,0	0,9			0,0
Avances remboursables	5,0	0,9	5,8	5,1	0,8	5,8
Cessions de créances	1,9	6,7	8,6	4,0	4,7	8,7
Retraitements crédit baux, autres	0,8	0,1	0,9	0,6	0,2	0,8
Sous-Total	42,6	10,0	52,6	15,9	7,8	23,6
Concours bancaires, comptes courants		1,9	1,9		2,4	2,4
Total	42,6	11,9	54,5	15,9	10,1	26,0

L'endettement du Groupe s'établit à 54,5 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 28,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016, cette hausse provenant principalement de l'emprunt de 30 millions d'euros contracté afin de refinancer l'acquisition de la société Exensor.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué (multidevises) de 120 millions d'euros, renouvelée en décembre 2017 pour une durée de cinq ans, non utilisée au 31 décembre 2017.

La maturité du passif financier non courant, ainsi que la ventilation du remboursement annuel des prêts moyen terme, sont communiquées en Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Covenants :

- Le crédit de financement des investissements de la société CNIM relatifs à la société Estrées-Mons est soumis à deux covenants semestriels liés aux comptes consolidés qui sont respectés à la clôture de l'exercice : Endettement net sur Fonds propres inférieur à 0,80 et endettement net sur EBITDA inférieur à 2 ;
- Le crédit syndiqué 2017, le crédit de financement de l'investissement dans le groupe Exensor ainsi que le crédit de financement des travaux du siège social du Groupe (SCI Bassano) sont soumis à un covenant semestriel lié aux comptes consolidés qui est respecté à la clôture de l'exercice : Endettement net sur EBITDA inférieur ou égal à 2,5.

Les sociétés mises en équivalence portant un endettement, détaillé en Note 15 de l'annexe aux comptes consolidés, sont des sociétés constituées dans le cadre de construction/exploitation d'usines de valorisation de déchets ménagers réalisées en financement de projet, avec un financement sans recours, notamment vis-à-vis du Groupe CNIM.

Liquidités disponibles

(en millions d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Trésorerie brute	146,6	183,7
Ligne crédit moyen terme	120,0	120,0
Tirage sur ligne moyen terme	-	-
S/T Liquidités	266,6	303,7

La ligne moyen terme de 120 millions d'euros mise à disposition du Groupe n'est pas tirée au 31 décembre 2017.

1.6.7 Capitaux propres

L'évolution des capitaux propres du Groupe est la suivante :

(en millions d'euros)

	2017	2016
Au 1er janvier	179,3	152,0
Résultat de l'exercice	22,0	49,7
Distribution de dividendes	(19,3)	(17,0)
Autres : écarts de conversion, variation de périmètre	(5,3)	(5,5)
Au 31 décembre	176,7	179,3

L'évolution du poste « Autres » résulte principalement :

- en 2017 de la variation des écarts de conversion d'une part, et des actions propres acquises durant l'exercice d'autre part (voir note 20.E. de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- en 2016 de la variation des écarts de conversion.

1.6.8 Autres éléments

- Les cautions bancaires de marché détaillées en Note 25 de l'annexe aux comptes consolidés correspondent à des garanties bancaires émises dans le cadre de réalisation de contrats, les principaux types de garanties émises étant les suivants :
 - restitution d'acompte, couvrant le risque pour le client que CNIM ne réalise pas le contrat malgré le versement de l'acompte ; la durée de validité de ces garanties est déterminée par les reprises d'acompte définies dans l'échéancier contractuel de facturation / paiement ;
 - performance, couvrant le risque pour le client que CNIM ne tienne pas ses engagements de délai de réalisation ou de performance ; la durée de validité de ces garanties est déterminée par la durée de réalisation contractuelle (de l'ordre de trois ans dans le cas de contrats de fourniture clés en main d'usines de valorisation de déchets ménagers pour le Secteur Environnement & Énergie) ;
 - engagements de garantie post-réception couvrant le risque pour le client que CNIM ne tienne pas ses engagements d'intervention au titre de la garantie contractuelle sur l'équipement livré ; la durée de validité de ces garanties est déterminée par la durée de la période de garantie contractuelle.

- Les thèmes ci-dessous, partie intégrante du rapport de gestion, sont traités dans les sections du Document de référence présentées ci-dessous :

Thème	Présenté en section du Document de référence
Evolutions prévisibles, perspectives	1.2
Activités en matière de recherche et développement	1.2
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	4.2
Risques financiers liés aux effets du changement climatique	N/A
Identité des détenteurs du capital identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social, ou des droits de vote aux assemblées générales	2.1.1.7
Actions d'autocontrôle	Annexe aux comptes consolidés Note 20E
Participation des salariés au capital	2.1.1.7

1.7 Comptes sociaux de CNIM SA

1.7.1 Résultats

Les principaux éléments du compte de résultat 2017 sont présentés ci-dessous :
(en millions d'euros)

	2017	2016
Chiffre d'affaires	377,5	319,8
Résultat d'exploitation	1,3	3,9
Résultat financier	34,3	11,7
Résultat exceptionnel	0,4	(2,1)
Résultat avant impôts et participation	36,1	13,6
Participation	(0,4)	0,0
Charge/produit d'impôt	3,4	5,6
Résultat net social	39,1	19,2
<i>Résultat net / chiffre d'affaires</i>	10,4%	6,0%

Les variations de chiffre d'affaires et de résultat d'exploitation résultent principalement de l'évolution de l'activité du Secteur Environnement & Énergie – Construction d'usines clés en mains de valorisation de déchets ménagers : progression du chiffre d'affaires liée aux commandes 2016, réduction du taux de marge moyen sur le portefeuille de contrats en cours.

Le résultat financier, de + 34,3 millions d'euros intègre principalement des produits financiers de participations (cf. Note 18 de l'annexe aux comptes sociaux) avec notamment la distribution à la société CNIM, par la filiale concernée, du résultat de cession des sociétés Babcock Wanson en 2016.

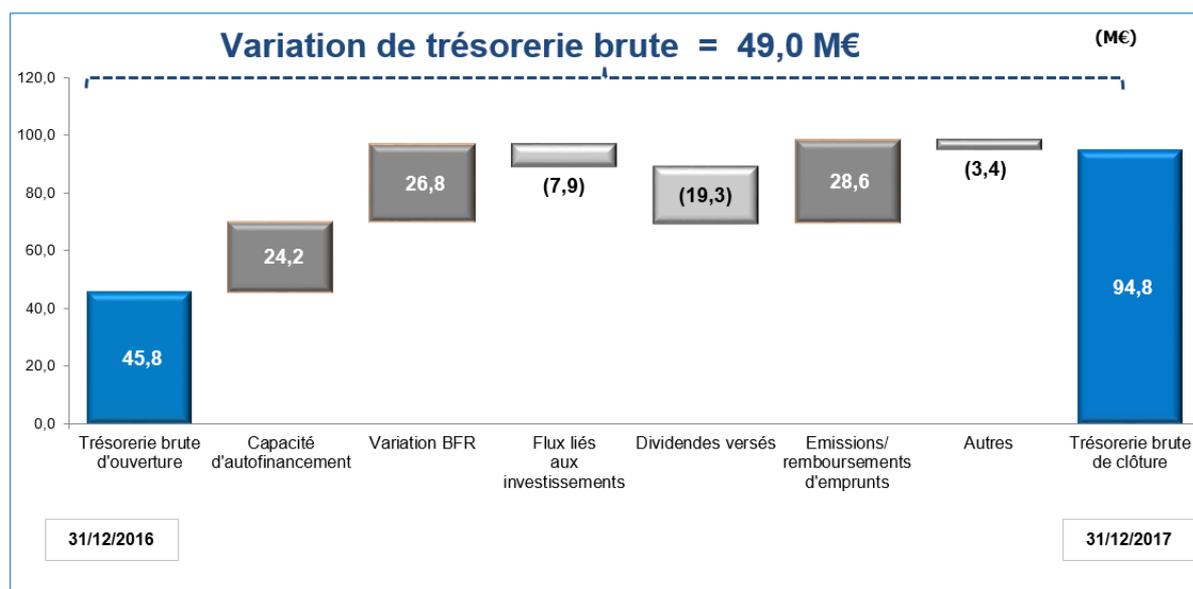
La ligne « Impôts » prend en compte l'économie résultant de l'intégration fiscale des sociétés françaises, ainsi qu'en 2017 le produit résultant de l'invalidation de la contribution de 3% sur les dividendes, pour la période 2013-2017.

Le résultat net, à + 39,1 millions d'euros, représente 10,4 % du chiffre d'affaires.

1.7.2 Trésorerie

Les flux de trésorerie de la Société sont résumés ainsi :

(en millions d'euros)



- **Conditions de règlement fournisseurs**

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros pour les données monétaires)

	Art. D 441-I.1 ^{ier} : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours	1-30 jours	31-90 jours	90-180 jours	181 jours et plus	Total
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1 474	354	172	107	758	2 865
Montant total HT des factures concernées	26 392	9 555	1 397	1 683	5 083	44 110
Pourcentage du montant total HT de la balance	60%	22%	3%	4%	12%	100%
Pourcentage du montant total des Achats HT de l'exercice (classe 60-62+ 651xxx)	9%	3%	0%	1%	2%	15%
Pourcentage du Chiffre d'Affaire HT de l'exercice (classe 70)						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues					1	1
Montant total HT des factures exclues					61	61
(C) Délai de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal. Art. L.441-6 ou Art. L443-1 du code de commerce)						
Délai de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel de référence CGA: 45 jours fin de mois (calculé fin de mois + 45 jours)					

- **Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices**

(en milliers d'euros pour les données monétaires)

	Exercice 2013 (46e exercice) 12 mois	Exercice 2014 (47e exercice) 12 mois	Exercice 2015 (48e exercice) 12 mois	Exercice 2016 (49e exercice) 12 mois	Exercice 2017 (50e exercice) 12 mois
1. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	6 056	6 056	6 056	6 056	6 056
Nombre d'action émises	3 028 110	3 028 110	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Nombre d'obligations convertibles en actions					
2. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires	551 933	541 507	384 717	319 832	377 521
Bénéfice avant impôts, participation, amortissements & provisions	50 080	23 523	49 337	28 285	24 028
Impôts sur bénéfices	- 3 083	- 2 257	4 063	5 627	3 377
Participation	- 402	- 285	- 205	23	- 390
Bénéfices après impôts participation, amortissement & provisions	35 359	23 621	51 742	19 214	39 084
Résultat distribué	105 984	16 200	17 866	20 288	
3. Résultat des opérations réduit à une seule action (montant en euro)					
Bénéfice après impôts et participation mais avant amortissements & provisions	15	7	19	11	9
Bénéfices après impôts, participation, amortissements & provisions	12	8	17	6	13
Dividende	35,00	5,35	5,90	6,70	-
4. Personnel					
Effectifs moyens de l'exercice	1 097	1 096	1 026	997	974
Montant de la masse salariale	59 691	59 852	56 619	56 007	58 509
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (SS, œuvres sociales, etc.)	27 233	27 435	25 153	25 569	27 777

2 ACTIONNARIAT, TITRE EN BOURSE

2.1 Actionnariat

2.1.1 Capital social et droits de vote

2.1.1.1 Montant du capital souscrit

Le capital social de CNIM, d'un montant de 6 056 220 euros, est divisé en 3 028 110 actions, d'une valeur nominale de deux euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital de CNIM est réparti tel qu'indiqué au 2.1.1.7 ci-dessous et à la Note 20 de l'annexe aux comptes consolidés, pour la part en autocontrôle, pour l'exercice clos au 31 décembre 2017.

2.1.1.2 Actions non représentatives du capital

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital de la Société.

2.1.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même

Lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2017 (huitième résolution), le Directoire a été autorisé à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'une détention globale de 10 % du capital de la Société, et ce, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale précitée.

Le prix unitaire est de 200 euros par action au maximum à l'achat, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ; le montant global affecté à ce programme de rachat d'actions ne peut en conséquence être supérieur à 60 562 200 euros.

Ce programme de rachat d'actions a pour objectifs :

- de permettre l'annulation de ces titres par voie de réduction de capital ;
- de les conserver ou de les remettre dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'animer le marché du titre CNIM ;
- de permettre l'attribution d'actions gratuites au profit des salariés ou dirigeants de la Société ou du Groupe CNIM au sens des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de consentir des options d'achat d'actions aux salariés ou dirigeants de la Société ou du Groupe CNIM dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-179 et suivants du Code de commerce.

Pour ces deux derniers objectifs, le Conseil de Surveillance doit donner son accord préalable et en fixer les modalités.

Concernant l'objectif d'animation du cours de l'action CNIM, les achats sont réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité et d'animation du marché du titre.

Les opérations de rachat ainsi autorisées doivent être réalisées dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, par l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier et par les dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, s'agissant :

- du volume acquis pour les transactions concourant à la formation du cours ;
- du montant du prix d'acquisition ;
- et des périodes d'abstention.

En particulier, elles ne doivent pas représenter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché, apprécié sur la base du volume quotidien moyen au cours des vingt jours de négociation précédant le cours de l'achat, ni être réalisées à un prix supérieur à celui de la dernière opération indépendante.

Les informations requises au titre de l'article L. 225-211 du Code de commerce figurent à la Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, lors de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2017 (neuvième résolution), le Directoire a également été autorisé à réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société.

Le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, est autorisé à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale au Directoire, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale précitée.

L'Assemblée générale a également délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la neuvième résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires.

2.1.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

À la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe aucune valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

2.1.1.5 Conditions du droit d'acquisition et/ou obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré

L'ensemble des délégations et autorisations données au Directoire par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2017 est synthétisé au sein du rapport de gestion du Directoire de la Société.

2.1.1.6 Historique du capital social

Le montant du capital social de la Société visé au 2.1.1.1 ci-dessus est inchangé sur les trois derniers exercices.

2.1.1.7 Répartition du capital social et des droits de vote

Pour mémoire, la société Soluni, premier actionnaire de la Société, a acquis le 17 juillet 2014 des sociétés Compagnie Nationale de Navigation (« CNN ») et Martin GmbH für Umwelt - und Energietechnik (« Martin GmbH ») l'intégralité de leurs participations représentant respectivement 566 010 Actions (soit 18,69 % du capital de la Société) et 310 518 Actions (soit 10,25 % du capital de la Société), représentant au total 28,94 % du capital de la Société.

Après acquisition des blocs précités et l'offre publique d'achat simplifiée qui s'en est suivie, Soluni détenait, à titre individuel, au 31 décembre 2015, 1 708 633 actions de la Société représentant 2 538 402 droits de vote, soit 56,43% du capital et 57,89% des droits de vote de la Société. Le détail de la répartition du capital au 31 décembre 2017 figure ci-après.

(i) Il ressort de la liste des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2017, qu'à cette même date, le plus important actionnaire de la Société était :

Situation au 31.12.2017	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	% théorique	% exerçable
Soluni SA	1 708 633	56,43 %	3 417 266	62,80 %	64,83 %
Total	1 708 633	56,43 %	3 417 266	62,80 %	64,83 %

À la même date du 31 décembre 2017, l'ensemble constitué par Soluni SA, Mme Christiane Dmitrieff et les autres membres de la famille Dmitrieff (dont M. Nicolas Dmitrieff) détenait 1 712 735 actions représentant 56,56 % du capital et 64,98 % des droits de vote exerçables (62,95 % des droits de vote théoriques).

Compte tenu des informations dont dispose la Société, la répartition du capital social et des droits de vote au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 était la suivante :

Actionnariat de CNIM au 31 décembre 2016						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% des droits de vote exerçables ⁽²⁾
Soluni S.A.	1 708 633	3 417 266	3 417 266	56,43%	62,66%	64,46%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,05%	0,05%
Autres membres famille Dmitrieff [Lucile Dmitrieff, Nicolas Dmitrieff, Nikita Dmitrieff, Sophie Dmitrieff]	2 807	5 611	5 611	0,09%	0,10%	0,11%
Groupe familial Dmitrieff ⁽³⁾	1 712 735	3 425 467	3 425 467	56,56%	62,81%	64,61%
Franeli S.A.	452 750	905 400	905 400	14,95%	16,60%	17,08%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,06%	0,06%
M. François Herlicq	11 315	22 630	22 630	0,37%	0,41%	0,43%
Groupe familial Herlicq ⁽⁴⁾	465 765	931 430	931 430	15,38%	17,08%	17,57%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	91 412	181 694	181 694	3,02%	3,33%	3,43%
Auto détention	145 618	145 618	-	4,81%	2,67%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	6 262	6 262	-	0,21%	0,11%	-
Autocontrôle	151 880	151 880	-	5,02%	2,78%	-
Public	606 318	763 190	763 190	20,02%	13,99%	14,39%
TOTAL	3 028 110	5 453 661	5 301 781	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatif au calcul des franchissements des seuils de nombre de droits de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé "net" des actions privées de droits de vote.

(3) La société Soluni est contrôlée par Mme Christiane Dmitrieff par l'intermédiaire de la société Arnina dont elle détient la majorité du capital et dont le gérant est M. Nicolas Dmitrieff.

(4) Le sous-groupe Franeli / FREL / M. François Herlicq est principalement détenu par la famille Herlicq.

Actionnariat de CNIM au 31 décembre 2017						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques (1)	% des droits de vote exerçables (2)
Soluni S.A.	1 708 633	3 417 266	3 417 266	56,43%	62,80%	64,83%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,05%	0,05%
Autres membres famille Dmitrieff (Lucile Dmitrieff, Nicolas Dmitrieff, Nikita Dmitrieff, Sophie Dmitrieff)	2 807	5 612	5 612	0,09%	0,10%	0,11%
Groupe familial Dmitrieff (3)	1 712 735	3 425 468	3 425 468	56,56%	62,95%	64,98%
Franeli S.A.	452 750	905 400	905 400	14,95%	16,64%	17,18%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,06%	0,06%
M. François Herlicq	11 315	22 630	22 630	0,37%	0,42%	0,43%
Groupe familial Herlicq (4)	465 765	931 430	931 430	15,38%	17,12%	17,67%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	87 124	173 003	173 003	2,88%	3,18%	3,28%
Auto détention	160 601	160 601	-	5,30%	2,95%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	9 602	9 602	-	0,32%	0,18%	-
Autocontrôle	170 203	170 203	-	5,62%	3,13%	-
Public	592 283	741 316	741 316	19,56%	13,62%	14,06%
TOTAL	3 028 110	5 441 420	5 271 217	100,00%	100,00%	100,00%

(1) Ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote, conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers relatif au calcul des franchissements des seuils de nombre de droits de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé "net" des actions privées de droits de vote.

(3) La société Soluni est contrôlée par Mme Christiane Dmitrieff par l'intermédiaire de la société Arnina dont elle détient la majorité du capital et dont le gérant est M. Nicolas Dmitrieff.

(4) Le sous-groupe Franeli / FREL / M. François Herlicq est principalement détenu par la famille Herlicq.

(ii) Salariés

Dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise, le personnel détenait au 31 décembre 2017, via le FCPE CNIM Participation, 87 124 actions de la Société, soit 2,88 % du capital.

Actionnariat de CNIM au 28 février 2018						
Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Soluni S.A.	1 708 633	3 417 266	3 417 266	56,43%	62,79%	64,83%
Mme Christiane Dmitrieff	1 295	2 590	2 590	0,04%	0,05%	0,05%
Autres membres famille Dmitrieff [Lucile Dmitrieff, Nicolas Dmitrieff, Nikita Dmitrieff, Sophie Dmitrieff]	2 807	5 612	5 612	0,09%	0,10%	0,11%
Groupe familial Dmitrieff	1 712 735	3 425 468	3 425 468	56,56%	62,94%	64,99%
Franeli S.A.	452 750	905 400	905 400	14,95%	16,63%	17,18%
Frel S.A.	1 700	3 400	3 400	0,06%	0,06%	0,06%
M. François Herlicq	12 065	24 130	24 130	0,40%	0,44%	0,46%
Groupe familial Herlicq	466 515	932 930	932 930	15,41%	17,14%	17,70%
CNIM Participation (actionnariat salariés)	85 704	171 408	171 408	2,83%	3,15%	3,25%
Auto détention	160 601	160 601	-	5,30%	2,95%	-
Contrat de liquidité (Exane BNP Paribas)	11 245	11 245	-	0,37%	0,21%	-
Autocontrôle	171 846	171 846	-	5,68%	3,16%	-
Public	591 310	741 110	741 110	19,53%	13,62%	14,06%
TOTAL	3 028 110	5 442 762	5 270 916	100,00%	100,00%	100,00%

2.1.1.8 Franchissements de seuils intervenus pendant l'exercice (Art. L. 233-13 du Code de commerce)

Néant.

2.1.2 Droits de vote

Les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire, dans les conditions prévues par la loi.

Par ailleurs, aucune restriction statutaire n'est applicable à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Les statuts de la Société prévoient cependant qu'en cas de franchissement du seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote ou un multiple de ce pourcentage, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, est tenue de déclarer à la Société, conformément auxdits statuts, dans les quinze jours de ce franchissement de seuil, le nombre total d'actions qu'elle possède par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la privation de droits de vote des actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, et ce, pendant un délai de deux ans suivant la date de la régularisation de la situation par une déclaration régulière. Cette sanction ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Enfin, aucune convention en vigueur n'a été portée à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.

2.1.3 Contrôle de la société

Jusqu'au 16 juillet 2014, aucun des actionnaires présentés au chapitre 2.1.1.7 du présent document de référence ne contrôlait la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Depuis le 17 juillet 2014, la société Soluni contrôle la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Cette prise de contrôle fait suite à l'acquisition, le 17 juillet 2014, par Soluni auprès des sociétés Compagnie Nationale de Navigation et Martin GmbH für Umwelt und Energietechnik, de la totalité de leurs participations dans la société CNIM, soit au total 876 528 actions CNIM, représentant 28,94% du capital de la Société. Cette acquisition a donné lieu au dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée.

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'a déclaré d'action de concert.

La Société n'a pas adopté de mesure spécifique - autre que la nomination d'administrateurs indépendants - destinée à éviter un exercice du contrôle de manière abusive.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, intégré au présent document de référence, décrit les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance.

2.1.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

2.1.5 Pactes d'actionnaires

Néant.

2.1.6 Engagements Dutreil

Par actes sous-seing privé en date du 21 décembre 2015, deux engagements collectifs de conservation de titres CNIM distincts ont été souscrits entre la société Soluni SA et M. Nicolas Dmitrieff d'une part, et les membres du groupe familial Herlicq d'autre part, dont un premier engagement collectif de conservation d'actions de la société CNIM d'une durée de deux ans en application de l'article 885 I Bis du code général des impôts, et un second engagement

collectif de conservation d'actions de la société CNIM d'une durée de deux ans en application de l'article 787 B du code général des impôts.

Ces engagements ont fait l'objet d'une publicité publiée par l'AMF le 8 janvier 2016 sous le numéro 216C0072.

2.2 Titre en bourse

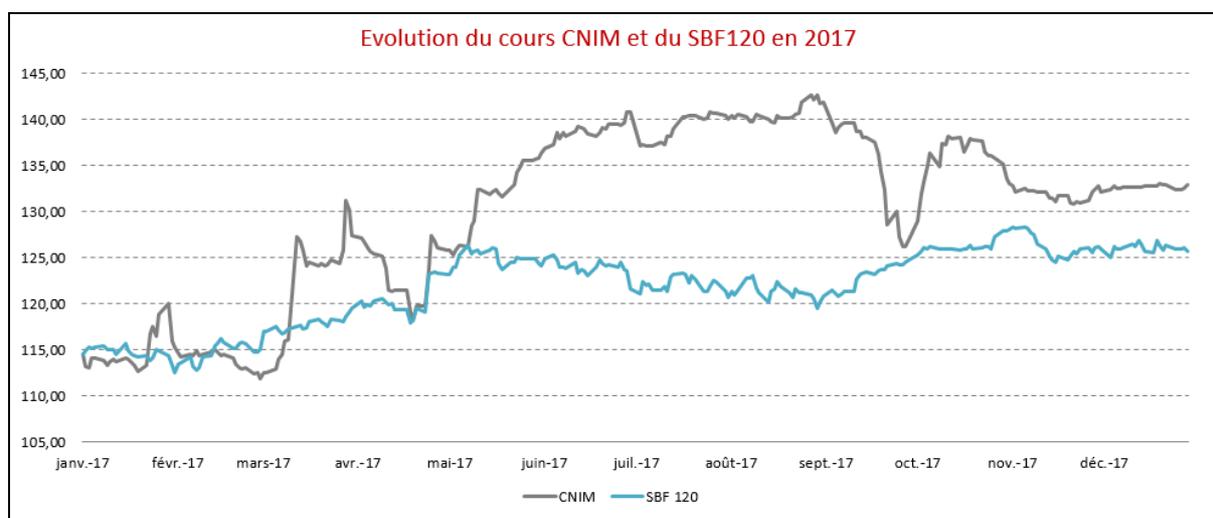
2.2.1 Cotation

L'action CNIM est cotée au sein d'un marché réglementé unique : Euronext Paris.

L'action CNIM est le seul titre coté émis par la Société.

Le titre CNIM fait partie de l'indice CAC All Shares.

2.2.2 Évolution du titre



Cours :

- au 30/12/2016 : 114,42
- au 29/12/2017 : 134,52

Extrêmes annuels 2017 :

- plus haut le 28/08 : 150,05
- plus bas le 28/02 : 111,26

Variation du 30/12/2016 au 29/12/2017 :

- titre CNIM : 15,87%
- SBF 120 : 9,44%
- CAC 40 : 9,26%

2.3 Dividendes : politique et historique de versement

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 7 juin 2017 a décidé le paiement aux actionnaires d'un dividende d'un montant de 6,70 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 représentant une distribution globale de 20 288 337 euros en numéraire.

Au titre des trois derniers exercices, le montant des dividendes et le montant des distributions éligibles à l'abattement de 40 %, ont été les suivants :

(En euros)	2016	2015	2014
Nombre d'actions	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Dividende	6,70	5,90	5,35

Compte tenu des résultats de la Société, il a été décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 24 mai 2018 le versement d'un dividende de 5,25 euros par action pour l'exercice 2017. Ce dividende sera mis en paiement en numéraire le 4 juillet 2018.

3 RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Introduction

Depuis 2012, le Groupe CNIM fournit, en complément de ses rapports de gestion, un compte rendu annuel des impacts sociaux et environnementaux de ses activités, appelé rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Une part importante des activités de CNIM et de son développement futur reposent sur sa capacité d'innovation en matière environnementale : production d'énergie à partir de déchets ou de biomasse, amélioration de l'efficacité énergétique des installations industrielles, diminution des rejets polluants dans l'air, énergies renouvelables. Pour ces activités, les succès commerciaux actuels et futurs du Groupe sont donc directement liés aux enjeux de développement durable et de RSE.

Fortement engagé en matière de santé et sécurité au travail et d'environnement, le Groupe mobilise et responsabilise l'ensemble de ses collaborateurs à ces enjeux majeurs, faisant de la responsabilité sociale de l'entreprise une opportunité supplémentaire de dynamique de progrès. En mettant en place une démarche RSE volontariste, CNIM entend poursuivre son développement économique, veillant à entretenir des relations équilibrées et durables avec l'ensemble de ses partenaires et parties prenantes.

La performance RSE de CNIM reconnue par Gaïa-Index

CNIM figure pour la troisième année consécutive dans le top 70 des entreprises suivies par Gaïa-Index, la filiale d'EthiFinance spécialisée dans l'analyse et la notation RSE des PME-ETI européennes. Gaïa-Index a attribué à CNIM la note de 80/100 pour sa politique RSE menée en 2016. Pour CNIM, cette performance est la preuve de l'engagement de tous, managers et équipes, en faveur d'un développement durable des activités du Groupe. Plus de 500 petites et moyennes valeurs ont été évaluées en 2017 par Gaïa-Index. Sur la base des informations collectées, les sociétés sont notées sur leur niveau de transparence et de performance. Les 70 meilleurs acteurs du panel constituent l'indice Gaïa.

3.1 Les hommes et les femmes de CNIM

3.1.1 Qui sommes-nous ?

3.1.1.1 Effectif total et répartition des salariés

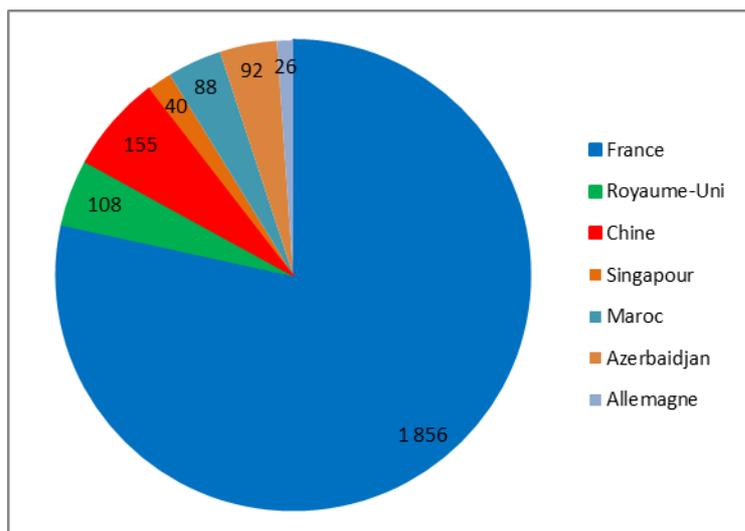
Effectif total* et répartition des salariés par société, par sexe et par zone géographique

	Hommes	Femmes	Total	
BERTIN IT	73%	27%	69	3%
BERTIN PHARMA	44%	56%	11	0%
BERTIN Technologies	65%	35%	464	20%
CNIM Babcock Maroc	92%	8%	88	4%
CNIM AZERBAIJAN	89%	11%	92	4%
CNIM CENTRE France	100%	0%	23	1%
CNIM ENERGIE BIOMASSE	97%	3%	29	1%
CNIM Insertion	72%	28%	31	1%
CNIM OUEST ARMOR	95%	5%	30	1%
CNIM SA	80%	20%	1 021	43%
CNIM Singapour	85%	15%	40	2%
CNIM Terre Atlantique	100%	0%	17	1%
CNIM THIVERVAL GRIGNON	85%	15%	15	1%
LAB SA	76%	24%	89	4%
MES Environmental Ltd	92%	8%	108	5%
SUNCNIM	87%	13%	32	1%
VECSYS	84%	16%	25	1%
CNIM Transport Equipment	92%	8%	155	7%
SAPHYMO GMBH	84%	16%	26	1%
Total général	80%	20%	2 365	100%

* Effectif total moyen.

A périmètre constant par rapport à 2016, les effectifs sont en hausse de 1,6% :

- Plus de 95% de l'effectif du Groupe est couvert par le rapport RSE ;
- 78% des collaborateurs du périmètre de consolidation sont situés en France, le solde étant réparti entre le Royaume-Uni, l'Asie, le Maroc et l'Azerbaïdjan ;
- 20% des collaborateurs du Groupe sont des femmes, mais il est à noter que cette moyenne est abaissée du fait des filiales qui exploitent les sites de valorisation de déchets.



Proportion de cadres, employés et ouvriers dans l'effectif total moyen

	Ingénieurs et Cadres (Managers)	Employés, Techniciens et Agents de maîtrise (White collars)	Ouvriers (Blue collars)
BERTIN IT	93%	7%	0%
BERTIN PHARMA	66%	34%	0%
BERTIN Technologies	72%	28%	0%
CNIM Babcock Maroc	16%	27%	57%
CNIM AZERBAIJAN	15%	41%	44%
CNIM CENTRE France	11%	44%	44%
CNIM ENERGIE BIOMASSE	12%	71%	17%
CNIM Insertion	3%	0%	97%
CNIM OUEST ARMOR	20%	56%	24%
CNIM SA	59%	24%	17%
CNIM Singapour	15%	18%	67%
CNIM Terre Atlantique	12%	0%	88%
CNIM THIVERVAL GRIGNON	14%	58%	29%
LAB SA	86%	14%	0%
MES Environmental Ltd	11%	11%	79%
SUNCNIM	73%	18%	9%
VECSYS	45%	55%	0%
CNIM Transport Equipment	22%	18%	60%
SAPHYMO GMBH	23%	77%	0%
Total général	52%	25%	23%

Le Groupe CNIM est composé en majorité d'ingénieurs et cadres, avec toutefois des réalités très diverses :

- Certaines filiales sont des sociétés d'ingénierie, telles que LAB SA, Bertin IT, Bertin Technologie, SUNCNIM, et ont donc à ce titre une proportion très élevée d'ingénieurs et cadres.
- Les filiales dont l'objet est l'exploitation d'un centre de valorisation de déchets, comme CNIM Azerbaïdjan, MES Environmental, CNIM Centre France, CNIM Ouest Armor, CNIM Thiverval Grignon et CNIM Terre Atlantique, sont composées à plus de 80% d'ouvriers et d'agents de maîtrise.
- Les filiales qui font de la production, comme CNIM Babcock Maroc et CNIM Transport Equipment, ont également près de 80% d'ouvriers et d'agents de maîtrise. Il est à noter que près de 1 collaborateur sur 4 est un ouvrier, ce qui démontre l'importance des réalisations industrielles dans le Groupe.

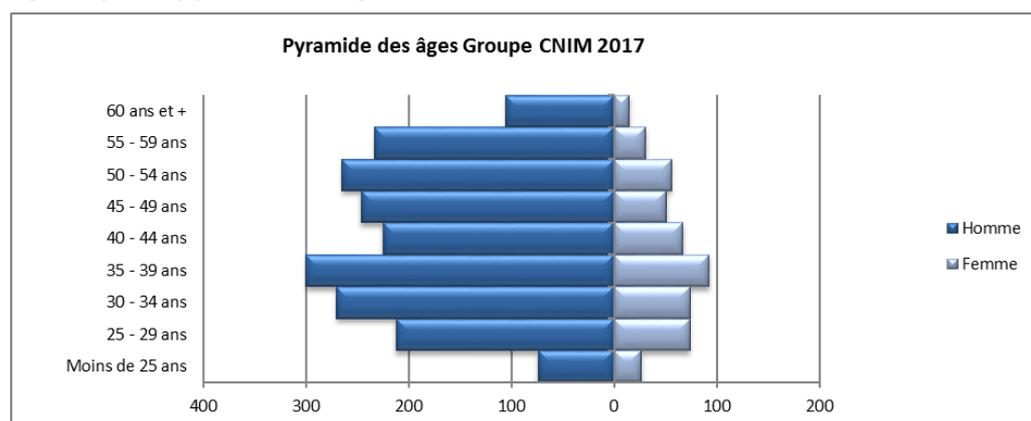
Proportion de salariés employés avec des contrats à durée déterminée / indéterminée*

	A durée déterminée	A durée indéterminée
BERTIN IT	7%	93%
BERTIN PHARMA	10%	90%
BERTIN Technologies	5%	95%
CNIM Babcock Maroc	7%	93%
CNIM AZERBAIJAN	12%	88%
CNIM CENTRE France	4%	96%
CNIM ENERGIE BIOMASSE	0%	100%
CNIM Insertion*	97%	3%
CNIM OUEST ARMOR	3%	97%
CNIM SA	4%	96%
CNIM Singapour	0%	100%
CNIM Terre Atlantique	0%	100%
CNIM THIVERVAL GRIGNON	0%	100%
LAB SA	7%	93%
MES Environmental Ltd	2%	98%
SUNCNIM	16%	84%
VECSYS	4%	96%
CNIM Transport Equipment	54%	46%
SAPHYMO GMBH	0%	100%
Total général	9%	91%

* Statistiques correspondant au mois de décembre de l'année de référence, conformément à la législation française sur le bilan social.

9% des effectifs sont embauchés en contrat à durée déterminée au sein du Groupe CNIM. Il est à noter que ce taux est principalement imputable à CNIM Insertion, dont l'objet social est de proposer des contrats à durée déterminée d'insertion, ainsi qu'à CNIM Transport Equipment. En excluant ces filiales au fonctionnement tout à fait spécifique, le taux d'emploi à durée déterminée tombe à 4,7%.

Âge moyen et pyramide des âges



La moyenne d'âge du groupe est stable, à 42 ans.

3.1.1.2 Turnover

A. Embauches

	Hommes	Femmes	Total	
< 25 ans	12%	3%	93	15%
25 – 29 ans	17%	6%	140	23%
30 – 34 ans	15%	3%	104	17%
35 – 39 ans	11%	3%	85	14%
40 – 44 ans	7%	1%	51	8%
45 – 49 ans	7%	1%	50	8%
50 – 54 ans	7%	0%	43	7%
55 – 59 ans	4%	0%	27	4%
> 60 ans	2%	0%	12	2%
Total	81%	19%	605	100%

Plus de 5 recrutements sur 10 concernent des collaborateurs de moins de 35 ans, et 1 recrutement sur 5 est féminin.

Par ailleurs, il est à noter que le Groupe est attentif aux compétences, et ne pratique pas de discrimination par rapport à l'âge : 14% des collaborateurs recrutés en 2017 avaient cinquante ans ou plus.

Par ailleurs, plus de la moitié des recrutements sont réalisés en contrat à durée indéterminée.

B. Départs

	Hommes	Femmes	Total		Taux de départ*
< 25 ans	8%	2%	52	11%	2%
25 – 29 ans	14%	5%	96	20%	4%
30 – 34 ans	12%	4%	79	16%	3%
35 – 39 ans	11%	2%	64	13%	3%
40 – 44 ans	7%	1%	40	8%	2%
45 – 49 ans	6%	3%	42	9%	2%
50 – 54 ans	4%	1%	26	5%	1%
55 – 59 ans	5%	1%	26	5%	1%
> 60 ans	10%	2%	62	13%	3%
Total	78%	22%	487	100%	21%

Il est à noter que les contrats à durée déterminée représentent près de la moitié des départs.

Les tranches d'âge où le taux de départ est le plus important sont celles aux extrémités de la pyramide des âges : ces catégories représentent plus de la moitié des départs. Les facteurs explicatifs sont de deux ordres : pour les plus jeunes, ils sont les principaux concernés par des contrats à durée déterminée. A l'autre extrémité, le départ à la retraite est le motif le plus fréquent.

	Hommes	Femmes	Total		Taux de départ
Départ involontaire	8%	3%	51	11%	2%
Départ volontaire	47%	11%	272	57%	12%
Retraite	9%	2%	54	11%	2%
Fin de contrat	14%	7%	98	21%	4%
Total	78%	22%	475	100%	20%

Seul un départ sur dix est lié à une cessation de contrat à l'initiative de l'employeur. Par ailleurs, 17 personnes ont fait l'objet d'une mobilité intra-Groupe en 2017.

3.1.1.3 Rémunération et évolution

La masse salariale annuelle 2017, comprenant les salaires et charges sociales, extraite du bilan comptable des 20 sociétés, est de 161,7 millions d'euros.

À périmètre constant :

- la masse salariale annuelle évolue de +7,8% entre 2016 et 2017, hausse qui s'explique notamment par une augmentation des effectifs de l'ordre de 1,6 %;
- la masse salariale annuelle moyenne par salarié est de 68 340 euros en 2017, en forte hausse par rapport à 2016 (+6,8%), qui s'explique par l'augmentation du poids relatif de la France dans la masse salariale totale.

3.1.2 L'organisation du travail

3.1.2.1 Le temps de travail

Au mois d'octobre 2017, la société CNIM SA s'est dotée d'une Charte relative au « Droit à la déconnexion » élaborée à l'issue de plusieurs réunions d'échange avec les organisations syndicales représentatives de CNIM SA. Cette Charte formalise le droit à la déconnexion par des principes clairs, partagés et bienveillants dans l'utilisation des outils de communication, et plus particulièrement sur les points suivants :

- Modalités d'exercice du droit à la déconnexion : les salariés ne sont pas tenus de lire, répondre aux appels et courriers pendant leur période de congés ou lors des périodes de repos quotidiens et hebdomadaires ; possibilité de se déconnecter du réseau et de programmer le mode silencieux de son téléphone portable ; il convient d'éviter d'envoyer des courriels au-delà de 22h00 et pendant les week-ends.
- Dispositifs de régulation et de suivi : existence d'outils de paramétrage de la messagerie électronique qui permettent l'envoi de réponse automatique pour prévenir d'une absence, préciser le niveau d'importance du mail.
- Actions de formation et de sensibilisation : diffusion à l'ensemble du personnel de CNIM SA consultation possible sur l'Intranet.
- lorsqu'un collaborateur estime que les dispositions de la présente Charte ne sont pas respectées, il peut solliciter son Responsable des Ressources Humaines de secteur.

La Charte relative au « Droit à la déconnexion » de 2017 vient compléter, la « Charte relative à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée », signée en 2012 ; qui a pour objectif de favoriser l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle des collaborateurs, tout en prenant en compte les impératifs de l'entreprise.

En termes d'organisation du temps de travail, les managers sont encouragés depuis 2012, à porter attention aux points suivants :

- pour les réunions, favoriser des horaires qui ne soient pas tardifs, et les déplacements pendant les horaires de travail ;
- respecter les délais de prévenance concernant les modifications du temps de travail, en dehors des situations exceptionnelles ou urgentes ;
- veiller au respect de plages horaires pendant lesquelles les moyens de communication professionnels nomades ne doivent pas être utilisés, sauf circonstances exceptionnelles le justifiant ;
- mettre en place un système de délégation pendant les congés, afin d'organiser au mieux l'absence des collaborateurs.

Le déploiement de cette charte a été réalisé début 2014 auprès de l'ensemble des collaborateurs de CNIM SA, via différents médias internes, puis étendu à différentes sociétés du Groupe telles que Bertin Technologies. L'accord sur l'égalité entre les Hommes et les Femmes signé en 2016 y fait également référence.

3.1.2.2 Répartition des contrats : temps plein, temps partiel

	A temps plein	A temps partiel
BERTIN IT	95%	5%
BERTIN PHARMA	100%	0%
BERTIN Technologies	93%	7%
CNIM Babcock Maroc	100%	0%
CNIM AZERBAIJAN	98%	2%
CNIM CENTRE France	100%	0%
CNIM ENERGIE BIOMASSE	100%	0%
CNIM Insertion	100%	0%
CNIM OUEST ARMOR	97%	3%
CNIM SA	96%	4%
CNIM Singapour	100%	0%
CNIM Terre Atlantique	100%	0%
CNIM THIVERVAL GRIGNON	100%	0%
LAB SA	94%	6%
MES Environmental Ltd	90%	10%
SUNCNIM	94%	6%
VECSYS	100%	0%
CNIM Transport Equipment	100%	0%
SAPHYMO GMBH	88%	12%
Total général	96%	4%

4% des collaborateurs du Groupe sont engagés à temps partiel. Cette donnée est très inférieure à la moyenne OCDE (source OCDE 2016) qui s'élève à 16,7%. La grande majorité de ces contrats à temps partiel sont des contrats choisis par les collaborateurs ; le recrutement de collaborateurs sur des contrats à temps complet est la norme.

3.1.2.3 Absentéisme

Le taux d'absentéisme du Groupe CNIM sur le périmètre de consolidation retenu s'élève à 5,1%, et est en légère amélioration par rapport à 2016.

3.2 La santé et la sécurité des collaborateurs

3.2.1 Une priorité du Directoire

Le Groupe CNIM est particulièrement exigeant sur la prévention et le respect des règles fondamentales concernant la protection du personnel, la protection de la santé et la préservation de l'environnement :

- les délégations de responsabilités données par le Président du Directoire sont mises en application ;
- chaque chantier ou intervention chez un client fait l'objet de mesures appropriées en termes de sécurité et de prévention des risques ;
- chaque accident ou incident corporel fait l'objet d'une enquête sur les causes, et des solutions de prévention et de formation sont proposées pour réduire encore plus les risques ;
- tous les moyens sont mis en œuvre pour le respect des dispositions légales.

Cet engagement du Directoire se traduit par une implication forte de l'ensemble des collaborateurs du Groupe à tous les niveaux hiérarchiques, et une reconnaissance par le biais de nombreuses certifications en termes de qualité, santé et sécurité.

	SOCIETE	SITES / ACTIVITES	CERTIFICAT			
			QUALITE	SANTE & SECURITE		
			ISO 9001	OHSAS 18 001	MASE	Autres
SECTEUR ENVIRONNEMENT	CNIM SA division EPC	Paris, La Seyne-sur-Mer, Saint Aubin	o	o		
	CNIM SA division WEMS	Paris, La Seyne-sur-Mer	o	o		
	LAB SA	Lyon, La Seyne-sur-Mer	o	o	o	
	CNIM THIVERVAL GRIGNON	Centre de valorisation des déchets		o		
		Centre de tri de Thiverval Grignon		o		
	CNIM OUEST ARMOR	Centre de valorisation des déchets de Pluzunet		o		
		Centre de compostage des déchets et de traitement des algues vertes de Lantic		o		
	CNIM CENTRE France	Centre de valorisation des déchets de Saint Pantaléon de Larche		o		
	MES ENVIRONMENTAL LTD	Centre de valorisation des déchets de Dudley		o	o	
		Centre de valorisation des déchets de Stoke on Trent		o	o	
		Centre de valorisation des déchets de Wolverhampton		o	o	
CNIM Babcock Services	La Plaine Saint Denis		o		CEFRI	
	Gardanne, Villepinte		o	o		
SUNCNIM	La Seyne-sur-Mer		o			

SECTEUR INNOVATION & SYSTEMES	CNIM SA	La Seyne-sur-Mer	o	o		CEFRI	
	CNIM Transport Equipment	Foshan (Chine)	o	o			
	CNIM Singapour	Singapour	o	o			
	BERTIN TECHNOLOGIES	Montigny le Bretonneux, Aix-en-Provence, Tarnos, Thiron Gardais, Saint Aubin		o	o		
		Montigny le Bretonneux, Aix-en-Provence, Thiron Gardais, Montbonnot					CEFRI
Énergie Process Environnement - Tarnos			o	o	o		

*Nota : le fond jaune permet de visualiser les nouvelles certifications acquises en 2017

CNIM division EPC certifié OHSAS 18001

En 2017, CNIM EPC a été recommandé par LRQA à la certification OHSAS 18001 à l'issue de l'audit de ses activités de conception, réalisation, montage et mise en service de ses usines de valorisation énergétique des déchets. Ce résultat constitue une reconnaissance de l'excellence des pratiques de prévention de la Santé et Sécurité au Travail déployées depuis plusieurs années sur les projets que mènent les équipes de CNIM EPC. La certification OHSAS

18001 complétera les certifications relatives au management de la Qualité (ISO 9001) et à la protection de l'environnement (ISO 14001) que CNIM EPC possède déjà.

Par ailleurs, en 2017 le travail a été engagé dans un certain nombre de filiales en vue de poursuivre la mise en place de la certification ISO 50001 dans les centres de valorisation de déchets, et le déploiement des certifications ISO 14001 et OHSAS 18001.

En 2017, compte tenu du périmètre de consolidation retenu, 79 % des collaborateurs du Groupe sont représentés dans des Comités mixtes direction et salariés d'hygiène et de sécurité visant à surveiller et à donner des avis sur les programmes de santé et de sécurité au travail.

3.2.2 Les dépenses de santé et sécurité

CNIM investit pour la sécurité de ses collaborateurs. Ces investissements sont de trois ordres :

- assurer aux collaborateurs la fiabilité et la sécurité des équipements et outils de fabrication utilisés ;
- leur fournir les équipements de protection individuelle nécessaires ;
- leur dispenser les formations professionnelles nécessaires à leur sécurité.

Cet investissement se fait en concertation avec les comités mixtes direction et salariés d'hygiène et de sécurité, dans les sociétés qui en disposent.

À ce titre, la somme des dépenses de sécurité engagées est de plus de 1,8 millions d'euros en 2017, soit plus de 774 euros par collaborateur. Ce montant très élevé, en augmentation permanente depuis 2014, est le reflet de l'importance donnée par l'entreprise à la sécurité de ses collaborateurs.

3.2.3 Accidents du travail et maladies professionnelles

- **Taux de fréquence = 16,37 (nombre d'accidents avec arrêt de travail x un million / nombre d'heures travaillées)**

En illustration de la priorité donnée par le Directoire à la santé et la sécurité des collaborateurs, le taux de fréquence des accidents du travail est en amélioration sensible par rapport à 2016. Ce résultat est le fruit d'un investissement quotidien de l'ensemble des acteurs en matière de prévention des accidents, depuis de nombreuses années.

- **Taux de gravité = 0,48 (nombre de journées perdues x 1 000 / nombre d'heures travaillées)**

Le taux de gravité des accidents du travail est de 0,48 pour l'année 2017. Le niveau de ce taux est un résultat positif à souligner, compte tenu de la proportion significative de collaborateurs travaillant en usine, ou de manière itinérante sur chantiers, ou en intervention chez des clients.

- **Maladies professionnelles reconnues en 2016 : 2 (déclarations de maladies professionnelles en 2016 pour des salariés présents à l'effectif sur la période)**

3.3 Le développement des compétences

3.3.1 Politiques mises en œuvre en matière de formation

La politique de formation du Groupe CNIM est en ligne directe avec la stratégie de développement de l'entreprise et sa politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle repose sur trois axes :

- Les formations techniques ou métiers, afin d'accompagner le développement et le maintien des compétences techniques des collaborateurs du Groupe. CNIM a déployé un certain nombre de formations sur la défense, le nucléaire, le contrôle des pièces, les machines industrielles ou encore sur la conception et le fonctionnement des usines. Des formations " supports opérationnels" sont également mises en œuvre, sur les thématiques des achats, du juridique, de la comptabilité ou encore de la qualité. Par ailleurs, nous accompagnons l'internationalisation du Groupe avec le déploiement de formations linguistiques, et de programme de sensibilisation aux aspects interculturels, en visioconférence comme en présentiel.

- Les formations sécurité, qui représentent près d'un quart de notre investissement formation. Ces formations vont au-delà des formations obligatoires, avec par exemple des formations gestes et postures déployées pour le personnel en atelier.
- Les formations Corporate visent à accompagner nos managers, chefs de projets et commerciaux, via des modules de plusieurs journées co-construits avec des partenaires externes. Le programme Management comprend 5 journées de formation par personne, déclinées en 4 modules, dont la moitié est dispensée par des formateurs internes. Près de 300 managers ont été formés depuis sa conception en 2015 dont 120 en 2017. Deux autres programmes pour les commerciaux, chefs de projets ou personnes amenées à interagir avec des clients ont également été organisés, avec des modules sur les ventes complexes et la gestion de projets. A noter qu'en 2018 un module ayant vocation à présenter les valeurs et l'ambition du Groupe sera déployé largement.

En termes d'organisation, l'accent a été mis sur des modes pédagogiques variés avec notamment du "blended learning", c'est à dire des formations en présentiel couplées à des modules suivis à distance.

Comme chaque année le recours à des experts "internes" dispensant des modules plus spécifiques sur, par exemple, la sûreté de fonctionnement, le nucléaire ou sur nos logiciels métiers, a permis d'accompagner la montée en compétences des collaborateurs du Groupe. À ce titre, près d'une centaine de Formateurs internes ont suivi le programme "Conduire et animer une formation interne". Ce cursus leur permet d'endosser leur casquette de formateur avec plus d'aisance, notamment sur les aspects pédagogiques et de gestion des stagiaires in situ.

Enfin, 2 collaborateurs ont suivi une période de professionnalisation en 2017, dans l'objectif de changer de métier tout en étant accompagné par un tuteur métier dédié.

Développement de l'alternance

Le Groupe CNIM encourage l'alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation), qui permet à l'entreprise de faire connaître ses métiers, de former des jeunes, et de leur faire découvrir le monde professionnel. Les jeunes sont accompagnés par un tuteur qui leur transmet son savoir-faire et ses compétences, assure le suivi de la formation et fait l'interface entre l'alternant, l'entreprise et l'organisme de formation.

Des formateurs internes qui transmettent leur savoir

En 2017, le plan de formation du Groupe a été réalisé à 15% par des formations internes. Le Groupe compte plus de 160 formateurs internes qui travaillent sur le développement de nouveaux modules, tant sur des formations techniques « métier » que sur des formations dites « transverses ». Le Groupe CNIM met un point d'honneur à développer ses propres modules formations avec l'aide de ses collaborateurs, tout en les accompagnant sur le plan pédagogique. Les formateurs sont des personnes qui maîtrisent une compétence et/ou un savoir-faire, et qui sont volontaires pour le transmettre à d'autres collaborateurs du groupe.

Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

En 2016, un vaste projet de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) a été lancé au sein du Groupe par l'équipe Développement RH Groupe. Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- anticiper les futurs besoins en compétences dans le cadre du développement stratégique de CNIM, et préparer les transferts de savoir-faire entre les générations,
- adapter les compétences aux emplois et à leur évolution,
- optimiser le pilotage de nos effectifs et la performance globale de nos organisations
- et accompagner les collaborateurs dans leur employabilité.

Une des premières étapes du projet a consisté à définir un référentiel de compétences commun et à le rendre pertinent pour l'ensemble des métiers du Groupe. Pour cela, plusieurs ateliers de travail d'une journée ont été organisés en impliquant systématiquement des opérationnels métiers et responsable RH. Ils ont permis de définir les pratiques professionnelles et compétences clés des différents emplois repères de certains métiers (Projet, Conception, Maintenance, Ordonnancement, Finance, RH, etc.).

Début 2018, 9 métiers ont fait l'objet de définition d'un référentiel de compétences, et nous avons pour ambition de couvrir la totalité de nos métiers en 2019.

La finalité est de disposer d'un outil intégré pour piloter l'évaluation, la formation et le développement des compétences de nos collaborateurs, mais également d'anticiper les évolutions de métier en termes de compétences et effectifs, et d'accompagner la mobilité.

Esprit CNIM : un module de formation pour mieux se connaître au sein du Groupe

En 2015, la direction des Ressources Humaines du Groupe a lancé le programme de formation « Management » qui a remporté un vif succès auprès des participants. Encouragés par ce retour, l'un de ses modules, "Esprit CNIM", a été étendu en 2017 à un panel plus large de collaborateurs. Ce module aborde le monde de CNIM, son histoire et sa stratégie et a pour objectif de permettre aux collaborateurs de diverses entités d'échanger autour d'un référentiel commun et de favoriser la cohésion des équipes.

3.3.2 Nombre d'heures de formation

En 2017, 52 350 heures de formation ont été dispensées, soit une moyenne de 22 heures par salarié, en légère augmentation par rapport à 2016.

Deux tiers des salariés du Groupe ont pu bénéficier d'au moins une formation au cours de l'année, ce qui constitue là encore une augmentation comparée à 2016.

3.3.3 Entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière

En 2017, 92 % des collaborateurs considérés dans le périmètre de consolidation ont bénéficié d'un entretien d'évaluation et d'évolution de carrière.

3.4 La gestion de la diversité

3.4.1 Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Composition des organes de gouvernance en 2017 :

- le Directoire de la Société se compose de quatre hommes ;
- le Conseil de Surveillance de CNIM est composé de douze membres dont cinq femmes et sept hommes, l'un d'entre eux représentant les salariés actionnaires.

Avec un Conseil de Surveillance composé à 45% de membres féminins, la gouvernance du Groupe CNIM est conforme à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à l'égalité professionnelle, qui prévoit que la proportion des membres de chaque sexe ne peut être inférieure à 40%.

Égalité entre les hommes et les femmes : un nouvel accord signé en 2016

Au sein du Groupe CNIM, la répartition des fonctions laisse apparaître que les femmes sont très largement majoritaires dans les fonctions support (communication, ressources humaines, finance, juridique etc.). Si le pourcentage des femmes occupant un emploi d'ingénieurs et de cadres a quasiment doublé en près de dix ans, les ateliers sont presque exclusivement constitués d'hommes.

La Direction de CNIM et les organisations syndicales représentatives de CNIM SA se sont réunies à plusieurs reprises depuis 2016 afin d'échanger sur les constats, enjeux et actions permettant de confirmer l'engagement de CNIM à veiller à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les signataires de l'accord ont souhaité que les efforts se poursuivent afin de promouvoir la mixité professionnelle, notamment dans le cadre de l'accès à l'emploi et de l'articulation vie professionnelle-vie privée, et de veiller à éviter tout écart injustifié en matière de rémunération, de promotion professionnelle et d'accès à la formation professionnelle (à fonction égale, compétences, âge et ancienneté équivalents).

Des indicateurs précis ont été arrêtés. Ils font l'objet d'un suivi annuel, en sus du rapport de situation comparée entre hommes et femmes qui est présenté chaque année au Comité Central d'Entreprise (CCE). Enfin, pour que les engagements pris soient connus et relayés par l'ensemble du personnel, il a été convenu d'une communication interne, à l'attention des salariés et des managers, qui est déployée pendant la durée de validité de l'accord.

3.4.1.1 Proportion de femmes dans le Groupe CNIM*

	Hommes	Femmes
< 25 ans	73%	27%
25-29 ans	74%	26%
30-34 ans	78%	22%
35-39 ans	76%	24%
40-44 ans	77%	23%
45-49 ans	83%	17%
50-54 ans	83%	17%
55-59 ans	88%	12%
≥ 60 ans	88%	13%
Total	80%	20%

Le taux de féminisation du Groupe CNIM est représentatif de ceux habituellement constatés dans l'industrie.

3.4.1.2 Proportion de femmes dans l'effectif des ingénieurs et cadres (managers)*

	Hommes	Femmes
< 25 ans	68%	32%
25-29 ans	68%	32%
30-34 ans	75%	25%
35-39 ans	72%	28%
40-44 ans	77%	23%
45-49 ans	80%	20%
50-54 ans	87%	13%
55-59 ans	92%	8%
≥ 60 ans	88%	12%
Total	78%	22%

On constate une progression du taux de féminisation pour les populations les plus jeunes.

3.4.1.3 Proportion de femmes dans l'effectif des employés, techniciens et agents de maîtrise (White collars) *

	Hommes	Femmes
< 25 ans	71%	29%
25-29 ans	69%	31%
30-34 ans	73%	27%
35-39 ans	70%	30%
40-44 ans	60%	40%
45-49 ans	75%	25%
50-54 ans	61%	39%
55-59 ans	73%	27%
≥ 60 ans	73%	27%
Total	69%	31%

* Statistiques correspondant au mois de décembre de l'année de référence, conformément à la législation française sur le bilan social.

3.4.1.4 Indices calculés sur la base du salaire médian mensuel des hommes et des femmes, par groupe d'âge et par catégorie

	Ingénieurs et cadres (Managers)		Employés, techniciens et agents de maîtrise (White collars)		Ouvriers (Blue collars)	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
< 25 ans	960	903	730	NS	574	-
25-29 ans	1008	997	775	757	612	NS
30-34 ans	1207	1126	868	715	623	NS
35-39 ans	1381	1417	911	783	627	NS
40-44 ans	1584	1347	875	858	687	NS
45-49 ans	1709	1502	998	831	779	-
50-54 ans	1785	1735	971	920	845	-
55-59 ans	1942	1919	1011	902	861	-
≥ 60 ans	2130	1634	1155	813	844	-
Total	1457	1264	903	830	724	100

La valeur 100 est la plus faible des médianes par catégorie et par sexe.

La différence entre les hommes et les femmes ouvriers est importante, du fait que pour les femmes la base 100 se situe en Azerbaïdjan, alors que pour les hommes la médiane est en France. Il s'agit donc d'un écart de rémunération entre l'Azerbaïdjan et la France, et non d'un écart entre les hommes et les femmes.

L'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes s'élève à 3,6%. Ce taux est à comparer à l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes qui est de 16 % dans l'Union Européenne (données 2016, source OIT).

Le Groupe est attentif à toutes les questions d'équité et notamment en matière de rémunération effective. Ce sujet fait l'objet d'un plan d'action particulier prévu dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé avec les partenaires sociaux en France.

Afin de prévenir la discrimination entre les hommes et les femmes, le Groupe participe chaque année à des enquêtes de rémunération. Elles permettent de positionner les rémunérations du Groupe par rapport au marché, afin de s'assurer de leur équité pour un même niveau de responsabilité, sans aucune distinction de sexe. Un plan d'action sur ce sujet est également inséré dans les accords sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signés avec les partenaires sociaux en France.

3.4.2 Politique de lutte contre les discriminations

La politique du Groupe CNIM en matière de lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées à l'âge, au handicap ou au sexe par exemple, est expliquée et commentée avec les managers lors des formations qui sont déployées depuis 2015 en matière de droit social. Cette formation comporte un module spécifique, qui permet de sensibiliser les managers aux différentes formes de discriminations qui doivent être proscrites au sein du Groupe.

En matière de lutte contre la discrimination liée à l'âge, la politique du Groupe a été portée pendant plusieurs années par les engagements pris dans le Contrat de Génération. Bien que le législateur ait mis fin à ce dispositif, le Groupe poursuit sa politique par les mesures suivantes :

- Développement de l'alternance avec les contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;
- Propositions de stages de qualité aux étudiants ;
- Recrutement de salariés de plus de cinquante ans ;
- Ecoute de toute demande spécifique relative à la santé et à l'aménagement du temps de travail.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le Groupe CNIM compte quarante-cinq collaborateurs handicapés, soit 1,9% de l'effectif. Cinq personnes handicapées ont été recrutées en 2017.

Attaché à la non-discrimination et à l'égalité des chances des salariés en situation de handicap, le Groupe a la volonté d'agir continuellement en faveur de l'emploi, du maintien, du développement et de la formation des personnes handicapées. À ce titre, en France, le Groupe prend en charge trois journées d'absence afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration pour obtenir sa reconnaissance de travailleur handicapé. Ce dernier peut bénéficier :

- d'une adaptation à son poste de travail ;
- d'une attention particulière concernant ses horaires de travail ;
- d'une retraite anticipée, à la condition de justifier d'un certain taux de handicap, et d'une certaine durée d'assurance durant cette période de handicap.

3.5 La promotion du dialogue social

3.5.1 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

La représentation du personnel au sein du Groupe

De nombreuses instances permettent d'assurer la représentation du personnel au sein du Groupe CNIM.

Quatre membres du Comité d'Établissement de CNIM La Seyne-sur-Mer sont désignés pour représenter le personnel au sein du Conseil de Surveillance de CNIM SA. Par ailleurs, 3 titulaires et 3 suppléants du CCE sont désignés pour participer au Conseil de Surveillance des Fonds CNIM Participation. De plus, un représentant des salariés actionnaires est membre du Conseil de Surveillance de CNIM SA. Deux membres du CCE sont également élus pour participer à l'Assemblée Générale de CNIM.

Enfin, les dix sièges de représentants du personnel titulaires au Comité de Groupe sont répartis entre les quatre confédérations syndicales présentes au sein du Groupe. Sans se substituer aux instances représentatives de chacune des entités du Groupe CNIM, le Comité de groupe est une instance d'information sur la stratégie du groupe. Ce Comité est conçu comme un lieu d'échange et de discussions ; il assure ainsi la diffusion réciproque des informations entre la Direction du Groupe et les représentants des salariés. Au-delà du respect des dispositions légales, la Direction du Groupe CNIM, a souhaité, à travers un accord de Groupe, permettre à chaque organisation syndicale représentative de désigner un représentant syndical. Ces dispositions viennent refléter la volonté de CNIM de favoriser un dialogue social constructif et aussi étendu que possible.

3.5.2 Organisation du dialogue social

Le Groupe est attaché à la qualité du dialogue social au sein des différentes sociétés qui le composent. C'est par une définition de principes communs, puis des négociations dans les instances appropriées que sont abordés les différents sujets avec les partenaires sociaux, afin de tenir compte des particularités et de la diversité du Groupe. La sécurité des salariés est une priorité absolue, de ce fait, le sujet de la santé et la sécurité au travail reste un axe d'efforts permanents avec des objectifs ambitieux, et le dialogue social y joue un rôle important. Tous les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) des différents établissements sont mobilisés sur ce sujet.

Dans un groupe multi-activités tel que CNIM, les relations sociales sont organisées à tous les niveaux juridiques de l'entreprise : groupe (Comité de Groupe), entreprise (Comité Central d'Entreprise) et établissement (DP, CE, CHSCT). Des réunions ont lieu tous les mois au niveau des Établissements et des réunions extraordinaires viennent répondre à des demandes exceptionnelles, aborder des sujets plus spécifiques, ou consulter les élus sur certains projets.

Par ailleurs, des réunions régulières de négociations avec les organisations syndicales permettent d'échanger autour de sujets très variés (équilibre vie privée/vie professionnelle, principes de non-discrimination, temps de travail, salaires, intéressement, etc.). Au-delà des réponses apportées aux préoccupations du personnel, relayées par leur représentant, le dialogue social constitue un vecteur essentiel pour accompagner le changement, la qualité de vie au travail du personnel et les besoins en adaptation aux marchés de notre groupe.

Plus de 78 % des salariés sont couverts par une des conventions collectives suivantes :

- la convention collective de la métallurgie (à la fois nationale et régionale) ;
- la convention collective des métiers du déchet ;

- la convention collective nationale des cadres, ingénieurs et assimilés des entreprises de gestion d'équipements thermiques et de climatisation ;
- la convention collective nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise de l'exploitation d'équipements thermiques ;
- la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs/conseils, sociétés de conseils.

Baromètre d'opinion interne au sein du Groupe CNIM

En 2016, la Direction des Ressources Humaines du Groupe CNIM a lancé la troisième enquête d'opinion interne, après celles réalisées en 2012 puis 2014. Le périmètre des personnes interrogées a été élargi à l'ensemble des collaborateurs du Groupe en France, l'objectif étant à terme de prendre en compte toutes les sociétés du Groupe.

Les thèmes sur lesquels les collaborateurs ont été interrogés sont la perception du poste de travail ainsi que les évolutions, le management, les conditions de travail, la rémunération et les avantages, ainsi que la communication interne. Les libellés des questions sont restés identiques aux deux précédentes consultations, afin de pouvoir mesurer les évolutions.

Il ressort de ce baromètre que 97% des collaborateurs interrogés estiment avoir les compétences nécessaires à l'exercice de leur poste, 87% déclarent être satisfaits et motivés par rapport à l'intérêt de leur travail ainsi que leur niveau d'autonomie, et 86% disent pouvoir compter sur leurs collègues en cas de difficultés.

A l'issue de ce baromètre, un plan d'action a été mis en place. Il a commencé à être déployé en 2017 et se poursuit sur l'année 2018. Les principaux axes de ce plan d'action portent sur les améliorations identifiées grâce au feedback des collaborateurs, sur la communication interne, le développement des compétences managériales, et la visibilité des carrières qui nécessite d'être améliorée. L'enquête sera renouvelée en 2018 et permettra d'évaluer les effets du plan d'action engagé en 2017.

3.5.3 Bilan des accords collectifs signés en 2017

Le Groupe CNIM entretient un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux. En France, ce dialogue a permis en 2017 la signature d'accords dans plusieurs domaines : la rémunération des collaborateurs, la gestion de la diversité, l'organisation du travail, et la santé et la sécurité au travail.

Accords signés au niveau professionnel en 2017 concernant la rémunération des collaborateurs :

- Intéressement chez CNIM SA, LAB SA, SUNCNIM et BERTIN IT ;
- Participation chez CNIM SA et BERTIN IT ;
- Plan d'Épargne Entreprise chez LAB SA et BERTIN IT ;
- Négociations annuelles obligatoires chez BERTIN Technologies ;
- Prime de vacances chez BERTIN IT.

Les négociations annuelles obligatoires chez CNIM ont débuté au cours du 4ème trimestre 2017 et se sont achevées par la signature d'un accord en 2018.

Accords signés en 2017 concernant l'organisation du travail :

- Aménagement et réduction du temps de travail au sein de l'établissement de La Seyne-sur-Mer de CNIM SA (temps de travail et de repos des cadres en forfait-jours) ;
- Aménagement et réduction du temps de travail chez BERTIN Technologies (durée et octroi de jours de RTT pour les collaborateurs non cadres du site Thiron Gardais) ;
- Aménagement et réduction du temps de travail chez BERTIN IT ;
- Journée de solidarité chez BERTIN IT.

Accord signé en 2017 concernant la gestion de la diversité :

- Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes chez BERTIN IT.

Accords signés en 2017 concernant la santé et la sécurité au travail :

- Frais de Santé chez CNIM SA, LAB SA et BERTIN IT.

Autres accords signés en 2017 :

- Avenant à l'accord de substitution et d'adaptation chez SUNCNIM.

3.6 Notre engagement en matière d'environnement

En application de l'article de loi L225-102-1, « lorsque les filiales ou les sociétés contrôlées sont installées en France, et qu'elles comportent des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, les informations fournies portent sur chacune d'entre elles lorsque ces informations ne présentent pas un caractère consolidable ».

De ce fait, compte tenu de l'impossibilité de consolider l'ensemble des sites, il a été choisi de publier les données détaillées conformément à la loi.

A ce titre, les données environnementales chiffrées sont présentées comme suit :

- données détaillées pour le site de CNIM La Seyne-sur-Mer ;
- données consolidées pour les installations françaises classées selon le régime A2771 ;
- données consolidées pour les installations françaises classées selon le régime A2910-A-1 ;
- données consolidées pour les autres sites, à savoir les sociétés hors de France, et les installations basées en France ne comportant pas d'installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.

Par ailleurs, 9 sites intégrés au périmètre de consolidation 2017 sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au regard de la législation française :

- Site de production de La Seyne-sur-Mer (83) ;
- Exploitation de l'usine de Cogénération Biomasse d'Estrées-Mons (80) ;
- Exploitation de la Centrale Biomasse de Nesles (80) ;
- Unité de Compostage des Ordures Ménagères de Lantic (22) ;
- Unité de Valorisation Energétique de Saint Pantaléon de Larche (19) ;
- Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel (56) ;
- Unité de Valorisation Energétique de Pluzunet (22) ;
- Centre de Tri de Thiverval-Grignon (78) ;
- Centre de Valorisation de Déchets de Thiverval-Grignon (78).

3.6.1 Politique générale en matière de management environnemental et politique QSE

Dans le cadre de la politique de développement durable et de sa responsabilité environnementale, le Groupe a adopté, comme pour l'ensemble des risques qu'il doit traiter, une approche préventive de l'impact environnemental de ses activités.

Le management environnemental est fortement relié aux mesures de prévention engagées en matière de santé et sécurité au travail.

La veille réglementaire et technologique, la formation, l'information et la communication avec les collaborateurs et les interlocuteurs externes (clients, fournisseurs, sous-traitants, administrations) constituent le socle de la politique Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement du Groupe.

Plusieurs filiales ou sites du Groupe ont engagé depuis de nombreuses années des efforts de réduction de l'empreinte écologique de leurs activités, que ce soient des sites de production, de recherche ou d'ingénierie.

Chaque établissement dispose d'un responsable Hygiène, Sécurité, Environnement, qui est le garant du suivi de la législation et de la mise en œuvre des mesures de prévention relatives aux :

- nuisances sonores ;
- traitement des déchets ;
- pollution des sols ;
- pollution de l'air ;
- contrôle des produits dangereux.

Toutes les dispositions prises sont suivies, documentées, et leur conformité à la législation et à la réglementation peut être démontrée à tout moment.

Tous ces points sont également abordés lors des réunions des Comités d'hygiène et de sécurité des différents établissements.

En 2017, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune amende ou de sanction non pécuniaire pour non-respect des législations et des réglementations en matière d'environnement.

Le savoir-faire du Groupe, dans toutes ses activités et en particulier dans le Secteur Environnement & Énergie, est mis au service de l'amélioration du rendement énergétique des installations conçues, réalisées, maintenues ou exploitées par le Groupe. Celui-ci s'attache à améliorer la fiabilité et les performances de ses produits et prestations en termes d'efficacité énergétique et de diminution des rejets, afin de permettre à ses clients d'atteindre leurs propres objectifs.

Les dispositions ainsi prises ont permis au Groupe de n'avoir à verser aucune indemnité au cours de l'exercice en vertu de décisions judiciaires en matière d'environnement, et de n'avoir à provisionner aucun risque en ce domaine.

- **Secteur Environnement & Énergie**

La Business Division CNIM EPC Contracts délivre à ses clients des process de valorisation des déchets et de biomasse basés sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'efficacité énergétique et de la réduction des déchets.

Pour cela la Direction s'engage à :

- optimiser dès la phase offre les performances environnementales des installations, dans le respects des réquisitions client et de la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre les dispositions de protection de l'environnement, et donner les moyens nécessaires au respect des exigences légales et réglementaires applicables sur les chantiers ;
- s'assurer du respect des seuils réglementaires des rejets atmosphériques lors des activités de mise en service, et obtenir les performances environnementales de l'installation attendues ;
- mettre en place une démarche d'amélioration continue basée sur :
 - l'évaluation des impacts environnementaux ;
 - la mise en œuvre des moyens de prévention de la pollution, de réduction ou de maîtrise de nos impacts,
 - l'évaluation périodique de nos performances en matière de protection de l'environnement.
- Sensibiliser et former le personnel à la protection de l'environnement ;
- Promouvoir cette démarche auprès de nos sous-traitants et partenaires ;
- Favoriser la communication avec les parties intéressées.

La Business Division Waste & Energy Management Solutions (WEMS) met en œuvre un système de management QHSE intégré et certifié, dans le but d'assurer le succès et le développement durable de ses activités par l'amélioration continue, en fonction des opportunités et de l'évaluation des risques :

- Développement de la prévention contre toute forme de risque relatif à nos activités concernant la santé, la sécurité, et l'environnement ;
- Conformité de nos pratiques aux réglementations et aux autres exigences applicables ;
- Satisfaction de ses Clients dans la durée, comme des autres parties prenantes ;
- Qualité et performances de ses produits et services, fondées sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), l'innovation et la R&D, ainsi que sur l'évaluation des feedbacks ;
- Empreinte environnementale de ses produits et services, en termes de récupération des déchets, de consommation des ressources, des émissions dans l'air, le sol ou l'eau, ainsi que la minimisation de la consommation de réactifs et la production de résidus.

- **Certifications en matière d'environnement**

La reconnaissance de l'engagement du Groupe en matière de management environnemental se traduit par l'obtention de nombreuses certifications. Cette démarche d'amélioration continue se poursuit en 2018, visant la certification ISO 14 001 ou ISO 50 001 de nouveaux sites.

	SOCIETE	SITES / ACTIVITES	CERTIFICAT		
			ISO 14 001	ISO 50 001	Autres
SECTEUR ENVIRONNEMENT & ENERGIE	CNIM SA division EPC	Paris, La Seyne-sur-Mer, Saint Aubin	o		
	CNIM SA division WEMS	Paris, La Seyne-sur-Mer	o		
	LAB SA	Lyon, La Seyne-sur-Mer	o		
	CNIM THIVERVAL GRIGNON	Centre de valorisation des déchets	o		
		Centre de tri de Thiverval Grignon	o		
	CNIM OUEST ARMOR	Centre de valorisation des déchets de Pluzunet	o	o	
		Centre de compostage des déchets et de traitement des algues vertes de Lantic	o		
	CNIM CENTRE France	Centre de valorisation des déchets de Saint Pantaléon de Larche	o		
	CNIM TERRE ATLANTIQUE	Centre de valorisation des déchets de Plouharnel	o		
	MES ENVIRONMENTAL LTD	Centre de valorisation des déchets de Dudley	o		
Centre de valorisation des déchets de Stoke on Trent		o			
Centre de valorisation des déchets de Wolverhampton		o			

SECTEUR INNOVATION & SYSTEMES	CNIM Transport Equipment	Foshan (Chine)	o		
	CNIM Singapour	Singapour	o		
	BERTIN TECHNOLOGIES	Montigny le Bretonneux, Aix-en-Provence, Tarnos, Thiron Gardais, Saint Aubin	o		
		Montigny le Bretonneux, Aix-en-Provence, Thiron Gardais, Montbonnot			
	Énergie Process Environnement - Tarnos	o		OPQIBI	

*Nota : le fond jaune permet de visualiser les nouvelles certifications acquises en 2017

3.6.2 Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

En 2017, dix sociétés du Groupe sont certifiées à la norme ISO 14 001 et/ou ISO 50 001, soit 19 sites qui intègrent les problématiques environnementales dans leur système de management. À ce titre, ce sont plus de mille collaborateurs qui sont régulièrement formés et/ou sensibilisés à toutes les démarches d'amélioration continue, qui visent à mieux anticiper et maîtriser les risques environnementaux.

3.6.3 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

La veille réglementaire et les évaluations de conformité sont menées dans les différents Secteurs et filiales du Groupe de manière à minimiser le risque. En conséquence, en l'absence de risque avéré, il n'y a pas de provision pour risques en matière d'environnement inscrite en comptabilité.

En termes de garanties pour risques en matière d'environnement, le Groupe CNIM bénéficie d'une police d'assurance "atteintes à l'environnement et dommages environnementaux", qui couvre les préjudices subis par les tiers et les dommages à l'environnement. Le montant des garanties varie selon la nature des couvertures d'assurances prévues à ce contrat.

3.7 Limiter notre impact environnemental et contribuer à réduire celui de nos clients

3.7.1 Gestion des déchets et mesures prises en vue de les réduire

3.7.1.1 Gestion des déchets

Déchets des sites de valorisation énergétique de déchets

Sites consolidés selon le régime A2771		Sites consolidés selon le régime A2910-A-1		Sites hors France	
TONNAGES SORTANTS		TONNAGES SORTANTS		TONNAGES SORTANTS	
TYPE	(T)	TYPE	(T)	TYPE	(T)
Mâchefers et cendres	57 111	Mâchefers et cendres	6 251	Mâchefers et cendres	268 779
Refiom et sels	7 623	Refiom et sels	-	Refiom et sels	30 172
Métaux ferreux	5 391	Métaux ferreux	-	Métaux ferreux	13 196
Autres	35	Autres	-	Autres	14 499

Réutilisation des déchets : les mâchefers issus de l'activité d'incinération de déchets sont réutilisés dans les procédés de techniques routières.

Déchets des chantiers de CNIM Division Environnement

CNIM SA : Chantiers de la Division Environnement*	
TONNAGES SORTANTS	
TYPE	(T)
DIB	296
Bois	180
Métaux	42
Autres	15

* Chantiers pris en compte : Beddington, Kemsley, Llo.

Dans le cas de chantiers de courte durée, quelques mois au maximum, les déchets sont traités par les dispositifs existants des clients.

Déchets des sites tertiaires

SITES TERTIAIRES*	
TONNAGES SORTANTS	
TYPE	(T)
Papiers / carton	26
Divers DIB	20
Bois	4
Ferraille	3
DÉEE	3

*Les déchets de certains sites tertiaires, collectés par une agglomération locale, ne sont pas connus.

Déchets des sites industriels

Sites Industriels	
TONNAGES SORTANTS	
TYPE	(T)
Métaux	1131
DIB	126
Bois	50
Papiers / carton	10

Déchets du site de La Seyne-sur-Mer

Site La Seyne-sur-Mer	
TONNAGES SORTANTS	
TYPE	(T)
Ferrailles et tournures acier	523
Terre et cailloux	150
D.I.B	126
Eaux savonneuses	68
Sable	52
Bois	50
Huile de coupe	41
Aluminium et tournures aluminium	34
Inox	31
Papier Carton	15
Peintures résines mastic colle	13
Révéléateur fixateur photo	10
Huile noire	8
Emballages souillés	5
Pneus	4
Solvants non halogènes	3
Eaux hydrocarburées	2

Plus de 83 % des déchets ont été orientés vers des filières* :

- d'utilisation principale comme combustible ou autre moyen de produire de l'énergie ;
- de recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques ;
- de recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques permettant ainsi leur revalorisation.

*Hors site de Lab Washington, dont le procédé vise à la récupération de métaux dans des déchets ultimes (cendres).

Il est à souligner que dans certains pays dans lesquels le Groupe CNIM opère, il n'existe pas de filière de valorisation des déchets.

3.7.1.2 Mesures prises en vue d'améliorer la valorisation, la recyclabilité et la réutilisation des déchets

CNIM va livrer clés en main la première UVE de Serbie et des Balkans

CNIM a signé avec le consortium SPV SUEZ&ITOCHU le marché de fourniture clés en main de la future Unité de Valorisation Énergétique des déchets de Belgrade qui sera installée sur le site de la décharge de Vinča. Ouverte depuis 1977, cette décharge s'étend sur plus de 68 hectares et les 2 700 tonnes de déchets qui y sont

quotidiennement déversées occasionnent une importante pollution. L'UVE convertira en électricité et chaleur 340 000 tonnes de déchets par an sur les 510 000 tonnes de déchets générés annuellement par la ville. La SPV SUEZ&ITOCHU sera en charge de l'exploitation de l'usine pendant 25 ans. Il s'agit de la première usine de ce type à être construite en Serbie et dans les Balkans.

Projet Valaibia

CNIM a signé en 2017 un contrat avec Veolia pour la fourniture, le montage et la mise en service du lot Process de l'Usine de Valorisation Énergétique de Troyes. Ce marché a fait l'objet d'un premier ordre de service en 2017 relatif aux études pour l'obtention du permis de construire et l'étude des équipements majeurs de la future UVE. L'usine traitera la moitié des ordures ménagères du département de l'Aube soit 60 000 tonnes, 5 000 tonnes de déchets industriels banals (DIB) et 10 000 tonnes de bois. L'UVE alimentera les industries proches en énergie, elle chauffera les habitations et produira de l'électricité. Elle produira 41 GWh, soit la consommation électrique de près de 50 000 habitants, et 60 GWh thermiques, soit la consommation de près de 8 900 habitants. Sa livraison prévue en 2020.

Le Syctom et CNIM posent la première pierre du futur centre de tri de collecte sélective à Paris XVII

Le 10 novembre 2017, Jacques Gautier, Président du Syctom, et Stanislas Ancel, Membre du directoire de CNIM et Directeur général du secteur Environnement & Énergie, ont posé la première pierre du futur centre de tri de collecte sélective à Paris XVII. Situé dans le nouveau quartier Clichy-Batignolles, ce centre de grande capacité, entièrement automatisé, valorisera les déchets recyclables de plus de 900 000 habitants dès 2019. Ultra performant, à la pointe de la technologie, il pourra traiter jusqu'à 15 tonnes par heure grâce à ses treize trieurs optiques. Adapté au tri de nouveaux plastiques dans le cadre de l'extension des consignes de tri, il permettra d'aller plus loin dans le recyclage des emballages ménagers et contribuera à l'atteinte de l'objectif de recyclage de 75 % des emballages fixé par la loi.

Sterilwave innovation de l'année

La solution Sterilwave a été honorée du titre d'Innovation de l'Année 2017 dans le secteur de la Santé UK : ce titre a été obtenu par le site Sterilwave de l'hôpital Whipps Cross NHS, opéré par notre partenaire Eurotec Environmental Limited. Ce prix vient récompenser l'installation du premier site au Royaume-Uni pour la banalisation in-situ des déchets hospitaliers à risques infectieux (DASRI) – alternative économique et écologique à la collecte et à l'élimination traditionnelle off-site. Sterilwave est actuellement la seule et unique technologie approuvée par les autorités du Royaume-Uni pour la banalisation sur site des déchets hospitaliers.

Grâce à la technologie Sterilwave, ce sont entre 2 et 2,5 tonnes de DASRI qui sont traitées chaque jour à l'hôpital Whipps Cross. Une fois banalisés par la station Sterilwave, les déchets sont classifiés en tant que Combustible Dérivé des Déchets (CDD) ou Combustible Solide de Récupération (CSR) avec codification de déchet Européen EWC 19 12 10. Avec un pouvoir calorifique moyen constaté de 14 MJ / kg, les déchets banalisés en sortie du Sterilwave sont compactés dans un conteneur de 20 tonnes et envoyés en tant que combustible pour alimenter les fours de sites d'industrie lourde (type cimenterie) ou des centres de valorisation énergétique de déchets.

Traitement des cendres : récupération et valorisation de tous les métaux résiduels présents dans les cendres

Depuis avril 2013, grâce au rachat des technologies et actifs de Geodur Recycling AG, LAB propose des solutions et des services dans le domaine du traitement des mâchefers et de la récupération des métaux ferreux, non ferreux et précieux. Deux procédés spécifiques facilitent l'extraction des métaux : le RecuLAB™ NF, un procédé de type sec qui permet l'extraction des métaux non-ferreux à partir de particules grossières, et le RecuLAB™ Au, un procédé de type humide, qui rend possible la récupération de métaux précieux tels l'argent et l'or à partir de particules fines.

LAB a signé deux contrats pour la réalisation d'usines proposant ces deux procédés en 2015 et les a livrées en 2016 : l'une aux États-Unis, dans l'État de Washington, l'autre en Suisse, dans la région de Zurich. Ces installations sont aujourd'hui opérationnelles.

Réutilisation du matériel informatique

Depuis 2014, le Groupe CNIM a signé des accords de partenariat avec des Entreprises Adaptées, dans le but de recycler ou reconditionner le matériel informatique et les écrans usagés de l'ensemble de ses filiales en France d'une part, et de trier et recycler les déchets des sites tertiaires d'autre part.

Par ces accords, le Groupe CNIM contribue d'une part à l'insertion professionnelle de personnes parfois éloignées du monde de l'emploi, et d'autre part à l'économie circulaire en :

- réduisant l'impact environnemental de l'entreprise par la réduction des déchets et des émissions de CO2 associées ;
- transformant nos déchets en ressources, limitant ainsi la consommation de matières premières ;
- favorisant le réemploi.

En 2017, le partenariat portant sur la gestion de la fin de vie du matériel informatique du Groupe a permis de collecter 6,5 tonnes d'équipements, avec un taux de réemploi de près de 64%. L'impact environnemental direct de cette opération est de 229 000 litres d'eau et 78 TeCO₂ économisés. Compte tenu de la faible recyclabilité de ces équipements et de leur impact environnemental fort, le bilan de ce partenariat est très positif.

Tri et recyclage des déchets tertiaires

En 2017, les partenariats portant sur la collecte, le tri et le recyclage des déchets tertiaires ont été étendus : ils concernent désormais 6 sites, et ont permis le recyclage de 26 tonnes de papiers et cartons collectés.

3.7.1.3 Mesures prises relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Le Groupe CNIM n'achète pas, ne transforme pas, ne distribue pas et ne commercialise pas de denrées alimentaires. Par ailleurs, seules deux sociétés du Groupe, représentant 10% de l'effectif consolidé au présent rapport, disposent d'un restaurant d'entreprise. A ce titre, compte tenu du faible enjeu que constitue le gaspillage alimentaire pour le Groupe CNIM, il n'y a pas de plan d'action spécifique engagé sur ce sujet, au-delà des mesures de vigilance et de bon sens que le Groupe exerce sur l'ensemble de ses consommations et déchets.

3.7.2 Gaz à effet de serre, et mesures visant la réduction et la réparation des rejets dans l'air

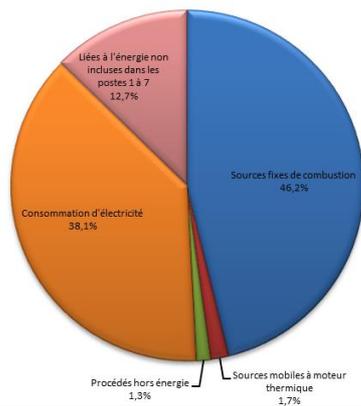
3.7.2.1 Rejets de gaz à effet de serre

Pour le site de La Seyne-sur-Mer

Pour le site de La Seyne-sur-Mer, en 2017 les émissions de gaz à effet de serre consolidées scopes 1 et 2 sont de 1537t CO₂e, avec une incertitude de 7%.

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées						Emissions évitées de GES (t CO ₂ e)	Total (t CO ₂ e)
			Emissions de GES							
			CO ₂ (t CO ₂ e)	CH ₄ (t CO ₂ e)	N ₂ O (t CO ₂ e)	Autres gaz (t CO ₂ e)	Total (t CO ₂ e)	CO ₂ b (t CO ₂ e)		
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	802	2	9	0	814	1	40	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	30	0	0	0	30	5	1	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	23	0	7	7
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		Sous total	832	2	10	0	866	6	41	7
Emissions indirectes associées à	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	671	0	0	0	671	0	67	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	671	0	0	0	671	0	67	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	167	55	1	0	223	-6	10	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	167	55	1	0	223	-6	10	0

Bilan GES : Emissions de GES par catégorie

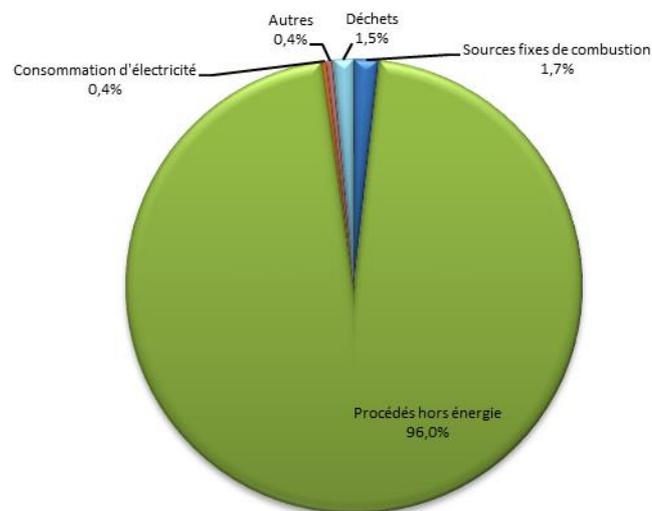


Pour les sites français consolidés selon le régime A2771

Pour les sites consolidés selon le régime A2771, en 2017 les émissions de gaz à effet de serre consolidées scopes 1 et 2 sont de 115 135 t CO₂e, avec une incertitude de 11%.

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées						Emissions évitées de GES Total (t CO ₂ e)	
			Emissions de GES					Incertitude (t CO ₂ e)		
			CO ₂ (t CO ₂ e)	CH ₄ (t CO ₂ e)	N ₂ O (t CO ₂ e)	Autres gaz (t CO ₂ e)	Total (t CO ₂ e)			CO ₂ b (t CO ₂ e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	2 026	4	18	0	2 047	4	60	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	0	0	0	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	46 808	5	533	0	112 677	0	12 740	18 822
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	48 834	8	551	0	114 724	4	12 740	18 822
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	411	0	0	0	411	0	24	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	411	0	0	0	411	0	24	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	362	35	11	0	408	-4	12	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	1 492	0	243	0	1 740	0	11 158	11 893
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des valeurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	1 858	89	244	0	2 192	4	11 158	11 893

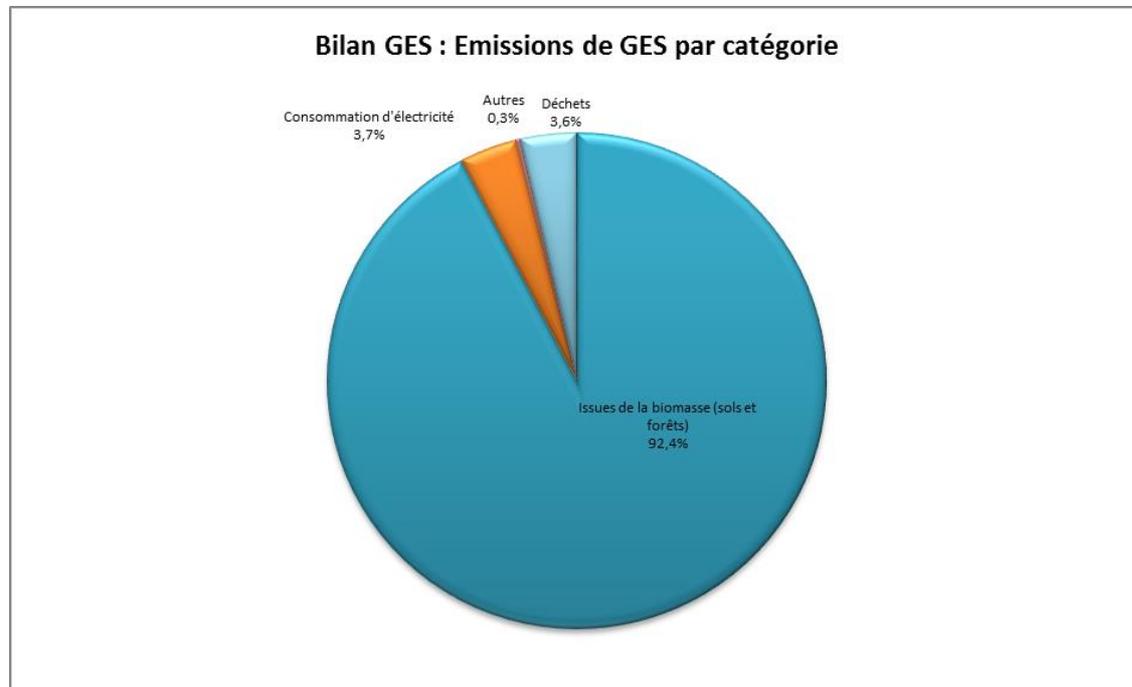
Bilan GES : Emissions de GES par catégorie



Pour les sites français consolidés selon le régime A2910-A-1

Pour les sites consolidés selon le régime A2910-A-1, en 2017 les émissions de gaz à effet de serre consolidées scopes 1 et 2 sont de 24 769 t CO₂e, avec une incertitude de 6%.

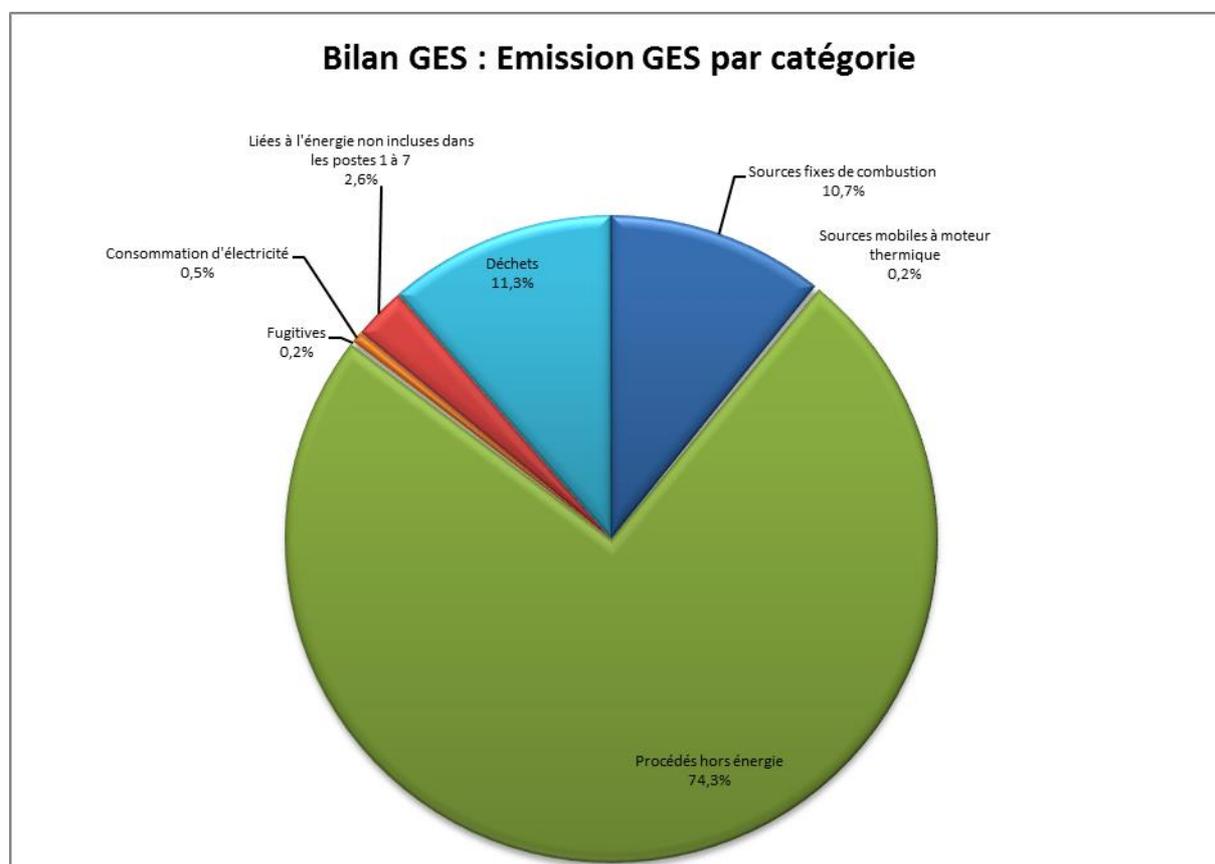
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées						Emissions évitées de GES Total (t CO ₂ e)	
			Emissions de GES							
			CO ₂ (t CO ₂ e)	CH ₄ (t CO ₂ e)	N ₂ O (t CO ₂ e)	Autres gaz (t CO ₂ e)	Total (t CO ₂ e)	CO ₂ b (t CO ₂ e)		Incertitude (t CO ₂ e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	0	0	0	0	0	0	0	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	0	0	0	0	0	0	0	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	2	0	0	0
	4	Emissions directes fuitives	0	0	0	0	0	0	0	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	18 304	0	0	0	23 807	213 126	1 471	0
		Sous total	18 304	0	0	0	23 807	213 126	1 471	0
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	960	0	0	0	960	0	96	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	960	0	0	0	960	0	96	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	82	0	0	0	82	0	8	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	96	0	96	0	294	400
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Logement aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	911	0	96	0	1 008	0	284	400



Pour les autres sites

Pour les autres sites, à savoir les sociétés hors de France, et les installations basées en France ne comportant pas d'installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, en 2017 les émissions de gaz à effet de serre consolidées scopes 1 et 2 sont de 344 021 t CO2e, avec une incertitude de 25%.

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Valeurs calculées					Emissions évitées de GES		
			Emissions de GES					Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)	
			CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)			
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	42 426	67	401	0	42 893	1 442	2 628	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	974	1	9	0	983	193	30	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	277 589	0	0	58	297 209	0	86 663	139 390
	4	Emissions directes fuitives	0	0	0	725	725	0	217	217
	5	Emissions issues de la biomasse (soils et forêts)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	320 989	68	410	783	341 800	1 635	86 703	139 908
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	2 187	3	3	3	2 196	0	97	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	35	0	0	0	35	0	3	0
		Sous total	2 221	0	0	0	2 221	0	88	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	8 318	1 657	323	0	10 498	-1 635	158	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	3	0
	11	Déchets	46 838	0	4 307	0	45 240	18	11 178	20 468
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	157	0	0	0	157	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sous total	45 613	1 657	1 625	0	55 895	-1 617	11 179	20 468	



Emissions évitées

La méthode Bilan Carbone permet d'estimer les émissions évitées par une activité. Dans le cas de CNIM, il s'agit de la valorisation énergétique de déchets et du recyclage de matériaux.

Nota émissions évitées : émissions qui auraient été générées pour produire les mêmes quantités d'énergie ou de matière première, selon les modes de production « classiques » (mix énergétique national).

En 2017, les sites du Groupe CNIM hors de France ont permis des émissions évitées de :

- 36 767 t CO2e pour les sites français consolidés selon le régime A2771 ;
- 98 225 t CO2e pour les sites français consolidés selon le régime A2910-A-1 ;

- 157 339 t CO2e pour les sites hors de France.

	Facteur d'émission	Sites consolidés selon le régime A2771
	kgCO2e/MWh	MWh
Électricité vendue en France	56*	39 307
Chaleur vendue en France	279	92 941
Émissions évitées (teCO2 évitées)		36 767 t.CO2e

	Facteur d'émission	Sites consolidés selon le régime A2910-A-1
	kgCO2e/MWh	MWh
Électricité vendue en France	56*	225 049
Chaleur vendue en France	279	306 890
Émissions évitées (teCO2 évitées)		98 225 t.CO2e

	Facteur d'émission	Sites hors de France
	kgCO2e/MWh	MWh
Électricité vendue en Grande-Bretagne	505	161 231
Électricité vendue en Azerbaïdjan	473	141 577
Émissions évitées (teCO2 évitées)		157 339 t.CO2e

*Le facteur d'émission de la base carbone est de 72kgCO2e/MWh pour la France, mais si on exclut la part liée à la distribution et au transport de l'électricité (qui n'est pas dans le périmètre de CNIM), il est de 56kgCO2e/MWh. Cette valeur très basse par rapport à la Grande-Bretagne ou à l'Azerbaïdjan s'explique par la part très importante du nucléaire dans le mix énergétique français.

3.7.2.2 Mesures prises visant la réduction et la réparation des rejets dans l'air

La réduction des émissions polluantes

Au niveau des émissions des fumées et gênes environnementales correspondantes, les technologies développées et brevetées par LAB permettent de garantir des émissions de particules, de dioxines, de soufre, de NOx, de mercure et autres métaux lourds, allant bien au-delà des standards et normes aujourd'hui en vigueur en Europe. Les projets menés par LAB garantissent souvent des émissions bien en-deçà des seuils et des normes environnementales en vigueur.

LAB remporte un contrat pour l'installation de laveurs marins sur des navires de croisière

En 2017, LAB a remporté un contrat pour l'installation de laveurs marins sur trois navires de croisière. Ce contrat a été mené en partenariat avec un acteur majeur de la construction navale française (bureau d'études et installateur). LAB est en charge du dimensionnement, des spécifications techniques, des achats, du contrôle de la fabrication et de la mise en route des équipements. A cette occasion, LAB met en œuvre la technologie DeepBlueLAB®, fruit de 15 ans de R&D. Trois laveurs ont d'ores et déjà été installés à bord du premier navire. Ils nettoieront plus de 97,1 % des émissions de dioxyde de soufre ainsi que 90 % des particules fines supérieures à deux microns, permettant ainsi à l'armateur propriétaire des trois navires de se mettre en conformité avec la directive MARPOL qui vise à réduire les émissions polluantes des navires.

Helsingør Kraftvarmeværk A/S choisit un traitement des fumées LAB pour sa centrale de production d'énergie à partir de biomasse

Au Danemark, la centrale thermique d'Helsingør se convertit à la biomasse afin de répondre aux objectifs de performances énergétiques et environnementales d'Helsingør Kraftvarmeværk A/S, un acteur majeur de la fourniture d'utilités (électricité, chauffage urbain, eau) et de la valorisation énergétique des déchets au Danemark, notamment la diminution des émissions de CO2. LAB a remporté un contrat pour la conception, l'ingénierie, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un traitement des fumées combiné, à savoir un procédé sec de type SecoLAB® suivi d'une installation de condensation combinée à l'humidification de l'air de combustion.

Une analyse technique approfondie pour la transformation 100 % biomasse de deux chaudières charbon de CPCU

En 2017, CNIM Babcock Services a mené une analyse technique approfondie pour la transformation 100% biomasse de deux chaudières charbon de CPCU Saint Ouen. Cette analyse a été complétée par des essais en production. Le passage au bois a permis d'abaisser significativement les niveaux de Nox, soufre et poussières. Le site étant situé en zone résidentielle, CNIM Babcock Services a également mené une étude avec Bertin Technologies visant l'assainissement sonore et visuel (suppression du panache) du site.

3.7.3 Utilisation durable des ressources

3.7.3.1 Consommation d'eau et mesures prises en vue de la réduire

Sur le périmètre de consolidation 2017, la consommation totale d'eau du Groupe CNIM est de 2 090 431 m³, dont 1 454 701 m³ recyclés (soit 70 %), et se répartit comme suit :

	Quantité Site La Seyne-sur-Mer (m ³)	Quantité Sites consolidés selon le régime A2771 (m ³)	Quantité Sites consolidés selon le régime A2910-A-1 (m ³)	Quantité autres sites (m ³)
Total quantité d'eau consommée	13 439	285 518	1 456 091	333 713
Quantité d'eau recyclée dans la consommation totale		149 522	1 245 823	59 356

L'eau recyclée est :

- soit d'origine pluviale ;
- soit pompée directement depuis une station d'épuration pour être réutilisée dans le process de valorisation de déchets (avec autorisation administrative) ;
- soit issue de la réutilisation d'eau dans le process industriel.

Quatre centres de valorisation énergétique sont en "rejet 0" : les eaux industrielles et pluviales sont réutilisées dans le process. Trois sont situés en France, Thiverval-Grignon, Pluzunet et Saint Pantaléon, ainsi que le site de CNIM Azerbaijan.

3.7.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Optimisation des achats de matières premières

Les achats du Groupe CNIM portent essentiellement sur des équipements complets, des prestations réalisées sur chantier, des pièces semi-finies et des prestations intellectuelles. En conséquence, la part d'achat de matières premières est faible, et du fait du cœur de métier historique du Groupe la chaudronnerie, il s'agit principalement de matières premières métalliques (tubes, tôles etc.).

Pour l'activité de construction d'usines de valorisation des déchets, l'optimisation de la consommation de matières premières est un enjeu important, ce type d'installation représentant en moyenne 1 000 tonnes pour la charpente, 1 500 tonnes pour la chaudière ou 250 tonnes pour la tuyauterie. La démarche d'optimisation de la consommation de matière est systématiquement menée pour l'achat des tubes, des ballons, de la fumisterie, de la tuyauterie ou du calorifugeage, et s'effectue en quatre phases :

- le choix du matériau optimum : qui doit permettre de trouver le meilleur compromis entre les caractéristiques de dimensionnement (le débit, la pression et la température), les conditions d'utilisation et le prix ;
- l'optimisation des épaisseurs installées, conformément au code de construction de la Directive des Equipements Sous Pression (DESP) et aux classes de lignes ;
- le découpage de la chaudière qui doit tenir compte des gabarits de transport ;
- le délai d'approvisionnement, qui selon le cas va permettre ou non de faire une expression de besoin aux aciéristes en longueurs finies, plutôt qu'un approvisionnement en longueurs standards qui impliquera plus de rebut.

Enfin 100% des déchets métalliques partent dans des circuits de réutilisation ou de revalorisation.

Approvisionnement en biomasse

Les deux usines de production d'énergie à partir de biomasse situées en Picardie utilisent majoritairement de la plaquette de bois issue des forêts avoisinantes, et en complément des "broyats" industriels de bois de recyclage.

Le rayon d'approvisionnement en combustible couvre essentiellement la Picardie, et plus marginalement la Champagne-Ardenne et la Haute-Normandie.

Les deux installations ont des rendements de cycle élevés, de l'ordre de 60 %, obtenus grâce à la cogénération :

- production d'électricité à destination du réseau électrique français (réseau RTE) ;
- production de vapeur à destination de sites clients industriels situés à proximité.

L'atteinte de ces rendements élevés permet de prétendre à un tarif subventionné de revente électricité vers le réseau (contrats passés avec la Commission de Régulation de l'Énergie).

3.7.3.3 Consommation d'énergie

Donnée	Unité	Quantité site La Seyne-sur-Mer	Quantité sites consolidés selon le régime A2771	Quantité sites consolidés selon le régime A2910-A-1	Quantité sites hors de France*
Gaz de ville chauffage et procédés	kWh	4 360 885	5 641 000	-	85 462 219
Fuel Ordinaire Domestique	L	-	247 643	300	420 329
Carburant diesel sources mobiles (VL/PL)	L	6 765	-	361	476 781
Gazole non routier (GNR)	L	5 000	28 950	1 800	27 515
Carburant essence sources mobiles	L	579	-	-	43 680
Gaz chariots élévateurs (Propane)	kg	5 646	-	-	5 050
Gaz procédés (Acétylène)	m3	90	78	0	1 463
Electricité	kWh	8 488 764	5 200 000	30 928	66 225 850
Réseau de chaleur	kWh	-	-	-	1 737 000

*Données consolidées pour les autres sites, à savoir les sociétés hors de France, et les installations basées en France ne comportant pas d'installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.

CNIM division WEMS et CNIM Ouest Armor certifiés ISO 50001

En 2017, CNIM WEMS a obtenu la certification ISO 50001(*) des usines exploitées au travers des filiales du Groupe. Cette certification s'ajoute aux certifications ISO 14001 et OHSAS 18001 obtenues préalablement. Au-delà de la démonstration que ces usines sont exploitées en optimisant les aspects énergétiques, cette certification permet aux clients français de CNIM de bénéficier d'une réduction de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). A noter également en 2017, l'obtention par l'usine de Pluzunet, exploitée par la filiale CNIM Ouest Armor (COA), de la certification ISO 50001. Cette usine est la première usine de CNIM à disposer de la triple certification.

3.7.3.4 Mesures prises en vue de réduire la consommation d'énergie

Audits énergétiques

Conformément à la directive européenne 2012/27/UE et à la norme EN 16 247, des audits énergétiques sont déployés depuis 2015 dans les différentes sociétés du Groupe. Cette démarche vise à inciter les entreprises répondant à certains critères de taille ou de chiffre d'affaires à mettre en place une stratégie d'efficacité énergétique de leurs activités. Le recours à cette approche structurée permet d'identifier les opportunités d'amélioration en termes d'efficacité énergétique, les investissements qui seraient nécessaires pour les mettre en œuvre, et de quantifier les temps de retour sur investissement. Ces audits ont permis de confirmer que des démarches en vue de maîtriser les consommations énergétiques avaient déjà été engagées depuis plusieurs années sur les principaux sites.

La Seyne-sur-Mer : un plan pluriannuel de réduction de la consommation

Sur le site de La Seyne-sur-Mer, principal établissement du Groupe, la campagne de travaux pluriannuels engagée en vue de réduire la consommation d'énergie se poursuit. Les principales actions engagées en 2017 sont :

- à l'extérieur, 100% des spots d'éclairage extérieurs au sodium sont désormais remplacés par des leds ;
- à l'intérieur, le remplacement des éclairages par des leds, et le remplacement des interrupteurs par des détecteurs individuels se sont poursuivis : 900m² de bureaux en ont été équipés ;
- la campagne de pose de films de protection solaire en vue de réduire le recours à la climatisation l'été est terminée : 100% des bâtiments tertiaires en sont désormais équipés ;
- acquisition d'un logiciel permettant le suivi puis à terme le pilotage de la consommation de l'ensemble des fluides par bâtiment : un site complet est désormais équipé, permettant d'alerter en cas de consommation anormale ;
- acquisition de 4 véhicules électriques pour la maintenance industrielle sur site, qui ont remplacé des véhicules carbonés, et mise en place de bornes de recharge, à destination de ces véhicules ainsi que des véhicules du personnel.

Récupération d'énergie fatale

La valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés mise en œuvre par CNIM depuis un demi-siècle permet la récupération d'une énergie dite fatale puisque disponible et peu ou pas utilisée, ou dans le cas de mise en décharge, perdue. L'utilisation de cette énergie en lieu et place des énergies traditionnelles économise les réserves de celles-ci.

En 2017, les sites exploités par le Groupe CNIM ont ainsi produit et revendu 342 115 MWh d'électricité, et 92 941 MWh de chaleur, qui se répartissent comme suit :

	Sites hors de France	Sites en France
	MWh	MWh
Électricité vendue	302 808	39 307
Chaleur vendue		92 941

Bertin accompagne le SITCOM en vue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre

Le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SITCOM) Côte sud des Landes, a signé en décembre 2017 une charte Objectif CO2, en partenariat avec le ministère de l'Environnement et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Par ce partenariat, le Syndicat s'engage à réduire la consommation de carburant de ses véhicules de collecte et les émissions de gaz à effets de serre associées.

Le Syndicat, qui dispose d'un parc de plus de 80 poids lourds, affiche un objectif de réduction de 8% de ses consommations de carburant dès 2018.

Bertin Énergie Environnement a réalisé une étude technico économique portant sur l'identification de solutions alternatives au diesel. Cette étude a conduit à proposer des actions organisationnelles (réduction à la source), ainsi qu'un plan pluri annuel d'investissement, permettant le remplacement progressif de la flotte par des technologies opérationnelles et permettant de limiter les émissions de CO2.

Le plan proposé porte sur 46 véhicules et permettra d'éviter 180 tonnes/an d'émission de CO2.

3.7.3.5 Développement de services contribuant à améliorer l'efficacité énergétique de nos clients

Effacité énergétique des usines de traitement des déchets

CNIM, leader mondial dans le domaine de la construction d'unité de traitement des déchets par combustion, a su allier la performance énergétique de ses installations avec la performance environnementale. CNIM est un pionnier dans le domaine de l'efficacité énergétique, avec la réalisation en 2005 de l'usine de Bilbao qui combine l'incinération de déchets et une chaudière de récupération avec turbine à gaz permettant une surchauffe et resurchauffe de la vapeur à 540°C. Cette combinaison permet de traiter les déchets avec une très haute efficacité énergétique.

Sur la base de son expérience, ainsi que sur le développement de nouveaux alliages de protection contre la corrosion, CNIM est aujourd'hui en mesure de proposer des cycles thermiques (pression et température vapeur) extrêmement poussés qui contribuent à une amélioration de la performance énergétique de ses clients de l'ordre de 10%.

Un traitement des fumées LAB innovant pour le Centre de Valorisation Énergétique de Kaunas en Lituanie

LAB, filiale du Groupe CNIM, a remporté un contrat pour la fourniture du traitement des fumées clés en main de la nouvelle usine de valorisation énergétique des déchets de Kaunas, la deuxième ville de Lituanie. Les prestations de LAB incluent la conception, l'ingénierie, la fabrication, la construction et la mise en service d'un traitement des fumées avec condensation permettant de récupérer l'énergie contenue dans les fumées. L'usine, qui sera livrée en 2020, produira de l'électricité et de la chaleur à partir des déchets. Equipée d'une ligne d'une capacité de traitement de 200 000 tonnes de déchets par an, elle produira 24 MW électrique et 70 MW de chaleur dont environ 22 MW seront générés par l'unité de condensation des fumées. Elle fournira 40% des besoins en chauffage de la ville de Kaunas.

A Høfor, les travaux des unités de traitement et de condensation des fumées ont démarré

La ville de Copenhague au Danemark s'est fixé comme objectif de ne plus utiliser d'énergies fossiles en 2025. Le développement de l'installation BIO4 Energiproduktion, propriété du Groupe HOFOR, s'inscrit dans le cadre de la conversion à la biomasse de la centrale de cogénération d'Amagerværket dont l'ancienne ligne de production de chaleur fonctionnant au charbon sera remplacée par une ligne qui traitera uniquement des copeaux de bois. Après avoir remporté en 2016 une commande pour la conception, l'ingénierie, la fourniture, l'approvisionnement, le montage et la mise en service des unités de traitement et de condensation des fumées de l'installation BIO4, LAB a démarré les travaux en 2017 avec le levage des premiers équipements, notamment la 1ère tranche de la cheminée. La capacité de production de la nouvelle ligne est de 150 MW électrique et 415 MW thermique sur le réseau de chauffage urbain dont 125 MW obtenus par la seule condensation des fumées. Il s'agit de la plus grande installation de condensation en Europe.

CNIM accompagne le leader mondial de la brique pour améliorer son efficacité énergétique

Le groupe CNIM a été choisi par Wienerberger pour équiper l'une de ses usines située dans la région de Linz en Autriche d'un système complet de récupération de chaleur. Développé par CNIM en étroite collaboration avec Wienerberger, ce système est basé sur une conception originale de pompe à chaleur à absorption. Il permet de récupérer l'énergie perdue sous forme d'air chaud à la sortie du four de séchage. Wienerberger pourra ainsi économiser l'équivalent de 500 kW de gaz pour le préchauffage du four.

CNIM remporte un contrat de modernisation du site de valorisation de déchets de Thiverval-Grignon (France)

CNIM a remporté en fin d'année 2016 un contrat de type CREM (Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance) pour l'optimisation énergétique du Centre de Valorisation des Déchets de Thiverval-Grignon. Le centre peut traiter une moyenne effective annuelle de 200 000 tonnes d'ordures, ainsi que 20 000 tonnes de boues de stations d'épuration urbaines ou rurales. Le projet consiste à optimiser le CVD pour répondre aux enjeux suivants :

- augmenter la valorisation énergétique issue de l'incinération des déchets ;
- améliorer la performance énergétique afin d'atteindre le seuil du critère R1 (Recovery One) européen ;
- améliorer le traitement des fumées de la ligne existante conservée, avec le remplacement du traitement actuel par voie humide en traitement par voie sèche, avec suppression du panache et réduction de la teneur en Nox ;
- réaliser un circuit pédagogique de visite.

3.7.4 Contribuer à développer le recours aux énergies renouvelables

3.7.4.1 L'énergie solaire

SUNCNIM poursuit la construction de la centrale solaire à concentration de Llo

En 2017, SUNCNIM a poursuivi la construction de la centrale solaire à concentration de Llo dans les Pyrénées-Orientales. Elle sera exploitée par SUNCNIM à partir de 2018. Il s'agira de la première centrale solaire thermodynamique utilisant la technologie de Fresnel au monde disposant d'un stockage de plusieurs heures. D'une puissance de 9 MWe avec stockage de l'énergie thermique, soit la consommation en électricité de plus de 6 000 ménages, la centrale solaire de Llo produira une électricité renouvelable qui sera exportée sur le réseau EDF. Eco-conçue avec 100% de composants recyclables ou réutilisables, elle utilisera la technologie SUNCNIM des miroirs de Fresnel qui s'appuie sur la récupération de l'énergie thermique au travers de miroirs manœuvrés mécaniquement et qui renvoient le rayonnement solaire sur un récepteur, la chaudière solaire. Cette énergie thermique peut être stockée ou convertie en électricité au travers d'un cycle de production de vapeur.

3.7.4.2 La biomasse

La Directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables définit la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux comme étant de la biomasse, et la biomasse comme l'une des sources d'énergie renouvelable d'origine non fossile. Plus de la moitié du carbone contenu dans les déchets municipaux étant d'origine non fossile, la moitié de l'énergie provenant de leur combustion est donc considérée comme une énergie renouvelable.

Production d'énergie à partir de biomasse

CNIM a conçu, réalisé et exploite deux installations de cogénération biomasse, qui traitent toutes deux de la biomasse propre, issue de l'exploitation forestière, de sous-produits de scierie et de broyats de bois d'emballage ou issu de l'entretien d'espaces verts.

Estrées-Mons, (France) : il s'agit d'une installation de production d'énergie utilisant comme combustible de la biomasse propre. Elle produit 13 MW d'électricité, et fournit à un industriel local de l'énergie sous forme de vapeur, utilisée dans son process.

Nesle (France) : il s'agit d'une installation de production d'énergie qui utilise comme combustible de la biomasse propre. Elle permet une production d'électricité équivalente à la consommation d'une ville de 5 000 foyers, ce qui permettra d'économiser trois millions de tonnes de CO₂ sur vingt ans. La capacité annuelle de l'usine est de 130 GW d'électricité et 300 GW d'énergie thermique utilisée par un industriel, à partir de 250 000 tonnes de biomasse.

	Production d'énergie à partir de biomasse
	MWh
Électricité vendue	225 049
Chaleur vendue	306 890

LAB fournit à la centrale de production de chaleur d'Ørsted à Herring (Danemark) une unité de condensation des fumées de haute performance

LAB a remporté un contrat auprès d'ØRSTED (ex-DONG Energy), le premier producteur d'électricité et de chaleur au Danemark, pour la fourniture d'une unité de récupération de chaleur par condensation des fumées. Cette unité équipera la centrale de production à base de biomasse d'Herring.

Le contrat porte sur la conception, l'ingénierie, la fourniture, le montage et la mise en service de l'unité de récupération de chaleur. Celle-ci viendra renforcer l'efficacité énergétique de la centrale grâce à la production de 41 MWth supplémentaires.

La puissance thermique nominale de la chaudière est de 263 MWth (à partir de 130 MW de copeaux de bois et 133 MW de bois en granulés). Avant 2003, année de sa conversion à la biomasse, la chaudière fonctionnait au charbon.

La mise en service de l'unité est prévue pour le printemps 2019. Ce premier contrat avec ØRSTED vient renforcer la présence de LAB au Danemark et constitue une nouvelle référence dans le secteur de la biomasse.

Traitement des algues vertes

Dans le domaine du compostage, CNIM a développé et mis en place un processus de traitement des algues vertes basé sur la déshydratation par ventilation d'air chaud (produit par un générateur à bois). Ce procédé évite les odeurs et supprime la production de gaz toxique (hydrogène sulfuré). Après avoir repris l'exploitation du centre de valorisation de déchets de Lantic (France) en 2009, CNIM a tout d'abord modernisé ce site, puis a construit une unité de traitement des algues vertes d'une capacité de près de 25 000 tonnes par an en 2010. Le centre de valorisation des déchets reçoit environ 35 000 tonnes de déchets par an. Le site comprend deux unités de traitement micro biologique et une installation de stockage de déchets non dangereux. Le compost produit (environ 10 000 tonnes par an) est labellisé pour l'utilisation en agriculture biologique.

3.7.4.3 L'énergie éolienne

CNIM et VPLP design s'associent pour réaliser Oceanwings®, le système propulsif maritime du futur

CNIM et l'agence d'architecture navale française VPLP design ont signé en 2017 un accord de partenariat technologique portant sur la conception et la fabrication du système propulsif Oceanwings®. Celui-ci sera co-développé et produit dans les installations industrielles de CNIM à La Seyne-sur-Mer. Destiné aux marchés du super-yachting, du transport maritime et du grand nautisme, Oceanwings® est constitué d'une aile à deux volets totalement automatisée, affalable et arisable. Utilisable en mode hybride, en appui d'une propulsion à hélice, Oceanwings® permet de réaliser d'importantes économies de carburant et réduit l'émission de gaz à effet de serre. Selon une étude menée pour le compte de la DG CLIMA de la Commission européenne, à l'horizon 2030, le marché mondial de la propulsion éolienne pour les navires pourrait atteindre de 3 700 à 10 700 systèmes installés sur les bateaux de type vraquiers, porte-containers et pétroliers. L'utilisation de tels systèmes de propulsion éolien pourrait permettre de réduire significativement les émissions de CO2.

3.7.5 Mesures prises en vue de réduire les nuisances

En 2017, plus de 95% des relevés de décibels effectués se sont révélés conformes à la réglementation.

Plaintes de riverains :

- 22 plaintes concernent des sites hors de France ;
- il n'y a eu aucune plainte concernant les sites consolidés selon le régime A2771 ;
- il n'y a eu aucune plainte concernant les sites consolidés selon le régime A2910-A-1.

Toutes les plaintes de riverains ont fait l'objet d'une prise en compte et d'une réponse.

Réduction des nuisances olfactives

Les usines de valorisation des déchets conçues et construites par CNIM sont conformes aux exigences réglementaires les plus strictes en termes de niveau sonore et d'émission d'odeurs. Les halls de déchargement sont maintenus à une pression plus basse que le reste du bâtiment, de sorte que les particules odorantes sont aspirées par le ventilateur alimentant le foyer en air comburant. Elles sont alors détruites par combustion.

Sur le site de Lantic, tout est fait pour que la fermentation du compost dégage aussi peu de nuisances olfactives que possible. Une partie des déchets verts est broyée et criblée pour produire un compost végétal, qui sera ensuite mélangé au compost brut issu des ordures ménagères pour être mûré dans des box. Le compost fermente dans des box spécifiques, chacun étant équipé de son propre système de soufflage et d'extraction d'air. Les box sont également constitués de dalles aérauliques, qui sont alimentées en air extérieur par un ventilateur et un réseau d'air indépendant. L'air vicié aspiré dans les box est canalisé vers un biofiltre qui assure le traitement des odeurs.

Pour le traitement des algues vertes, le process consiste à traiter ces algues essentiellement constituées d'eau par un procédé de séchage dans des box ventilés. Une fois structurées par du refus de criblage de déchets verts, elles sont confinées dans des box dans lesquels est insufflé un débit d'air élevé. En maintenant une teneur en oxygène suffisante, le risque de fermentation est écarté : la teneur en H2S devient négligeable. L'air vicié est là encore aspiré vers un biofiltre.

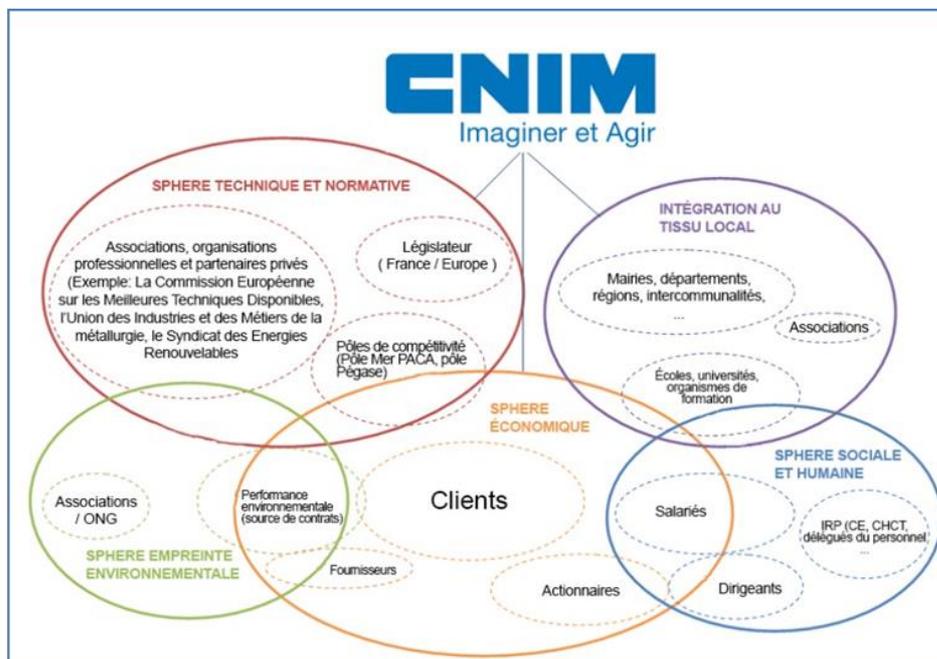
3.7.6 Mesures prises en vue de préserver la biodiversité et les sols

Tous les projets de construction ou d'extension de sites industriels, de valorisation de déchets ou de production d'énergie font l'objet d'études d'impact préalables, afin d'identifier les mesures préventives à engager en vue de réduire l'impact environnemental du nouveau site. L'analyse et la préservation de la biodiversité sont systématiquement abordées dans ces études.

3.8 CNIM, une entreprise impliquée dans la société civile

3.8.1 Cartographie des parties prenantes

À partir de ses enjeux stratégiques, le Groupe CNIM s'est engagé en 2013 dans une démarche d'identification et de hiérarchisation² de ses parties prenantes. Cette cartographie, complétée par l'identification des modalités de dialogue, du niveau d'influence et des attentes réciproques de l'ensemble des parties prenantes, doit permettre au Groupe de mieux prioriser ses efforts d'écoute et de communication vis-à-vis de celles qui représentent les impacts les plus importants.



3.8.2 Impact économique territorial de l'activité de la Société

Du fait de son positionnement sur des marchés industriels de haute technologie et d'innovation, le Groupe CNIM achète peu de produits sur catalogue ou standards. De ce fait, le nombre de fournisseurs pouvant répondre à l'ensemble de nos exigences techniques et qualité est restreint : ce sont des fournisseurs qui interviennent à l'échelle nationale voire internationale.

Par ailleurs, la forte activité de chantiers, que ce soit pour l'installation sur site des systèmes complexes pour le Secteur Systèmes Industriels, la construction de centres de valorisation de déchets ou d'installations de traitement de fumées pour le Secteur Environnement & Énergie, ou les activités de service de CNIM Babcock Services, implique d'avoir également des sous-traitants de proximité.

² La taille des bulles est le reflet du travail de hiérarchisation.

Compte tenu du périmètre de consolidation retenu pour le rapport RSE 2017, l'impact territorial, économique et social du Groupe CNIM incluant les achats, les salaires, ainsi que les impôts et taxes, extraits du bilan comptable des 18 sociétés, est de 606,2 millions d'euros répartis sur sept pays (France, Grande-Bretagne, Allemagne, Chine, Azerbaïdjan, Maroc et Singapour), 87% concernant la France et la Grande-Bretagne.

Ces 606,2 millions d'euros se répartissent de la façon suivante :

- 166,7 millions d'euros pour la masse salariale y compris les charges sociales ;
- 10,6 millions d'euros pour les impôts et taxes ;
- 428,9 millions d'euros pour les achats.

Par ailleurs, l'activité de la société SUNCNIM a généré 68 emplois indirects en 2017 dont 68 en France, en plus des 32 directs.

Un Civic Trust Award attribué à l'usine d'Ipswich

Le centre de valorisation énergétique des déchets d'Ipswich dans le comté de Suffolk (Royaume-Uni), réalisée par CNIM en partenariat avec Lagan et livrée à SITA UK en 2014, a reçu en 2017 un Civic Trust Award, une distinction qui récompense les projets exceptionnels en matière d'architecture et d'intégration à la vie locale.

3.8.3 Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux des sous-traitants et fournisseurs

Compte tenu du périmètre de consolidation, la part achats du Groupe est de 428,9 millions d'euros en 2017.

Du fait des raisons évoquées ci-dessus, le Groupe CNIM a choisi de mettre en œuvre une politique d'achat par filiale et/ou Secteur d'activité, selon une approche sectorielle. Cette approche micro-économique a été préférée à une approche globale au niveau Groupe, qui, de par la consolidation d'activités et de filiales de tailles trop différentes, aurait perdu en pertinence.

Chaque Secteur et/ou filiale définit son processus de qualification des fournisseurs compte tenu de la nature de son activité :

- le questionnaire de pré-qualification des fournisseurs de CNIM SA et LAB SA comporte des questions portant sur la certification qualité, sécurité et environnementale de l'entreprise, et lorsqu'il s'agit de prestataire de services, sur l'habilitation du personnel, ou sur la vérification de matériels pouvant présenter un risque en termes de sécurité ;
- LAB a également mis en place une évaluation de ses principaux fournisseurs en fin de chantier, qui tient compte de critères Hygiène, Sécurité, Environnement, et de leur certification ISO 14001 et OHSAS 18001.

L'ensemble de ces critères est pris en compte lors de la sélection du fournisseur, processus qui est adapté à la diversité des activités du Groupe et à la taille des structures qui doivent le mettre en œuvre.

3.8.4 Contribution à l'activité des pôles de compétitivité

Le Groupe CNIM et ses filiales s'impliquent pleinement dans les pôles de compétitivité qui visent à structurer des activités de R&D dans un territoire autour de thématiques définies. Le Groupe est représenté dans un certain nombre de pôles, notamment :

- le pôle Capenergies, qui a pour vocation la maîtrise de la consommation d'énergie et l'évolution vers des énergies non génératrices de gaz à effet de serre ;
- le pôle Mer Méditerranée ;
- le pôle Mer Bretagne Atlantique ;
- le pôle Optitech, en pointe sur les domaines de l'optique, de la photonique et du traitement d'image ;
- le pôle Safe Cluster, dont l'objet est la sécurité et l'aérospatial ;
- le pôle Systematic, qui a pour vocation de connecter les acteurs du logiciel, du numérique et de l'industrie autour des technologies du futur.

3.8.5 Implication dans les associations et syndicats professionnels

Le Groupe CNIM est très impliqué dans de nombreuses associations et syndicats professionnels et environnementaux. Il est représenté et contribue activement aux travaux des organismes suivants :

- SNIDE (Syndicat national des concepteurs et constructeurs des Industries du déchet) ;
- ESWET (European Suppliers of Waste to Energy Technology) ;
- SVDU (Syndicat national du traitement et de la valorisation des déchets urbains et assimilés) ;
- FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement) ;
- FEAD (Fédération européenne des activités de la dépollution et de l'environnement) ;
- CEWEP (Confederation of European Waste to Energy Plants) ;
- AMORCE (Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur) ;
- SER (Syndicat des énergies renouvelables) ;
- FBE (France Biomasse Énergie) ;
- ASTEE (Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement) ;
- ISWA (International Solid Waste Association) ;
- Club ADEME International (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) ;
- MEDEF (Mouvement des entreprises de France) ;
- Par ailleurs, CNIM UK et MES Environmental sont membres de l'ESA (Environmental Services Association).

Le Groupe est également représenté :

dans le cadre de ses activités navales :

- au Groupement des industries de construction et activités navales (GICAN).

dans le cadre de ses activités défense et sécurité terrestre :

- au GICAT, le Groupement des Industries de Défense et de Sécurité terrestres et aéroterrestres.

dans le cadre de ses activités nucléaires :

- à l'Association Partenariat France Chine Électricité (PFCE ou China France Electricity Partnership). PFCE a pour objectif de promouvoir l'implication durable de PME/PMI françaises dans la réalisation du programme nucléaire chinois ;
- à l'Association Partenariat France Monde Électricité (PFME), qui assure la promotion des industriels français dans les pays ayant un programme nucléaire.

dans le cadre de ses activités de détection des menaces NBC :

- au GIE Défense NBC, qui regroupe les principales entreprises françaises du domaine d'activité NRBCE (Nucléaires, Radiologiques, Biologiques, Chimiques et Explosives).

dans le cadre de ses activités cyber-sécurité :

- à l'association HexaTrust, qui réunit des experts de la sécurité des systèmes d'information, de la cybersécurité et de la confiance numérique afin de répondre aux besoins des entreprises, des administrations et des organisations publiques et privées, soucieuses de bénéficier d'offres innovantes d'origine française, couvrant l'ensemble de leurs besoins en matière de sécurité informatique ;
- au CLUSIF (Club de la Sécurité de l'Informatique Français) ;
- au CECyF (Centre Expert de la Cybercriminalité Français) ;
- au CICS (Conseil des Industries de Confiance et de Sécurité) ;
- à l'Institut de Recherche Technologique IRT SystemX.

dans des associations promouvant la recherche et l'innovation :

- à l'ANRT (Association Nationale pour la Recherche et la Technologie) ;
- à l'ASRC (Association des Structures de Recherche Contractuelle) ;
- à France Innovation.

Le Club ADEME International fête ses 20 ans à Paris

LAB, SUNCNIM et BERTIN du Groupe CNIM sont membres du Club ADEME International qui a fêté ses 20 ans en 2017. A cette occasion, le groupe CNIM a été mis à l'honneur avec la remise d'un trophée destiné plus particulièrement à sa filiale LAB en sa qualité de membre historique du Club.

Créé à l'initiative de l'ADEME et parrainé par les ministères français en charge de l'Écologie, de l'Industrie et du Commerce extérieur, le Club ADEME International rassemble 120 PME et ETI françaises, éco-entreprises innovantes, actives sur le marché mondial du développement durable. Les entreprises du Club ADEME International exercent leurs activités dans les domaines des techniques et services permettant de répondre aux défis environnementaux et climatiques.

3.8.6 L'intégration à la vie locale

3.8.6.1 Actions en faveur de l'insertion

CNIM Insertion

Depuis 2009 et la création du centre de tri de Thiverval-Grignon (Yvelines, France), dont le contrat d'exploitation a été confié à CNIM, CNIM Insertion propose à des personnes en grande difficulté un accompagnement social et une activité professionnelle en vue de faciliter leur insertion. Il s'agit d'une entreprise d'insertion par activité économique dont le statut a été validé par un agrément d'État. Ces personnes sont embauchées pour 24 mois maximum, formées au métier d'opérateur de tri, et aidées dans leurs problématiques sociales mais surtout dans la recherche d'emploi, car cette activité ne doit être qu'une étape de leur parcours et permettre d'être un tremplin vers l'emploi durable. La mission de CNIM Insertion est assortie d'objectifs de sortie dynamique : le parcours de réinsertion n'est réussi que lorsque la personne a pu retrouver un emploi ou suivre une formation en lien avec ses aspirations et compétences.

Après avoir obtenu l'agrément de l'État en 2009, CNIM Insertion a été certifiée AFAQ EI/ETTI en 2013 : il s'agit de la première entreprise d'insertion d'Ile-de-France à obtenir cette certification AFNOR, dont l'objectif est de valider les pratiques sociales des entreprises d'insertion.

En 2017, 54 personnes ont bénéficié d'un contrat avec CNIM Insertion, 8 d'entre elles ayant quitté la structure avec une issue positive : il s'agit des personnes qui ont réussi leur insertion professionnelle par l'obtention d'un Contrat à durée déterminée, d'un Contrat à durée indéterminée ou d'une formation qualifiante.

Paris choisit CNIM pour son nouveau centre de tri des déchets intra-muros

Mandataire d'un groupement rassemblant plusieurs partenaires, CNIM s'est vu confier en 2015 la responsabilité de la conception, de la réalisation et de l'exploitation pendant deux ans du futur centre de tri de la ZAC Clichy-Batignolles. Il sera mis en service en 2019 et 80 personnes y seront employées dont 35 en insertion, soit presque deux fois plus qu'au centre de tri de Thiverval-Grignon. Le process intégrera les dernières technologies de tri automatique (tri optique des plastiques, tri optique des papiers, tri mécanique des différentes fractions etc.) afin de limiter les gestes manuels et orienter l'activité des agents vers le contrôle qualité. D'une capacité proche de 40 000 tonnes par an, le centre traitera « le propre et le sec » de 900 000 habitants.

Entreprises adaptées

Par ailleurs, le Groupe CNIM a signé plusieurs contrats avec des Entreprises Adaptées : il s'agit d'entreprises dont au moins 80% des employés sont des personnes soit en situation de handicap, soit dans un dispositif de réinsertion par l'emploi.

3.8.6.2 Collaboration avec les établissements d'enseignement

Opération « Ma caméra chez les pros »

CNIM a participé pour la cinquième année au programme "Ma caméra chez les pros" et a fait découvrir aux collégiens de la troisième DP Pro du lycée Marie France de Toulon les métiers liés aux automatismes au travers des usines de valorisation des déchets que CNIM opère à travers le monde. Cet exercice leur a permis d'en savoir plus sur les fonctions d'ingénieur et technicien process en charge du bon fonctionnement de tous les automatismes des divers projets sur lesquels CNIM intervient. Les adolescents ont également pu appréhender les rouages de la production audiovisuelle : conception d'un script, tournage et montage. Les élèves du lycée Marie France se sont vus décerner le prix de la meilleure enquête. Mis en œuvre par la fondation SFR et le Ministère de l'Éducation Nationale depuis 2010, le programme « Ma caméra chez les Pros » a pour objectif de permettre aux élèves de troisième pro

d'envisager leur formation sur des secteurs d'activité et métiers d'avenir de leur région en leur donnant l'occasion de travailler avec une entreprise locale.

Opération « Professeurs en Entreprise »

L'équipe Ingénierie de CNIM a accueilli 13 enseignants de l'Éducation Nationale en novembre 2017 dans le cadre de l'événement « Professeurs en Entreprises ». Au programme, la découverte des différentes étapes d'un projet, puis la visite d'un bureau d'études et des ateliers. L'opération « Professeurs en Entreprise » est proposée par la fondation C GENIAL et vise à promouvoir les métiers techniques.

Stagiaires et apprentis

Nombre de stagiaires, de personnes en contrat de professionnalisation et d'apprentissage recrutés à l'issue de leur stage ou de leur contrat en 2017 :

	Consolidation
Stagiaires recrutés au cours de l'exercice	21
Contrats de pro recrutés au cours de l'exercice	1
Apprentis recrutés au cours de l'exercice	1

Par ailleurs, CNIM est au Conseil d'Administration de l'école d'ingénieurs SeaTech.

3.8.6.3 Actions de partenariat

Semaine de l'industrie : CNIM renouvelle son partenariat avec l'UIMM

À l'occasion de la 7e édition de la Semaine de l'Industrie, CNIM a renouvelé son partenariat avec l'UIMM pour la quatrième année consécutive et a accueilli des collégiens, des lycéens et des étudiants varois sur son site de La Seyne-sur-Mer. Cet événement national placé sous l'égide du Ministère de l'Économie et des Finances, via la Direction Générale des Entreprises (<http://www.entreprises.gouv.fr/>), a pour objectif de valoriser les activités des entreprises et de changer le regard de la jeunesse sur l'industrie. À l'échelle territoriale, l'UIMM a souhaité montrer la vivacité de l'activité industrielle, sa compétitivité et la dynamique des entreprises du secteur de la métallurgie.

3.9 Éthique et loyauté des pratiques

3.9.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

3.9.1.1 La charte éthique du Groupe

Le Directoire a décidé de mettre en place au niveau du Groupe une charte éthique afin de formaliser les valeurs que chaque collaborateur du Groupe doit observer dans le cadre de son travail. Elle a pour objet de couvrir les sujets suivants :

- le respect de la personne et de son travail ;
- le respect de la santé, de la sécurité et de l'environnement ;
- le respect des lois et des réglementations ;
- la loyauté et l'intégrité ;
- les opérations sur titres CNIM ;
- l'utilisation des biens de la Société.

3.9.1.2 La Politique achat du Groupe

La Politique achat a pour objet de préciser les missions et objectifs qui sont fixés aux équipes achat, les engagements qu'elles prennent, notamment sur les thèmes de l'éthique et de la corruption, et les attentes du Groupe vis-à-vis des fournisseurs et prestataires de services. Pour être en complète transparence avec les différentes parties prenantes du Groupe, la Politique achat est publique, accessible depuis le site internet du Groupe.

3.9.1.3 Le code de déontologie des achats du Groupe

Depuis 2013, le Groupe CNIM a établi et met en œuvre le code de déontologie des achats du Groupe CNIM.

Ce code de déontologie :

- concerne les acheteurs ainsi que tous les collaborateurs du Groupe susceptibles d'influencer l'acte d'achat ;
- définit les règles de comportement et les standards d'éthique à respecter dans le cadre d'une activité d'achat ;
- attire l'attention des collaborateurs sur l'impact que peuvent avoir leurs relations avec les fournisseurs et partenaires sur l'image du Groupe ;
- clarifie la notion de conflit d'intérêt.

3.9.1.4 Sensibilisation du personnel au risque de fraude

Depuis 2013, le Groupe CNIM a engagé une démarche de sensibilisation du personnel au risque de fraude. Tout d'abord destinée aux managers, elle a ensuite été élargie aux acheteurs et donneurs d'ordre, et depuis 2015 a été intégrée au programme de formation Management. En cumulé, ce sont plus de 500 collaborateurs qui ont été formés ou sensibilisés.

Par ailleurs, pour tenir compte des évolutions de la législation, notamment la loi Sapin II, un plan d'action est en cours pour mettre en œuvre de nouvelles sessions de sensibilisation ou formation en 2018.

3.9.1.5 Dispositif du sonneur d'alerte

En cas de manquement à l'une des chartes précitées, les collaborateurs tout comme les parties prenantes externes du Groupe peuvent mettre en œuvre le dispositif du sonneur d'alerte.

Tout en préservant la confidentialité de l'identité de l'émetteur de l'alerte, le responsable de la mise en œuvre de la Charte veille, lors de l'enregistrement de l'alerte puis lors de son traitement, à ne communiquer que les données et informations nécessaires à la vérification et au traitement de l'alerte.

Après examen de l'alerte, le responsable de la mise en œuvre de la charte informe les hiérarchies concernées. Celles-ci procèdent aux investigations appropriées, et décident des suites à donner aux éventuels manquements constatés.

3.9.1.6 La gestion des agents et consultants

Enfin le Groupe CNIM s'est également doté d'une procédure de sélection et de suivi des agents et/ou consultants, qui couvre les aspects suivants :

- les critères de sélection ;
- la recherche de candidats, qui s'appuie entre autres sur un questionnaire d'information à remplir par l'agent ;
- l'approbation du choix de l'agent ;
- la rédaction du contrat d'agent ;
- le suivi et l'archivage du dossier.

Sur l'ensemble de ces sujets, compte tenu de l'évolution de la législation, et en particuliers la loi Sapin II, un plan d'action est en cours pour aménager les documents existants, et mettre en place de nouveaux processus.

3.10 Respect des droits de l'homme

3.10.1 Nos valeurs

Les valeurs de la Société sont l'Excellence, la Créativité, l'Engagement et la Confiance. Elles s'appuient sur le respect de la personne, du droit et des règles internes en vigueur au sein de la Société.

Excellence :	- de notre expertise métier et de nos savoir-faire ; - de notre outil industriel ; - de nos prestations et de nos réalisations collectives.
Créativité :	- de nos solutions pour anticiper et répondre aux attentes de nos clients ; - de nos équipes pour proposer des solutions performantes et compétitives.
Engagement :	- des actionnaires du Groupe dans la durée ; - auprès de nos clients en leur offrant qualité, adaptabilité et performance ; - auprès de nos partenaires, en développant une relation équilibrée et durable ; - auprès de nos collaborateurs, en favorisant la réalisation de leurs ambitions.
Confiance :	- comme ciment de nos relations sociales ; - comme base de nos relations avec nos clients ; - au cœur de notre action pour bâtir avec responsabilité et enthousiasme de nouveaux succès.

3.10.2 Droits de l'homme

Compte tenu des ambitions du Groupe de développer ses activités hors Europe, et d'une nouvelle réglementation en Grande-Bretagne entrée en vigueur en 2015, le « Modern Slavery Act », un plan d'action spécifique a été déployé dans les différentes Directions des Achats, en vue de s'assurer du respect des droits de l'homme par les fournisseurs et sous-traitants. Ce plan d'action affirme l'engagement du Groupe à respecter et à faire respecter, par les sociétés du Groupe et par ses partenaires économiques, les principes et les droits de la Déclaration de l'Organisation Internationale de 1998, qui promeut le travail décent à travers le monde et des conventions fondamentales. Ce plan d'action se décline de la manière suivante :

- Déclaration d'Engagement du Directoire ;
- Politique Achat Groupe décrivant les engagements RSE du Groupe, et nos attentes vis-à-vis de nos partenaires économiques ;
- Intégration dans nos Conditions Générales d'Achat d'une clause relative au respect des droits de l'homme ;
- Intégration dans le questionnaire de qualification des fournisseurs d'un engagement relatif au respect des droits de l'homme.

En 2017, compte tenu de leurs activités, les sociétés CNIM SA, Lab SA et Bertin Technologies ont publié une déclaration annuelle relative au Modern Slavery Act.

3.10.3 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Par ailleurs, le travail de fond portant sur :

- Les conditions de santé et sécurité au travail ;
- le respect du dialogue social ;
- la lutte contre les discriminations ;
- le droit à l'enseignement et la formation ;
- et le devoir de vigilance qu'exerce le Groupe en matière d'acquittement des cotisations sociales de ses fournisseurs et sous-traitants ;

décrits précédemment dans le rapport, a été poursuivi en 2017.

3.11 Éléments méthodologiques sur le rapport de responsabilité sociale de l'entreprise du Groupe CNIM en 2017 et avis externe sur la sincérité des données

Afin d'assurer la transparence et la fiabilité des données communiquées, le Groupe CNIM s'est engagé dans une démarche de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales par la société DNV GL Business Assurance. Le périmètre est figé au 31 décembre de l'année de l'exercice.

Évolution du périmètre de consolidation :

21 entités juridiques sont prises en compte pour le rapport 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BERTIN IT					o	o
BERTIN PHARMA						o
BERTIN TECHNOLOGIES	o	o	o	o	o	o
CNIM AZERBAIJAN				o	o	o
CNIM Babcock Maroc				o	o	o
CNIM Centre France		o	o	o	o	o
CNIM Énergie Biomasse		o	o	o	o	o
CNIM Insertion			o	o	o	o
CNIM Ouest Armor	o	o	o	o	o	o
CNIM SA	o	o	o	o	o	o
CNIM Singapour			o	o	o	o
CNIM Terre Atlantique				o	o	o
CNIM Thiverval Grignon	o	o	o	o	o	o
CNIM Transport Equipment			o	o	o	o
ESTRÉES MONS Énergie Biomasse		o	o	o	o	o
LAB SA	o	o	o	o	o	o
LAB WASHINGTON*					o	o
MES Environmental Ltd		o	o	o	o	o
SAPHYMO GmbH						o
SUNCNIM					o	o
VECSYS			o	o	o	o

Nota : le fond blanc permet d'identifier chaque année l'extension du périmètre de consolidation.

*Pour la société LAB Washington, seul le périmètre environnemental est pris en compte, les autres données étant peu significatives.

Les entités sélectionnées pour le reporting consolident les performances et les impacts des installations industrielles dont elles détiennent le contrôle technique opérationnel, y compris les installations opérées pour compte de tiers.

Du fait de la cession par le Groupe CNIM en 2017 d'une partie des activités de la société Bertin Pharma, seules les activités poursuivies au sein du Groupe CNIM sont prises en compte.

Ces sociétés représentent 97 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et couvrent 95 % des effectifs répartis sur 37 sites. Les entités comprises dans le périmètre de consolidation sont reprises d'une année sur l'autre, en vue de permettre à terme la consolidation exhaustive de l'ensemble des filiales.

La liste des entités entrant dans le périmètre du rapport RSE Groupe est proposée par le Responsable RSE Groupe, et validée par le Directoire et les directions générales des filiales concernées. Le responsable RSE Groupe est en charge de la collecte des données, de leur consolidation, de la rédaction du rapport et de l'animation des plans d'action mis en œuvre dans chaque Secteur ou filiale.

Sur le plan environnemental, le périmètre couvre l'intégralité de l'activité d'exploitation de centres de tri, de traitement et de valorisation des ordures ménagères dans le monde.

En application de l'article de loi L225-102-1, « lorsque les filiales ou les sociétés contrôlées sont installées en France et qu'elles comportent des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, les informations fournies portent sur chacune d'entre elles lorsque ces informations ne présentent pas un caractère consolidable ». De ce fait, compte tenu de l'impossibilité de consolider l'ensemble des sites, il a été choisi de publier les données détaillées conformément à la loi.

A ce titre, les informations environnementales chiffrées (chapitre 3.7) sont présentées comme suit :

- données détaillées pour le site de CNIM La Seyne-sur-Mer ;
- données consolidées pour les installations françaises classées selon le régime A2771 : CNIM Centre France, CNIM Ouest Armor Pluzunet, CNIM Terre Atlantique, CNIM Thiverval Grignon Centre de Valorisation des Déchets ;
- données détaillées pour les installations françaises classées selon le régime A2910-A-1 : les sites de CNIM Énergie Biomasse et Estrées Mons Énergie Biomasse ;
- données consolidées pour les autres sites, à savoir les sociétés hors de France, et les installations basées en France ne comportant pas d'installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement : Bertin IT, Bertin Technologies, Bertin Pharma, CNIM Azerbaïjan, CNIM Babcock Maroc, CNIM Insertion, CNIM SA (tous sites sauf La Seyne-sur-Mer), CNIM Singapour, CNIM Transport Equipment, LAB SA, LAB Washington, MES Environmental, SAPHYMO GmbH ; SUNCNIM, Vecsys.

Sur les données publiées dans le présent rapport, il convient de préciser les éléments suivants :

- pour l'exercice 2017, pour assurer la livraison de l'ensemble des données attendues dans les délais impartis, des méthodes d'estimation ont été définies pour les données qui n'étaient pas disponibles. Les consommations d'eau et d'électricité non connues de certains sites tertiaires ont ainsi été estimées à partir des consommations de sites de taille similaire. Ces estimations représentent moins de 1% du total ;
- soucieux du devenir des déchets générés par ses activités, le Groupe CNIM dispose d'indicateurs sur la valorisation de ses déchets. Il s'appuie pour cela sur les définitions de déchets et de valorisation établis par les réglementations locales ;
- les émissions de CO₂ ont été calculées sur la base du tableur V8.1 de l'association Bilan carbone, avec des facteurs d'émission provenant de la base carbone ;
- compte tenu du fait que l'intégralité des transports en amont comme en aval des activités du Groupe CNIM est sous-traitée, et que les entreprises et commissionnaires de transport ne communiquent pas les émissions de CO₂ générées par ces prestations, le Groupe CNIM ne dispose pas de données suffisantes pour communiquer sur l'ensemble des « autres émissions indirectes de Gaz à Effet de Serre » (scope 3). Les seuls postes détaillés dans le scope 3 sont les déchets ultimes des centres de traitement et de valorisation de déchets, ainsi que les émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7 (émissions provenant de la chaîne entière de production d'énergie finale, comptabilisées pour toute utilisation de combustible, électricité ou vapeur).
- pour les centres de tri ou de valorisation de déchets, les facteurs d'émissions utilisés sont de 326 kg eq. CO₂/tonne pour l'incinération des ordures ménagères (le transport n'est pas compté car il ne fait pas partie du périmètre), et de 128 kg eq. CO₂/tonne pour l'enfouissement des déchets non banals dits « DIS » ;
- l'acétylène est un gaz utilisé dans plusieurs entités ou filiales du Groupe. Non référencé dans la base carbone, il a été ajouté dans le bilan avec les caractéristiques suivantes : masse volumique 1,1 kg/m³, facteur d'émission 3,38 kg.CO₂/kg (basé sur les rapports stœchiométriques de la réaction) ;
- méthode de calcul de l'incertitude : la majeure partie des émissions étant due à l'incinération d'ordures ménagères (OM), chacune de ces émissions dépend directement du facteur d'émission de l'incinération d'OM. Ces valeurs n'étant pas indépendantes, comme les années précédentes les incertitudes ont été sommées ;
- le Groupe CNIM inclut dans ses émissions de GES directes, le CO₂ des véhicules possédés, en leasing ou loués par le Groupe et utilisés dans le cadre de ses activités industrielles et commerciales.

La table de correspondance en pages suivantes permet de faire le lien entre les quarante-deux questions prévues au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, et le rapport RSE du Groupe CNIM pour 2017.

Thème	Type d'information fournie par CNIM	Libellé de l'indicateur	Correspondance GRI/EFFAS	Voir au chapitre :
A. EMPLOI				
1. Effectif total et répartition des salariés par sexe et par zone géographique	Indicateur	Effectif total moyen et répartition géographique par sexe, et catégorie professionnelle	LA1 / LA13 / S03-01	Voir 3.1.1.1
2. Embauches et licenciements	Indicateur	Turnover avec répartition par âge, par sexe, et motif de départ	LA2 / S01-01	Voir 3.1.1.2
3. Rémunérations et leur évolution	Indicateur			Voir 3.1.1.3
B. ORGANISATION DU TRAVAIL				
1. Organisation du temps de travail	Texte et indicateur	Répartition des contrats : temps plein, temps partiel		Voir 3.1.2
2. Absentéisme	Indicateur		LA7	Voir 3.1.2.3
C. Relations sociales				
1. Organisation du dialogue social	Texte indicateur	Pourcentage de salariés couverts par une convention collective	LA4	Voir 3.5.2
2. Bilan des accords collectifs	Texte			Voir 3.5.3
D. Santé et sécurité				
1. Conditions de santé et sécurité au travail	Texte			Voir 3.2
	Indicateur	Pourcentage de l'effectif représenté dans un comité hygiène et sécurité	LA6 / S09-02	Voir 3.2.1
	Indicateur	Somme des dépenses de sécurité effectuées dans l'entreprise	LA6 / S09-02	Voir 3.2.3
2. Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Texte			Voir 3.5.3
3. Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Indicateur	Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, nombre de maladies professionnelles	LA7 / S04-02 / S04-04	Voir 3.2.4
E. Formation				
1. Politiques mises en œuvre en matière de formation	Texte			Voir 3.3.1
2. Nombre total d'heures de formation	Indicateur	Nombre total d'heures de formation, nombre d'heures par salarié, taux de formation des salariés	LA10 / S02-02	Voir 3.3.2
	Indicateur	Proportion de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière périodiques.	LA12	Voir 3.3.3
F. Égalité de traitement				
1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Texte et indicateur	Proportion de femmes dans l'effectif	LA13 / S10-01 / S10-02	Voir 3.4.1
	Indicateur	Rapport du salaire médian des hommes et des femmes	LA14	
2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Texte et indicateur	Proportion de salariés handicapés et nombre de salariés handicapés embauchés dans l'année		Voir 3.4.2
3. Politique de lutte contre les discriminations	Texte			Voir 3.4.2
G. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'O.I.T. relatives :				
1. au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Texte			Voir 3.5.1
2. à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Texte			Voir 3.4.2
3. à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Texte			Voir 3.10
4. à l'abolition effective du travail des enfants	Texte			

Thème	Type d'information fournie par CNIM	Libellé de l'indicateur	Correspondance GRI/EFAS	Voir au chapitre :
A. Politique générale en matière environnementale				
1. Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Texte			Voir 3.6.1
	Indicateur	Nombre de sites certifiés ISO 14001		Voir 3.2.1
	Indicateur	Montant des amendes significatives pour non-respect des législations en matière d'environnement	EN28	Voir 3.6.1
	Indicateur	Nombre total de sanctions non pécuniaires pour non-respect des législations en matière d'environnement	EN28	Voir 3.6.1
2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Texte			Voir 3.6.2
3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Texte			Voir 3.7.6
4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Indicateur			Voir 3.6.3
B. Pollution				
1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol	Texte			Voir 3.6.1
2. Prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité	Texte et indicateur	Proportion de relevés de décibels conformes à la réglementation ; nombre de plaintes de riverains		Voir 3.7.1
C. Economie circulaire : prévention et gestion des déchets				
1. Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	Texte et indicateur	Masse totale de déchets entrants et sortants Proportion de valorisation des déchets	EN22 / E104-01	Voir 3.7.1
2. Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	Texte			Voir 3.7.1.3
D. Economie circulaire : utilisation durable des ressources				
1. Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Indicateur	Volumes d'eau consommés, dont eau recyclée	EN8 / EN10 / E28-02	Voir 3.7.3.1
2. Consommation en matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	Texte			Voir 3.7.3.2
3. Consommation en énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Texte et indicateur	Consommation d'énergie directe répartie par source d'énergie primaire	EN3 / EN4 / EN5 / EN6 / EN7 / E01-01	Voir 3.7.3.3 et 3.7.3.4
4. Utilisation des sols	Texte			Voir 3.7.7
E. Changement climatique				
1. Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Indicateur	Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre Émissions évitées	EN16 / EN17 / E02-01	Voir 3.7.2.1
2. Adaptation aux conséquences du changement climatique	Texte	Initiatives pour réduire les émissions des gaz à effet de serre et réductions obtenues		Voir 3.7.2.2
F. Protection de la biodiversité				
1. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Texte			Voir 3.7.7

Thème	Type d'information fournie par CNIM	Libellé de l'indicateur	Correspondance GRI/EFFAS	Voir au chapitre :
A. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :				
1. en matière d'emploi et de développement régional	Texte et indicateur	Impact économique territorial de l'activité de la société	EC6	Voir 3.8.2
2. sur les populations riveraines ou locales	Texte			Voir 3.8.6
B. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement etc.				
1. Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Texte			Voir 3.8.6
2. Actions de partenariat ou de mécénat	Texte			Voir 3.8.6
C. Sous-traitance et fournisseurs				
1. Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Texte			Voir 3.10.2
2. Importance de la sous-traitance et prise en compte de la responsabilité sociale et environnementale	Texte et indicateur	Part achat du Groupe		Voir 3.8.3
D. Loyauté des pratiques				
1. Actions engagées pour prévenir la corruption	Texte et indicateur	Nombre de salariés formés aux politiques et procédures anti-corruption de l'organisation	S03	Voir 3.9
2. Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs	Texte	Voir chapitre relatif aux actions engagées visant à réduire les rejets dans l'air		Voir 3.7.2
3. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Texte			Voir 3.10

RAPPORT DE VERIFICATION

Avis externe DNV GL - Business Assurance France
Exercice clos le 31/12/2017

A l'attention de la Direction Générale,

Introduction

DNV GL - Business Assurance France, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1091 (dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr) a été mandaté suite à la demande du Groupe CNIM pour mener des travaux de vérification des informations présentées dans le rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale de l'entreprise inclus au rapport financier du Groupe CNIM (ci-après nommé « le rapport »), et exprimer un avis sur la sincérité des données dans le cadre de l'application des dispositions du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Loi Grenelle II du 12 juillet 2010).

Le Groupe CNIM est responsable de la collecte, de l'analyse, de la consolidation et de la présentation des informations sociales, environnementales et sociétales contenues dans le rapport concerné. Notre responsabilité dans la conduite de notre mission de vérification est uniquement engagée auprès de la Direction du Groupe CNIM, et en accord avec les termes de références acceptés avec celle-ci.

Il nous appartient d'émettre des conclusions sur ces informations, en attestant que les informations sont présentes dans le rapport ou en signalant celles omises et non assorties d'explications ainsi qu'en produisant un avis sur la sincérité des informations présentées.

Notre avis repose sur l'hypothèse que les informations qui nous ont été mise à notre disposition pour conduire notre mission par CNIM SA sont exhaustives, suffisantes et authentiques.

Périmètre de la vérification

Le périmètre de nos travaux de vérification convenu avec le Groupe CNIM inclut les aspects suivant :

- Procéder à l'analyse du contexte et des orientations en matière de développement durable et des conséquences sociales, environnementales et sociétales associées ;
- Vérifier la conformité des informations communiquées au regard des exigences législatives et ré-

glementaires, notamment induites par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 le décret 557 d'application du 24 avril 2012, l'arrêté du 13 mai 2013, et en particulier :

- Attester de la présence, dans le rapport des informations prévues par l'article R 225-105-1 ou, pour les informations omises, d'une explication prévue au troisième alinéa de l'article R225-105 du Code du Commerce.
- Exprimer un avis sur la sincérité des informations notamment en examinant le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la cohérence des informations.

Méthodologie de la Vérification

Les informations qualitatives et données quantitatives contenues dans le rapport ont été examinées en accord avec les exigences du Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 et de l'arrêté du 13 mai 2013.

Dans le cadre de la vérification conduite dans les locaux de l'Entreprise du 19 au 23 Février 2018 et complétée par une relecture documentaire hors site de la version finale du rapport RSE (version du 26 Février 2018), nous avons étudié les différents éléments constitutifs du reporting et conduit les travaux suivants :

- Analyse de la fiabilité, du niveau de déploiement et d'appropriation du protocole de reporting des données quantitatives, des flux d'informations et des dispositions de contrôle et de gestion des risques ;
- Etude de la sincérité des données et des sources relatives aux déclarations, constituant les informations contenues dans le rapport ;
- Examen et revue des documents, fichiers et toutes informations transmises et mises à dispositions par l'Entreprise ;
- Conduite de plus de 15 interviews avec des représentants de l'entreprise à différents niveaux hiérarchiques, notamment auprès de personnes en charge du reporting au niveau des entités suivantes :
 - CNIM SA, La Seyne sur Mer
 - CNIM EB, Nesle
 - E.E.B, Estree-Mons
- Ces sites représentent une contribution aux informations consolidées finales de 35% aux informa-

tions sociales et de 25 à 70% pour les informations environnementales.

- Réalisation suivant nos procédures pour les informations les plus importantes.
 - de tests par échantillonnage, de contrôles de cohérence et de vérification des données à partir de preuves documentaires pour les données quantitatives¹ ;
 - de vérifications à partir de preuves documentaires et d'entretiens auprès de leurs auteurs pour les informations qualitatives.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusions

Attestation de présence

Nous attestons de la présence dans le rapport du Groupe CNIM de toutes les informations prévues dans la liste établie sous la responsabilité de la Direction du Groupe CNIM, sur la base du décret 557 du 24 avril 2012 et pour le périmètre de vérification qui nous a été confié. Concernant les données pour lesquelles aucun indicateur n'est fourni, les justifications présentées au sein du rapport apparaissent recevables au regard de l'activité de l'entreprise et de ses impacts.

Avis sur la sincérité des informations communiquées dans le rapport de responsabilité sociale, environnementale et sociétale inclut au rapport financier :

- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère ;
- Pour les informations qualitatives, les interviews que nous avons pu mener n'ont pas permis d'identifier d'écarts ou d'allégations injustifiées dans la version finale du rapport qui nous a été présentée ;
- Les éventuelles erreurs mineures relevées au cours de la mission ont fait l'objet d'un traitement immédiat avant la publication du rapport final.

Recommandations

Notre rapport de mission contient les observations ainsi que les recommandations restituées au Management de l'entreprise. Toutefois, celles-ci n'affec-

tent pas nos conclusions sur le rapport soumis à vérification.

Compétences et indépendance de DNV GL – Business Assurance France

DNV GL est un leader mondial dans les services relatifs à la contribution au Développement Durable, y compris les prestations de Vérification des rapports.

DNV GL – Business Assurance France n'a pas été impliqué dans la préparation des informations ou des données contenues dans le rapport, sauf celles concernant cet Avis. DNV GL – Business Assurance France assure une totale impartialité concernant les travaux que nous avons menés et une indépendance complète envers les parties interrogées au cours du processus de vérification.

Pour DNV GL,

Frédéric
COFFY
Responsable
de Vérification

Marc-Antoine
HORENFELD
Responsable du Contrôle
de la Vérification

Lyon, le 27/02/2018

¹ DNV GL – Business Assurance France entend par vérification le processus décrit par l'article L.225-102-1 du code de commerce (Loi Grenelle II du 12 juillet 2010), aboutissant à l'émission d'un avis au sens dudit texte.

² Informations sociales : Les rémunérations et leur évolution ; l'organisation du dialogue social ; les conditions de santé au travail ; les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ; les politiques mis en œuvre en matière de formation ainsi que le nombre total d'heures de formation ; les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; la politique de lutte contre les discriminations. Informations environnementales : l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales ; les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution ; les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ; la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau ; la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre ; les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité. Informations sociétales : l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; l'impact territorial de l'activité en matière d'emploi et de développement régional ; les actions engagées pour prévenir la corruption.

3.12 Évolution de l'effectif total moyen du Groupe

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif Groupe	2 660	2 772	2 831	2 914	3 000	2 773	2477

L'année 2017 a vu la cession d'une partie des activités de la société Bertin Pharma, ainsi que l'acquisition de la société Exensor.

A périmètre constant, l'effectif total moyen du groupe est donc passé de 2 354 salariés en 2016, à 2 404 en 2017, soit une augmentation de 2,12%.

4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de surveillance

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 al. 6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise, les informations mentionnées aux articles L. 225-37-3 à L.225-37-5 du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le Conseil de Surveillance au cours de sa réunion du 8 mars 2018.

4.1.1 Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont les actions sont cotées en France sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

4.1.1.1 Le Directoire

Le Directoire est composé de M. Nicolas Dmitrieff (qui en est le Président), M. Philippe Demigné, M. Stanislas Ancel et M. Christophe Favrelle. La durée des mandats des membres du Directoire est de quatre ans. Les membres du Directoire peuvent être contactés au siège social de la société CNIM, 35 rue de Bassano, 75008 Paris.

À noter que, à compter de juillet 2017, le Comité de Direction créé en mars 2016, composé des membres du Directoire et de M. François Darpas, Directeur des Ressources Humaines, de la Communication et des Systèmes d'Information, ainsi que de M. Éric Chadenier, Directeur Juridique, Achats Corporate et RSE Groupe, a été élargi à cinq autres cadres dirigeants de la Société et du Groupe (MM Claude Boutin, Thomas Feilenreiter, Philippe Lazare, Jean Roch et Bruno Vallayer). A cette occasion, le Comité de Direction a été renommé « Comité des Directeurs Groupe ». Dans le cadre de la stratégie et de la politique générale définie par le Directoire, le Comité des Directeurs Groupe assure le pilotage des différentes activités, de l'organisation et de la performance opérationnelle du Groupe.

4.1.1.2 Le Conseil de Surveillance

A. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance de la Société est composé des douze (12) membres suivants, dont deux (2) membres indépendants.

Nom, prénom, titre ou fonction des membres du conseil de surveillance	Année première nomination	Échéance du mandat (AG statuant sur les comptes de l'exercice)	Membre indépendant	Comité
DMITRIEFF Christiane	2002	2017	non	Audit et Stratégique
CANELLAS François	2006	2019	non	Audit et Stratégique
DMITRIEFF Lucile	2009	2017	non	Audit et Stratégique
DMITRIEFF Sophie	2015	2018	non	Audit et Stratégique
DUHAMEL Sigrid	2016	2019	oui	Audit et Stratégique
Société FREL SA, rep. par Agnès HERLICQ	2002	2020	non	Audit
HERLICQ André	2002	2017	non	Stratégique
HERLICQ Stéphane	2009	2017	non	Stratégique
BURGARD Louis-Roch	2016	2019	oui	Audit et Stratégique

MARTIN Johannes	2009	2019	non	Stratégique
Société MARTIN GmbH rep. par Ulrich MARTIN	2004	2017	non	-
SONNETTE Alain	2015	2018	non	-

B. Choix du code de gouvernement d'entreprise

Jusqu'au 31 décembre 2012, la Société se référait au code AFEP-MEDEF en matière de gouvernement d'entreprise.

Compte tenu de son statut de valeur moyenne, cette dernière a étudié en 2013 les dispositions du code MiddleNext et a considéré celui-ci comme plus adapté à sa situation et ses caractéristiques. C'est dans ces conditions que, lors de sa réunion du 28 mars 2013, le Conseil de Surveillance a décidé de se référer, en matière de gouvernance, au code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites dans son intégralité (recommandations R1 à R15), toutes les recommandations contenues dans ledit code étant suivies.

À la suite de la révision, en septembre 2016, du code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, désormais dénommé « code de gouvernement d'entreprise MiddleNext », la Société a revu, lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 9 mars 2017, les points de vigilance édictés par ce code et a confirmé que les recommandations R1 à R2 et R4 à R19 contenues dans ledit code étaient suivies. S'agissant de la recommandation R3, le Conseil de Surveillance a pris acte que Mme Sigrid Duhamel et M. Louis-Roch Burgard ont une relation de proximité avec le Président du Directoire. Le Conseil de Surveillance a par ailleurs constaté que cette proximité n'altérerait pas leurs capacités d'analyse et de décision et que, de surcroît, eu égard à l'engagement pris par Mme Sigrid Duhamel et M. Louis-Roch Burgard d'agir de façon indépendante, le Conseil a décidé de les considérer comme des membres du Conseil indépendants.

Le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise est établi sur la base du code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et de l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017.

Le Conseil de Surveillance s'est également doté d'un règlement intérieur destiné à préciser les modalités de son fonctionnement, en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société et se réfère, pour l'élaboration de ce règlement intérieur, au code du gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est disponible sur le site internet de la Société (www.cnim.com). Le code du gouvernement d'entreprise MiddleNext est disponible à l'adresse internet suivante : www.middlenext.com/IMG/pdf/2016_CodeMiddlenext-PDF_Version_Finale.pdf

C. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes

En ce qui concerne le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance, la question de la nomination de femmes à compétences égales sera posée à l'occasion de chaque nomination de membre du Conseil de Surveillance, étant précisé que la proportion des femmes au sein du Conseil de Surveillance de la Société s'élève à ce jour à 45 %.

D. Membres du Conseil indépendants

Il est rappelé que, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.4), lequel se réfère au code du gouvernement d'entreprise MiddleNext, l'indépendance se caractérise notamment par l'absence de relation financière, contractuelle, de proximité ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Aux termes des dispositions du règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la Société, sont pris en compte, pour apprécier l'indépendance des membres du Conseil, les critères suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Étant précisé que le Conseil de Surveillance peut, sous réserve de justifier sa position, considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ou, qu'à l'inverse, un de ses membres remplissant les critères n'est pas indépendant.

Compte tenu de ce qui précède, et pour les raisons mentionnées au B. ci-dessus, les membres du Conseil de Surveillance indépendants sont au nombre de deux : Mme Sigrid Duhamel et M. Louis-Roch Burgard.

E. Durée des mandats

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de quatre années, conformément aux dispositions des Statuts de la Société (article 15).

F. Règles de déontologie

Les règles de déontologie auxquelles les membres du Conseil de Surveillance sont soumis figurent dans le règlement intérieur du Conseil (article 2.1).

G. Choix des membres du Conseil de Surveillance

Voir le règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.1).

H. Missions du Conseil de Surveillance

Voir le règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.2).

I. Évaluation des travaux et du fonctionnement du Conseil

Voir le règlement intérieur du Conseil de Surveillance (article 1.5).

J. Mise en place de comités

a. Comité d'audit

Ce Comité assure le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de la réalisation de sa mission par le Commissaire aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés.

Plus particulièrement, le Comité d'audit a pour mission :

a/ En ce qui concerne les comptes :

- de procéder à l'examen des comptes annuels et semestriels ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- d'examiner le périmètre de consolidation et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines sociétés contrôlées ne seraient pas consolidées ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière.

Étant précisé que son rôle à cet égard ne consiste pas tant à entrer dans le détail des comptes que d'assurer le suivi des processus qui concourent à leur établissement et d'apprécier la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives et formuler des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière.

b/ En ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :

- de prendre connaissance des résultats de travaux de l'audit interne et/ou de l'audit externe réalisés sur ce sujet afin de s'assurer, le cas échéant, que des plans d'actions appropriés ont été mis en place.

c/ En ce qui concerne le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes:

- d'examiner les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des Commissaires aux Comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal et d'émettre une recommandation sur le choix des Commissaires aux comptes ;
- de superviser les règles de recours aux Commissaires aux Comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et d'approuver les services autres que la certification des comptes pouvant être rendus par les Commissaires aux comptes et les membres de leur réseau et, plus généralement, de veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux Comptes les montants des honoraires d'audit versés par la Société et ses filiales aux entités des réseaux auxquels appartiennent les Commissaires aux Comptes ;
- d'examiner les conclusions des Commissaires aux Comptes et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données.

Le Comité d'audit est actuellement composé de sept membres : M. François Canellas, qui en est Président, Mmes Christiane Dmitrieff, Lucile Dmitrieff, Sophie Dmitrieff et Sigrid Duhamel, la société FREL SA, dont le représentant permanent est Mlle Agnès Herlicq, et M. Louis-Roch Burgard. Tous les sept sont membres du Conseil de Surveillance. Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois. Ont été portés à l'ordre du jour de ces réunions les sujets suivants :

- revue des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2016 et des comptes consolidés condensés du premier semestre 2016, à l'appui des présentations des comptes par la Direction Financière Groupe ;
- restitution par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux d'audit des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2016 et d'examen limité des comptes consolidés du premier semestre 2016 ;
- en lien avec la norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », rappel de la démarche CNIM de transition IFRS 15 et restitution préliminaire des études d'impact faites sur une sélection de contrats représentatifs des différentes activités du Groupe ;
- restitution par les Commissaires aux Comptes de leurs travaux de revue du contrôle interne réalisés dans le cadre de leur mission de certification des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2016 ;
- présentation par les Commissaires aux Comptes de leur approche d'audit des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2017 ;
- présentation des principales conclusions relatives aux missions effectuées dans le cadre du plan d'audit interne annuel 2016/2017 ; présentation du plan d'audit interne annuel 2017/2018 tel qu'approuvé par le Directoire ;
- exposé de la démarche CNIM visant à la mise en conformité du Groupe aux dispositions législatives introduites en matière d'anti-corruption par la loi Sapin II ;
- méthodologie d'élaboration et restitution de la cartographie des risques majeurs du Groupe ;
- point d'avancement des plans d'actions relatifs aux risques prioritaires de la cartographie des risques majeurs du Groupe ;
- approbation du projet de procédure afférente aux règles et modalités d'approbation des prestations de services autres que de certification des comptes pouvant être confiées aux commissaires aux comptes de CNIM et à leurs réseaux respectifs ;
- analyse de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- approbation du projet de charte de fonctionnement du Comité d'audit ;
- présentation par les Commissaires aux Comptes du contenu du nouveau rapport de certification des comptes.

La Société se conforme aux recommandations de l'AMF, dans son "rapport final sur le Comité d'audit" du 22 juillet 2010, sur les points suivants :

- nomination et composition du Comité d'audit ;
- définition par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance des principes de fonctionnement du Comité d'audit ;
- communication au Comité d'audit dans les délais et présentation détaillée, en présence des Commissaires aux Comptes, des éléments clés de la communication financière, après validation par le Directoire ;

- communication par la Direction Générale des plans d'audit annuels validés par le Directoire, et restitution, en présence des Commissaires aux Comptes, des missions d'audit interne menées dans le cadre de ces plans annuels ;

Le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui faisait l'objet, conformément à la recommandation de l'AMF, d'une revue par le Comité d'audit a été supprimé par l'Ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017.

Le Comité d'audit a toutefois procédé à la revue du rapport de gestion qui comprend désormais notamment les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

b. Comité stratégique

Ce Comité a pour mission principale d'assister le Conseil de Surveillance dans la définition des grandes orientations stratégiques de la Société et de ses filiales, tant en termes de métiers que d'implantations géographiques. Le Comité stratégique analyse notamment les projets de développement, de prises de participations dans des sociétés tierces, de désinvestissements et de constitutions de partenariats à plus ou moins long terme.

Il est actuellement composé de M. Louis-Roch Burgard, qui en est Président, de Mmes Christiane Dmitrieff, Sophie Dmitrieff, Lucile Dmitrieff, Sigrid Duhamel, de MM. François Canellas, Johannes Martin, André Herlicq et Stéphane Herlicq. Au cours de l'exercice 2017, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois.

4.1.1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions de son règlement intérieur (article 3).

Le Conseil de Surveillance se réunit au minimum une fois par trimestre, sur convocation de son Président ou de son Vice-Président. Le Président du Conseil ou le Vice-Président communique à chaque membre du Conseil tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. La communication de ces documents et informations se fait par tout moyen et dans un délai minimum de 72 heures avant la réunion du Conseil. Il entend à cette occasion le rapport du Directoire sur le fonctionnement de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois, respectivement les 9 mars, 7 juin (avant l'Assemblée générale), 31 août et 22 novembre. À ces réunions, dix membres du Conseil de Surveillance ont été présents à 100% ; deux membres du Conseil de Surveillance ont été présents à 75%.

Au cours de ces réunions, outre l'audition du rapport du Directoire sur le fonctionnement de la Société, les points suivants ont notamment été abordés :

- autorisations globales annuelles données au Directoire dans le cadre des limites statutaires ;
- examen des comptes sociaux et consolidés arrêtés par le Directoire ;
- rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale ;
- rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- examen des comptes du premier semestre ;
- examen des rapports trimestriels d'activité ;
- examen des conventions réglementées ;
- compte-rendu par le Directoire des opérations d'investissements et financières réalisées au cours de l'exercice et préalablement autorisées ;
- autorisations d'émissions de garanties pour le compte des filiales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont, en particulier, convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance qui examinent les comptes annuels et semestriels.

Les représentants du Comité d'entreprise sont convoqués à toutes les réunions du Conseil de Surveillance. Ils ont assisté à toutes les réunions du Conseil qui se sont tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs sujets déterminés.

Outre les attributions qui lui sont conférées par la loi et les statuts de la Société, le Conseil de Surveillance examine les opérations suivantes, lesquelles ne peuvent être effectuées par le Directoire qu'avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance :

- émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
- opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de CNIM et de son Groupe et de modifier la structure financière de son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif étant faite par le Directoire sous sa responsabilité ;
- opérations dépassant un montant fixé chaque année par le Conseil de Surveillance pour :
- toutes décisions d'investissement figurant au bilan au niveau de l'actif immobilisé ;
- tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- participation à la création de toutes sociétés, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opération de trésorerie ;
- délivrance ou obtention de tous prêts, emprunts, crédits ou avances.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés et les cautions, avals et garanties, font également l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans les conditions fixées par le Code de commerce ou les statuts.

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence, tant pour leur participation aux réunions du Conseil de Surveillance que pour leur participation aux réunions du Comité d'audit et/ou du Comité stratégique selon le cas. Le montant annuel des jetons de présence fixé, le cas échéant, par l'Assemblée générale des actionnaires, est réparti par le Conseil entre les membres du Conseil de Surveillance en fonction de l'assiduité des membres du Conseil à ces différentes réunions et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Il est rappelé que l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 7 juin 2017 a fixé à 494 000 euros le montant des jetons de présence à répartir au titre de l'exercice 2017.

En application des dispositions de son règlement intérieur (article 4), le Conseil de Surveillance a, lors de sa réunion en date du 8 mars 2018, décidé de verser des jetons de présence au titre de l'exercice 2017, (i) à hauteur de 48 000 euros à Mesdames Christiane Dmitrieff, Sophie Dmitrieff et Lucile Dmitrieff ainsi qu'à Monsieur François Canellas, (ii) à hauteur de 46 000 euros à Monsieur Louis-Roch Burgard, (iii) à hauteur de 41 000 euros à Madame Sigrid Duhamel, (iv) à hauteur de 28 000 euros à la société FREL ainsi qu'à Messieurs Stéphane Herlicq et André Herlicq, (v) à hauteur de 23 000 euros à Monsieur Johannes Martin et (vi) à hauteur de 8 000 euros à la société Martin GmbH, étant précisé que M. Alain Sonnette a fait savoir au Conseil qu'il avait décidé d'y renoncer.

4.1.1.4 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la loi.

Si le Directoire le décide au moment de la convocation d'une Assemblée générale, les actionnaires peuvent participer à cette assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication (en ce compris, Internet) permettant leur identification, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Le cas échéant, cette faculté est mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de communication permettant leur identification.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à une assemblée peut s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou, sur décision du Directoire, à distance par voie électronique, dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements, en adressant leur formulaire de vote et de procuration concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, si le Directoire l'a décidé, par des moyens de communication électronique, étant précisé que cette faculté est, le cas échéant, mentionnée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Par ailleurs, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom d'un même actionnaire, dans les conditions prévues par la loi.

4.1.2 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017

4.1.2.1 Liste des mandats des membres du Directoire

- **M. Nicolas Dmitrieff**

Né le 8 avril 1970, nationalité française

Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Président du Directoire

Date d'entrée en fonction : 27 juillet 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

France

Président CNIM Transport Holding SAS, CNIM Transport France SAS, EXENSOR Security International AB

Représentant de l'associé CNIM, Gérant SCI du 35 rue de Bassano

Représentant de l'associé CNIM, Président de SUNCNIM SAS, CNIM1, CNIM2, CNIM3, CNIM4, CNIM6

Administrateur LAB SA, Bertin Technologies SAS, Bertin Pharma SAS

Étranger

Directeur général CNIM Middle East

Administrateur CNIM Hong Kong Ltd, CNIM Transport Equipment, CNIM Singapore Private Ltd, CNIM Engineers FZC, CNIM Bahrein Co. WLL, CNIM Asia Pacific Ltd

Gérant Arnina (hors Groupe)

Représentant permanent de CNIM, associé de CNIM Saudi

Représentant permanent de CNIM, administrateur de SMA (hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Administrateur Babcock Wanson France

Représentant de CNIM SA, Président de CNIM 5

Étranger

Administrateur CNIM Technology FZC

- **M. Philippe Demigné**

Né le 30 avril 1961, nationalité française

Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Membre du Directoire

Date d'entrée en fonction : 1er septembre 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

France

Directeur général CNIM Transport France SAS

Président, administrateur Bertin Technologies SAS, Bertin Pharma SAS, Bertin IT, Verbalys SA, Vecsys SA

Vice-Président du Conseil de Surveillance Sitia SA (Hors Groupe)

Représentant permanent de Bertin Technologies SAS, administrateur de WINLIGHT System, WINLIGHT System Finance

Étranger

Président, administrateur CNIM Babcock Maroc, CNIM Canada Inc., Bertin Corp

Président Bertin Vietnam

Président EXENSOR Technology AB

Administrateur CNIM Middle East, CNIM Hong Kong, CNIM Singapore Private Ltd, AMI Enterprise Intelligence Software Ltd, CNIM Transport Equipment, EXENSOR Security International AB

Gérant Go Albert Africa SARL

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Président, administrateur Saphymo, Go Albert France SAS

Étranger

Président, administrateur Go Albert Africa, 9215-7775 Québec Inc.

- **M. Stanislas Ancel**

Né le 3 mai 1974, nationalité française

Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Membre du Directoire

Date d'entrée en fonction : 10 mars 2016

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

France

Président ELlo

Administrateur LAB SA, SUNCNIM

Étranger

Administrateur CNIM Asia Pacific, CNIM US Corp., CNIM Middle East, LAB Geodur GmbH

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Directeur Général CNIM Middle East

- **M. Christophe Favrelle**

Né le 15 octobre 1960, nationalité française

Adresse professionnelle : 35, rue de Bassano - 75008 Paris

Membre du Directoire

Date d'entrée en fonction : 10 mars 2016

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

France

Président CNIM Industrie

Administrateur LAB SA, SUNCNIM, Bertin Technologies SAS, Bertin It, WINLIGHT System Finance, EXENSOR Security International AB, EXENSOR Technology AB

Représentant permanent de Bertin Technologies, administrateur de Verbalys SA et de Vecsys SA

Étranger

Gérant Babcock Services

Administrateur CNIM Middle East, CNIM Azerbaijan, CNIM Engineers FZC, LAB US Corp., CNIM Asia Pacific, CNIM Development, CNIM Netherlands BV, CNIM Industry Netherlands BV.

Directeur CNIM Hong Kong, CNIM Singapore Private Ltd.

Représentant permanent de CNIM SA, gérant de CNIM Babcock Maroc

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Administrateur Saphymo, Go Albert France

Étranger

Administrateur Babcock Wanson UK, Babcock Wanson España, Babcock Wanson Italia, Babcock Wanson Polska, Babcock Wanson Caldeiras, Babcock International

Les sociétés hors Groupe dans lesquelles les membres du Directoire détiennent des mandats ne sont pas cotées.

4.1.2.2 Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance

- **Mme Christiane Dmitrieff**

Née le 26 janvier 1935, nationalité française

Présidente du Conseil de Surveillance à compter du 24 mai 2016

Date d'entrée en fonction : 28 novembre 2002

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Autres mandats en cours

France

Président-Directeur Général Soluni SA (hors Groupe)

Étranger

Co-gérante SCI Socilas (hors Groupe), SCI Sonathan (hors Groupe), SCI Les Granges (hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **M. François Canellas**

Né le 20 avril 1936, nationalité française

Vice-Président du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 22 juin 2006

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

France

Administrateur LAB SA

Étranger

Administrateur CNIM Hong Kong Ltd

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Administrateur Babcock Wanson SA

Étranger

Administrateur Néant

- **M. Louis-Roch Burgard**

Né le 16 décembre 1969, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance indépendant

Date d'entrée en fonction : 24 mai 2016

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

France

Président Blue Green European Holdings (BGEH) (hors Groupe), CISE TP (hors Groupe), SAUR International (hors Groupe), STEREAU (hors Groupe), Holding Infrastructure des Métiers de l'Environnement (HIME) (hors Groupe), SAUR (hors Groupe), Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED) (hors Groupe), CISE TP REUNION (hors Groupe), CISE REUNION (hors Groupe), Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (hors Groupe), Société Martiniquaise de Distribution et de Services (hors Groupe), SUDEAU (hors Groupe), Terre des Trois Frères (hors Groupe)

Représentant permanent de Holding Infrastructure des Métiers de l'Environnement (HIME) (hors Groupe) pour la présidence de FINASAUR (hors Groupe), NOVASAUR (hors Groupe)

Président du Conseil de surveillance SAUR Polska (hors Groupe)

Gérant SAUR Loisirs (hors Groupe)

Administrateur APRR (hors Groupe), AREA (hors Groupe), EIFFARIE (hors Groupe), MACQUARIE Autoroutes de France (hors Groupe), ADELAC (hors Groupe), Edmond de Rothschild (hors Groupe)

Membre du Comité d'audit Edmond de Rothschild (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Président Vinci Concessions (hors Groupe), Collectes Valorisation Énergie Déchets (COVED) (hors Groupe)

Directeur Général Holding Infrastructure des Métiers de l'Environnement (HIME) (hors Groupe), SAUR (hors Groupe)

Étranger

Administrateur Marafiq SAUR Operation & Maintenance Co (MASA) (hors Groupe), Gestion y Technicas del Agua (Gestagua) (hors Groupe)

- **Mme Lucile Dmitrieff**

Née le 6 janvier 1967, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 1er septembre 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Autres mandats en cours

France

Administrateur Soluni (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **Mme Sophie Dmitrieff**

Née le 21 juin 1964, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 30 novembre 2015

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Autres mandats en cours

France

Administrateur Soluni (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **Mme Sigrid Duhamel**

Née le 1er décembre 1965, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance indépendant

Date d'entrée en fonction : 24 mai 2016

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

Présidente du Directoire BNP PARIBAS REIM FRANCE

Administrateur et membre du Comité d'Audit Foncière des Régions (hors Groupe)

Étranger

Administrateur Urban Land Institute (ULI) (Hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Président Trustee de Urban Land Institute (ULI France) (hors Groupe), CBRE Global Investors France (hors Groupe)

Administrateur Association des Directeurs Immobiliers (ADI) (hors Groupe)

Étranger

Membre du Conseil de Surveillance Selectirente (hors Groupe)

- **Société FREL SA, représentée par Mme Agnès Herlicq**

Née le 9 juin 1963, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 28 novembre 2002

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Autres mandats en cours de Mlle Herlicq à titre personnel

France

Directeur Général FREL SA (hors Groupe)

Administrateur FRANELI SA (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Gérant SARL HerBP (hors Groupe) (jusqu'au 29 décembre 2014)

Au Service du Client (hors Groupe) (jusqu'au 13 février 2014)

Étranger

Néant

- **M. André Herlicq**

Né le 30 avril 1961, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 28 novembre 2002

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Autres mandats en cours

France

Co-gérant SCI Phanies (hors Groupe)

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **M. Stéphane Herlicq**

Né le 12 mai 1962, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 1er septembre 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Autres mandats en cours

France

Président Pliq-One SAS

Représentant de Pliq-One SAS, Président de Sanitval SAS

Gérant Nelo SARL,

Étranger

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Gérant Pliq-One SARL

Étranger

Néant

- **M. Johannes Martin**

Né le 26 septembre 1954, nationalité allemande

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 22 octobre 2009

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Autres mandats en cours

France

Néant

Étranger

Directeur Général Ituma GmbH (hors Groupe), Martin Vermögenswerwaltungs GbR (hors Groupe)

Administrateur Martin AG für Umwelt – und Energietechnik (hors Groupe)

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Président, gérant Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik (hors Groupe)

Président du Conseil d'Administration Martin AG für Umwelt – und Energietechnik (hors Groupe)

Directeur Général Martin Familien GmbH & Co.KG (hors Groupe), Martin Vermögenswerwaltungs GmbH & Co.KG (hors Groupe), Josef Martin Feuerungsbau GmbH (hors Groupe)

- **Société Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, représentée par M. Ulrich Martin**

Né le 21 novembre 1984, nationalité allemande

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 29 janvier 2004

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017

Autres mandats en cours de M. Ulrich Martin à titre personnel

France

Néant

Étranger

Directeur Général Martin GmbH für Umwelt- und Energietechnik, Josef Martin Feuerungsbau GmbH

Membre du Conseil de surveillance Martin AG für Umwelt- und Energietechnik, Explo Engineering AG

Directeur Martin biopower Pty Ltd, Martin WtE Australia Pty Ltd

Mandats de M. Ulrich Martin à titre personnel expirés au cours des cinq derniers exercices

France

Néant

Étranger

Néant

- **M. Alain Sonnette**

Représentant les salariés actionnaires de la Société

Né le 5 novembre 1961, nationalité française

Membre du Conseil de Surveillance

Date d'entrée en fonction : 30 novembre 2015

Mandat expirant à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018

Autres mandats en cours

Néant

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

4.1.3 Biographie des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

4.1.3.1 Biographie des membres du Directoire

- **Dmitrieff Nicolas**

Après ses études à l'université Paris IV-Sorbonne, Nicolas Dmitrieff a fondé Alpaga SA (1995-1999) (associé) puis a été Directeur Associé de B2L (groupe BBDO) (1999-2000).

Fondateur d'Anteriority SA (2000-2004), membre du Conseil de Surveillance, chargé de mission, Président du Comité stratégique et membre du Comité d'audit (2004-2009) de CNIM SA. Il a été nommé Président du Directoire en 2009.

- **Demigné Philippe**

Diplômé de l'école Polytechnique (promotion 1982) et d'un MBA de l'INSEAD (1992), Philippe Demigné occupe depuis 1999 le poste de Président de la société Bertin Technologies. Suite au rachat de Bertin Technologies par le Groupe CNIM en 2009, Philippe Demigné prend la tête de la Direction de la "Division Systèmes Avancés" du Groupe, aujourd'hui rebaptisée "CNIM Systèmes Industriels". Il est également membre du Directoire de CNIM.

- **Ancel Stanislas**

Directeur général du secteur Environnement & Énergie de CNIM depuis début 2016, Stanislas Ancel était depuis 2014 Directeur général délégué de ce secteur, en charge du développement des activités de valorisation énergétique en Europe et au Moyen-Orient et de l'activité solaire. Entre 2009, année où il rejoint le Groupe, et 2013, Stanislas Ancel était précédemment directeur des missions stratégiques du Groupe puis secrétaire général et directeur de l'établissement de La Seyne-sur-Mer au sein de l'activité CNIM Systèmes Industriels. Il a commencé sa carrière chez Deloitte, avant de rejoindre le groupe Lafarge chez Edifixio, filiale en charge du marketing industriel du groupe. Stanislas Ancel est ingénieur diplômé de l'École centrale de Lyon (promotion 1998). Il est membre du Directoire de CNIM depuis le 10 mars 2016.

- **Favrelle Christophe**

Après avoir exercé différentes responsabilités au sein de P.M.E en France et à l'étranger et ce, dans divers secteurs d'activités, Christophe Favrelle intègre le Groupe CNIM en 1991. Il a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Financière de CNIM : consolidation statutaire, suivi administratif et fiscal de l'activité internationale, contrôle de gestion Groupe, comptabilité générale de la société mère du Groupe, évolution du système d'information de gestion, etc., avant de devenir, en 2005, Responsable de la Direction Financière de la société mère du Groupe, représentant plus de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe. Il est nommé au poste de Directeur Financier Groupe en 2010. Christophe Favrelle est diplômé d'HEC. Il est membre du Directoire de CNIM depuis le 10 mars 2016.

4.1.3.2 Biographie des membres du Conseil de Surveillance

- **Dmitrieff Christiane**

Fille du créateur de CNIM André Herlicq, Mme Christiane Dmitrieff a été membre du Conseil d'Administration de CNIM de 1996 à 2002. Elle est membre du Conseil de Surveillance depuis 2002 puis Présidente du Conseil de Surveillance de CNIM à compter du 24 mai 2016.

- **Canellas François**

Ingénieur civil du génie maritime, François Canellas est également titulaire d'une maîtrise en sciences économiques. En 1964, il débute sa carrière chez CNIM et occupe successivement divers postes de gestion et de direction. Sous sa direction, CNIM est devenu au fil des ans l'un des principaux acteurs dans le domaine du traitement des déchets. François Canellas a également lancé de nouvelles activités industrielles dans le domaine de la mécanique et de la thermique, accélérant dans le même temps, la réorganisation, le développement et par conséquent l'autonomie du Groupe. Directeur Général Adjoint de 1983 à 1997, année où il devient Directeur Général, il est nommé par la suite Président du Directoire en 2002. En 2006, il a été nommé vice-Président du Conseil de Surveillance, Président du Comité d'audit et membre du Comité stratégique.

- **Burgard Louis-Roch**

Louis-Roch Burgard a passé l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Vinci (2002-2014) où il a occupé différents postes opérationnels avant d'être nommé Président de Vinci Concessions et d'être membre du Comité exécutif du groupe Vinci. Depuis 2015, il était partner chez LBO France. Il a commencé sa carrière comme Inspecteur des Finances (1998 à 2002). Louis-Roch Burgard est diplômé de Sciences Po Paris, de l'ESCP et de l'ENA. Louis-Roch Burgard est Président Exécutif du Groupe SAUR depuis le 1er janvier 2017.

- **Dmitrieff Lucile**

Diplômée de l'ENSBA (École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris). Lucile Dmitrieff exerce la profession de thérapeute.

- **Dmitrieff Sophie**

Titulaire d'une maîtrise de géographie et diplômée de l'ESSEC, Sophie Dmitrieff a exercé plusieurs fonctions (audit interne, financement de projets, contrôle de gestion) au sein de différentes sociétés du groupe CNIM de 1992 à 2001. En 2003, elle crée l'ONG péruvienne Econtinuidad Peru dont elle assure la direction.

- **Duhamel Sigrid**

Diplômée de l'ESTP et titulaire d'un MBA de l'Insead, après un début de carrière comme ingénieur chez Bouygues Construction, Sigrid Duhamel mène des opérations de fusions-acquisitions chez Carrier (1996-1999) puis Cap Gemini. Consultante chez Eric Salmon & Partners entre 2000 et 2004, elle part ensuite pour Londres où elle prend le poste « senior director » chargée du « business development » Europe de Tishman Speyer. En 2009, elle devient directeur des opérations de promotion immobilière à l'international chez Carrefour Property, avant de rejoindre PSA Peugeot Citroën en tant que directeur immobilier groupe en 2011. Après avoir été présidente de la filiale française de CBRE Global Investors de décembre 2014 à juin 2017, Sigrid Duhamel rejoint BNP Paribas REIM pendant l'été 2017 en tant que Président.

- **Herlicq André**

M. André Herlicq est membre du Conseil de Surveillance de CNIM depuis 2002.

- **Herlicq Stéphane**

Diplômé de l'École Centrale de Paris en 1985, option Bâtiment, Stéphane Herlicq démarre sa carrière chez Olivetti. Après huit années chez le constructeur, il rentre en 1996 dans le service chez Steria où il développe les premières activités de CRM pour les banques et les Telecom. En 2000, il est nommé Directeur Technique Europe du Sud / Moyen-Orient dans une start-up américaine. De 2002 à 2006, il part à Copenhague comme CEO de Steria Danemark,

puis est nommé Directeur de Steria Nice. En 2009, il rachète Sanitval, PME locale de génie climatique dont il assure depuis la présidence.

- **Martin Johannes**

Diplômé de l'université technique de Berlin d'ingénieur en sciences de l'environnement en 1983, Johannes J. E. Martin a commencé sa carrière chez Martin GmbH für Umwelt - und Energietechnik à Munich, Allemagne. Il a débuté comme ingénieur de projet, responsable pour les activités de la société en Suisse. En 1986, Johannes Martin a pris la responsabilité pour les activités de R&D et ajoutant un nouveau département dans les structures de l'entreprise. En 1987, il prend la responsabilité du département de technologie, y compris la construction, la mise en route, le service après-vente et la R&D. De 1991 à septembre 2016, Johannes Martin a été Directeur Général Gérant de l'entreprise. Depuis le 1er octobre 2016, Johannes Martin a pris sa retraite de l'entreprise Martin GmbH für Umwelt - und Energietechnik, dont il reste actionnaire, et dont il a confié la direction à son fils Ulrich Martin.

- **Sonnette Alain**

Titulaire d'un BAC F1, Alain Sonnette démarre sa carrière chez Alstom-Le Bourget au bureau d'études. De 1983 à 1998, il occupe chez Babcock Entreprise, à La Courneuve, le poste de dessinateur Installation Générale puis de chef de groupe. En 1998, il devient chef de groupe chez CNIM à La Seyne-sur-Mer. En 2003, il prend la responsabilité du bureau d'études de la Division Environnement de CNIM à La Seyne-sur-Mer.

Depuis 2005, Alain Sonnette est responsable du bureau d'études de la Division Environnement de CNIM Installation Générale à La Seyne-sur-Mer et à Saint Aubin (91).

4.1.4 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

A la connaissance de la Société (telle qu'elle résulte des déclarations des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société), au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société, (ii) aucun membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe à la date d'enregistrement du présent document de référence, aucune situation pouvant donner lieu à un conflit entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Outre les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance dispose que tout membre du Conseil de Surveillance a l'obligation de faire part au Conseil de Surveillance de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du Conseil de Surveillance pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts.

Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat n'existe entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales. Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires.

Par ailleurs, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du Conseil de Surveillance concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de la Société.

Enfin, la composition du Conseil de Surveillance reflétant de manière appropriée la présence de l'actionnaire de référence constitué par le groupe familial Dmitrieff dans le capital de la Société, il existe des liens familiaux entre certains des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire :

- M. Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire, est le fils de Mme Christiane Dmitrieff, Présidente du Conseil de Surveillance ;
- Mlle Lucile Dmitrieff, membre du Conseil de Surveillance, est la sœur de M. Nicolas Dmitrieff ;
- Mme Sophie Dmitrieff, membre du Conseil de Surveillance, est également la sœur de M. Nicolas Dmitrieff ;

- Mlle Agnès Herlicq, représentant permanent de la société FREL SA, membre du Conseil de Surveillance, est la sœur de MM. André et Stéphane Herlicq, tous deux membres du Conseil de Surveillance. Agnès Herlicq, André Herlicq et Stéphane Herlicq sont cousins de Sophie, Lucile et Nicolas Dmitrieff ;
- Au sein du Directoire, M. Stanislas Ancel, membre du Directoire, est le beau-frère de M. Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire.

Il n'existe aucun autre lien familial entre les autres membres du Directoire et/ou du Conseil de Surveillance.

4.1.5 Rémunérations des mandataires sociaux versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 (article L.225-37-3 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 225-68 du Code de commerce)

En vue de nous conformer aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la Société aux mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus des sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 ainsi que de la société qui contrôle la Société.

- **Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social**

Dmitrieff Nicolas (Président du Directoire) Date début/fin mandat : 27.07.09 /AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	393 039 €	-	431 472 €	-	448 380 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	648 400 €	-	715 820 €	-	994 840 €
Avantages en nature ⁽³⁾	-	10 413 €	-	10 571 €	-	10 739 €
Total	-	1 051 852 €		1 157 863 €		1 453 959 €

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunération variable, fixée par décision du Conseil de Surveillance du 7 avril 2011, égale à 2 % du résultat net consolidé du Groupe.

⁽³⁾ Cotisations assurance mandataire social.

Demigné Philippe (membre du Directoire) Date début/fin mandat : 01.09.09 /AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	270 010 €	-	300 001 €	-	305 396 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	175 000 €	-	200 000 €	-	200 000 €
Avantages en nature	-	néant	-	néant	-	néant
Total		445 010 €		500 001 €		505 396 €

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Philippe Demigné, des résultats du secteur Innovation & Systèmes dont il a la charge (tels qu'évolution des commandes enregistrées, évolution du chiffre d'affaires, évolution du résultat opérationnel) et des résultats du Groupe.

Ancel Stanislas (membre du Directoire) Date début/fin mandat : 10.03.16 /AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	-	-	250 003 €	-	254 501 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	150 000 €	-	200 000 €
Avantages en nature ⁽³⁾	-	-	-	13 619 €	-	17 745 €
Total				413 622 €		472 246 €

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Stanislas Ancel, des résultats du secteur Environnement & Énergie dont il a la charge (tels qu'évolution des commandes enregistrées, évolution du chiffre d'affaires, évolution du résultat opérationnel) et des résultats du Groupe.

⁽³⁾ Véhicule et appartement de fonction.

Favrelle Christophe (membre du Directoire) Date début/fin mandat : 10.03.16 /AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.19	Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	-	-	200 005 €	-	220 012 €
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	50 000 €	-	50 000 €
Avantages en nature ⁽³⁾	-	-	-	6 523 €	-	8 765 €
Total				256 528 €		278 777 €

⁽¹⁾ Base brute avant impôt.

⁽²⁾ Rémunération variable, octroyée par le Conseil de Surveillance, tenant compte de la performance individuelle de Christophe Favrelle, des opérations financières spécifiques réalisées durant l'exercice et des résultats du Groupe.

⁽³⁾ Appartement de fonction.

- Jetons de présence (et autres rémunérations) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016	Montants versés au cours de l'exercice 2017
Canellas François			
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	190 000 €	190 000 €	190 000 €
Total	198 000 €	198 000 €	198 000 €
Dmitrieff Christiane			
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	Néant	185 838 €	290 000 €
Total	8 000 €	193 838 €	298 000 €
Dmitrieff Lucile			
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	40 000 €
Total	8 000 €	8 000 €	48 000 €
Dmitrieff Sophie			
Jetons de présence	N/A	Néant	8 000 €
Autres rémunérations	N/A	Néant	40 000 €
Total			48 000 €
Herlicq André			
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Total	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Herlicq Stéphane			
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Total	28 000 €	28 000 €	28 000 €
FREL SA			
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Total	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Martin Johannes			
Jetons de présence	8 000 €	6 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	20 000 €
Total	8 000 €	6 000 €	28 000 €
Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik			
Jetons de présence	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	Néant
Total	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Duhamel Sigrid			
Jetons de présence	Néant	Néant	4 800 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	40 000 €
Total			44 800 €
Burgard Louis-Roch			
Jetons de présence	Néant	Néant	4 800 €
Autres rémunérations	Néant	Néant	40 000 €

Total			44 800 €
Sonnette Alain			
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant
Autres rémunérations	(1)	(1)	(1)
Total			
TOTAL	314 000 €	497 838 €	801 600 €

(1) Le salaire versé au membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, et qui a un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales, n'est pas communiqué.

- **Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire	
	Oui ⁽²⁾	Non	Oui	Non
Dmitrieff Nicolas Président du Directoire		X	X	
Demigné Philippe Membre du Directoire	X		X	
Ancel Stanislas Membre du Directoire	X			X
Favrelle Christophe Membre du Directoire	X			X

(1) Le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail avec la Société. Les autres membres du Directoire ont conservé le bénéfice de leur contrat de travail antérieur à leur nomination.

(2) Il n'y a pas d'indemnité de départ prévue spécifiquement aux contrats de travail des membres du Directoire qui ont conservé le bénéfice de leur contrat de travail, ni au profit du Président du Directoire lequel n'a pas de contrat de travail avec la Société. Les seules indemnités de départ qui seraient dues au titre d'un contrat de travail sont celles prévues dans la convention collective de la métallurgie applicable à la Société.

Il n'existe pas, au sein de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux par l'émetteur ou par toute société du Groupe. Il n'y a donc pas eu d'option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice.

Il n'existe pas, au sein de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux par l'émetteur ou par toute société du Groupe.

Enfin, il n'existe pas, au sein de la Société, d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux par l'émetteur ou par toute société du Groupe.

4.1.6 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et propositions de résolutions (articles L.225-82-2 et L.225-100 du Code de commerce)

4.1.6.1 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités, à la Présidente et au Vice-Président du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce tel qu'issu de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin 2 »), nous vous présentons la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, à savoir, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société à raison de leur mandat, laquelle fait l'objet d'une résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 24 mai 2018.

La rémunération des membres du Directoire, à savoir de Messieurs Philippe Demigné, Stanislas Ancel et Christophe Favrelle, n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce, ces derniers étant uniquement rémunérés au titre du contrat de travail les liant à la Société en leur qualité respective de Directeur Général de la division CNIM Innovation et Systèmes, Directeur Général du secteur Environnement & Énergie et Directeur Financier Groupe.

Il est toutefois fait état de la rémunération des membres du Directoire au titre de leur contrat de travail dans la partie 4.1.5 du présent rapport en application de l'article L 225-37-3 du Code de commerce et selon la présentation et tableaux recommandés par le code de gouvernement d'entreprise MiddleNext révisé en septembre 2016 auquel la Société adhère.

De même le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, titulaire d'un contrat de travail avec la Société, n'entre pas dans le champ de la politique de rémunération soumise à votre approbation.

A. Rémunération du Président du Directoire

- **Rémunération annuelle fixe et variable**

La politique de rémunération du Président du Directoire est arrêtée par le Conseil de Surveillance lors de la nomination du Président du Directoire et lors de chaque renouvellement de son mandat.

Rémunération annuelle fixe

En sa qualité de Président du Directoire, Monsieur Nicolas Dmitrieff bénéficie d'une rémunération annuelle qui comprend une part fixe et une part variable.

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée et en conformité avec les pratiques de groupes comparables pour une position similaire.

Ce montant annuel est déterminé au début de chaque mandat pour l'ensemble de la durée de celui-ci et peut faire l'objet d'une révision annuelle. Il est versé mensuellement.

Le Conseil de Surveillance peut en effet décider d'augmenter la part fixe de la rémunération annuelle du Président du Directoire dans une proportion égale, pour 50%, à la moyenne des augmentations dont pourraient bénéficier les cadres III/C de la Société telle que cette classification est définie par la convention collective nationale de la métallurgie et pour 50%, à la moyenne des augmentations des membres du Comité des Directeurs Groupe salariés de la Société.

En application des principes adoptés par l'Assemblée Générale du 7 juin 2017, la rémunération fixe du Président du Directoire, qui a été augmentée lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 8 mars 2018 selon les critères précités, s'élèvera à 462 852 euros bruts.

Rémunération variable annuelle

Le Président du Directoire perçoit également une rémunération variable ayant pour objectif de mettre en corrélation sa rémunération avec les résultats de l'activité du groupe. Ce montant est déterminé en fonction du résultat net du Groupe et est égal à 2% du résultat annuel net consolidé part du Groupe pour l'exercice 2018. Le versement des éléments de rémunération variable décrits dans la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'assemblée générale en 2018 au titre du vote ex-ante, sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Enfin, Monsieur Nicolas Dmitrieff a droit au remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

- **Avantages de toute nature**

Contrat d'assurance chômage – perte de mandat

Le Président du Directoire bénéficie de la couverture d'assurance chômage de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises souscrite par la Société à son profit en cas de révocation de celui-ci, permettant à Monsieur Nicolas Dmitrieff de bénéficier en temps utile de la couverture sociale nécessaire.

Cette assurance qui bénéficiait déjà auparavant au Directeur Général, a été maintenue au profit de Monsieur Nicolas Dmitrieff et autorisée par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 22 octobre 2009 en tant que convention réglementée. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires sur rapport spécial de votre commissaire aux comptes en application de l'article L 225-86 du Code de commerce.

Régime de retraite supplémentaire à prestations définies

Le Président du Directoire bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code Général des Impôts) répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L 137-11 du Code de la sécurité sociale et soumis aux dispositions de l'article L 225-90-1 du Code de commerce.

Cette retraite supplémentaire donne droit à une pension égale à 0,80 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, elle est plafonnée à 15 % de la rémunération de référence en cas de liquidation à 60 ans, + 0.8 % par année après 60 ans, sans pouvoir être supérieure à 25 % de la rémunération de référence.

La rémunération de référence utilisée pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des trois meilleurs salaires bruts annuels des sept dernières années civiles d'activité, revalorisés selon l'évolution de l'indice ICHT-IME.

Cet avantage a été réitéré lors du Conseil de Surveillance du 10 Mars 2016 ayant statué sur le renouvellement du mandat de Président du Directoire de Monsieur Nicolas Dmitrieff, et a fait l'objet d'une approbation lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 mai 2016, en application des dispositions combinées des articles L 225-86 et L 225-90-1 du Code de commerce.

L'accroissement annuel des droits conditionnels dont bénéficie Monsieur Nicolas Dmitrieff, depuis le renouvellement de son mandat de Président du Directoire tel qu'arrêté par le Conseil de Surveillance, dépend désormais de l'évolution constatée d'au moins deux des indicateurs clés suivants du Groupe (déterminés sur la base des comptes consolidés du Groupe, selon les normes comptables applicables) :

- progression du chiffre d'affaire, au regard de la moyenne des trois dernières années, d'au moins 5% ;
- progression du montant des commandes enregistrées, au regard de la moyenne des trois dernières années, d'au moins 5% ;
- progression du résultat opérationnel courant, au regard de la moyenne des trois dernières années, d'au moins 5%.

Le Conseil de Surveillance vérifie annuellement, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos, le respect des conditions prévues et, selon le cas, détermine l'accroissement, au titre dudit exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Monsieur Nicolas Dmitrieff.

Régime de retraite à cotisations définies

Le Président du Directoire bénéficie également comme les salariés « Hors Classe » tel que ce terme est défini par la Convention Collective Nationale de la Métallurgie, d'un régime de retraite à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts).

Ce régime, financé par la Société jusqu'en juin 2014, est basé sur une cotisation de 8 % assise sur la rémunération annuelle brute, plafonnée à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, qui alimente un compte individuel ouvert chez Generali.

Le bénéficiaire choisit le profil de gestion de ce compte (dynamique, équilibré, fonds euros, valeurs Europe, obligations internationales, etc.).

Les sommes placées lui sont acquises, même s'il quitte l'entreprise entre temps. La sortie se fait sous forme de rente réversible à 60 % ou à 100 %.

Enfin il est précisé qu'en sa qualité de Président du Directoire, Monsieur Nicolas Dmitrieff n'est bénéficiaire d'aucune indemnité due au titre de la cessation de ses fonctions, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions.

B. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance est arrêtée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, sur proposition du Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération des membres des comités du Conseil de Surveillance, du Président et du Vice-président du Conseil de Surveillance est arrêtée par le Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-82-2 du Code de commerce tel qu'issu de la loi du 9 décembre 2016 (dite « Loi Sapin II »), ces politiques seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 24 mai 2018.

- **Jetons de présence**

L'assemblée générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance des jetons de présence.

Le Conseil de Surveillance répartit lesdits jetons de présence entre les membres du Conseil.

L'enveloppe des jetons de présence est votée chaque année par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le montant annuel des jetons de présence fixé, cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires est réparti par le Conseil de Surveillance en fonction de l'assiduité des membres du Conseil aux réunions du Conseil de Surveillance et aux réunions du comité d'audit et du comité stratégique et du temps qu'ils consacrent ainsi à leur fonction, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Les jetons de présence dus au titre d'un exercice sont versés au cours de l'exercice suivant.

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent chacun la somme globale de 8 000 euros de jetons de présence au titre de leur participation aux réunions du Conseil de Surveillance pour l'exercice précédent. Cette somme est calculée pro-rata temporis de leur participation aux réunions du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance participant aux réunions du comité d'audit et/ou du comité stratégique perçoivent en outre chacun la somme globale de 20 000 euros de jetons de présence au titre de leur participation aux réunions de l'un et/ou l'autre de ces comités. Cette somme est calculée pro-rata temporis de leur participation aux réunions de l'un ou l'autre de ces comités.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération variable.

- **Rémunération de la Présidente et du Vice-Président du Conseil de Surveillance**

La Présidente et le Vice-Président du Conseil de Surveillance bénéficient d'une rémunération fixe annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance peut décider d'augmenter la rémunération annuelle fixe de la Présidente du Conseil de Surveillance dans la même proportion que l'augmentation dont pourraient bénéficier les cadres H.C de la Société.

La rémunération fixe annuelle de Madame Christiane Dmitrieff, en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance, a été fixée lors de sa nomination en 2016 à 250 000 euros bruts et n'a pas évolué par rapport à celle de son prédécesseur, qui avait été elle-même fixée par le Conseil de Surveillance du 22 juin 2006. Elle est versée mensuellement.

La rémunération fixe de Monsieur François Canellas en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance a été fixée par le Conseil de Surveillance du 31 octobre 2006 à 150 000 euros bruts et n'a pas évolué depuis. Elle est versée mensuellement.

4.1.6.2 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Directoire et à la Présidente du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, compte tenu du vote de l'assemblée générale du 7 Juin 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, il vous est demandé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à :

- Monsieur Nicolas Dmitrieff, en raison de son mandat de Président du Directoire de la Société (13ème résolution),
- Ainsi qu'à Madame Christiane Dmitrieff, en raison de son mandat de Présidente du Conseil de Surveillance de la Société (14ème résolution),

au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés ci-dessous.

Nous vous rappelons que la rémunération des membres du directoire, à savoir Messieurs Philippe Demigné, Stanislas Ancel et Christophe Favrelle n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 225-82-2 du Code de commerce, ces derniers étant rémunérés uniquement au titre du contrat de travail les liant à la Société en leur qualité respective de Directeur Général de la Division CNIM Innovation et Systèmes, Directeur Général du secteur Environnement & Énergie et Directeur Financier Groupe. Il n'y a donc pas lieu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, en application de l'article L 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui leurs sont attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

- **Monsieur Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire**

Éléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	462 852 €	
Rémunération variable annuelle	440 420 €	La rémunération variable correspond à 2% du résultat annuel net consolidé, part du Groupe
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Aucun accroissement annuel des droits conditionnels dans le cadre du régime de retraite à prestations définies pour 2017	Après avoir procédé à l'examen des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 8 mars 2018, a constaté que les conditions de performance exigées pour l'accroissement des droits conditionnels à retraite de M. Nicolas Dmitrieff ne sont pas satisfaites sur l'exercice 2017.
Éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de	Néant	

l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article		
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Néant	
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant	

- **Madame Christiane Dmitrieff, Présidente du Conseil de Surveillance**

Eléments de rémunération attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (Article R.225-56-1 C.com)	Montants	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	250 000 €	
Rémunération variable annuelle	Néant	
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	
Rémunérations exceptionnelles	Néant	
Jetons de présence liés à l'exercice du mandat	48 000 €	
Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	Néant	
Attributions gratuites d'actions	Néant	
Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions	Néant	
Engagements mentionnés aux premier et sixième alinéas de l'article L. 225-90-1 C.com	Néant	
Eléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article	Néant	
Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat	Néant	
Avantages de toute nature octroyés à raison du mandat social	Néant	

4.1.7 Conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 6.5 du document de référence 2017 de la Société.

4.1.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

4.1.8.1 Structure du capital

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 2 du document de référence 2017 de la Société.

4.1.8.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

4.1.8.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter aux chapitres 2 et 7.2.7 du document de référence 2017 de la Société.

4.1.8.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Néant.

4.1.8.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

4.1.8.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

4.1.8.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance/Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 7.2.2 du document de référence 2017 de la Société et aux dispositions légales applicables.

4.1.8.8 Pouvoirs du Directoire, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Nous vous invitons à vous reporter au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale au Directoire.

4.1.8.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Cette divulgation pouvant porter gravement atteinte aux intérêts de la Société, cette dernière souhaite conserver ces informations confidentielles.

4.1.8.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de Surveillance/Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange

Néant.

4.1.9 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au Directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'AGE	Durée de validité Expiration	Montant nominal d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Montant résiduel au jour de l'établissement du présent tableau
Néant	Néant		Néant	Néant	-

4.1.10 Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (article L.225-68 al.6 du Code de commerce)

Le Directoire a convoqué les actionnaires de la Société à une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts afin de leur rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à leur approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Il est ici rappelé que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. Nous précisons que le Directoire a communiqué au Conseil de Surveillance les comptes annuels, les comptes consolidés et le rapport du Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels et le rapport du Directoire, le Conseil de Surveillance estime que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Le Conseil de Surveillance espère que l'ensemble des propositions qu'a fait le Directoire aux actionnaires dans son rapport recevra leur agrément, et que les résolutions qui leur sont soumises recevront leur approbation.

Le Conseil de Surveillance

4.2 Contrôle interne et gestion des risques

La gestion des risques vise à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de la Société. Elle comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de la Société et de l'ensemble de ses filiales destinés à permettre aux dirigeants de maintenir les risques à un niveau acceptable.

Le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment des processus concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et règlements.

Et qui, d'une manière générale, contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à une utilisation efficiente de ses ressources.

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne participent ainsi de manière complémentaire à la maîtrise des activités de la Société.

Toutefois, les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, aussi bien conçus et appliqués soient-ils, ne peuvent, comme tout système de contrôle, fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

4.2.1 Processus d'évaluation et de gestion des risques

4.2.1.1 Cartographie des risques

Une cartographie des risques a été effectuée, menée en trois étapes :

- recensement des principaux risques internes ou externes pouvant constituer un obstacle à l'atteinte des objectifs du Groupe ;
- analyse et évaluation des risques selon une échelle qualitative de leur criticité en prenant en compte leur impact financier, humain ou de réputation et leur possible occurrence ;
- traitement des risques visant à les maintenir dans les limites acceptables via leur suppression, leur réduction, leur transfert ou leur acceptation.

4.2.1.2 Gestion des risques

La cartographie des risques a permis de préciser les principaux facteurs de risques propres au Groupe. Ces risques se présentent en cinq grandes familles :

- les risques industriels et environnementaux ;
- les risques généraux liés à l'activité ;
- les risques juridiques ;
- les risques financiers ;
- les risques numériques et patrimoniaux.

Si l'un ou plusieurs de ces risques devaient se matérialiser, les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe pourraient s'en trouver affectés. L'ensemble des facteurs de risques est détaillé dans le chapitre 1.3.1.3 du rapport du Directoire.

4.2.1.3 Procédures de contrôle interne

A. Acteurs du contrôle interne

a. Directoire

Le Directoire veille à l'existence d'un dispositif de contrôle interne comptable et financier et en organise la surveillance. Ce dispositif vise à produire une information comptable et financière fiable et à donner en temps utile une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société. À cette fin, le Directoire s'assure que le dispositif aborde les points suivants :

- l'organisation et le périmètre de responsabilités des fonctions comptable et financière afin que le Groupe soit doté de dispositifs d'identification des risques et de contrôle propres à assurer la fiabilité de l'information comptable et financière publiée par la société-mère ;
- la formalisation et la diffusion de règles comptables et de procédures (manuels des normes et de procédures) ;
- les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers ;
- l'existence de mesures visant à assurer la conservation et la sécurité des informations, données et traitements informatiques concourant directement ou indirectement à la formation des états comptables et financiers (plans de continuité, en particulier dans le domaine informatique, archivage permettant de répondre aux obligations réglementaires, etc.) ;
- l'examen régulier de l'adéquation aux besoins des dispositifs évoqués ci-dessus et des moyens mis à disposition des fonctions comptable et financière (en personnel, en outils par exemple informatiques, etc.).

Le Directoire s'assure de la mise en place d'un dispositif de pilotage visant à analyser et maîtriser les principaux risques identifiables ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par la Société.

En particulier, il s'assure que les normes et procédures diffusées au sein de la Société tiennent compte de l'évolution des besoins du Groupe et de son environnement (notamment réglementaire).

Il veille à la définition et s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle de gestion répondant aux besoins de fiabilité de l'information comptable et financière publiée, à savoir :

- il s'assure que le système d'information non comptable éventuellement utilisé à des fins de pilotage des activités fait l'objet de rapprochement avec le système d'information comptable ;
- il s'assure également de la qualité des prévisions publiées ou utilisées dans le cadre des appréciations de valeur d'actifs et de dettes ou pour toute autre information comptable et financière publiée.

Ceci suppose que le dispositif de contrôle de gestion soit organisé de façon à permettre l'adéquation à ces besoins et la qualité de ces informations et prévisions.

Le Directoire veille à la définition et à la mise en place de processus d'enregistrement comptable des opérations majeures (acquisitions ou cessions d'activité, restructurations, conclusions de contrats-clés) et de processus de validation de ces enregistrements.

Il veille à la mise en place de procédures d'arrêté de certains comptes jugés sensibles (traitement de la comptabilisation des produits, analyse de la valeur des actifs-clés).

Le Directoire établit les comptes (y compris l'annexe) en vue de leur arrêté. À cet effet, il :

- précise et explique les principales options de clôture et les estimations impliquant un jugement de sa part ;
- met en évidence les changements de principes comptables et en informe le Conseil de Surveillance ;
- s'assure de l'analyse des grands équilibres financiers (ratios d'endettement, liquidités, disponibles, couverture) ; identifie et explique les facteurs d'évolution des résultats ;
- établit les états financiers sociaux et consolidés en vue de leur arrêté, en les accompagnant des commentaires et analyses de la Direction Financière ;
- définit la stratégie de communication financière (indicateurs, modalités, etc.) et propose ou arrête les termes des communiqués financiers.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, le Directoire échange avec les Commissaires aux Comptes :

- il s'assure que les Commissaires aux Comptes ont revu les principes comptables retenus et les options comptables qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers ;
- il prend connaissance auprès des Commissaires aux Comptes du périmètre et des modalités de leur intervention. Il s'informe également des conclusions de leurs travaux d'audit sur les comptes et de revue du contrôle interne dans la limite des processus opérationnels et informatiques contribuant à la production de l'information comptable et financière ;
- il s'assure, le cas échéant, que les Commissaires aux Comptes sont informés des faiblesses majeures de contrôle interne identifiées au cours de l'exercice et susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière publiée.

b. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. À ce titre, il vérifie notamment auprès du Directoire que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la Société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe.

Pour pouvoir effectuer ce contrôle :

- un travail préparatoire est effectué par le Comité d'audit ;
- il est informé des caractéristiques essentielles des dispositifs de pilotage de la Société et du Groupe et notamment des dispositifs de suivi des risques, de contrôle de gestion et de suivi du financement et de la trésorerie ;
- le cas échéant, il est informé des changements de méthodes comptables et des options comptables retenues par la Société qui ont un impact significatif sur les états financiers ;
- il veille à la qualité du processus de sélection des Commissaires aux Comptes notamment au regard des critères de compétence et d'indépendance de ceux-ci ;
- il est informé des événements significatifs intervenus dans l'activité et de la situation de trésorerie ;
- de plus, il est informé des projets majeurs d'investissement, de cession ou de financement ;
- le Conseil de Surveillance reçoit l'assurance des Commissaires aux Comptes qu'ils ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités ;
- il est informé des modalités d'intervention des Commissaires aux Comptes ainsi que des conclusions de leurs travaux ;
- il reçoit l'assurance des Commissaires aux Comptes qu'ils ont suffisamment avancé leurs travaux au moment de l'arrêté des comptes pour être en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

B. Processus de pilotage de l'information comptable et financière

Ce pilotage est assuré par la Direction Financière et par le Directoire.

a. Principes

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble au niveau de ce processus, la Société veille à ce que :

- la séparation des fonctions soit conçue de façon à permettre un contrôle indépendant. Cette séparation des fonctions s'efforce de dissocier les tâches et fonctions relevant de l'opérationnel, de la protection des biens et de leur enregistrement comptable ;
- les noms des personnes pouvant engager la Société et les différents niveaux d'approbation requis selon le type d'engagement soient définis et mis à la disposition des personnes chargées de l'enregistrement comptable afin de leur permettre de s'assurer que les opérations ont été correctement approuvées.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés, la Société vérifie qu'il existe un dispositif organisé et documenté destiné à assurer l'homogénéité des données comptables et financières consolidées publiées.

- une documentation permette de fixer et de faire connaître, au sein de la Société, les principes de comptabilisation et de contrôle des opérations et de leurs flux ;

- les circuits d'information permettent :
- l'exhaustivité de la capture des événements économiques pour chaque processus amont ;
- une centralisation régulière des données vers la comptabilité ;
- une homogénéisation des données comptables ;
 - o les contrôles portent sur la mise en œuvre de ces circuits d'informations ;
 - o un calendrier d'élaboration des informations comptables et financières soit diffusé au sein du Groupe pour les besoins des comptes publiés de la société-mère ;
 - o chaque collaborateur impliqué dans le processus d'élaboration de l'information comptable et financière ait accès à l'information nécessaire pour appliquer, faire fonctionner et/ou surveiller le dispositif de contrôle interne ;
 - o la Direction Financière dispose d'une autorité lui permettant de faire valoir la règle comptable ;
 - o les procédures permettent de vérifier si les contrôles mis en place ont été effectués ;
 - o un manuel de procédures comptables précise les règles et principes comptables utilisés au sein du Groupe ;
 - o une veille réglementaire permette d'appréhender et d'anticiper les évolutions de l'environnement de la Société ;
 - o des contrôles spécifiques soient effectués sur les points qui seraient identifiés comme sensibles concernant des aspects comptables.

b. Organisation et sécurité des systèmes d'information

Les processus suivants mettent sous contrôle des composantes de l'outil de production de l'information comptable :

- la tenue de la comptabilité est faite au moyen de systèmes informatisés avec une organisation claire et formalisée et avec une sécurité physique et logique des systèmes et données informatiques ;
- l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès au système de validation des traitements et de procédure de clôture, de conservation des données et de vérifications des enregistrements ;
- des procédures et des contrôles permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement (ou du paramétrage) des systèmes de comptabilité et de gestion ainsi que des systèmes alimentant directement ou indirectement les systèmes comptables et de gestion ;
- il existe des contrôles clés dans le système d'information (blocage des doubles saisies, existence de seuils à la saisie, accès limités pour certaines transactions) ;
- la Société est en mesure de répondre aux obligations spécifiques de l'administration fiscale ;
- la conservation des données traitées est assurée par des applications informatiques qui concourent à la constitution d'enregistrements comptables ou à la justification d'un événement transcrit dans les documents contrôlés par l'administration fiscale ;
- en termes de documentation : il existe une description des règles de gestion des données et des fichiers, mise en œuvre dans les programmes informatiques et ayant des incidences sur la formation des résultats comptables et fiscaux et sur les déclarations fiscales.

c. Organisation de la fonction comptable et de gestion

L'organisation de la fonction comptable et de gestion est basée sur l'exactitude et l'exhaustivité de l'information disponible pour tous les acteurs de l'entreprise. Ceci repose notamment sur l'enregistrement simultané des données dans les comptabilités générale et analytique (i.e. de gestion) : les dépenses externes, les recettes, mais aussi la ventilation de la paie du personnel en fonction des affectations du temps passé sur les différents contrats.

• Reporting comptable et de gestion

Périodicité et organisation des arrêtés

Le Groupe et donc sa maison-mère sont organisés pour publier des comptes semestriels au 30 juin et au 31 décembre. La pertinence des informations comptables et la tenue des dates de publication des comptes sont

principalement assurées par la diffusion des procédures d'arrêtés de fin de période, l'analyse critique périodique des éléments constitutifs du résultat et des litiges/contentieux en cours.

Cycle de prévisions de résultats et analyses de gestion

Le Groupe procède quatre fois par an à la révision des principaux éléments constitutifs de ses résultats. Ces révisions concernent à la fois les prévisions commerciales, l'évaluation des résultats à terminaison des contrats, les frais de fonctionnement et donc, les prévisions de résultat de la maison-mère et des filiales. À cette occasion, chaque contrat significatif fait l'objet d'une revue devant le Président du Directoire.

Normalisation comptable Groupe

La maison-mère diffuse des instructions de clôture auprès des sociétés consolidées précisant notamment le calendrier d'arrêtés des comptes et le planning de remontée des liasses de consolidation et autres informations nécessaires à la consolidation des comptes. Chaque société du Groupe, maison-mère ou filiale, décline sa propre note d'instruction.

Les états financiers consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS en vigueur au sein de l'Union européenne (Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés).

- **Planification/formalisation des procédures d'arrêtés**

Procédures de contrôle pré-arrêtés et traitement des corrections

Avant tous les arrêtés, les services comptables s'assurent de l'exhaustivité des informations enregistrées et de tous les travaux préalables à ces arrêtés tels que : rapprochements bancaires, inventaires physiques des stocks, existence d'une vision à terminaison de tous les contrats et analyse critique de tous les litiges et contentieux en cours.

La préparation des arrêtés consiste aussi en l'analyse détaillée de tous les comptes de tiers (fournisseurs, clients, personnel de l'entreprise ou tiers extérieurs).

La maison-mère s'assure par ailleurs que toutes les entités à comptabilité décentralisée ainsi que les filiales ont bien les moyens humains et matériels de fournir en qualité et en temps voulu leurs propres comptes auprès de leurs auditeurs et auprès de leur maison-mère.

Pour préparer l'établissement des comptes consolidés à l'intérieur du Groupe, chaque société circularise toutes les autres sociétés de façon à éliminer toutes les prestations internes.

Documentation des estimations ou options comptables

La Société travaille sur des contrats long terme, dont le chiffre d'affaires et le résultat sont comptabilisés à l'avancement. La prévision à terminaison est essentielle dans la détermination du résultat de la période. Il est donc préparé, en vue des arrêtés et à la suite des prévisions périodiques mentionnées ci-dessus, un document de résultat prévisionnel à terminaison pour chaque contrat concerné. Un document similaire est fourni pour tous les litiges et contentieux en cours avec l'avis de la Direction Juridique ou de l'avocat en charge du dossier.

Audit externe

Une visite intermédiaire des auditeurs externes est réalisée avant l'arrêté annuel des comptes afin de vérifier les procédures de contrôle interne et d'analyser les résultats prévisionnels à terminaison des contrats à long terme, qui resteront en cours à la fin de l'exercice.

Les auditeurs externes remettent les conclusions de leurs travaux d'audit des comptes et de revue du contrôle interne à l'occasion de réunions de synthèse organisées en premier lieu au niveau des filiales puis au niveau du Groupe, auprès de la Direction Financière Groupe, du Comité d'audit et du Directoire.

Les diligences qui ont sous-tendu l'analyse présentée par ce rapport impliquent le contrôle :

- du respect des règles de gestion du Groupe ;
- de la sauvegarde des actifs ;
- de la prévention et de la détection des fraudes et des erreurs ;
- de l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables ;
- de l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Compte tenu de toutes les procédures décrites, la Présidente du Conseil de Surveillance considère qu'elle a une assurance raisonnable sur la qualité du contrôle interne du Groupe.

C. Conformité aux lois et règlements

Les lois et règlements en vigueur fixent des normes de comportement que le Groupe intègre à ses objectifs de conformité.

La Direction Juridique du Groupe assiste et conseille certaines entités du Groupe au cas par cas et assure :

- une veille juridique afin de connaître les diverses règles qui sont applicables au Groupe ;
- une information des collaborateurs concernés sur celles des règles qui les concernent spécifiquement ;
- un suivi des grands dossiers d'acquisition ou de contentieux pouvant avoir un impact sur le Groupe.

D. Procédures relatives aux engagements et à la prise d'affaires

La Direction Juridique du Groupe est chargée de mettre en jeu toutes les mesures préventives permettant d'éviter des litiges et la mise en cause des sociétés du Groupe, et notamment :

- de contrôler l'établissement et la mise à jour des conditions générales d'achat et de vente ;
- de donner un avis sur tout document susceptible d'engager la Société et/ou ses filiales, en particulier les offres et contrats, soit directement, soit via des instructions et documents-types ;
- de gérer avec les avocats nationaux et internationaux de la Société toute réclamation émanant de tiers susceptible de mettre en jeu la responsabilité du Groupe et assurer toute défense ou recours devant les juridictions concernées (tribunaux, cours arbitrales) ;
- d'examiner périodiquement les différents litiges, leurs évolutions, les risques encourus, leurs adéquations avec les couvertures d'assurance et les provisions constituées.

La Direction Juridique du Groupe s'appuie sur des conseils externes chaque fois qu'elle le juge utile.

Une réunion spécifique, à laquelle participe le Directeur Financier et, si besoin, le Directeur de Secteur concerné, se tient par ailleurs plusieurs fois par an pour analyser l'évolution des sinistres et contentieux, leurs conséquences au niveau du Groupe et, le cas échéant, définir les provisions à constituer ainsi que les mesures préventives ou correctives.

Les risques relatifs au droit de la concurrence, aux contrats de représentation ou d'apport d'affaires ou à l'anti-corruption font l'objet d'une attention particulière.

La Direction Juridique a également en charge de veiller au respect, par chacune des filiales, des obligations en termes de Secrétariat Général.

E. Information et communication

Afin d'être efficace, le dispositif de contrôle interne doit faire l'objet d'une communication adéquate en vue de sa mise en œuvre par l'ensemble du personnel du Groupe. Le contrôle interne est d'autant plus pertinent qu'il est fondé sur des règles de conduite et d'intégrité portées par les organes de gouvernance et communiquées à tous les collaborateurs. Il ne saurait, en effet, se réduire à un dispositif purement formel en marge duquel pourraient survenir des manquements graves à l'éthique, aux principes de contrôle interne et aux valeurs du Groupe.

4.3 Programme de rachat d'actions

Renvoi au 2.1.1.3 du présent document de référence.

5 ÉTATS FINANCIERS

Les comptes sont présentés en milliers d'euros.

5.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2017^(RFA)

5.1.1 État de la situation financière

5.1.1.1 ACTIF

(en milliers d'euros)

ACTIF	NOTE	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations incorporelles	11	29 806	25 095
Goodwill	12	73 845	45 912
Terrains		8 139	8 604
Constructions		21 131	22 756
Instal. techniques. mat. & outil. industriels		16 373	19 698
Autres		6 190	6 250
Immobilisations corporelles en cours		13 972	5 935
Avances et acomptes		29	0
Immobilisations corporelles	13	65 832	63 242
Actifs financiers	14	13 083	12 852
Participations dans les entreprises associées	15	51 455	46 160
Immobilisations financières		64 538	59 012
Impôts différés actifs	9.C	14 114	10 582
ACTIF NON COURANT		248 135	203 843
Stocks et en-cours	16	28 917	24 476
Avances et acomptes versés sur commandes		8 273	6 154
Clients & comptes rattachés	17	156 633	174 273
Produits à recevoir sur affaires en cours	17	45 076	46 905
Autres créances	17	78 746	61 800
Trésorerie	19	146 609	183 704
Charges constatées d'avance	17	6 033	5 198
ACTIF COURANT		470 286	502 509
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS		718 421	706 352

5.1.1.2 PASSIF

(en milliers d'euros)

PASSIF	NOTE	31.12.2017	31.12.2016
Capital	20	6 056	6 056
Primes		7 237	7 237
Réserves		141 402	116 239
Résultat Net		22 021	49 742
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		176 716	179 274
Intérêts ne donnant pas de contrôle (Réserves)		6 646	8 160
Intérêts ne donnant pas de contrôle (Résultat)		(2 329)	(1 660)
INTÉRÊTS NE DONNANT PAS DE CONTRÔLE		4 317	6 500
Emprunts et Dettes financières	21	42 571	15 853
Provisions pour engagements retraite et avantages assimilés	23	27 166	30 879
Provisions non courantes	22	26 857	36 274
Impôts différés Passif	9.C	1 644	231
PASSIF NON COURANT		98 238	83 237
Avances et acomptes reçus sur commandes	18	11 585	20 725
Fournisseurs	19	137 682	118 499
Dettes Fiscales et Sociales (hors impôt exigible)		67 320	64 320
Passif d'impôts exigibles		2 670	2 300
Passif financier courant	21	11 916	10 117
Provisions courantes	22	42 470	59 384
Autres dettes		4 906	4 109
Produits constatés d'avance	18	160 600	157 888
PASSIF COURANT		439 150	437 341
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS CONSOLIDÉS		718 421	706 352

5.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)

	NOTE	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires	5	634 941	539 860
Production stockée		2 031	(3 719)
Subventions d'Exploitation		13 190	13 673
Autres produits courants		4 485	9 597
Achats et variation de stocks		(347 255)	(252 450)
Autres achats externes		(110 199)	(96 420)
Impôts, taxes et assimilés		(6 900)	(6 594)
Charges de personnel		(177 142)	(167 604)
Dotation aux Amortissements		(18 763)	(16 265)
Variation des Provisions		34 380	9 159
Autres charges courantes		(9 020)	(6 996)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		19 748	22 241
Autres produits (charges) non courants	7	2 360	(3 154)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	5	22 109	19 088
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	15	3 600	2 572
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRES QUOTE PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE		25 709	21 659
Coût de l'endettement financier net	8	926	(22)
Ecart de change	8	(2 196)	(335)
Autres produits (charges) financiers	8	(233)	(267)
RÉSULTAT FINANCIER		(1 504)	(624)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		24 205	21 035
Charge d'impôt sur le résultat	9	(4 513)	(7 075)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		19 691	13 960
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES*		-	34 121
RÉSULTAT NET DE LA PERIODE		19 691	48 081
Dont résultat attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(2 329)	(1 660)
Dont résultat attribuable aux actionnaires		22 021	49 742
Résultat net par action attribuable aux actionnaires	10	7,7	17,3
Résultat net par action des activités poursuivies		6,9	4,9
Résultat net par action des activités abandonnées		0,0	11,9

* En 2016, activités des filiales Babcock Wanson et plus-value de cession de ces filiales.

5.1.3 État du résultat global

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net de la période	19 691	48 081
Réévaluation des engagements au titre des régimes à prestations définies	(358)	(1 108)
Impôt sur les éléments du résultat global non recyclables	146	(323)
Éléments du résultat global non recyclables	(212)	(1 431)
Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère	(2 346)	(5 749)
Partie efficace des pertes et profits sur instruments de couverture de flux de trésorerie	(382)	2 020
Impôt sur la partie efficace des pertes et profits sur instruments de couverture de flux de trésorerie	77	(737)
Éléments du résultat global recyclables	(2 651)	(4 466)
Quote-part des entreprises mises en équivalence dans les éléments recyclables du résultat global	86	412
Éléments du résultat global des activités abandonnées *	-	634
RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	16 914	43 230
Dont résultat attribuable aux intérêts ne donnant pas de contrôle	(2 310)	(1 551)
Dont résultat attribuable aux actionnaires	19 225	44 781

* En 2016, activités des filiales Babcock Wanson.

5.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

(en milliers d'euros)

	Capitaux propres part du Groupe									Intérêts ne donnant pas de contrôle	TOTAL
	Capital	Prime	Réserve de réévaluation AFS	Réserve couverture	Réserve engagement retraite	Autres réserves	Écart de conversion	Résultat consolidé	Total		
Au 01.01.2016	6 056	7 237	158	(493)	(8 344)	110 017	1 586	35 791	152 007	7 820	159 826
Affectation du résultat 2015						35 791		(35 791)	-		-
Distribution de dividendes						(16 963)			(16 963)		(16 963)
Résultat net de la période								49 742	49 742	(1 660)	48 081
Autres éléments du résultat global				1 702	(1 552)		(5 111)		(4 961)	109	(4 852)
Résultat global de la période	-	-	-	1 702	(1 552)	-	(5 111)	49 742	44 781	(1 551)	43 230
Variation de périmètre *						(601)			(601)	230	(371)
Annulation opérations sur actions propres						50			50		50
Au 31.12.2016	6 056	7 237	158	1 209	(9 896)	128 294	(3 525)	49 742	179 274	6 500	185 774
Au 01.01.2017	6 056	7 237	158	1 209	(9 896)	128 294	(3 525)	49 742	179 274	6 500	185 774
Affectation du résultat 2016						49 742		(49 742)	-		-
Distribution de dividendes						(19 280)			(19 280)	(186)	(19 466)
Résultat net de la période								22 021	22 021	(2 329)	19 691
Autres éléments du résultat global				(202)	(212)		(2 382)		(2 796)	19	(2 777)
Résultat global de la période	-	-	-	(202)	(212)	-	(2 382)	22 021	19 225	(2 310)	16 914
Variation de périmètre *									-	313	313
Annulation opérations sur actions propres						(2 503)			(2 503)		(2 503)
Au 31.12.2017	6 056	7 237	158	1 007	(10 108)	156 254	(5 907)	22 021	176 716	4 317	181 033

* Variation du pourcentage d'intérêt de SUNCNIM.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	NOTE	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net de la période		19 691	48 081
Moins: Résultat net des activités abandonnées ⁽¹⁾		-	(34 121)
Résultat net des activités poursuivies		19 691	13 960
Elimination de la QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	15	(3 600)	(2 572)
Elimination des amortissements et provisions		(11 340)	13 450
Elimination des plus ou moins-values de cession		(3 118)	125
Elimination des produits de dividendes		(135)	(0)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier et impôt		1 497	24 963
Elimination de la charge d'impôt	9	4 513	7 075
Elimination du coût de l'endettement financier net		(919)	82
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt		5 092	32 120
Stocks		(1 171)	4 545
Avances et acomptes versés		(2 068)	(2 538)
Variation des clients et autres créances		3 864	(33 923)
Avances et acomptes reçus		(10 337)	13 902
Variation des fournisseurs et autres dettes		20 545	41 661
Total Incidence de la variation du BFR lié à l'activité (y compris dettes liées au personnel)		10 833	23 648
Impôts payés (incluant la C.V.A.E)		(5 964)	(9 105)
Autres flux liés aux activités abandonnées ⁽¹⁾		-	2 287
Flux net généré par (affecté à) l'activité (A)		9 961	48 950
Acquisitions (cessions) d'entreprises (ou activités) nettes de la trésorerie acquise ⁽²⁾		(36 717)	(686)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(25 077)	(21 265)
Acquisition d'actifs financiers		(62)	(698)
Cessions actifs financiers		-	503
Variation des avances et prêts consentis		(3 733)	1 451
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		8 018	1
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des sociétés non consolidées		2 180	4 353
Flux liés aux activités abandonnées ⁽¹⁾		-	43 013
Flux net provenant des (affecté aux) investissements (B)		(55 390)	26 672
Dividendes versés par la société mère		(19 280)	(16 963)
Dividendes payés aux minoritaires		(186)	
Cession (acquisition) nette d'actions propres		(2 737)	(77)
Emissions d'emprunts	21	31 450	2 932
Remboursements d'emprunts	21	(2 517)	(11 181)
Intérêts financiers versés		932	(181)
Autres opérations de financement	21	(117)	(3 490)
Flux liés aux activités abandonnées ⁽¹⁾		-	59
Flux net provenant du (affecté au) financement (C)		7 545	(28 901)
Incidence de la variation des taux de change (D)		1 262	(1 997)
Incidence de la variation des taux de change activités abandonnées ⁽¹⁾ (E)		-	(317)
VARIATION DE TRÉSORERIE A+B+C+D+E		(36 622)	44 407
Equivalent de trésorerie		39 793	20 718
Trésorerie		106 816	162 986
Trésorerie brute		146 609	183 704
Concours bancaires courants		(1 884)	(2 357)
Trésorerie de clôture		144 725	181 348
Dont trésorerie des activités poursuivies		144 725	181 348
VARIATION DE TRÉSORERIE		(36 622)	44 407

(1) En 2016, activités des filiales Babcock Wanson.

(2) En 2017, principalement impacts de l'acquisition du groupe Exensor (27 473 milliers d'euros) et du groupe Winlight (8 187 milliers d'euros).

5.1.6 Annexe

Le 5 mars 2018, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe CNIM pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée générale des actionnaires convoquée le 24 mai 2018.

CNIM (société mère) est une société anonyme cotée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 662 043 595 et dont le siège social est domicilié au 35 rue de Bassano, à Paris.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et sous-totaux figurant dans les tableaux.

Cette annexe fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2017.

NOTE 1 Bases de préparation des états financiers consolidés, principes et méthodes comptables

A. Normes applicables

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2017 de CNIM, sont établis conformément aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2017.

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2017 sont conformes à ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 à l'exception des nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2017 et présentées dans le paragraphe a) ci-après.

a. Nouveaux textes d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2017

Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir »

Ces amendements s'inscrivent dans le cadre du projet d'amélioration de l'information financière. Ils posent comme principe qu'une entité doit fournir une information complémentaire permettant d'expliquer les variations des passifs de financement, provenant ou non des flux de trésorerie.

Ainsi, le Groupe fournit en note 21 de l'annexe aux comptes un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture.

Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes »

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

b. Nouveaux textes IFRS adoptés par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les nouvelles normes et amendements de norme adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2017 et mentionnés ci-après :

- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients » ;
- Amendements à IFRS15 « Clarifications apportées à IFRS 15 » ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 16 « Contrats de location ».

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients »

Cette norme remplace les normes IAS 11 « Contrats de construction » et IAS 18 « Produits des activités ordinaires » ainsi que les différentes interprétations existantes et introduit de nouveaux principes de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Le Groupe a fait le choix de la méthode rétrospective complète lors de la première application de cette norme au 1er janvier 2018. Ce retraitement permettra de fournir une tendance historique cohérente car les données financières

consolidées à fin décembre 2017 seront retraitées sur une base comparable avec les données à fin décembre 2018, comptabilisées conformément à IFRS 15.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a procédé à une analyse approfondie et à l'identification des principales différences de méthodes de comptabilisation et de reconnaissance du chiffre d'affaires au titre de ses principales activités.

L'analyse a porté sur un portefeuille de contrats représentatif des opérations et des modes de comptabilisation des activités du Groupe.

En synthèse, la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'a pas d'impact significatif sur le niveau de chiffre d'affaires annuel du Groupe. Elle est sans impact sur les flux de trésorerie et la rentabilité globale des contrats :

- Le découpage actuel des contrats n'est pas remis en cause : la majorité des contrats du Groupe reste constituée d'une seule obligation de prestations. La segmentation actuelle de certains contrats demeure justifiée sous IFRS 15 ;
- La méthode actuelle de reconnaissance du revenu n'est pas remise en cause : le transfert de contrôle des biens et services au client sur la majorité des contrats du Groupe est progressif et le revenu reste reconnu à l'avancement ;
- La mesure actuelle de l'avancement n'est pas remise en cause : l'avancement de la majorité des contrats du Groupe demeure basé sur les coûts. La reconnaissance du revenu à l'avancement de la facturation sur certains contrats demeure justifiée sous IFRS 15.

Au 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la norme IFRS 15 se traduit par une augmentation des capitaux propres du Groupe de l'ordre de 1 million d'euros, nets d'impôts différés, sur un total de 179 millions d'euros.

Cet impact correspond uniquement à une différence temporelle de reconnaissance du revenu.

La norme introduit la notion de « chiffre d'affaires restant à reconnaître au titre d'obligations de performance en cours ». Cet élément doit faire l'objet d'une information en annexes et s'apparente à la notion de « carnet de commandes » que le Groupe communique historiquement dans son rapport de gestion. Le Groupe a décidé d'aligner ses critères d'inscription en carnet de commandes sur les critères de la norme IFRS15, ce qui se traduira par une augmentation du carnet de commandes de l'ordre de 120 millions d'euros au 1er janvier 2017 (108 millions d'euros au 31 décembre 2017) et une réduction des commandes enregistrées en 2017 de l'ordre de 22 millions d'euros.

En effet :

- le carnet de commandes actuel du Groupe n'inclut le revenu associé aux contrats d'exploitation d'usines de traitement des déchets que pour la part relative à l'exercice en cours et non pour la durée contractuelle restante à courir ;
- les commandes d'exploitation d'usines sont actuellement enregistrées en début d'exercice, uniquement pour le montant à reconnaître en chiffre d'affaires pour l'exercice à venir.

IFRS 9 « Instruments financiers »

Cette norme remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ainsi que les différentes interprétations existantes et introduit de nouvelles dispositions quant à la classification, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers.

La norme IFRS 9 comprend, notamment :

- De nouveaux principes pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, basées sur le modèle de gestion de l'entreprise et des caractéristiques contractuelles des actifs financiers ;
- Un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers s'appuyant désormais sur les pertes de crédit attendues ;
- Un nouveau modèle de comptabilité de couverture sur les expositions individuelles visant à mettre en concordance la comptabilité et la politique de gestion des risques menée par le Groupe.

Le Groupe a choisi d'appliquer les dispositions de la norme sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs lors de la première application de cette norme au 1er janvier 2018.

Les dispositions spécifiques à la comptabilité de couverture seront appliquées par le Groupe, également au 1er janvier 2018, de manière prospective conformément à IFRS 9.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette norme, le Groupe a procédé à une revue

- De ses actifs et passifs financiers et de ses modèles de gestion,
- De ses créances clients et de leur risque de crédit potentiel,
- De ses stratégies de couverture de risque existantes.

IFRS 9 n'a pas impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

IFRS 16 « Contrats de location »

Cette norme remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » ainsi que les différentes interprétations existantes et introduit, pour les preneurs, un mode de comptabilisation unique pour tous les contrats de location.

Elle supprime la distinction selon IAS 17 entre les contrats de location simple et les contrats de location financement : les preneurs devront comptabiliser tous les contrats de location de manière analogue aux modalités actuellement prévues pour les contrats de location financement par IAS 17 et comptabiliser ainsi un actif et un passif au titre des droits et obligations créées par un contrat de location.

Cette norme est applicable à compter du 1er janvier 2019.

Le Groupe a lancé le recensement des informations nécessaires à l'évaluation des impacts afin de déterminer notamment la méthode de transition qui sera retenue.

c. Textes non encore adoptés par l'Union européenne

- Amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » ;
- IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux » ;
- Améliorations annuelles, cycle 2014-2016 ;
- Améliorations annuelles, cycle 2015-2017.

Le Groupe n'attend pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés quant à l'application de ces textes.

B. Principes comptables et méthodes d'évaluation

a. Règles de consolidation

Périmètre de consolidation

Les filiales sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées par intégration globale.

Les partenariats (co-entreprises ou activités conjointes) sont les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel le Groupe a un droit sur l'actif net d'une entité.

Le contrôle conjoint est établi lorsque les décisions concernant les activités prépondérantes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les intérêts dans les coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable.

L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est comprise entre 20 % et 50 %.

Les intérêts dans les entreprises associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la méthode de la mise en équivalence.

L'entrée (la sortie) d'une entité dans le périmètre de consolidation est effective à la date de prise (perte) de contrôle.

Les transactions avec les intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle), sans impact sur le contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe et enregistrées en capitaux propres.

Dates de clôture

Toutes les sociétés consolidées le sont sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

b. Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1er avril 2010 sont comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3R.

À la date d'acquisition, correspondant à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle de l'entreprise acquise, le Groupe applique la méthode de l'acquisition pour comptabiliser le regroupement d'entreprises.

Les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Le coût du regroupement correspond à la somme de :

- la juste valeur des contreparties transférées par l'acquéreur ;
- la fraction d'intérêts non acquise, évaluée soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, soit sur la base de sa juste valeur à la date d'acquisition (option disponible au cas par cas pour chaque regroupement d'entreprises) ; et
- la juste valeur des participations antérieurement détenues.

Les ajustements de prix éventuels sont valorisés à leur juste valeur même s'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont enregistrés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus et les services reçus.

L'écart d'acquisition (goodwill) résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la juste valeur du coût du regroupement ; et
- la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition.

Dans le cas d'une prise de contrôle réalisée par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts détenue par le Groupe antérieurement à la prise de contrôle est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

L'évaluation initiale du prix d'acquisition (y compris les ajustements de prix) et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

c. Méthodes de conversion des états financiers dans une monnaie autre que l'euro

Les états financiers du Groupe sont établis en Euro, qui est la devise de fonctionnement et de présentation de la société-mère.

Les comptes des filiales dont la devise de fonctionnement est différente de l'euro sont convertis en euro selon la méthode suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la clôture de chaque période ("cours de change de clôture") ;
- les éléments de compte de résultat et de tableau de flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen de la période.

Les écarts de conversion résultant de l'utilisation de cours différents pour la position bilancielle d'ouverture, les transactions de la période et la position bilancielle de clôture sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global. Ces écarts de conversion sont enregistrés en compte de résultat lors de la cession de l'entreprise considérée.

d. Conversion des transactions libellées en devises étrangères

Les transactions libellées dans une monnaie autre que la devise de fonctionnement sont enregistrées au cours de change en vigueur à la date où elles sont réalisées.

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés dans une monnaie autre que la devise de fonctionnement sont convertis au cours de clôture. Les différences de change résultant de cette conversion sont comptabilisées en résultat financier.

Des modalités de comptabilisation spécifiques s'appliquent en cas d'opérations de couvertures (y compris couvertures naturelles) éligibles à une comptabilité de couverture, dont les principes sont décrits en paragraphe s) ci-après.

e. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti correspondant au coût d'acquisition historique ou de production diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les frais financiers directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation corporelle sont incorporés au coût de cette immobilisation.

Conformément à la norme IAS 17, les biens financés par un contrat de location qui, en substance, transfère la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif au locataire sont considérés comme des biens acquis par emprunt ("contrats de location/financement"). Dès le début de la période de location, ces biens sont comptabilisés à l'actif en immobilisations corporelles en contrepartie d'un passif classé en dettes financières. L'actif est comptabilisé pour un montant correspondant au plus bas de la valeur de marché ou de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Au cours de la période de location, les paiements sont ventilés entre la charge financière et le remboursement de la dette de manière à obtenir, au titre de chaque période, un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

L'amortissement de la valeur brute des immobilisations corporelles est réparti sur la durée d'utilité attendue des principaux composants associés aux actifs, sur le mode linéaire, sous déduction d'une valeur résiduelle de 10 % s'agissant des Bâtiments.

Dans le cadre de contrats de location-financement, si la transmission de la propriété à la fin du contrat est certaine, l'actif est amorti sur sa durée d'utilité. Dans le cas contraire, les actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité et la durée du contrat.

Les principales durées d'utilité retenues sont :

	Durées (en années)
Bâtiments et voiries	20 - 30
Agencements, gros matériels et outillages	10
Petits matériels et outillages, mobiliers et autres	2 - 10

f. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan pour leur juste valeur, leur coût d'acquisition historique ou leur coût de production en fonction du mode d'acquisition de ces actifs.

Les frais financiers directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'une immobilisation incorporelle sont incorporés au coût de cette immobilisation.

Le montant comptabilisé à l'origine est ensuite diminué des cumuls des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les brevets, les logiciels informatiques et les frais de recherche et de développement.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leurs durées d'utilité respectives.

Les principales durées d'utilité retenues sont :

- concessions, brevets et licences : de cinq à dix ans ;
- logiciels informatiques : trois à cinq ans ;
- frais de développement : cinq ans.

S'agissant des concessions, brevets et licences, les durées d'utilité retenues correspondent à la période la plus courte entre celle évaluée à partir de facteurs économiques et celle évaluée à partir des facteurs juridiques.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement :

- non dissociables des contrats ne sont pas immobilisés et sont inclus dans les coûts des contrats ;
- dans le cas contraire, sont immobilisés à l'actif dès lors qu'ils satisfont aux six critères d'activation prévus par la norme IAS 38, dont celui relatif à la rentabilité future de chaque projet concerné.

g. Tests de perte de valeur des goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an et dès lors qu'apparaissent des indices de perte de valeur. Pour ce test, les goodwill sont alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT), qui correspondent à des ensembles homogènes générant des flux de trésorerie identifiables et largement indépendants.

La définition des UGT constitue un jugement de la direction reposant sur la réunion, au niveau du plus petit ensemble d'actifs possible, de critères d'homogénéité en termes de réalisation et de niveau de pouvoir opérationnel.

L'affectation des UGT par Secteur est la suivante :

- le Secteur Environnement & Énergie comporte quatre UGT : « Environnement-construction », « Environnement-Exploitation », « CNIM Babcock Services » et « Solaire » ;
- le Secteur Innovation & Systèmes comporte trois UGT : « Division Systèmes Industriels », « Bertin Systèmes & Conseils » et « Bertin IT ».

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur recouvrable de chaque UGT à laquelle un goodwill est affecté à sa valeur nette comptable. Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe estime en premier lieu la valeur d'utilité de chaque UGT selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés ou le cas échéant sa juste valeur.

Selon cette méthode :

- les flux de trésorerie d'exploitation attendus correspondent à des flux prévisionnels sur l'année en cours et les deux années suivantes, et à la projection de flux normatifs la quatrième et la cinquième année ; ils sont calculés après prise en compte d'un impôt normatif sur le résultat d'exploitation ;
- le taux d'actualisation appliqué reflète le coût moyen pondéré du capital par UGT, prenant en compte un taux sans risque, une prime de risque "marché", et une prime liée à la taille du Groupe et à la faible liquidité de ses titres ;
- ce taux d'actualisation est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt, ce qui conduit à un résultat identique à celui qui serait obtenu en appliquant, comme requis par la norme IAS 36, un taux d'actualisation avant impôt à des flux de trésorerie d'exploitation avant impôt ;
- la valeur recouvrable est l'addition de la valeur actualisée des flux de trésorerie d'exploitation et de la valeur terminale actualisée calculée sur la base d'un flux normatif représentatif de l'activité à long terme, en tenant compte d'un taux de croissance à l'infini.

Si la valeur recouvrable ainsi obtenue est inférieure à la valeur comptable de l'UGT, cette dernière est ramenée à sa valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement enregistrée au compte de résultat, en premier lieu en contrepartie d'une réduction de la valeur du goodwill, puis sur les autres actifs en proportion de leurs valeurs comptables respectives.

Toute dépréciation de goodwill comptabilisée est définitive.

h. Actifs financiers non courants

Les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des actifs et passifs financiers sont définis par les normes IAS 39, IAS 32 et IFRS 7.

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs financiers à la juste valeur par résultat et les prêts et créances. Les instruments dérivés actifs sont classés dans la catégorie actifs financiers à la juste valeur par résultat, les dépôts de garantie afférents aux instruments dérivés sont enregistrés au coût amorti et relèvent de la catégorie prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont principalement constitués par des titres de participations non consolidés. Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur.

Toutefois, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, et dans la mesure où aucun risque de dépréciation n'est identifié, les actifs financiers sont comptabilisés au coût.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres sauf lorsqu'un test de dépréciation conduit à reconnaître une baisse significative ou prolongée de la valeur de l'actif financier, auquel cas cette perte de valeur irréversible est constatée par résultat.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'entreprise ou la valeur des capitaux propres détenus est inférieure à la valeur nette comptable.

Prêts et créances

Ils comprennent les créances rattachées à des participations non consolidées.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables.

À chaque date de clôture, ces actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une dépréciation est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable estimée du prêt ou de la créance est inférieure à sa valeur comptable.

i. Stocks et encours de production

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient, selon la méthode du coût moyen pondéré, et de leur valeur nette de réalisation.

Les en-cours de production sont valorisés en tenant compte de la totalité des éléments constitutifs de leur prix de revient à l'exception des frais d'administration générale, commerciaux et financiers.

Le coût de revient des encours de production et stocks de produits finis est déterminé sur la base d'une capacité normale de production, excluant les effets potentiels d'une sous activité.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé diminué des coûts à encourir jusqu'à la réalisation de la vente.

j. Chiffre d'affaires

Le montant du chiffre d'affaires résultant d'une transaction est, en règle générale, fixé par les accords contractuels signés avec le client. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les activités opérationnelles du Groupe, dont une description se trouve au paragraphe v), regroupent deux principales catégories comptables : les ventes de biens et services et les contrats de construction.

Le chiffre d'affaires afférent aux ventes de biens et services est comptabilisé selon les principes décrits au paragraphe l) ci-après.

Le chiffre d'affaires des contrats de construction est comptabilisé selon la méthode à l'avancement dont les principes sont décrits en paragraphe k) ci-après.

k. Contrats de construction

Les activités traitées en contrats de construction concernent principalement l'environnement, à savoir les constructions de centres de traitements des déchets, installations d'équipement de fumées et centrales solaires.

Le chiffre d'affaires afférent aux contrats de construction est comptabilisé selon la norme IAS 11, en fonction de l'état d'avancement du contrat.

L'état d'avancement est défini par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

La différence entre le chiffre d'affaires évalué en fonction de l'état d'avancement et le chiffre d'affaires comptabilisé au titre des périodes précédentes constitue le chiffre d'affaires de la période.

La marge de la période est dégagée par différence entre le chiffre d'affaires de la période et les coûts encourus de la période.

Le chiffre d'affaires à terminaison comprend le prix de vente initial majoré des avenants, réclamations et autres modifications dans la mesure où ils sont contractuellement acquis.

Si le résultat à terminaison d'un contrat ne peut être déterminé de façon fiable, tout en demeurant positif dans l'hypothèse la plus probable, le chiffre d'affaires continue à être comptabilisé à l'avancement, mais la marge à terminaison est ramenée à zéro.

Dès qu'elle est identifiée, toute perte probable à terminaison est provisionnée pour sa totalité, sous déduction, le cas échéant, de la perte déjà comptabilisée, en passifs non courants.

Tant qu'un contrat de construction demeure en cours, les obligations liées à ce contrat sont prises en compte dans l'évaluation de la marge à terminaison et sont présentés comme suit au bilan :

- les paiements partiels reçus du client, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif du bilan en "avances et acomptes reçus sur commandes" ;
- le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement, diminué des facturations intermédiaires émises, est porté :
 - à l'actif du bilan, en "produits à recevoir sur affaires en cours" si le solde de ces éléments est positif ;
 - au passif du bilan, en "produits constatés d'avance", si le solde de ces éléments est négatif.

À la date d'achèvement du contrat, ces obligations sont comptabilisées au passif en tant qu'éléments distincts, si elles répondent aux critères de reconnaissance d'IAS 37. Ces obligations sont présentées sous forme de provisions lorsque leur échéance ou leur montant est incertain. Dès que cette incertitude disparaît, elles sont présentées sous forme de dettes fournisseurs ou d'autres passifs courants.

I. Vente de biens et services

Le chiffre d'affaires afférent aux ventes de biens et services est comptabilisé selon la norme IAS 18, c'est-à-dire principalement lorsque l'essentiel des risques et avantages attachés à la propriété est transféré au client, ce qui intervient généralement lors de la livraison. Le chiffre d'affaires afférent aux contrats de services est comptabilisé à la réalisation des prestations de service ou en fonction du degré d'avancement de la prestation.

Les coûts relatifs à la prestation rendue sont reconnus en résultat en même temps que les produits correspondants ont été comptabilisés.

m. Subventions publiques

Le Groupe bénéficie d'aides au financement de ses efforts de recherche et de développement, principalement sous forme de crédits d'impôt recherche.

Le crédit d'impôt recherche ou tout autre dispositif fiscal similaire dans d'autres juridictions, est comptabilisé en subvention d'exploitation. La reconnaissance en produit du crédit d'impôt recherche reçu sur la période peut être partiellement différée sur les périodes ultérieures dans le cas de dépenses de développement immobilisées éligibles au crédit d'impôt recherche.

n. Autres créances courantes et autres dettes courantes

Lors de leur comptabilisation initiale, les créances et dettes (hors actifs et passifs financiers) sont évaluées à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif ou du passif, puis au coût amorti. La juste valeur correspond à la valeur nominale, lorsque l'effet d'actualisation est non significatif.

En conformité avec la norme IAS 39, à chaque clôture il convient d'apprécier s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers.

Si une indication de dépréciation existe, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été subies), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. Une dépréciation est alors enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable estimée du prêt ou de la créance est inférieure à sa valeur comptable.

o. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément aux critères de la norme IAS 7, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent :

- les disponibilités bancaires (comptes bancaires, fonds de caisse etc.) ;
- les placements de maturité inférieure à trois mois lors de l'acquisition détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme et qui sont soumis à un risque de variation de valeur négligeable, comprenant notamment les fonds classés en monétaires euros par l'AMF et ayant un rendement proche de l'Eonia capitalisé.

p. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, les obligations sont comptabilisées en provisions si elles répondent aux critères suivants :

- Le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite à l'égard d'un tiers du fait d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie équivalente sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- la sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les provisions comprennent principalement :

- les provisions pour litiges et contentieux en cours établies sur la base de la meilleure estimation du risque de sortie de ressources encouru ;
- les provisions pour garanties données aux clients, évaluées sur des bases statistiques compte tenu des dépenses engagées dans le passé sur des affaires de même nature ;
- les provisions pour pertes à terminaison ;
- les provisions pour charges restant à engager sur affaires livrées ;
- les provisions au titre des régimes à prestations définies.

Les provisions pour charges sur affaires en cours d'exécution sont classées en passif courant. Les autres provisions figurent au passif non courant.

q. Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule la charge d'impôt courante conformément aux législations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture des comptes dans les pays où les filiales et les partenariats du Groupe exercent leurs activités et génèrent des revenus imposables. Le management évalue périodiquement les positions fiscales prises au regard de la réglementation fiscale applicable dès lors qu'elle est sujette à interprétation, et détermine le cas échéant, les montants qu'il s'attend à verser aux autorités fiscales.

Les différences temporaires déductibles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale, les déficits fiscaux et les crédits d'impôt reportables sont identifiés dans chaque entité imposable (ou groupe fiscal, le cas échéant). Les impôts différés correspondants sont calculés au taux d'impôt adopté ou quasi adopté applicable à l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en application de la méthode du report variable.

Les actifs d'impôt différé identifiés ne sont comptabilisés que dans la mesure où le Groupe juge probable que les différences temporaires déductibles, les déficits fiscaux et les crédits d'impôt reportables pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables. Pour apprécier cette probabilité, le Groupe tient compte :

- des historiques des résultats fiscaux ;
- des prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- des charges ponctuelles ne devant pas se renouveler à l'avenir et incluses dans les pertes passées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- le Groupe a juridiquement le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt courant ; et
- les actifs et passifs d'impôt différé ont trait à des impôts relevant d'une même juridiction fiscale.

L'impôt différé est comptabilisé au compte de résultat, à moins qu'il ne se rapporte à des éléments inscrits directement en autres éléments du résultat global ; dans ce cas, il est également directement enregistré en autres éléments du résultat global.

Le Groupe considère que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) répond à la définition donnée par la norme IAS 12 d'un impôt sur les résultats. En conséquence, la charge de CVAE est présentée sur la ligne « Charge d'impôt sur le résultat », y compris l'incidence des impôts différés actifs et passifs y afférents.

r. Engagements de retraite et avantages assimilés

Selon les législations locales et pratiques adoptées par chaque filiale, le Groupe offre à ses salariés différents régimes d'avantages postérieurs à l'emploi tels que retraites, préretraites et indemnités de départ en retraite ainsi que divers autres avantages à long terme tels que médailles du travail.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

En situation de régime à prestations définies d'un employeur unique, le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actuelle de ses engagements et le coût des services actuels et passés correspondants : chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette méthode prend en considération les meilleures estimations des hypothèses actuarielles parmi lesquelles le nombre d'années de service futur des salariés, leur salaire en fin de contrat, leur espérance de vie estimée, les taux d'actualisation et de rendement des actifs de couverture.

Les actifs dédiés à la couverture des engagements, qualifiés d'actifs de régime, sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations.

Le Groupe revoit périodiquement l'évaluation des engagements de retraite et des actifs de chaque régime. Les effets des changements d'hypothèses actuarielles et des différences entre les hypothèses utilisées et les données réelles constatées sont évalués. Ces écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables conformément à la norme révisée IAS 19.

Le coût estimé des avantages offerts au personnel dans le cadre de régimes à prestations définies est provisionné sur la durée de service des salariés en résultat opérationnel.

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

En situation de régime à cotisations définies de type sécurité sociale, le Groupe paie des cotisations qui sont enregistrées en charges opérationnelles. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Autres avantages à long terme

La méthode comptable utilisée pour reconnaître les obligations encourues au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme est similaire à celle utilisée pour les régimes à prestations définies, à la différence près que les écarts actuariels sont reconnus immédiatement pour leur totalité dans le compte de résultat.

s. Instruments dérivés et traitement de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour :

- couvrir des risques liés aux fluctuations des monnaies étrangères sur certains engagements fermes et transactions futures hautement probables par le biais de contrats de change à terme ;
- couvrir ses dettes financières à taux d'intérêt variable en taux d'intérêt fixe par le biais de contrats d'échange de taux, dès lors que l'exposition de la Société au risque de variation de taux est considérée significative.

Dans les deux cas, il s'agit de couvertures de flux futurs permettant de se prémunir contre les variations de flux de trésorerie qui pourraient affecter le résultat.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur et sont réévalués à leur juste valeur aux dates de clôture ultérieures en contrepartie du résultat.

Dès lors que les instruments financiers dérivés contractés sont éligibles à la comptabilité de couverture, les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont comptabilisées en autres éléments du résultat global recyclables pour la partie efficace, la partie inefficace étant comptabilisée en résultat financier. Les montants stockés en capitaux propres sont recyclés en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat.

Pour un contrat, une couverture économique contre le risque de change peut dans certains cas être obtenue par compensation des flux d'encaissements et de décaissements libellés dans une même devise étrangère (couverture dite naturelle). Dans ce cas, la trésorerie et les autres actifs monétaires nets dédiés au contrat, libellés dans une devise étrangère donnée et utilisés à des fins de financement de dépenses futures libellés dans cette même devise peuvent être qualifiés de couvertures de flux de trésorerie en devises. Ainsi, les écarts de conversion résultant de la revalorisation de ces actifs monétaires des cours de transaction au cours de change en vigueur à la clôture sont comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables et repris en résultat lorsque les transactions couvertes affectent le résultat.

t. Actions propres

Les acquisitions d'actions propres sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Les résultats de cession d'actions d'autocontrôle sont imputés directement sur les capitaux propres sans affecter le résultat net de la période.

u. Résultat par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère, par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, ajusté de l'effet de tous les instruments de capitaux propres dilutifs.

v. Informations sectorielles

En application de la norme IFRS 8, les Secteurs opérationnels sont les suivants :

Environnement & Énergie

Ce Secteur inclut les lignes de produits et services suivantes :

- construction de centres de traitement de déchets ménagers et de biomasse avec valorisation énergétique ;
- installation d'équipements de traitement de fumées ;
- exploitation et travaux de rénovation de centres de traitement de déchets ;
- conception et réalisation de centrales solaires thermodynamiques ;
- maintenance et réhabilitation de chaudières industrielles, d'usines de traitement de déchets ménagers, installation et réhabilitation de chaufferies, mises aux normes, au travers de CNIM Babcock Services (CBS).

Innovation & Systèmes

Ce Secteur inclut les lignes de produits et services suivantes :

- prestations d'études technologiques et mises à disposition sur projets clients de compétences techniques (ingénieurs de haut niveau) ;
- prestations de services dédiées à la recherche pharmaceutique ainsi que de développement et distribution de produits de biotechnologie ;
- prestations de services en mécanique et électronique embarquée ;
- systèmes avancés : systèmes complexes, équipements et technologies avancées pour la Défense, l'Industrie spatiale et la recherche scientifique ;
- transport : conception, fabrication, installation et entretien d'escaliers mécaniques lourds et conventionnels.

Chacun de ces Secteurs est engagé dans la réalisation et la fourniture de produits et de service présentant des synergies techniques, industrielles et commerciales, et est composé de l'agrégation des UGT définies au paragraphe g) de cette note.

Le principal décideur opérationnel analyse une information établie par les Secteurs et qui sert de base à son analyse de la performance du Groupe. Le principal décideur opérationnel est le Président du Directoire. Les Directeurs Généraux de chacun des Secteurs sont membres du Directoire.

w. Passifs éventuels

Une obligation constitue un passif éventuel si le montant ne peut être estimé avec suffisamment de fiabilité, ou s'il est improbable que celle-ci donne lieu à une sortie de ressources. Les passifs éventuels constituent des engagements du Groupe et ne sont pas comptabilisés au bilan, sauf s'ils sont identifiés dans le cadre des acquisitions. Dans ce dernier cas, ils font partie des éléments identifiables reconnus.

x. Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Lorsqu'à la date de clôture, il est hautement probable que des actifs non courants ou des groupes d'actifs et passifs directement liés seront cédés, ils sont désignés comme actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Ils sont alors présentés sur une ligne séparée du bilan.

Leur cession est considérée comme hautement probable si, à la date de clôture, un plan destiné à les mettre en vente à un prix raisonnable par rapport à leur juste valeur a été engagé afin de trouver un acheteur et finaliser de manière inéluctable leur cession dans un délai maximal d'un an.

En application de la norme IFRS 5, les actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente :

- sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur nette des coûts de la vente ;
- cessent d'être amortis.

Lorsque des actifs non courants faisant l'objet d'une cession ou classés comme détenus en vue de la vente représentent une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte et sont cédés dans le cadre d'un plan unique et coordonné, ils sont qualifiés d'activités abandonnées. Leur flux sont alors présentés sur une ligne séparée du compte de résultat.

y. Concessions de services publics

L'interprétation IFRIC 12, relative aux concessions de services publics, porte sur les accords de concessions de services publics dans lesquels :

- le concédant contrôle ou réglemente les services à fournir par le concessionnaire, détermine à qui ils doivent être fournis et à quel tarif ; et

- le concédant dispose d'un contrôle sur l'infrastructure concédée, lorsque l'accord arrive à son terme.

En échange de la réalisation de l'infrastructure, le concessionnaire reçoit :

- soit un actif financier lorsqu'il a un droit inconditionnel à recevoir des montants de trésorerie ;
- soit un actif incorporel représentatif du droit à facturer les utilisateurs du service concédé, sans garantie du montant total à recevoir.

L'application d'IFRIC 12 au niveau du Groupe concerne les sociétés de projet anglaises HWS, DWS, WWS qui ont réalisé des usines d'incinération d'ordures ménagères et sont rémunérées par les organismes publics (Conseils municipaux) via un prix de traitement à la tonne et un tonnage minimum contractuel.

Dans la mesure où les contrats présentent des caractéristiques mixtes, la part relevant du tonnage minimum contractuel est reconnu comme un actif financier, et la part relevant des quantités traitées au-delà de ce tonnage minimum comme un actif incorporel.

- dans le cas de retraitement en actif financier, une part du chiffre d'affaires est retraitée en remboursement de créance ;
- dans le cas de retraitement en actif incorporel, il est tenu compte d'un amortissement linéaire de cet actif sur la période de concession.

NOTE 2 Principales estimations

Le Groupe CNIM peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales sources d'estimations et de jugements comptables significatives concernent les opérations liées aux contrats long-terme (marges à terminaison), l'appréciation de l'exposition éventuelle du Groupe dans le cadre de litiges avec des tiers, l'estimation de la valeur recouvrable des goodwill et l'évaluation des actifs d'impôts résultant des déficits fiscaux reportables.

En matière d'estimation sur les contrats long terme, chaque contrat fait l'objet d'une fiche prévisionnelle de résultat à terminaison et le résultat à l'avancement est calculé en fonction de ce résultat à terminaison.

En matière de litige, le Groupe procède régulièrement au recensement et à l'analyse des principaux litiges en cours et constitue, le cas échéant, les provisions nécessaires.

Quant aux goodwill, ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique selon la méthodologie décrite en paragraphe B g) de la Note 1 et en présence d'indicateurs de perte de valeur.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

A. Variations de périmètre

Au cours de l'exercice, le Groupe a fait l'acquisition des sociétés suivantes (cf. Notes 4 et 12), rattachées au Secteur Innovation & Systèmes :

- Exensor, en date du 31 juillet 2017 ;
- Winlight, en date du 29 décembre 2017.

B. Sociétés consolidées par intégration globale au 31 décembre 2017

SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	% DE CONTRÔLE
Secteur Environnement & Énergie		
Babcock International	Belgique	100 %
CEB-Kogeban	France	100 %
CNIM Asia Pacific	Hong Kong	100 %
CNIM Azerbaijan	Azerbaïdjan	100 %
CNIM Bahrein	Bahrein	100 %
CNIM Centre France	France	100 %
CNIM CZ Sro	République Tchèque	100 %
CNIM ECS	Royaume-Uni	100 %
CNIM Engineers	Émirats Arabes Unis	100 %
CNIM India Private Ltd ⁽¹⁾	Inde	100 %
CNIM Industrie	France	100 %
CNIM Insertion	France	100 %
CNIM La Collette	Royaume-Uni	100 %
CNIM Middle East	Émirats Arabes Unis	100 %
CNIM Netherlands BV	Pays-Bas	100 %
CNIM Netherlands Industrie BV	Pays-Bas	100 %
CNIM Ouest Armor	France	100 %
CNIM RUS	Russie	100 %
CNIM Saudi	Arabie Saoudite	98 %
CNIM SWIRE Ltd	Hong Kong	58 %
CNIM Switzerland GmbH ⁽¹⁾	Suisse	100 %
CNIM Terre Atlantique	France	100 %
CNIM Thiverval Grignon	France	100 %
CNIM UK	Royaume-Uni	100 %
CNIM US Corp	États-Unis	100 %
EKOMZ	Russie	70 %
Estrées Mons Énergie Biomasse	France	85 %
LAB SA	France	100 %
LAB Geodur GmbH	Allemagne	100 %
LAB Geodur UK	Royaume-Uni	100 %
LAB GmbH	Allemagne	100 %

SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	% DE CONTRÔLE
LAB USA Holding	États-Unis	100 %
LAB Washington	États-Unis	100 %
MES Environmental	Royaume-Uni	100 %
SUNCNIM	France	58,8 %
Babcock Services	Maroc	100 %
CNIM 6 (ex BWH)	France	100 %
CNIM Babcock Services	Algérie	100 %
Secteur Innovation & Systèmes		
AMI Enterprise Intelligence Software Ltd (Go Albert UK)	Royaume-Uni	100 %
ARKONIA Holdings ⁽²⁾	Royaume-Uni	100 %
CNIM Babcock Maroc	Maroc	99,86 %
Bertin Corp	États-Unis	100 %
Bertin IT	France	100 %
Bertin Pharma	France	100 %
Bertin Technologies	France	100 %
Bertin Vietnam	Vietnam	100 %
CNIM Canada	Canada	100 %
CNIM Hong-Kong	Hong Kong	99,99 %
CNIM Singapore	Singapour	100 %
CNIM Transport Equipment	Chine	100 %
CNIM Transport France	France	100 %
CNIM Transport Holding	France	100 %
Go Albert Africa	Maroc	99,90 %
Exensor Security International AB ⁽²⁾	Suède	100 %
Exensor Technology AB ⁽²⁾	Suède	100 %
Exensor Technology GmbH ⁽²⁾	Allemagne	100 %
Exensor Technology Ltd ⁽²⁾	Royaume-Uni	100 %
Saphymo GmbH	Allemagne	100 %
Saphymo Italia srl	Italie	63 %
Vecsys	France	99,38 %
Verbalys	France	100 %
Winlight System Finance ⁽²⁾	France	100 %
Winlight Optics ⁽²⁾	France	100 %
Winlight System ⁽²⁾	France	100 %
Winlight X ⁽²⁾	France	100 %
Autres		
SCI du 35 rue de Bassano	France	100 %

(1) Sociétés créées

(2) Acquisitions dans l'exercice

C. Sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2017

SOCIÉTÉ	SIÈGE SOCIAL	% DE CONTRÔLE
Secteur Environnement & Énergie		
CCUAT	France	49,88 %
CNIM Development	Luxembourg	50 %
CSBC	Jersey	50 %
Dudley Waste Services Ltd (DWS Ltd)	Royaume-Uni	33,33 %
ELLO	France	51 %
Hanford Waste Services Holding Ltd (HWS Ltd)	Royaume-Uni	34,75 %
MES SELCHP	Royaume-Uni	50 %
SELCHP	Royaume-Uni	24,38 %
Wolverhampton Waste Services Ltd (WWS Ltd)	Royaume-Uni	33,33 %
Secteur Innovation & Systèmes		
Technoplus Industries	France	34,79 %

Toutes les sociétés mises en équivalence sont sous contrôle conjoint à l'exception de Technoplus Industries qui est sous influence notable.

NOTE 4 Évènements importants de la période

Le Groupe CNIM a publié au cours de l'année 2017 trois communiqués, respectivement les 31 juillet 2017, 31 août 2017 et 21 décembre 2017, relatifs aux opérations suivantes :

- Acquisition par Bertin Technologies de la société suédoise Exensor, leader international dans la fourniture de capteurs et des réseaux de protection de zones et d'infrastructures sensibles
- Cession par Bertin Pharma de ses activités de services (hors kits de dosage) :
 - développement pharmaceutique (sites d'Artigues-près-Bordeaux et de Martillac) à la société Amatsigroup et
 - études pré-cliniques et cliniques à la société Oncodesign ;
- Acquisition par Bertin Technologies de la société française Winlight, spécialisée dans la conception et la fabrication de systèmes dans le secteur de l'optique de haute performance.

Avec ces évolutions de périmètre, faisant suite à l'acquisition de la société Saphymo en 2015, le Groupe poursuit en 2017 le renforcement de sa Division Bertin dans le domaine de l'instrumentation et des systèmes de surveillance pour des applications de défense et de sécurité ainsi que dans les systèmes optiques et mécaniques de haute performance pour les grands instruments scientifiques.

NOTE 5 Informations sectorielles

Les informations sectorielles IFRS, revues par le principal décideur opérationnel, sont présentées ci-dessous.

(en milliers d'euros)

	Environnement & Énergie		Innovation & Systèmes		Total	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires	416 690	331 551	218 251	208 310	634 941	539 860
Résultat opérationnel	9 234	12 764	12 875	6 324	22 109	19 088
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	3 527	2 572	72	-	3 600	2 572
Résultat opérationnel après QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	12 761	15 336	12 948	6 324	25 709	21 660

	Environnement & Énergie		Innovation & Systèmes		Total	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations incorporelles	9 118	9 072	20 688	16 024	29 806	25 095
Goodwill	31 171	31 171	42 674	14 741	73 845	45 912
Immobilisations corporelles	35 306	28 300	30 526	34 942	65 832	63 242
Immobilisations financières	11 354	11 093	1 729	1 759	13 083	12 852

	31.12.2017				31.12.2016			
	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total
Chiffre d'affaires *	307 365	210 533	117 043	634 941	244 853	197 688	97 318	539 860

* La répartition géographique du chiffre d'affaires est effectuée en fonction du lieu de réalisation des contrats.

	31.12.2017				31.12.2016			
	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total	France	Grande-Bretagne	Reste du monde	Total
Immobilisations incorporelles	21 477	193	8 137	29 806	21 824	163	3 108	25 095
Immobilisations corporelles	40 845	728	24 260	65 832	44 825	712	17 706	63 242
Immobilisations financières	11 636	780	666	13 083	12 153	257	441	12 852

NOTE 6 Recherche & Développement

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Frais de R & D inscrits en charges ⁽¹⁾	13 748	12 593
Frais de R & D inscrits en immobilisations ⁽²⁾	13 841	11 062

(1) Incluant les amortissements sur les programmes de développements immobilisés.

(2) Cf. Note 11.

NOTE 7 Autres produits (charges) non courants

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat de cession des fonds de commerce de Bertin Pharma	2 874	-
Dépréciation du Goodwill *	-	(3 000)
Autres	(514)	(154)
Total résultat non courant	2 360	(3 154)

*dépréciation de l'UGT Bertin IT

NOTE 8 Résultat financier

A. Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Produits financiers sur équivalents de trésorerie	57	77
Autres intérêts et produits assimilés *	1 748	441
Total produits financiers	1 804	518
Intérêts et charges financiers	(879)	(540)
Total coût de la dette	(879)	(540)
Total coût de l'endettement financier net	926	(22)

* En 2017, inclut les intérêts moratoires sur le produit lié à l'invalidation par le Conseil Constitutionnel de la contribution de 3% sur les dividendes pour 611 milliers d'euros.

B. Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Gains de change	8 224	10 122
Pertes de change	(10 421)	(10 457)
Résultat de change ⁽¹⁾	(2 196)	(335)
Autres ⁽²⁾	(233)	(267)
Total autres produits et charges financiers	(2 430)	(602)

(1) Le résultat de change 2017 est principalement dû au financement en USD du développement aux USA des activités de traitement des mâchefers et de récupération des métaux.

(2) Produits de participation et dotations ou reprises de provision pour dépréciation d'actifs financiers.

NOTE 9 Impôts

A. Ventilation impôts exigibles / différés

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Impôts exigibles	(5 978)	(5 681)
Impôts différés	1 464	(1 393)
Total impôts sur le résultat	(4 513)	(7 075)

B. Rapprochement entre la charge d'impôt effective et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat opérationnel	22 109	19 088
Résultat financier	(1 504)	(624)
Résultat avant impôt des sociétés consolidées par intégration globale	20 605	18 463
Charge d'impôt théorique au taux en vigueur en France 34,43%	(7 094)	(6 357)
Effet des écarts de taux d'imposition par juridiction	827	116
Incidence des reports déficitaires	(2 808)	(3 119)
Impôt sans base ⁽¹⁾	(1 477)	(1 681)
Crédits d'impôt ⁽²⁾	4 704	4 472
Taxes non déductibles ⁽³⁾	3 708	(654)
Autres différences permanentes ⁽⁴⁾	(2 312)	148
Autres	(61)	-
Charge d'impôt effective	(4 513)	(7 075)
Taux effectif d'impôt	21,90%	38,32%

(1) Principalement CVAE.

(2) Effets des crédits d'impôts comptabilisés en résultat opérationnel et non taxés.

(3) Dont produit lié à l'invalidation par le Conseil Constitutionnel en 2017 de la contribution de 3% sur les dividendes.

(4) Impact de la cession des fonds de commerce de Bertin Pharma (reprise du Goodwill) et contributions additionnelles d'impôt.

C. Ventilation de l'impôt différé

a. Impôts différés actifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2017			31.12.2016
	à moins d'un an	à plus d'un an	TOTAL	TOTAL
Décalage provisoire fiscal / social	4 452	1 447	5 900	9 759
Provisions retraites	118	7 372	7 490	8 647
Activation des déficits	2 426	227	2 652	934
Autres *	160	770	930	1 827
TOTAL	7 156	9 817	16 972	21 167
Reclassement en titres mis en équivalence			652	233
Effet des compensations actifs/passifs par société			(3 511)	(10 818)
TOTAL Impôts différés actifs			14 114	10 582

* inclut notamment les impôts différés actifs liés aux contrats de location – financement, CVAE et aux retraitements d'homogénéité.

Pertes fiscales reportables : Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables lorsque leur récupération est jugée probable. Le montant des économies potentielles d'impôt liées à des déficits non activés représente 16,2 millions d'euros.

b. Impôts différés passifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2017			31.12.2016
	à moins d'un an	à plus d'un an	TOTAL	TOTAL
Décalage provisoire fiscal / social	(158)	-	(158)	(561)
Décalage avancement-achèvement	(714)	-	(714)	(771)
Elimination marge interne	(2 050)	-	(2 050)	(7 294)
Provisions réglementées	-	(1 117)	(1 117)	(1 527)
Autres	(771)	(344)	(1 115)	(896)
TOTAL	(3 693)	(1 461)	(5 154)	(11 049)
Effet des compensations actifs/passifs par société			3 511	10 818
TOTAL Impôts différés passifs			(1 644)	(231)

NOTE 10 Résultat par action

Résultat de base par action

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société	22 021	49 742
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires *	2 873 475	2 875 328
Résultat par action	7,66	17,30

* Nombre d'actions hors actions auto détenues (cf. Note 20.E). Il n'existe pas d'instruments de capitaux propres dilutifs.

Résultat dilué par action

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net attribuable aux actionnaires de la société	22 021	49 742
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires *	2 873 475	2 875 328
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	2 873 475	2 875 328
Résultat dilué par action	7,66	17,30

* Nombre d'actions hors actions auto détenues (cf. Note 20.E). Il n'existe pas d'instruments de capitaux propres dilutifs.

NOTE 11 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

	Frais de développement	Concessions, brevets et licences	Autres immo-bilisations incorporelles	Immo-bilisations incorporelles en-cours	TOTAL 31.12.2017	TOTAL 31.12.2016
Valeurs brutes au 1er janvier	37 124	10 365	20 599	7 747	75 835	73 193
Acquisitions et augmentations	3 263	233	442	2 974	6 911	6 935
Cessions et diminutions	(628)	(69)	(373)	-	(1 071)	(125)
Transfert de postes	1 523	(26)	478	(1 591)	385	(28)
Variations de périmètre *	5 633	123	4 096	-	9 853	(4 013)
Ecart de conversion	(175)	(76)	(189)	(10)	(449)	(127)
Valeurs brutes au 31 décembre	46 740	10 550	25 054	9 121	91 464	75 835
Amortissements au 1er janvier	26 062	9 197	15 074	408	50 740	48 888
Dotations	4 634	229	4 093	-	8 956	5 535
Reprises	-	(69)	(345)	-	(414)	-
Transfert de postes	-	(15)	45	-	31	-
Variations de périmètre *	2 280	123	200	-	2 604	(3 594)
Ecart de conversion	(77)	(61)	(119)	-	(257)	(88)
Amortissements au 31 décembre	32 899	9 404	18 948	408	61 659	50 740
Valeurs nettes au 1er janvier	11 062	1 168	5 525	7 339	25 095	24 305
Valeurs nettes au 31 décembre	13 841	1 146	6 106	8 713	29 805	25 095
Dont pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Dont reprise des pertes de valeur	-	-	-	-	-	-

* en 2017, acquisition des sociétés Exensor et Winlight ; en 2016, cession des filiales Babcock Wanson.

NOTE 12 Goodwill

A. Évolution de la valeur comptable

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Au 1er janvier (valeur nette)	45 912	51 874
Dépréciation du Goodwill ⁽¹⁾	-	(3 000)
Variations de périmètre ⁽²⁾	31 017	(2 963)
Actifs cédés ⁽³⁾	(3 084)	-
A la clôture (valeur nette)	73 845	45 912

(1) dépréciation du goodwill Bertin IT.

(2) en 2017, goodwill des sociétés acquises Exensor et Winlight ; en 2016, goodwill des filiales cédées Babcock Wanson.

(3) cession des fonds de commerce de la société Bertin Pharma.

a. Acquisition des sociétés Exensor

Le 31 juillet 2017, le Groupe a acquis 100% des actions et droits de vote de la société suédoise Exensor Security International AB et de ses filiales (« Exensor »), conduisant le Groupe à en obtenir le contrôle.

Exensor est leader mondial dans la fourniture de capteurs et réseaux de protection de zones et infrastructures sensibles. Basé à Lund, en Suède, Exensor possède des filiales au Royaume-Uni et en Allemagne. Ses clients sont des entreprises internationales de premier plan dans les secteurs de la Défense et de la Sécurité.

Cette opération contribuera au renforcement et à l'accélération de la stratégie de développement de Bertin Technologies sur le marché mondial de l'instrumentation et de la surveillance pour les applications de défense et de sécurité, un des axes de la stratégie de développement du Groupe.

Sur la période de cinq mois entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2017, Exensor a contribué au compte de résultat du Groupe à hauteur de :

- chiffre d'affaires : 8 971 milliers d'euros ;
- résultat opérationnel : (626) milliers d'euros ;
- EBITDA : 2 277 milliers d'euros.

Le résultat opérationnel ci-dessus intègre la neutralisation de la marge sur les contrats en cours à la date d'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée.

La Direction estime que si l'acquisition avait eu lieu au 1er janvier 2017, le chiffre d'affaires intégré aux comptes consolidés se serait élevé à 10,5 millions d'euros, le résultat opérationnel de la période aurait été de - 0,5 millions d'euros, avant neutralisation de la marge sur les contrats en cours, et l'EBITDA de 0,8 millions d'euros. Pour déterminer ces montants, la Direction a supposé que les ajustements de juste valeur, déterminés de façon provisoire, qui ont été effectués à la date d'acquisition auraient été les mêmes si l'acquisition avait été réalisée au 1er janvier 2017.

Le montant de la contrepartie transférée au titre de cette opération est de 28 755 milliers d'euros correspondant à un paiement comptant.

Le Groupe a signé avec les actionnaires vendeurs un accord de complément de prix dont le mécanisme progressif commence à être actionné dès lors que les commandes fermes d'Exensor cumulées sur les 18 mois suivant l'acquisition excèdent 20 millions d'euros. La Direction estime que la juste valeur à la date d'acquisition de cette contrepartie éventuelle est nulle.

Le Groupe a encouru des frais connexes à l'acquisition correspondant à des honoraires de conseil, juristes et des coûts de due diligence pour un montant de 330 milliers d'euros.

Les justes valeurs à la date de l'acquisition des actifs acquis et passifs repris déterminées de façon provisoire, ainsi que le goodwill préliminaire résultant de l'acquisition, se présentent comme suit :

	Exensor
Coût d'acquisition des titres	28 755
Dont montant payé	28 755
Actif	
Immobilisations	7 440
Impôts différés	1 441
Stock	2 301
Clients et comptes rattachés	735
Autres actifs courants	1 794
Trésorerie nette	1 375
Passif	
Passif financier non courant	-
Provisions non courantes	151
Impôts différés	1 055
Dettes fournisseurs	2 656
Autre passifs financiers courant	92
Dettes fiscales et sociales	4 640
Autres passifs courants	1 654
Actif net acquis (y compris intérêts minoritaires)	4 839
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle sur l'actif acquis	-
Actif net part du Groupe acquis	4 839
Goodwill	23 916

La valeur brute contractuelle des créances clients est de 735 milliers d'euros que la Direction considère être la juste valeur à la date d'acquisition.

Si de nouvelles informations sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition étaient obtenues dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition et si ces informations conduisaient à identifier des ajustements aux montants ci-dessus ou à constater des provisions complémentaires existant à la date d'acquisition, la comptabilité d'acquisition serait alors modifiée.

Le goodwill porte essentiellement sur le savoir-faire et la compétence technique d'Exensor sur une gamme de produits complémentaire à celles existant au sein de Bertin Systèmes & Conseils et sur les synergies attendues de son intégration au sein du Groupe. Le goodwill comptabilisé n'est pas déductible fiscalement.

b. Acquisition des sociétés Winlight

Le 29 décembre 2017, le Groupe a acquis 100 % des actions et droits de vote de la société française Winlight System Finance et ses filiales, (« Winlight ») conduisant le Groupe à en obtenir le contrôle.

Winlight, principalement présente dans les secteurs de l'astronomie, des grands instruments scientifiques, du spatial et de la défense, dispose d'une expertise technique à l'état de l'art mondial dans l'étude et la réalisation de systèmes optiques à haute performance. L'entreprise dispose notamment de technologies uniques en polissage (adhérence moléculaire, polissage de haute précision) ainsi qu'en assemblage et tests.

Cette opération contribuera au renforcement de l'offre de CNIM et de Bertin Technologies en systèmes optiques et mécaniques à haute performance pour les grands instruments scientifiques (réacteurs de recherche, synchrotrons, télescopes) et pour les grands programmes de la défense et du spatial, avec des clients présents en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Après l'acquisition en 2015 du leader français de l'instrumentation nucléaire Saphymo, et en juillet 2017 de la société suédoise Exensor, l'acquisition de Winlight contribue à positionner Bertin Technologies parmi les leaders mondiaux des capteurs et systèmes d'instrumentation à fort contenu technologique.

Sur la période entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2017, Winlight n'a contribué ni au chiffre d'affaires et ni résultat du Groupe.

La Direction Générale estime que si l'acquisition avait eu lieu au 1er janvier 2017, le chiffre d'affaires intégré aux comptes consolidés se serait élevé à 5 millions d'euros, le résultat opérationnel de la période aurait été de 1,8 millions d'euros et l'EBITDA de 2,2 millions d'euros. Pour déterminer ces montants, la Direction a supposé que les ajustements de juste valeur, déterminés de façon provisoire, qui ont été effectués à la date d'acquisition auraient été les mêmes si l'acquisition avait été réalisée au 1er janvier 2017.

Le montant de la contrepartie transférée au titre de cette opération est de 12 600 milliers d'euros correspondant à un paiement comptant.

Le Groupe a encouru des frais connexes à l'acquisition correspondant à des honoraires de juristes et des coûts de due diligence pour un montant de 63 milliers d'euros.

Les justes valeurs à la date de l'acquisition des actifs acquis et passifs repris déterminées de façon provisoire, ainsi que le goodwill préliminaire résultant de l'acquisition, se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)

	Winlight
Cout d'acquisition des titres	12 600
Dont montant payé	12 600
Actif	
Immobilisations	627
Impôts différés	
Stock	1 792
Clients et comptes rattachés	1 180
Autres actifs courants	777
Trésorerie nette	4 413
Passif	
Passif financier non courant	192
Provisions non courantes	32
Impôts différés	
Dettes fournisseurs	1 138
Autre passifs financiers courant	
Dettes fiscales et sociales	362
Autres passifs courants	1 565
Actif net acquis (y compris intérêts minoritaires)	5 500
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle sur l'actif acquis	
Actif net part du Groupe acquis	5 500
Goodwill	7 100

Si de nouvelles informations sur des faits et circonstances qui existaient à la date d'acquisition étaient obtenues dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition et si ces informations conduisaient à identifier des ajustements aux montants ci-dessus ou à constater des provisions complémentaires existant à la date d'acquisition, la comptabilité d'acquisition serait alors modifiée.

Le goodwill comptabilisé n'est pas déductible fiscalement.

B. Ventilation par UGT

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
UGT Environnement- construction	31 171	-	31 171
UGT Environnement- exploitation			-
UGT CNIM Babcock Services (CBS)			-
UGT Solaire			-
Secteur Environnement & Énergie	31 171	-	31 171
UGT Bertin Systèmes & Conseils	39 216		39 216
UGT Bertin Pharma	-	-	-
UGT Bertin IT	4 158	3 000	1 158
UGT Division Systèmes Industriels	2 300		2 300
Secteur Innovation & Systèmes	45 674	3 000	42 674
TOTAL	76 845	3 000	73 845

C. Test de perte de valeur

Les méthodes d'établissement des tests de perte de valeur et de détermination des hypothèses sont décrites en Note 1.B. g).

Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation de la valeur d'utilité sont les suivantes :

- coût moyen pondéré du capital de 11,9% pour l'UGT « Environnement-construction », 10,4 % pour l'UGT « Division Systèmes Industriels », 10,9 % pour l'UGT « Bertin Systèmes & Conseils », 13,3 % pour l'UGT « Bertin IT » ;
- taux de croissance à l'infini de 2 %.

Le goodwill de l'UGT « Bertin Pharma » a été sorti suite à la cession des fonds de commerce des activités de services pharmaceutiques et biotechs au cours de l'exercice. Les activités relatives à la fourniture d'outils de bio-analyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant sont conservées et intégrées au sein de « Bertin Systèmes & Conseils ».

Pour l'ensemble des UGT (à l'exception de l'UGT « Bertin IT »), aucune dépréciation de goodwill ne serait à constater dans le cas d'un calcul de valeur d'utilité réalisé en utilisant soit :

- un taux d'actualisation augmenté de 100 bp ;
- un taux de croissance baissé de 100 bp ;
- un résultat opérationnel normatif en année 5 baissé de 5%.

Pour l'UGT « Bertin IT », l'une des hypothèses ci-dessus entraînerait une dépréciation totale du goodwill net.

NOTE 13 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

	Terrains	Construc- tions	Inst. Techn. Mat outillage	Autres im- mobilisations corporelles	Immo- bilisations corporelles en-cours, avances et acomptes	TOTAL 31.12. 2017	TOTAL 31.12. 2016
Valeurs brutes au 1er janvier	8 875	54 572	80 439	30 707	5 935	180 528	206 503
Acquisitions et augmentations	25	1 014	2 148	1 852	12 127	17 166	15 033
Cessions et diminutions	(200)	(509)	(16 216)	(2 744)	-	(19 670)	(1 017)
Transfert de postes	-	161	2 271	688	(3 505)	(385)	16
Variations de périmètre *	-	11	2 791	1 448	29	4 278	(38 983)
Ecart de conversion	(283)	(317)	(1 434)	(127)	(586)	(2 746)	(1 024)
Valeur brutes au 31 décembre	8 417	54 931	70 000	31 823	14 000	179 171	180 528
Amortissements au 1er janvier	271	31 816	60 741	24 457	-	117 286	135 649
Dotations	7	2 229	5 826	2 334	-	10 396	11 471
Reprises	-	(77)	(14 742)	(2 197)	-	(17 016)	(889)
Transfert de postes	-	-	(23)	(8)	-	(31)	-
Variations de périmètre *	-	3	2 367	1 146	-	3 516	(28 161)
Ecart de conversion	-	(172)	(543)	(98)	-	(813)	(783)
Amortissements au 31 décembre	278	33 800	53 627	25 633	-	113 338	117 286
Valeur comptable nette au 1er janvier	8 604	22 756	19 698	6 250	5 935	63 242	70 855
Valeur comptable nette au 31 décembre	8 139	21 131	16 373	6 190	14 000	65 832	63 242
Dont pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Reprises des pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-

* en 2017, acquisition des sociétés Exensor et Winlight ; en 2016, cession des filiales Babcock Wanson.

NOTE 14 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Valeurs brutes	20 784	20 304
Dépréciations	(7 702)	(7 453)
Valeurs comptables nettes	13 083	12 852

	31.12.2017					31.12.2016	
	Titres				Comptes courants d'actionnaires sans échéance définie ⁽¹⁾	Total	Total
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% direct ou indirect			
S.M.A	63		63	3,00%	-	63	63
Vocapia Research	804		804	20,00%	-	804	804
Foster Wheeler Fakop	1 051		1 051	8,41%	-	1 051	890
Kogeban	1 867	445	1 422	10,87%	3 344	4 766	4 766
Cogénération Biomasse d'Estrées-Mons	613	613	-	7,00%	2 281	2 281	2 281
Autres	6 571	5 684	887		-	887	157
Total actifs financiers disponibles à la vente	10 967	6 741	4 226		5 625	9 851	8 959
Prêts	1 892	-	1 892		-	1 892	2 408
Autres immobilisations financières ⁽²⁾	1 382	42	1 340		-	1 340	1 484
Total	14 241	6 783	7 458		5 625	13 083	12 852

(1) montant du compte courant Cogénération Biomasse d'Estrées-Mons net de la dépréciation s'élevant à 918 milliers d'euros.

(2) principalement des dépôts et cautionnements.

NOTE 15 Participations dans les entreprises mises en équivalence

A. Évolution

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Au 1er Janvier	46 160	52 419
QP du résultat net des entreprises mises en équivalence	3 600	2 572
Écarts de conversion	(656)	(3 877)
Distribution	(2 045)	(4 353)
Variations de périmètre ⁽¹⁾	312	369
Réserve recyclable	87	446
Autres ⁽²⁾	3 997	(1 416)
Au 31 décembre	51 455	46 160

(1) variation de périmètre ELLO (% de contrôle)

(2) variation du prêt participatif, assimilé à des titres, de CNIM Development chez CNIM Netherlands BV, du prêt SUNCNIM à ELLO, ainsi que le retraitement de marge sur cession interne de SUNCNIM à ELLO.

B. Chiffre d'affaires – Résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2017					31.12.2016				
	Valeurs des participations dans les entreprises mises en équivalence	Chiffre d'affaires 100 %	Résultat net 100 %	% d'intérêt	Résultat net quote part	Valeurs des participations dans les entreprises mises en équivalence	Chiffre d'affaires 100 %	Résultat net 100 %	% d'intérêt	Résultat net quote part
CNIM Development ⁽¹⁾	25 952	-	3 124	50,00%	1 562	26 532	-	2 969	50,00%	1 485
CCUAT	294	-	432	49,88%	215	78	-	(11)	49,88%	(5)
CSBC	3	-	(6)	50,00%	(3)	6	-	-	50,00%	-
Dudley Waste Services Ltd (DWS Ltd)	2 892	10 452	375	33,33%	125	2 869	10 465	233	33,33%	78
Hanford Waste Services Holding Ltd (HWS Ltd)	5 830	18 008	(640)	34,75%	(222)	6 141	17 776	(457)	34,75%	(159)
MES SELCHP	595	-	(5)	50,00%	(3)	599	-	(6)	50,00%	(3)
SELCHP	2 355	44 136	7 425	24,38%	1 810	1 641	45 656	5 329	24,38%	1 299
Technoplus Industries	4 763	6 850	208	34,79%	72	4 691	12 877	(255)	34,79%	(89)
Wolverhampton Waste Services Ltd (WWS Ltd)	2 734	11 152	354	33,33%	118	2 713	11 143	(55)	33,33%	(19)
Ello ⁽²⁾	6 037	-	(147)	30,00%	(75)	889	-	(50)	30,00%	(15)
Total	51 455				3 600	46 160				2 572

(1) Incluant les créances rattachées aux participations dans les entreprises DWS Ltd, HWS Ltd et WWS Ltd.

(2) Incluant le prêt de SUNCNIM à ELLO.

La société CNIM Development, ayant une activité de gestion de participations et prêts subordonnés auprès des sociétés qu'elle détient, a des produits financiers liés à la gestion de ces prêts subordonnés qui se sont élevés à 2 975 milliers d'euros en 2017 et à 2 584 milliers d'euros en 2016.

Les dividendes reçus de CNIM Development en 2017 s'élèvent à 2,6 millions d'euros.

C. Bilan – Endettement

(en milliers d'euros)

	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeurs des participations dans les entreprises mises en équivalence	Total bilan 100%	Dettes financières 100%	Valeurs des participations dans les entreprises mises en équivalence	Total bilan 100%	Dettes financières 100%
CNIM Development ⁽¹⁾	25 952	53 178	38 030	26 532	59 770	43 903
CCUAT	294	915	-	78	727	-
CSBC	3	36	23	6	1 698	23
Dudley Waste Services Ltd (DWS Ltd)	2 892	9 346	7 803	2 869	11 129	10 180
Hanford Waste Services Holding Ltd (HWS Ltd)	5 830	24 153	15 399	6 141	27 735	19 967
MES SELCHP	595	1 277	-	599	1 335	-
SELCHP	2 355	48 447	24 989	1 641	53 967	31 659
Technoplus Industries	4 763	26 256	3	4 691	26 048	3
Wolverhampton Waste Services Ltd (WWS Ltd)	2 734	9 486	8 510	2 713	11 297	10 889
Ello ⁽²⁾	6 037	52 953	37 755	889	24 450	12 066
Total	51 455			46 160		

(1) Incluant les créances rattachées aux participations dans les entreprises DWS Ltd, HWS Ltd et WWS Ltd.

(2) Incluant le prêt de SUNCNIM à ELLO.

NOTE 16 Stocks

(en milliers d'euros)

	Matières premières	Marchandises	Produits finis	En-cours de production	TOTAL 31.12.2017
Valeurs brutes	15 149	1 276	2 354	16 100	34 879
Dépréciations	5 543	257	162	-	5 962
Valeurs comptables nettes	9 605	1 020	2 191	16 100	28 917

	Matières premières	Marchandises	Produits finis	En-cours de production	TOTAL 31.12.2016
Valeurs brutes	14 688	991	1 610	13 106	30 395
Dépréciations	5 550	207	163	0	5 919
Valeurs comptables nettes	9 138	785	1 446	13 106	24 476

NOTE 17 Clients et autres débiteurs

A. Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)

	Note	31.12.2017	31.12.2016
Créances clients non échues		70 299	71 932
Créances clients échues :			
à moins d'un mois		9 322	15 875
de 1 à 3 mois		9 473	12 324
de 3 à 6 mois		4 990	7 465
de 6 à 12 mois		5 936	6 569
de plus d'1 an		5 060	13 165
Créances clients brutes		105 081	127 331
Dépréciation		(2 208)	(6 006)
Créances clients nettes		102 874	121 324
Factures à établir		53 759	52 949
Clients et comptes rattachés		156 633	174 273
Produits à recevoir sur affaires en cours	18	45 076	46 905
TOTAL		201 709	221 178

Les créances échues depuis plus de six mois sont provisionnées, sauf élément spécifique permettant de valider l'absence de risque (en général un point technique à lever).

B. Autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Personnel et comptes rattachés	517	426
Etat et autres collectivités publiques	73 456	57 239
Débiteurs divers	3 912	2 416
Dérivés	890	1 751
Dépréciation autres créances	(29)	(32)
Total Autres créances	78 746	61 800
Charges constatées d'avance	6 033	5 198
TOTAL	84 779	66 998

NOTE 18 Contrats de construction

(en milliers d'euros)

	Note	Contrats de construction	Autres	TOTAL 31.12.2017
Chiffre d'affaires		368 994	265 947	634 941
Avances et acomptes reçus sur commandes ⁽¹⁾		9 768	1 817	11 585
Retenues de garantie ⁽²⁾		511	-	511
Produits à recevoir ⁽³⁾	17	19 163	25 913	45 076
Produits constatés d'avance ⁽³⁾		130 183	30 417	160 600
Provisions pour pertes à terminaison		5 048	-	5 048

(1) Acomptes clients.

(2) Facturations intermédiaires, payables sous réserve de réalisation de conditions contractuelles.

(3) Chiffre d'affaires cumulé dégagé à l'avancement sur les affaires non livrées, moins les facturations intermédiaires : montant actif lorsqu'il est positif, passif lorsqu'il est négatif, uniquement sur les contrats de construction.

	Note	Contrats de construction	Autres	TOTAL 31.12.2016
Chiffre d'affaires		310 736	229 124	539 860
Avances et acomptes reçus sur commandes ⁽¹⁾		10 340	10 385	20 725
Retenues de garantie ⁽²⁾		578		578
Produits à recevoir ⁽³⁾	17	14 328	32 577	46 905
Produits constatés d'avance ⁽³⁾		122 916	34 972	157 888
Provisions pour pertes à terminaison		7 113		7 113

(1) Acomptes clients.

(2) Facturations intermédiaires, payables sous réserve de réalisation de conditions contractuelles.

(3) Chiffre d'affaires cumulé dégagé à l'avancement sur les affaires non livrées, moins les facturations intermédiaires : montant actif lorsqu'il est positif, passif lorsqu'il est négatif, uniquement sur les contrats de construction.

NOTE 19 Instruments financiers

A. Actifs financiers

(en milliers d'euros)

	Note	31.12.2017	31.12.2016
Actifs disponibles à la vente	14	9 851	8 959
Prêts et créances au coût amorti			
Autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements, prêts)	14	3 232	3 892
Clients et comptes rattachés	17	156 633	174 273
Produits à recevoir sur affaires en cours	17	45 076	46 905
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat			
Trésorerie		106 816	162 986
Équivalents de trésorerie		39 793	20 718
Trésorerie et équivalents de trésorerie		146 609	183 704
Dérivés (ventes à terme)	17	890	1 751
Total		362 290	419 484

B. Équivalents de trésorerie

La politique de gestion de la trésorerie du Groupe vise à obtenir une rémunération légèrement supérieure à celle du marché monétaire tout en conservant une grande liquidité des actifs gérés, investis pour l'essentiel en produits de taux à échéance courte et en prenant un risque de contrepartie minimal.

La société-mère CNIM centralise la trésorerie en euros par un système de cash pooling, pour les sociétés françaises du groupe, de façon à optimiser la gestion des placements et des découverts.

C. Passifs financiers

(en milliers d'euros)

	Note	31.12.2017	31.12.2016
Emprunts et dettes financières	21	42 571	15 853
Dérivés courants (ventes à terme)		3	181
Fournisseurs		137 682	118 499
Autres passifs financiers courants	21	11 916	10 117
Total passifs financiers		192 172	144 650

En dehors des dérivés comptabilisés à leur juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti. Les autres passifs financiers courants correspondent à la trésorerie créditrice.

Les dérivés sont constitués de ventes / achats à terme de devises (essentiellement des ventes), et quelques swaps de taux.

Le Groupe considère qu'ils sont de niveau 2, dans la mesure où il n'existe pas de marché permettant d'avoir une cotation publique de ces ventes à terme (montants / échéances identiques).

La juste valeur des instruments financiers dérivés est estimée à partir d'évaluations bancaires ou de modèles utilisés sur les marchés financiers sur la base de données à la clôture de l'exercice.

NOTE 20 Capitaux propres

A. Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social est de 6 056 220 euros divisé en 3 028 110 actions de deux euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Il n'y a pas eu de modifications au cours de l'exercice.

B. Forme des actions

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

C. Droit de vote

Les actions nominatives sont assorties d'un droit de vote double après deux années d'ancienneté.

Au 31 décembre 2017, il y avait 2 413 310 titres inscrits au nominatif avec droit de vote double.

D. Franchissement de seuil

Les statuts prévoient une déclaration de franchissement de seuil pour chaque tranche de 2,5 % en capital et en droit de vote.

E. Autocontrôle

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée générale du 7 juin 2017, la Société a reconduit un contrat d'animation de cours auprès d'Exane.

L'autocontrôle a évolué comme suit en 2017 :

	CNIM	Exane	Total
Nombre d'actions au 01.01.2017	145 618	6 299	151 917
Nombre d'actions achetées en 2017	14 983	20 106	35 089
Cours moyen des achats	136,06	132,30	133,91
Nombre d'actions vendues en 2017		16 783	16 783
Cours moyen des ventes		130,85	130,85
Nombre d'actions auto-détenues au 31.12.2017	160 601	9 622	170 223
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues			154 635
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires			2 873 475
Nombre total d'actions			3 028 110

F. Dividendes proposés

Le dividende qui sera proposé lors de l'Assemblée générale du 24 mai 2018 est de 5,25 euros par action.

Le Groupe a procédé en 2017 à la distribution d'un dividende de 6,7 euros par action, approuvé par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 et mis en paiement le 4 juillet 2017.

NOTE 21 Emprunts et dettes financières

A. Ventilation du passif financier courant et non courant

(en milliers d'euros)

	31.12.2017			31.12.2016		
	Passif Financier non courant	Passif Financier courant	Total	Passif Financier non courant	Passif Financier courant	Total
Crédit de financement de l'investissement dans le groupe Exensor	30 000		30 000			-
Crédit de financement des travaux de la SCI Bassano	2 256	1 108	3 363	3 363	1 094	4 457
Crédit de financement de projets de R&D dans la société Saphymo France	1 321	586	1 908	1 593	427	2 021
Crédit de financement de l'investissement dans la société de projet Estrées-Mons	203	597	800	800	600	1 400
Crédit de financement d'investissements dans la société AMI France	220	80	300	360	20	380
Crédit de financement de projets de R&D dans la société Bertin Technologies	910		910			
Avances remboursables	4 966	868	5 834	5 059	789	5 848
Cessions de créances	1 918	6 657	8 575	4 037	4 664	8 701
Retraitements crédit baux, autres	778	137	914	640	164	804
Sous-Total	42 571	10 032	52 604	15 853	7 758	23 611
Concours bancaires, comptes courants		1 884	1 884		2 360	2 360
Total	42 571	11 916	54 487	15 853	10 117	25 970

Les dettes financières à moins d'un an sont classées en passif financier courant.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiqué (multidevises) de 120 millions d'euros renouvelée en décembre 2017 pour une durée de 5 ans (avec deux extensions d'un an possibles). Cette ligne n'est pas utilisée au 31 décembre 2017. Ce crédit est soumis à un covenant lié aux comptes consolidés qui est respecté à la clôture de l'exercice : endettement net rapporté à l'EBITDA inférieur ou égal à 2,5.

En décembre 2017, lors du renouvellement du crédit syndiqué de 120 millions d'euros, la société a contracté un emprunt de 30 millions d'euros sur une durée de 6 ans à taux variable (mais dont le taux a été fixé via un swap de taux) afin de refinancer l'acquisition faite en juillet 2017 de la société Exensor. Ce crédit est soumis au même covenant que celui du crédit syndiqué 2017.

En 2015, la société a contracté un emprunt de 5 millions d'euros sur une durée de 5 ans à taux fixe, pour financer les travaux du siège social du Groupe (SCI Bassano), entièrement tiré au 31 décembre 2017. Ce crédit est soumis au même covenant que celui du crédit syndiqué 2017.

En avril 2013, le crédit de financement de la société Estrées-Mons a été contracté à taux variable et sur une durée de 5 ans. Ce crédit est soumis à deux covenants semestriels liés aux comptes consolidés qui sont respectés à la clôture de l'exercice : endettement net sur fonds propres inférieur à 0,80 et endettement net sur EBITDA inférieur à 2.

B. Détail des maturités et montants en devises

(en milliers d'euros)

	31.12.2017			31.12.2016
	Total	Euros	Devises	
Moins d'un an	11 916	11 139	777	10 117
De un à cinq ans	35 951	35 894	57	14 456
Plus de cinq ans	6 621	6 621	-	1 397
TOTAL	54 487	53 653	834	25 970

Devises	Contre-valeur en milliers d'Euros	
Dirhams marocains	MAD	741
Dollars US	USD	93
TOTAL		834

C. Evolution du passif de financement

	31.12.2016	Flux de trésorerie *	Variations de périmètre	Écarts de conversion	Autres variations	31.12.2017
Emprunts et dettes financières, hors Concours bancaires, comptes courants	23 611	28 851	192	(54)	3	52 604

* Montants analysés au Tableau des Flux de Trésorerie

	31.12.2017
Solde d'ouverture	23 611
Emission d'emprunts *	31 450
Remboursement d'emprunts *	(2 517)
Flux liés aux autres opérations de financement *	(117)
Autres variations	177
Solde de clôture	52 604

* Montants analysés au Tableau des Flux de Trésorerie

NOTE 22 Provisions (hors engagements de retraites et avantages assimilés)

(en milliers d'euros)

	31.12 2016	Dotations aux provisions	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Écarts de conversion	Transfert de poste	Variations de périmètre	31.12 2017
Provisions pour litiges	8 799	576	(1 237)	(356)	(8)	-	22	7 796
Provisions pour perte à terminaison et pertes sur contrats	12 026	2 497	(5 604)	-	(209)	-	151	8 861
Autres provisions pour risques	15 333	2 200	(3 633)	(3 661)	(50)	(184)	79	10 084
Autres provisions pour charges	116	-	-	-	-	-	-	116
Total provisions non courantes	36 274	5 273	(10 474)	(4 017)	(267)	(184)	252	26 857
Provisions pour garantie	19 868	8 606	(5 087)	(5 077)	(75)	-	16	18 252
Charges sur affaires livrées	39 516	12 910	(18 520)	(9 660)	(212)	184	-	24 219
Total provisions courantes	59 384	21 516	(23 607)	(14 736)	(287)	184	16	42 470
Total	95 658	26 789	(34 081)	(18 753)	(554)	0	268	69 327

A. Provisions pour pertes à terminaison

Lorsqu'un contrat long terme a une perte prévisionnelle à terminaison, la perte à l'avancement est prise dans le résultat de l'exercice et la perte au-delà de l'avancement est provisionnée en "provisions pour pertes à terminaison".

B. Autres provisions pour risques

Les « autres provisions pour risques » incluent essentiellement les provisions pour pénalités et réclamations clients.

C. Provisions pour garanties

Les provisions pour garanties sont constituées soit par une analyse des dépenses engagées dans le passé sur des affaires de même nature, soit par application d'un pourcentage sur le prix de vente.

La diversité des activités au sein du Groupe ne permet pas de retenir une seule méthode.

Pour l'activité qui génère les principaux montants de provision pour garantie - l'activité de construction d'usines neuves dans le secteur Environnement & Énergie -, un taux de 2 % du prix de vente est appliqué, déterminé par une analyse des dépenses de garantie passées sur l'ensemble de cette activité, compte tenu du caractère techniquement similaire des contrats. Ce taux peut être augmenté en cas de problème spécifique identifié.

Pour les contrats du secteur Innovation & Systèmes – activité CSI, très spécifiques sur le plan technique, la méthode d'analyse des dépenses passées sur des contrats comparables est utilisée et conduit à des taux variant de 0,5 à 1,5 % du chiffre d'affaires.

D. Provisions pour charges sur affaires livrées

Lorsqu'un contrat est livré et réceptionné par le client, les dépenses afférentes restant à encourir sont comptabilisées en provision pour charges sur affaires livrées.

Les provisions pour charges sur affaires livrées ont une durée de vie très courte et sont consommées durant les douze mois qui suivent la livraison.

NOTE 23 Engagements de retraite et avantages assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2016	Dotations aux provisions	Reprises de provisions utilisées	Ecart actuariels	Reclassement *	Ecart de conversion	31.12.2017
Provisions pour médailles du travail	432	18	0				449
Provisions pour engagements de retraites	30 447	1 124	(5 877)	358	684	(20)	26 717
Total	30 879	1 142	(5 877)	358	684	(20)	27 166

* Montant comptabilisé en actif financier.

A. Engagements de retraite

a. Description des régimes de retraites en vigueur dans le Groupe

Les régimes en vigueur sont les suivants :

En France

- un régime d'indemnités de départ en retraite prévoyant le versement d'un capital en fonction du nombre d'années de service et du salaire au moment du départ en retraite ;
- un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, pour les dirigeants en position cadre hors classe. Les cotisations sont enregistrées en charge au compte de résultat au cours de l'exercice. Il n'y a aucun engagement pour le Groupe et aucune provision n'est constituée ;
- un régime de retraite supplémentaire à prestations définies pour le personnel partant en retraite en position cadre hors classe et après soixante ans. L'engagement est provisionné.

Au Royaume-Uni

- Les salariés bénéficient d'un régime de retraite à prestations définies.

Au Maroc

- Les salariés bénéficient d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur au moment du départ à la retraite.
- Les anciens salariés sont également couverts par un contrat de frais de santé.

Les montants constatés au bilan sont déterminés de la façon suivante :

(en milliers d'euros)

	31.12.2017				31.12.2016
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	Total
Valeur de l'engagement	26 400	4 834	317	31 551	36 205
Juste valeur des actifs	(0)	(5 510)	-	(5 510)	(5 758)
Passif comptabilisé en fin de période	26 400	-	317	26 717	30 447
Actif comptabilisé en fin de période	-	676	-	676	-

Les variations des obligations au titre des régimes de prestations définies au cours de l'exercice sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)

	31.12.2017				31.12.2016
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	Total
Valeur de l'engagement au début de l'exercice	31 058	4 814	335	36 208	52 078
Variations de périmètre *	-	-	-	-	(17 106)
Écarts de conversion	-	(171)	(18)	(189)	(2 471)
Droits de l'année	2 348	116	-	2 465	2 879
Actualisation	438	116	-	554	776
Taxes	(870)	-	-	(870)	(120)
Cotisations salariés	-	16	-	16	16
Prestations versées	(7 069)	(128)	-	(7 196)	(1 621)
Pertes et gains actuariels	494	70	-	564	1 773
Valeur de l'engagement à la fin de l'exercice	26 400	4 834	317	31 551	36 205

* En 2016, cession des filiales Babcock Wanson.

Les variations des actifs du régime au cours de l'exercice sont détaillées ci-après :

(en milliers d'euros)

	31.12.2017				31.12.2016
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	Total
Valeur des actifs au début de l'exercice	996	4 762	-	5 758	16 524
Écarts de conversion	-	(178)	-	(178)	(1 880)
Variations de périmètre *	-	-	-	-	(10 320)
Rendement attendu des actifs de couverture	22	123	-	145	147
Cotisations employeurs	3 625	695	-	4 320	943
Cotisations salariés	-	-	-	-	-
Liquidation de régime-prestations versées	(4 571)	(128)	-	(4 699)	(85)
Frais administratifs	(73)	-	-	(73)	-
Pertes et gains actuariels	-	236	-	236	430
Valeur des actifs à la fin de l'exercice	(1)	5 510	-	5 509	5 758

* En 2016, cession des filiales Babcock Wanson.

Les montants comptabilisés au compte de résultat sont détaillés ci- après :

(en milliers d'euros)

	31.12.2017				31.12.2016
	France	Royaume-Uni	Autres	Total	Total
Droits de l'année	2 348	-	116	2 465	2 882
Actualisation	438	-	116	554	776
Rendement des actifs	(22)	-	(123)	(145)	(147)
Frais administratifs	73	-	-	73	-
Charge de l'exercice	2 837	-	110	2 947	3 510

La duration moyenne pondérée de l'engagement est de 18 ans.

Les flux de prestations estimés attendus des indemnités de fin de carrière en 2018 sont de 0,3 millions d'euros.

Les contributions estimées attendues pour les régimes à prestations définies en France pour 2018 sont de 0,5 million d'euros.

b. Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant des provisions, au titre des régimes de retraite du Groupe sont les suivantes :

	31.12.2017		31.12.2016	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Taux d'actualisation	1,50%	2,35%	1,50%	2,50%
Augmentation future des salaires	3,00%	3,25%	3,00%	3,35%
Taux d'inflation	2,00%	RPI: 3,25%	2,00%	RPI: 3,35%
Table de mortalité	Table INSEE TGH05- TGF05	S2PXA, CMI_2015	Table INSEE TGH05- TGF05	S2PXA, CMI_2015

c. Ventilation des actifs de régimes

Les principales catégories d'actif et leur taux de rendement attendu sont les suivants :

	31.12.2017	31.12.2016
Actions	0%	73%
Obligations	5%	3%
Fonds de croissance diversifiée	36%	0%
Autres*	59%	24%
Total	100%	100%

* Dont liquidités et en 2017, « Multi-assets credit » : 18% et « Liability Driven Investments » : 40%.

L'allocation des actifs ne concerne que le Royaume-Uni.

d. Sensibilité de la dette actuarielle aux variations de taux d'actualisation

Une baisse générale de 0,25% du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 3 % de la dette actuarielle en France et de 3 % au Royaume-Uni.

B. Engagements médailles du travail

Les entreprises françaises versent une prime à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Cette prime est fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Le montant de la provision au 31 décembre 2017 s'élève à 449 milliers d'euros.

Le calcul de la provision pour médailles du travail au 31 décembre 2017 a été effectué selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge du salarié au moment où il bénéficie des primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, de la mortalité (table INSEE TGH-TGF 2005), de l'ancienneté et de la rotation du personnel. Il tient compte d'un taux d'inflation de 2 % et d'un taux d'actualisation de 1,5 % (incluant l'inflation).

NOTE 24 Contrats de location

A. Contrats de location financement

Les immobilisations prises en contrat de crédit-bail ou contrat de location financement s'apparentant à un achat assorti d'un crédit sont capitalisées comme des acquisitions.

Les montants concernés par ces retraitements sont les suivants :

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations brutes	6 101	6 101
Amortissements	(5 392)	(5 140)
Immobilisations nettes	708	960
Redevances	114	116
Frais financiers	(10)	(7)
Dotations aux amortissements	(252)	(137)
Impact net	(147)	(28)

(en milliers d'euros)

31.12.2017	Loyers de l'exercice	Dettes	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Immobilisations corporelles	114	261	116	145	-
TOTAL	114	261	116	145	-

31.12.2016	Loyers de l'exercice	Dettes	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Immobilisations corporelles	116	374	113	261	-
TOTAL	116	374	113	261	-

B. Contrats de location simple

(en milliers d'euros)

31.12.2017	Loyers de l'exercice	Paiements minimaux futurs	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Constructions	4 468	16 919	4 424	12 495	
Matériel Informatique	83	66	33	33	
Matériel de transport	815	1 781	794	987	
Matériel et mobilier de bureaux	54	112	35	77	
TOTAL	5 420	18 878	5 286	13 592	-

31.12.2016	Loyers de l'exercice	Paiements minimaux futurs	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Constructions	2 334	6 204	1 710	4 494	
Matériel Informatique	-	-	-	-	
Matériel de transport	336	550	303	248	
Matériel et mobilier de bureaux	349	215	144	71	
TOTAL	3 020	6 970	2 157	4 813	-

NOTE 25 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Engagements donnés		
Cautions bancaires de marchés	368 060	350 125
Engagements reçus		
Cautions reçues des fournisseurs	167 464	145 390

NOTE 26 Passifs éventuels

Il n'existe pas de passif éventuel significatif au 31 décembre 2017.

NOTE 27 Parties liées

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
1) Ventes de biens et de services		
* Entreprises associées	20 761	23 659
2) Achats de biens et de services		
* Entreprises associées	2 726	2 779
3) Créances et dettes d'exploitation		
§ Créances sur les parties liées :		
* Entreprises associées	3 088	3 118
§ Dettes envers les parties liées :		
* Entreprises associées	421	432
4) Prêts consentis		
* Entreprises associées	25 731	26 734

5) Dirigeants

(en milliers d'euros)

	Organes de Direction			
	31.12.2017		31.12.2016	
	Comité exécutif et Directoire	Conseil de Surveillance	Directoire	Conseil de Surveillance
Engagements financiers	-	-	-	-
Engagements de retraite	4 627	-	7 370	-
Avances et Crédits alloués	-	-	-	-
Rémunérations allouées	3 188	766	3 139	642

Tous les membres en position cadre hors classe bénéficient à ce titre, après 60 ans, d'un complément retraite à prestations définies.

Les dirigeants n'ont pas de stock-options.

Les transactions avec les parties liées ont été réalisées selon les modalités normales de marché.

A. Risques financiers

a. Risque de change

- **Risque de change opérationnel**

Exposition

Le risque de change lié à un appel d'offres correspond au risque financier qu'encourt une société du Groupe lorsqu'elle répond à une offre dans une monnaie différente de sa monnaie de fonctionnement. Ce risque apparaît dès la soumission de l'offre, perdure tout au long de sa période de validité et ne se matérialise que si l'offre devient un contrat. Ce risque devient réel (ou certain) lorsque le contrat est signé.

Mesures de gestion

Conformément à la politique Groupe de gestion opérationnelle du risque de change transactionnel en phases d'offre et de contrat :

- Une analyse complète du risque de change est effectuée pour chaque projet dès la période d'appel d'offres, tenant compte des flux de trésorerie entrants et sortants prévus par devise ;
- Tous les efforts commerciaux sont faits pour obtenir une couverture naturelle en visant à équilibrer les encaissements et décaissements prévus par devise étrangère ;
- Dès lors qu'il existe en phase d'appel d'offres une exposition résiduelle au risque de change, sa couverture éventuelle, fondée sur la probabilité estimée d'obtention du contrat et les conditions de marché, s'effectue au moyen de polices d'assurance export spécifiques (de type Coface) ou par des instruments financiers dérivés optionnels ;
- Pour chaque contrat enregistré en commande, les expositions au risque de change sont couvertes par des ventes et/ou des achats à terme de devises. Ces instruments sont utilisés en couverture de flux hautement probables ou certains ;
- Les couvertures de change des sociétés du Groupe sont prises par le département Financement/Trésorerie du Groupe, sous la responsabilité du Directeur Financier Groupe, en fonction des prévisions à terminaison d'encaissements et décaissements en devises communiquées par le chef de projet ou le responsable financier de l'entité ou de la Division concernée ;
- Durant toute la période de réalisation de chaque contrat concerné, le portefeuille de couvertures est ajusté en conséquence du suivi dynamique des expositions aux risques de change ;

- **Risque de change financier**

Au 31 décembre 2017, aucune dette financière externe n'est contractée dans une devise autre que la devise fonctionnelle de la filiale contractante.

- **Risque de change lié aux investissements nets à l'étranger**

Le risque de change lié aux investissements nets à l'étranger correspond au risque de conversion (de bilan) généré par l'intégration des filiales consolidées dont la devise fonctionnelle est différente de celle de la maison-mère.

Le Groupe continue d'être peu exposé à ce risque compte tenu du poids prépondérant dans les capitaux propres consolidés des filiales intégrées dont la devise fonctionnelle est l'euro.

En conséquence, le Groupe n'a pas de couverture d'investissements nets à l'étranger.

L'impact des évolutions de change est communiqué en Note 8 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

b. Risque de taux

- **Endettement**

Les emprunts à taux variable qui n'ont pas vocation à être tirés de façon certaine ne sont pas couverts.

L'endettement à taux variable représente un montant non significatif au 31 décembre 2017 (cf. Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2017).

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de gestion de la trésorerie du Groupe vise à obtenir une rémunération légèrement supérieure à celle du marché monétaire tout en conservant une grande liquidité des actifs gérés, investis pour l'essentiel en produits de taux à échéance courte.

Le Groupe ne réalise aucun placement en actions ou obligations.

B. Risque de contrepartie

a. Exposition

Le risque de contrepartie correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ses activités opérationnelles :

- risque lié aux créances commerciales détenues sur des clients ;
- risque lié aux partenaires, sous-traitants et fournisseurs ;
- dans le cadre de ses activités de placement et de couverture.

À noter que le degré de concentration du portefeuille clients est lié à l'avancement des principaux contrats et n'est donc pas reproductible d'une année sur l'autre.

b. Mesures de gestion

- **Risque de crédit lié aux créances commerciales détenues sur des clients**

Selon l'évaluation du risque pays, les contrats clés en main export peuvent faire l'objet de garanties couvrant :

- le risque d'interruption du marché avant son terme, en raison d'une défaillance de l'acheteur, d'un événement politique ou d'une catastrophe naturelle ;
- le risque de non-paiement ;
- le risque d'appel des garanties bancaires de marché à première demande émises au profit de l'acheteur, qu'il soit :
 - abusif ou ;
 - justifié, mais en dehors d'une défaillance contractuelle de l'Entrepreneur, en raison de la survenance d'un fait générateur de sinistre d'ordre politique empêchant l'Entrepreneur de poursuivre l'exécution du contrat.

Dans le cadre de ses marchés privés :

- le Groupe procède avant la conclusion des contrats à une analyse du risque de crédit, notamment par consultation d'informations en provenance de sociétés spécialisées dans la fourniture de renseignements commerciaux. En phase de contractualisation, le risque de défaut de paiement est mitigé par :
 - la négociation de techniques de paiement appropriées : lettres de crédit stand-by et/ou crédits documentaires irrévocables éventuellement confirmés par une institution financière de premier rang ;
 - la négociation des termes de paiement, dans l'objectif de minimiser, tout au long de l'exécution d'un contrat, l'écart négatif susceptible d'exister entre le montant des dépenses irrévocablement engagées et les encaissements acquis.
 - l'obtention de garanties maison-mère des clients ;

Les créances clients échues font l'objet de relances systématiques et graduées en fonction de l'antériorité des retards de paiement, constatée sur la base des balances âgées clients.

Le Groupe n'a pas constaté, au cours de l'exercice 2017 et à la date du présent document de référence, de défaut de paiement(s) significatif(s) de la part de l'un ou de plusieurs de ses clients.

- **Risque de contrepartie lié aux partenaires, sous-traitants et fournisseurs**

CNIM intègre dans son processus de sélection des partenaires, sous-traitants et fournisseurs une analyse de risque dont les résultats peuvent conduire :

- à décider de ne pas contracter avec tel ou tel partenaire, sous-traitant ou fournisseur ;

- à exiger du tiers concerné l'émission de garanties bancaires ou de garanties parentales ;
- à adapter les conditions de paiement aux risques encourus.

Malgré ce processus, des défaillances techniques ou financières de partenaires, sous-traitants ou fournisseurs pourraient intervenir, induisant pour le Groupe des obligations supplémentaires susceptibles d'impacter ses résultats.

- **Risque de contrepartie liée aux activités de placement de trésorerie et de couverture**

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés contractés en couverture des risques de change et de taux d'intérêt. Dans ce dernier cas, le risque de contrepartie correspond à la juste valeur des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie en limitant systématiquement le choix des contreparties bancaires à des institutions financières de premier rang.

C. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité du Groupe à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

À cet égard, le Groupe considère ne pas être significativement exposé au risque de liquidité. En effet, au 31 décembre 2017 :

- la trésorerie nette du Groupe (trésorerie et équivalents de trésorerie nette de l'endettement financier) s'élève à 92,1 millions d'euros contre 157,7 millions d'euros au 31 décembre 2016 ;
- par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit moyen terme de 120 millions d'euros, non utilisée au 31 décembre 2017, et non utilisée à la date d'enregistrement du présent document de référence. Compte tenu d'une trésorerie brute de 146,6 millions d'euros (183,7 millions d'euros au 31 décembre 2016), le niveau de liquidité théorique disponible au 31 décembre 2017 ressort à 266,6 millions d'euros (contre 303,7 millions au 31 décembre 2016) ;
- enfin et comme mentionné en Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2017, le crédit moyen terme cité ci-dessus est soumis à la clause de défaut suivante, s'appliquant aux comptes consolidés, et respectée à la clôture de l'exercice : endettement net sur Ebitda inférieur ou égal à 2,5.

L'analyse complète des emprunts et dettes financières est présentée en Note 21 de l'annexe aux comptes consolidés 2017.

NOTE 29 Honoraires des commissaires aux comptes

Sont reportés dans le tableau ci-dessous les honoraires des commissaires aux comptes de CNIM SA et des membres de leurs réseaux respectifs, comptabilisés au cours des exercices 2017 et 2016.

(en milliers d'euros)

		Deloitte				PwC			
		31.12.2017		31.12.2016		31.12.2017		31.12.2016	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes annuels et consolidés	CNIM	166	39,1%	162	37,6%	166	39,9%	162	38,3%
	Filiales consolidées	206	48,7%	247	57,3%	214	51,5%	188	44,4%
	Total	372	87,9%	410	94,9%	379	91,4%	350	82,7%
Services autres que de certification des comptes de catégorie 1 ⁽¹⁾	CNIM	-	-	1	0,1%	-	-	-	-
	Filiales consolidées	-	-	-	-	-	-	2	0,4%
	Total	-	-	1	0,1%	-	-	2	0,4%
Services autres que de certification des comptes de catégorie 2 ⁽²⁾	CNIM	38	9,0%	2	0,5%	36	8,6%	5	1,1%
	Filiales consolidées	13	3,1%	19	4,5%	-	-	67	15,8%
	Total	51	12,1%	21	4,9%	36	8,6%	72	16,9%
Services autres que de certification des comptes	CNIM	38	9,0%	3	0,6%	36	8,6%	5	1,1%
	Filiales consolidées	13	3,1%	19	4,5%	-	-	69	16,3%
	Total	51	12,1%	22	5,1%	36	8,6%	73	17,3%
Total général	CNIM	204	48,1%	165	38,2%	201	48,5%	167	39,4%
	Filiales consolidées	220	51,9%	267	61,8%	214	51,5%	257	60,6%
	Total	423	100,0%	431	100,0%	415	100,0%	424	100,0%

(1) Services autres que de certification des comptes dont la réalisation est expressément confiée aux commissaires aux comptes par la législation nationale ou des dispositions du droit de l'Union Européenne (UE) qui ont un effet direct en droit national.

(2) Services autres que de certification des comptes, autres que ceux requis par la législation nationale ou la législation de l'Union Européenne (UE), dont la fourniture ne contrevient pas aux dispositions régissant l'exercice du commissariat aux comptes et notamment aux règles d'indépendance.

NOTE 30 Evènements postérieurs à la date de clôture

Néant.

5.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2017^(RFA)

5.2.1 Bilan

5.2.1.1 ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2017			NET 31.12.2016
		BRUT	Amort. & Prov.	NET	
ACTIF NON COURANT					
Immobilisations Incorporelles	4	47 149	18 872	28 277	29 106
Terrains		2 903	278	2 624	2 607
Constructions		32 153	23 858	8 295	9 053
Instal. Techniques. Mat. & Outil. Industriel		36 849	31 712	5 137	7 576
Autres		13 620	10 796	2 823	2 299
Immobilisations Corporelles en cours		4 235	0	4 235	2 845
S.Total Immobilisations corporelles	5	89 760	66 644	23 115	24 379
Participations non consolidées		135 355	45 140	90 215	108 203
Créances rattachées à des participations		40 243	3 688	36 555	16 479
Autres immobilisations		24 312	6 743	17 568	16 402
S.Total Immobilisations financières	6	199 909	55 571	144 338	141 083
Total actif immobilisé		336 818	141 088	195 730	194 568
Stocks et encours		5 872	4 163	1 709	7 303
Avances et acomptes versés s.commandes		5 547	5	5 541	2 364
Créances d'exploitation :					
Clients & comptes rattachés	7	112 375	668	111 707	127 518
Autres créances	7	194 563	34 451	160 112	111 416
Valeurs mobilières de placement	8	3 917	60	3 857	21 162
Disponibilités		104 737	0	104 737	133 274
Charges constatées d'avance	9	17 425	0	17 425	17 548
Total actif circulant		444 436	39 347	405 089	420 584
Charges à répartir sur plusieurs exercices	9	1 003	0	1 003	862
Ecarts de conversion actif	15	1 071	0	1 071	161
TOTAL GENERAL		783 328	180 435	602 893	616 175

5.2.1.2 PASSIF

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux propres			
Capital		6 056	6 056
Primes		7 237	7 237
Réserve légale		606	606
Réserves		65 936	66 002
Résultat Net		39 084	19 214
Provisions réglementées	11	4 111	4 869
Capitaux propres	10	123 030	103 984
Provision pour risques et charges	12	35 200	56 922
Dettes financières			
Emprunts & Dettes / Etablissements de Crédit	13	34 175	5 922
Emprunts & Dettes Financières divers	13	161 790	212 169
Total dettes financières		195 965	218 092
Avances et acomptes reçus s/commandes		9 768	10 340
Dettes d'exploitation			
Fournisseurs	13	85 932	88 738
Dettes Fiscales et Sociales	13	39 698	40 554
Total dettes d'exploitation		125 631	129 292
Autres dettes	13	604	829
Total dettes		136 003	140 461
Produits constatés d'avance	14	111 338	95 855
Ecarts de conversion passif	14	1 358	861
TOTAL GENERAL		602 893	616 175

5.2.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2017	31.12.2016
PRODUITS D'EXPLOITATION:			
Chiffre d'affaires	17	377 521	319 832
Production immobilisée		133	206
Production stockée		(5 508)	(4 967)
Subventions d'Exploitation		3	314
Reprises d'amortissements et provisions		39 751	26 361
Transfert de charges	17	897	6 743
Autres produits courants		829	361
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		413 626	348 849
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variation de stocks		(244 869)	(168 007)
Autres charges externes		(48 048)	(50 023)
Impôts, taxes et assimilés		(6 108)	(5 645)
Charges de personnel			
Salaires et traitements		(58 509)	(56 007)
Charges sociales		(26 658)	(24 685)
Dotations aux amortissements		(7 402)	(8 278)
Dotations aux provisions		(14 898)	(27 326)
Autres charges courantes		(5 804)	(4 962)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(412 298)	(344 931)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 328	3 918
PRODUITS FINANCIERS			
Sur valeurs mobilières		265	202
Sur prêts et créances et autres produits financiers		2 908	1 454
Reprises sur Provisions & Transferts de Charges		17 588	2 348
Gains de change		5 089	6 956
Produits de participation		37 149	16 550
TOTAL PRODUITS FINANCIERS		62 999	27 510
CHARGES FINANCIERES		0	
Dotations aux Amortissements & Provisions		(22 969)	(7 827)
Intérêts & Charges Financières		(1 223)	(944)
Pertes de change		(4 473)	(7 035)
TOTAL CHARGES FINANCIERES		(28 665)	(15 806)
RESULTAT FINANCIER	18	34 334	11 704
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		35 662	15 622
Produits exceptionnels		21 328	59 445
Charges exceptionnelles		(20 892)	(61 503)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	19	436	(2 058)
Participation		(390)	23
Impôts sur les bénéfices	20	3 377	5 627
RESULTAT NET COMPTABLE		39 084	19 214

5.2.3 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	39 084	19 214
Elimination des amortissements et provisions	(14 653)	10 317
Elimination des plus ou moins-values de cession	(240)	303
Capacité d'autofinancement	24 191	29 834
Stocks et en cours	5 594	4 680
Avances et acomptes versés	(3 178)	(1 736)
Variation des clients et comptes rattachés	15 811	(27 349)
Autres créances et comptes de régularisation	(7 034)	(5 210)
Avances et acomptes reçus	(572)	9 496
Variation des dettes d'exploitation	16 435	27 096
Variation des autres dettes	(271)	(5 151)
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	26 785	1 826
Flux net généré par (affecté à) l'activité (A)	50 977	31 660
Acquisition d'immobilisations	(10 860)	(58 283)
Diminution des prêts aux filiales	2 623	524
Cession d'immobilisations	380	56 801
Flux net provenant des (affecté aux) investissements (B)	(7 857)	(958)
Dividendes versés	(19 280)	(16 963)
Subventions d'investissements	64	0
Emissions d'emprunts	30 257	2 200
Remboursements d'emprunts	(1 694)	(3 895)
Variation mobilisation créances	(1 387)	(3 332)
Cessions (acq.) d'actions propres	(2 039)	0
Flux net provenant du (affecté au) financement (C)	5 921	(21 990)
VARIATION DE TRESORERIE A+B+C	49 040	8 713
Trésorerie de clôture		
Valeurs mobilières de placement et actions propres	38 927	21 162
Disponibilités	69 727	133 274
Concours bancaires courants	(12)	(65)
Comptes courants filiales	(13 795)	(108 563)
	94 848	45 808
VARIATION DE TRESORERIE	49 040	8 713

5.2.4 Annexe

NOTE 1 Appartenance à un périmètre de consolidation

CNIM SA est la société-mère du Groupe CNIM.

NOTE 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au nouveau Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

A. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition.

a. Fonds commercial et mali technique

Suite à la modification du Code de commerce en juillet 2015 visant à transposer en droit français la directive comptable européenne de 2013, l'ANC (Règl. 2015-06 et sa note de présentation) a :

- précisé les dispositions liées à l'amortissement des fonds commerciaux et à la dépréciation dans les comptes sociaux ;
- modifié le traitement du mali technique dans les comptes sociaux.

Ces nouvelles règles sont d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016.

En conséquence, un fonds commercial peut donc être affecté à :

- à un groupe d'actifs lorsqu'il est dédié à ce groupe d'actifs et qu'aucune autre synergie n'est attendue avec un autre groupe d'actifs ;
- à plusieurs groupes d'actifs, si une répartition est possible sur une base raisonnable, cohérente et permanente ;
- à un regroupement de groupes d'actifs lorsqu'il ne peut pas être réparti sur chacun des groupes d'actifs de façon raisonnable et cohérente.

Les fonds de commerce qui ne font l'objet d'aucun amortissement sont soumis à un test de dépréciation annuel.

- Lorsqu'un fonds commercial non amorti a été affecté à un groupe d'actifs, il est testé au niveau de chaque groupe d'actifs ;
- Lorsqu'un fonds commercial n'a pu être affecté qu'à un regroupement de groupes d'actifs : dans un premier temps chaque groupe d'actifs auquel se rapporte le fonds commercial est testé à son niveau ; dans un second temps un test de dépréciation est réalisé au niveau du regroupement de groupes d'actifs auquel appartient le fonds commercial.

La valeur comptable de chaque groupe d'actifs ou de chaque regroupement de groupes d'actifs est comparée à sa valeur actuelle et une dépréciation est comptabilisée en cas d'indice de perte de valeur. La valeur actuelle est la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage calculée selon la méthode des discounted cash-flow.

b. Immobilisations incorporelles

	Durée
R&D immobilisée	5 ans
Concessions, Brevets, Licences	Entre 5 et 10 ans
Logiciels informatiques	3 ans

Les durées retenues pour l'amortissement des concessions brevets et licences sont inférieures à leurs durées de protection juridique.

c. Immobilisations corporelles

- **Valorisation**

Les immobilisations sont enregistrées au coût d'acquisition. Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération. En application de l'approche par composants, la Société utilise des durées d'amortissements différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif dès lors que l'un de ces composants à une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

- **Amortissements**

Les amortissements inscrits en diminution de l'actif correspondent à la dépréciation calculée selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie indiquée ci-après.

Les taux retenus découlent des durées d'utilisation suivantes :

Durées d'amortissement

	Durée		Durée
Bâtiments Génie civil ⁽¹⁾	30 ans	Appareils de contrôle	8 ans
Aménagements d'installations	10 ans	Matériel de transport (véhicules automobiles)	4 ans
Voiries	20 ans	Petit matériel de manutention	4 ans
Matériel et outillage	10 ans	Mobilier et matériel de bureau	entre 5 et 10 ans
Éléments roulants (portique, pont, grue)	5 à 10 ans	Matériel de sécurité	4 ans
Petit matériel	8 ans	Matériel informatique	2 à 5 ans
Outillage	5 ans		

(1) Valeur résiduelle : 10% de la valeur brute

B. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées au coût d'acquisition, hors frais accessoires.

a. Titres de participation

Les titres et autres immobilisations financières sont estimés à leur valeur d'usage. La valeur d'usage s'apprécie en fonction des perspectives de rentabilité résultant des dernières estimations du management, de la quote-part de situation nette détenue et de la valeur de l'actif net réévalué. Lorsque cette valeur est supérieure à la valeur comptable enregistrée au bilan, cette dernière n'est pas modifiée. Dans le cas contraire, une provision pour dépréciation est enregistrée. Lorsque la situation nette est négative et que CNIM SA s'est engagé à soutenir cette filiale, une provision à la hauteur de la quote-part de la situation nette négative est comptabilisée.

b. Créances rattachées à des participations

Elles sont enregistrées à leur valeur historique et dépréciées en cas de risque de non recouvrement.

c. Titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et dépréciés en fonction de la situation nette et des perspectives futures.

C. Valorisation des stocks et en-cours

a. Stocks

Les stocks sont comptabilisés au coût moyen pondéré et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur prix de revient est supérieur au dernier cours connu, ou lorsqu'un sous-emploi d'une partie du stock doit être envisagé.

b. En-cours de production

Les en-cours de production sont valorisés en tenant compte de la totalité des éléments constitutifs de leur prix de revient à l'exception des frais d'administration générale, commerciaux et financiers qui sont soldés en charge au cours de chaque exercice.

D. Contrats à long terme

Le chiffre d'affaires et la marge des contrats en cours sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement.

Le produit pris en compte correspond au prix de vente avancé, calculé sur la base de la dernière estimation du prix de vente total du contrat, multiplié par le pourcentage d'avancement réel de l'opération.

Le pourcentage d'avancement est déterminé par le rapport des coûts encourus sur les coûts probables à terminaison.

Lorsque les prévisions de résultat font apparaître une perte, une provision pour perte à terminaison est inscrite dans le passif non courant du bilan.

À l'achèvement des contrats, seules restent au bilan les dépenses qui restent à encourir. Elles font l'objet d'une provision pour charge inscrite dans le passif courant du bilan.

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif sur la ligne "avances et acomptes reçus sur commandes".

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des facturations intermédiaires est déterminé. Si ce montant est positif, il correspond au montant dû par le client et est comptabilisé à l'actif sur la ligne "clients et comptes rattachés". Si ce montant est négatif, il correspond au montant dû au client et est comptabilisé au passif sur la ligne "produits constatés d'avance".

Dans un souci de présentation homogène avec les comptes consolidés, les acomptes reçus des clients se rapportant à des travaux effectués ont été nettés avec les produits à recevoir à l'actif du bilan.

E. Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances font, le cas échéant, en fonction du risque encouru, l'objet d'une provision pour dépréciation.

F. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur cours d'achat. Leur valeur d'usage est déterminée au cours moyen du dernier mois de l'exercice pour les titres cotés, au dernier prix de rachat connu pour les SICAV et à la dernière valeur liquidative pour les parts de fonds communs de placement. Les moins-values potentielles font l'objet d'une provision pour dépréciation, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés seulement lorsqu'ils sont identifiables (bons du Trésor à taux fixe, certificats de dépôt, comptes à terme).

G. Provisions pour risques et charges

Ces postes comprennent principalement :

a. Provisions pour risques

- 1) Les provisions pour litiges et contentieux en cours établies sur la base de notre estimation du risque encouru.
- 2) Les provisions pour garanties données aux clients et établies soit sur des bases statistiques compte tenu des dépenses engagées dans le passé sur des affaires de même nature, soit par application d'un pourcentage sur le prix de vente.
- 3) Les provisions pour pertes à terminaison : lorsqu'un contrat long terme a une perte prévisionnelle à terminaison, la perte à l'avancement est prise dans le résultat de l'exercice et la perte au-delà de l'avancement est provisionnée en « provisions pour perte à terminaison ».
- 4) Les autres provisions pour risques : ce poste inclut les provisions pour situation nette négative - au-delà des actifs dépréciés (comptes courants, créances clients) - de filiales. Il inclut également les provisions pour risque de perte de change.

b. Provisions pour charges

Les dépenses afférentes à un contrat livré peuvent ne pas être toutes comptabilisées à la date de réception. La part non comptabilisée de ces dépenses à terminaison est passée en « Provisions pour charges sur affaires livrées ».

Les provisions pour charges sur affaires livrées ont une durée de vie très courte et sont reprises en quasi-totalité dans l'exercice suivant.

c. Provisions médaille du travail

L'entreprise verse une prime à l'occasion de la remise de la médaille du travail. Cette prime est fonction de l'ancienneté dans l'entreprise.

Le calcul de la provision pour médaille du travail a été effectué selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge du salarié au moment où il bénéficie des primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail, de la mortalité (tables INSEE TGH et TGF 2005), de l'ancienneté et de la rotation du personnel. Il tient compte d'un taux d'inflation de 2% et d'un taux d'actualisation de 1.5 % (incluant inflation) La provision au 31.12.2017 s'élève à 443 milliers d'euros.

H. Avances reçues sur commandes en cours

Ce poste concerne exclusivement les acomptes et factures clients encaissés sur les affaires en cours.

I. Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération, ou au cours projet dans le cadre des couvertures effectuées sur contrat. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Écarts de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées par une couverture font l'objet d'une provision pour risques.

J. Recherche & développement

Les frais de recherche sont enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont immobilisés à l'actif dès lors qu'ils satisfont aux critères d'activation suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les dépenses de développement non dissociables des contrats ne sont pas immobilisées.

K. Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale applique le principe de neutralité qui laisse l'économie d'impôt à la société CNIM, tête de groupe fiscal, sans engagement à la restituer en cas de retour à une situation bénéficiaire de la filiale.

L. CICE

Un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est instauré depuis l'exercice 2013 au titre des rémunérations versées sur l'exercice. La société CNIM SA comptabilise ce crédit d'impôt à recevoir en diminution des charges sociales.

L'utilisation par la Société de ce crédit d'impôt sera définie dans le cadre du processus de concertation prévu par la Loi de sécurisation de l'Emploi avec le Comité d'entreprise, avant le premier juillet de chaque année. Ce processus étant en cours, nous pouvons d'ores et déjà indiquer que le CICE sera affecté à l'amélioration de la compétitivité de la société. Il n'a pas financé une hausse des résultats distribués ni une hausse de la rémunération des dirigeants.

M. Engagements postérieurs à l'emploi

Le montant des indemnités de départ en retraite qui serait dû à l'ensemble du personnel présent au 31 décembre 2017 s'élève à 9 759 milliers d'euros. Cet engagement n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

Le calcul des indemnités de départ à la retraite est établi selon des méthodes actuarielles tenant compte de l'âge des départs à la retraite de la mortalité [table INSEE TH00-02 - TF00-02 (décès)], de l'ancienneté et de la rotation du personnel. Il tient compte d'un taux d'augmentation des salaires de 1%, d'un taux d'inflation de 2% et d'un taux d'actualisation de 1,5%.

Le personnel partant en retraite en position cadre hors classe et après 60 ans bénéficie d'un complément de retraite à prestations définies.

NOTE 3 Évènements importants de la période

Néant

NOTE 4 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)

Nature des immobilisations	Valeur au début de l'exercice 2017	Augmentations par acquisitions	Variations par virements de poste à poste	Mouvements liés aux dépréciations Dotation (+) , Reprise(-)	Valeur à la fin de l'exercice 2017
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	-				-
Concessions, brevets, licences	3 571				3 571
Autres immobilisations incorporelles	11 927	353	29		12 309
Fonds commercial ⁽¹⁾	23 343		- 1 000		22 343
Frais de recherche et développement	4 833				4 833
Immobilisations en cours	3 285	656	153		4 093
TOTAL VALEURS BRUTES	46 958	1 008	- 818	-	47 149
Amortissements & Dépréciations					
Frais d'établissement	-				-
Concessions, brevets, licences	3 174			23	3 197
Autres immobilisations incorporelles	9 388			997	10 385
Fonds commercial	457				457
Frais de recherche et développement	4 833				4 833
TOTAL AMORTISSEMENTS & DEPRECIATIONS	17 852	-	-	1 020	18 872
VALEURS NETTES	29 106	1 008	- 818	- 1 020	28 277

(1) Détail des Fonds de commerce

Fonds de commerce BABCOCK	5 903
Fonds de commerce SACOM	347
Fonds de commerce ALFA-LAVAL (BE)	457
Fonds de commerce - Confusion de patrimoine Cittic	76
Fonds de commerce - Mali de fusion BTP/BTA	1 629
Fonds de commerce - Agence Maromme	120
Fonds de commerce - Tup CNIM Environnement	12 500
Fonds de commerce - CNIM Transport France	10
Fonds de commerce - INVEN	1 300
	<hr/> <hr/>
	22 343

Fonds commercial	Valeur nette	Affecté au groupe d'actifs
Inven	1 300	Thermique
Fonds commercial CBS	6 447	CBS
Mali technique Environnement & Énergie	12 500	Environnement & Énergie
Mali technique CSI	1 639	Innovation et système
TOTAL	21 885	

Chacun des fonds de commerce a été affecté à un groupe d'actifs qui ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon la méthode des discounted cash-flow. La valeur recouvrable étant supérieure à la valeur nette des actifs testés, aucune dépréciation n'a été constatée.

NOTE 5 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)

Nature des immobilisations	Valeur au début de l'exercice 2017	Augment. par acquisitions	Var. par virement de poste à poste	Diminutions par cessions ou mises au hors service	Dépréciations Dotation (+), Reprise(-)	Valeur à la fin de l'exercice 2017
Valeurs brutes						
Terrains et aménagements	2 878	25				2 903
Constructions						
- Sur sol propre	18 000					18 000
- Sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	13 514	479	161			14 154
<i>S/Total Constructions</i>	31 514	479	161	0	0	32 153
Installations techniques, matériel et outillage industriel	45 983	633	478	10 245		36 849
Autres immobilisations corporelles						
- Installations générales, agencements et aménagements divers	0					0
- Matériel de transport et manutention	959	61	28			1 048
- Matériel de bureau et informatique	9 247	971	294			10 512
Mobilier	1 603	65	392			2 059
- Emballages récupérables et divers						
<i>S/Total Autres Immobilisations Corporelles</i>	11 809	1 096	714	0	0	13 620
Immobilisations en cours	2 845	2 926	(1 536)			4 235
Avances et acomptes	0					0
TOTAL VALEURS BRUTES	95 029	5 159	(182)	10 245	0	89 760
Amortissements & Dépréciations						
Terrains et aménagements	271				7	278
Constructions						
- Sur sol propre	13 754				376	14 130
- Sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	8 708				1 021	9 728
<i>S/Total Constructions</i>	22 461	0	0	0	1 397	23 858
Installations techniques, matériel et outillage industriel	38 407				-6 695	31 712
Autres immobilisations corporelles						
- Installations générales, agencements et aménagements divers	0					0
- Matériel de transport et manutention	912				46	959
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 598				1 240	9 837
- Emballages récupérables et divers						
<i>S/Total Autres immobilisations corporelles</i>	9 510	0	0	0	1 286	10 796
TOTAL AMORTISSEMENTS & DEPRECIATIONS	70 650	0	0	0	-4 005	66 644
VALEURS NETTES	24 379	5 159	(182)	10 245	4 005	23 115

NOTE 6 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

Nature des immobilisations	Montant au 31.12.2016	Augmentations	Diminutions	Montant au 31.12.2017
VALEURS BRUTES				
Titres de participation ⁽¹⁾	153 152	1 271	(19 069)	135 355
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾	20 626	21 394	(1 777)	40 243
Autres immobilisations financières				
T.I.A.P. ⁽³⁾	3 538			3 538
Autres titres immobilisés	5 637	62		5 699
Prêts ⁽⁴⁾	2 224	2	(633)	1 593
Actions propres ⁽⁵⁾	11 194	2 039		13 233
Dépôt et cautionnement	442		(192)	250
S/Total autres immos financières	23 035	2 102	(825)	24 312
TOTAL VALEURS BRUTES	196 813	24 768	(21 671)	199 909
DEPRECIATIONS				
Titres de participation	44 950	511	(321)	45 140
Créances rattachées à des participations ⁽⁶⁾	4 147	138	(597)	3 688
Autres immobilisations financières				
T.I.A.P. ⁽⁷⁾	954	272	(161)	1 065
Autres titres immobilisés	5 637			5 637
Prêts	0			0
Actions propres	0			0
Dépôt et cautionnement	42			42
S/Total autres immos financières	6 633	272	(161)	6 743
TOTAL DEPRECIATIONS	55 730	921	(1 079)	55 571
VALEURS NETTES	141 083	23 847	(20 592)	144 338

(1) Titres de participation :

Les mouvements sur titres de participation sont :

- Augmentation de capital CNIM Énergie Biomasse pour 510 milliers d'euros
- Réduction de capital de CNIM 6 (ex Babcock Wanson holding) : 19 069 milliers d'euros
- Création de CNIM India : 743 milliers d'euros
- Création de CNIM Switzerland : 19 milliers d'euros

(2) Créances rattachées à des participations :

Les mouvements sur créances rattachées à des participations sont :

Augmentation du prêt à la SCI Bassano : +1 000 milliers d'euros

Nouveau prêt à Exensor : +2 900 milliers d'euros

Nouveau prêt à LAB USA : + 17 070 milliers d'euros

Prêts complémentaires et capitalisation des intérêts courus auprès de la société Kogeban : +272 milliers d'euros

Prêts complémentaires et capitalisation des intérêts courus auprès de la société CBEM : +138 milliers d'euros

(3) Titres immobilisés de l'activité du portefeuille (TIAP)

5 471 titres Foster Wheeler Fakop pour 1 051 milliers d'euros représentant 10,96% du capital dépréciés de 161 milliers d'euros

21 487 titres Kogeban pour 1 867 milliers d'euros, représentant 10,87% du capital.

2450 titres de CBEM pour 613 milliers d'euros représentant 7% du capital

(4) Prêt : essentiellement composé du solde du crédit vendeur de 2 200 milliers d'euros accordé dans le cadre de la cession du sous-groupe Babcock Wanson soit 1 567 milliers d'euros

(5) Actions propres :

Le nombre d'actions propres inscrit en immobilisations financières s'élève à 160 601 au 31.12.2017 suite au rachat de 14 983 actions courant 2017.

(6) Dépréciation des créances rattachées à des participations composées :

- Dépréciation du prêt à la société CNIM Canada : 2 770 milliers d'euros

- Dépréciation prêt CBEM : 918 milliers d'euros

(7) Reprise dépréciation des titres FAKOP : 161 milliers d'euros

Dépréciation des titres Kogeban : 272 milliers d'euros

A. Titres de participation et dépréciation

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% détention
CNIM NETHERLAND	31 000		31 000	100%
CNIM OUEST ARMOR	40		40	100%
CNIM CTG	40		40	100%
CNIM SAUDI	1 328	1 328	0	94%
CNIM RUS	0		0	100%
EKOMZ	2		2	70%
CNIM 6 (ex BW Holding)	2 453	127	2 327	100%
CNIM Babcock Maroc (ex BW Maroc)	6 299	5 716	583	98%
CNIM CZ SRO (ex CBCE)	3 135	3 135	1	92%
CCUAT	82		82	50%
CNIM UK / Martin E. S.	2 371		2 371	100%
BABCOCK INTERNATIONAL	942	677	265	100%
CNIM INDUSTRIE	60	60	0	100%
Babcock Services	5 661	694	4 967	100%
CB Services	11	11	0	100%
CTH	23 427	21 064	2 363	100%
CTF	12 302	12 302	0	100%
CTIPE	4	4	0	100%
DAUPHINE	1	1	0	100%
BERTIN Technologies	15 492		15 492	100%
CSBC	1	1	0	50%
LAB	18 500		18 500	100%
Technoplus Industries	4 500		4 500	35%
SCI 35, rue de Bassano	8		8	100%
SMA	63		63	3%
CNIM Babcock Sulamerica	6	6	0	100%
CNIM INSERTION (Ex STOMA)	51		51	100%
CNIM E.C.S	1		1	100%
SOMMUDIMEC	4	4	0	0%
CNIM CENTRE France	40		40	100%
CEB	550		550	100%
CTA	40		40	100%
EMEB	34		34	85%
CNIM ASIA PACIFIC LTD	1		1	100%
CNIM 1 à CNIM 4	10	10	0	100%
SUNCNIM	5 919		5 919	59%
CNIM Middle East	37		37	100%
CNIM US	178		178	100%
CNIM SWITZERLAND	19		19	100%
CNIM INDIA	743		743	100%
TOTAL	135 355	45 140	90 215	

B. Créances rattachées à des participations

(en milliers d'euros)

	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
SCI 35, rue de Bassano	10 032		10 032
CNIM Canada	2 770	2 770	0
CNIM Babcock Maroc	915		915
Kogeban	3 344		3 344
CBEM (Estrées Mons)	3 199	918	2 281
LAB USA Washington	9 935		9 935
LAB USA Pope Douglas	2 283		2 283
LAB USA Redwing	4 852		4 852
Exensor	2 900		2 900
Divers	14		14
Total	40 243	3 688	36 555

NOTE 7 État des créances

(en milliers d'euros)

Créances	Montant brut	31.12.2017		
		Échéances - 1 an	Échéances de 1 an à 5 ans	Échéances à + de 5 ans
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations	40 243	8 464	21 032	10 747
Prêts	1 593	635	957	
Dépôts et cautionnements (part des autres immobilisations financières)	250		250	
TOTAL 1	42 085	9 099	22 239	10 747
Créances clients et comptes rattachés				
Clients douteux ou litigieux	0	0		
Clients effets à recevoir	0	0		
Autres créances clients ⁽¹⁾	112 375	112 375		
TOTAL 2	112 375	112 375	0	0
Autres créances d'exploitation				
Personnel et comptes rattachés	332	332		
Organismes sociaux	0	0		
Etat et autres collectivités publiques	47 208	47 208		
Débiteurs divers	561	561		
Groupe et associés	146 461	146 461		
TOTAL 3	194 562	194 562	0	0
Charges constatées d'avance	17 425	17 425		
TOTAL CREANCES	366 448	333 461	22 239	10 747

(1) Dont entreprises liées :
et produits à recevoir :

14 511 milliers d'Euros
59 671 milliers d'Euros

NOTE 8 Valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)

	31.12.2017 Nombre de titres	31.12.2017 Montant	31.12.2016 Montant
ACTIONS PROPRES (animation du cours)	9 622	1 331	632
HSBC	138	2 167	9 852
BNP PARIBAS MONEY 3M	18	419	886
AMUNDI 6M			9 792
CERTIFICATS DE DEPOTS			
TOTAL	9 778	3 917	21 162
Dépréciation des actions propres :		60	-
Valeur d'achat des actions propres		1 331	632
Valeur de marché		1 294	721
Plus-value latente OPCVM ayant déjà supporté l'impôt		0	89

NOTE 9 Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	17 425	17 548
Charges à répartir ⁽²⁾	1 003	862
Ecart de conversion Actif	1 071	161
Total	19 499	18 571

(1) Les charges constatées d'avance résultent principalement de l'avancement des affaires en cours.

(2) Étalement sur 5 et 6 ans des commissions de coordination et participation acquittées par la Société dans le cadre du renouvellement de la convention de crédit moyen terme.

NOTE 10 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31.12.2016	Affectation du résultat N-1	Distribution de dividendes	Dividendes sur actions propres	Variation des provisions réglementées	Résultat N	31.12.2017
Capital social	6 056						6 056
Primes	7 237						7 237
Réserve légale	606						606
Réserves	66 002		(1 074)	1 008			65 936
Provisions réglementées et subventions	4 869				(758)		4 111
Capitaux propres avant affectation du résultat	84 770	0	(1 074)	1 008	(758)		83 946
Résultat exercice	19 214	0	(18 206)	(1 008)		39 084	39 084
TOTAL	103 984	0	(19 280)	0	(758)	39 084	123 030

Au 31 décembre 2017, le capital social est de 6 056 220 euros divisé en 3 028 110 actions de deux euros de valeur nominale chacune, entièrement libéré. Il n'y a pas eu de modification au cours de l'exercice. Concernant les distributions de dividendes : cf. la Note 18.

NOTE 11 Provisions réglementées

(en milliers d'euros)

Nature	Montant à la fin de l'exercice 2016	Augmentations Dotations de l'exercices	Diminutions Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice 2017
Amortissements dérogatoires ⁽¹⁾	3 334	1 056	1 879	2 512
Subvention d'investissement ⁽²⁾	1 535	64		1 599
TOTAL	4 869	1 120	1 879	4 111

(1) Les amortissements dérogatoires concernent principalement l'outillage.

(2) Les subventions d'investissement concernent principalement les projets de recherche et développement.

NOTE 12 Provisions pour risques et charges, dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)

Rubriques	Provisions au 31.12. 2016	Reclassement ⁽¹⁾	Dotations de l'exercice	Reprises consommées de l'exercice	Reprises non consommées de l'exercice	Provisions au 31.12. 2017
Provisions pour risques						
Provisions pour litiges	8 217		339	777	369	7 410
Provisions pour garantie	12 611		4 117	3 628	2 999	10 102
Provisions pour pertes de change	75		1 070	75		1 070
Provisions pour pertes à terminaison	3 489		1 895	2 537		2 847
Autres provisions pour risques	2 201	175	77	1 226		1 227
Total provisions pour risques	26 593		7 500	8 243	3 368	22 657
Provisions pour charges						
Engagement médaille du travail	426		18			443
Charges sur affaires livrées	29 904	(175)	8 324	17 334	8 618	12 100
Total provisions pour charges	30 329		8 342	17 334	8 618	12 543
Total provisions pour risques et charges	56 922	0	15 841	25 577	11 986	35 200
Provisions pour dépréciation d'actifs						
Immobilisations incorporelles et corporelles	482					482
Participations	49 097		649	918		48 828
Autres immobilisations financières	6 633		272	161		6 743
Total Actifs financiers	55 730	0	921	1 079	0	55 571
Stock matières premières	4109		86	31		4 163
Clients	2847		69	2 248		668
Avances et Acomptes versés s/Commandes	15			10		5
Autres créances	29 965		20 791	16 306		34 451
Valeurs mobilières de placement	0		60			60
Total provisions sur actifs circulants	36 937	0	21 006	18 596	0	39 347
Total actifs	93 149		21 927	19 675	0	95 400
Total Risques, charges et actifs	150 071		37 768	45 253	11 986	131 082
Exploitation	-		13 869		39 778	-
Financier	-		22 843		17 461	-
Exceptionnel	-		1 056		-	-
Total	-		37 768		57 239	-

NOTE 13 Emprunts et dettes

(en milliers d'euros)

	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		A moins d'un an	A + 1 an - 5 ans	A + 5 ans
Banques (Soldes créditeurs)	12	12		
Autres emprunts /établissements de crédit ⁽¹⁾	34 163	1 704	32 459	
Total Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	34 175	1 716	32 459	
Emprunts et dettes financières diverses hors groupe ⁽²⁾	6 670	2 119	4 551	
Comptes courants passif (Groupe)	155 120	155 120		
Total Emprunts et dettes financières diverses	161 790	157 239	4 551	
Dettes fournisseurs	85 751	85 751		
Dettes fiscales et sociales	39 698	39 698		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.	181	181		
Autres dettes	604	604		
Total	322 199	285 189	37 010	

(1) Détail des dettes financières auprès des établissements de crédit :

Crédit de financement de l'investissement dans la société de projet Cogénération Biomasse Estrées-Mons : 800 milliers d'euros

Crédit de financement des travaux de la SCI Bassano : 3 363 milliers d'euros

Crédit de financement de l'investissement dans la société Exensor : 30 000 milliers d'euros

(2) Mobilisations de créances fiscales auprès de BPI : 4 037 milliers d'euros et avances remboursables 2 594 milliers d'euros. La part à moins d'un an est constituée du CIR 2014 mobilisé.

NOTE 14 Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	111 338	95 855
Écarts de conversion Passif	1 358	861
TOTAL	112 696	96 716

(1) Principalement sur affaires.

NOTE 15 Écarts de conversion actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Ecart de conversion Actif	1 071	161
Provisions pour risques	(1 070)	(75)
Net	1	86

Seuls les écarts de conversion actif liés à des transactions non couvertes font l'objet d'une provision (cf note 2.9)

NOTE 16 Charges à payer

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 713	29 236
Dettes fiscales et sociales	16 965	17 369
Autres dettes et créiteurs divers	0	0
Total	50 678	46 605

NOTE 17 Chiffre d'affaires – production stockée

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Chiffre d'affaires (production vendue)		
France	187 094	140 345
Export	190 427	179 486
Total chiffre d'affaires	377 521	319 832
Production stockée		
France	(5 508)	(4 967)
Export		
Total production stockée	(5 508)	(4 967)
Total	372 012	314 864

Répartition du chiffre d'affaires par Secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Environnement & Énergie	283 151	228 417
Innovation & Systèmes	94 370	91 415
Total	377 521	319 832

A noter que l'UGT CBS qui était incluse dans le secteur opérationnel Énergie, appartient désormais au secteur opérationnel Environnement & Énergie.

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
France	187 094	140 345
Angleterre	184 162	172 069
Autres Europe	4 960	970
Asie	301	44
Autres	1 004	6 403
Total	377 521	319 832

Transfert de charges

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Transfert de charges		
Remboursement d'assurance	897	6 743

NOTE 18 Résultat financier

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Produits financiers de participation ⁽¹⁾	37 149	16 550
Produits nets sur cessions VMP	265	202
Intérêts sur immobilisations financières	1 931	1 370
Intérêts sur créances actif circulant	977	84
Reprise provisions pertes de change	75	482
Reprise autres provisions	17 513	1 866
Différences positives de changes	5 089	6 956
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	62 999	27 510
Dotation provision pour pertes de change	1 070	75
Dotation aux provisions ⁽²⁾	21 899	7 752
Intérêts sur comptes courants et dépôts créditeurs	1 166	629
Autres frais financiers	29	283
Charges nettes sur cession de VMP	27	32
Différences négatives de change	4 473	7 035
TOTAL CHARGES FINANCIERES	28 665	15 806
RESULTAT FINANCIER	34 334	11 704

(1) Détail des "Produits financiers de participation"

Dividendes LAB	3 259
Dividendes BWH	33 235
Dividendes CTG	520
Dividendes SMA	135
	37 149

(2) Ce poste comprend principalement les dotations aux provisions sur :

Titres CBEM pour 138k€
Titres KOGEBAN pour 272k€
Compte courant CNIM SAUDI pour 20 788k€
Titres CNIM CZ pour 374k€ (filiale en cours de liquidation)

NOTE 19 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2017	31.12.2016
Reprise sur amortissements et provisions ⁽¹⁾	1 879	1 777
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	380	0
Cession immos financières	19 069	57 659
Divers	-	9
Total Produits exceptionnels	21 328	59 445
Dotation aux amortissements et provisions	1 645	2 762
Valeurs comptables immobilisations corporelles et incorporelles cédées	140	159
Valeurs comptables immobilisations financières cédées ⁽¹⁾	19 069	57 804
Divers ⁽¹⁾	38	779
Total Charges exceptionnelles	20 892	61 503
RESULTAT EXCEPTIONNEL	436	- 2 058

(1) Les produits et charges de cession d'immobilisations financières correspondent à la réduction de capital de CNIM 6 (ex Babcock Wanson Holding).

NOTE 20 Impôt

A. Résultat de l'intégration fiscale

(en milliers d'euros)

	Contribution au résultat fiscal intégré	Contribution à l'impôt groupe	Impôt dû hors intégration fiscale
CNIM tête de groupe	13 694	4 690	2 415
Contribution des filiales après utilisation des déficits reportables antérieurs à l'intégration : filiales déficitaires	(4 406)	(1 517)	
filiales bénéficiaires	7 167	2 468	2 545
Résultat groupe	16 456		
Impôt groupe à payer		5 641	4 959
Economie			-682

B. Ventilation de l'impôt

(en milliers d'euros)

	Résultat avant impôt et participation		Impôt société					Résultat net		
	Comptable	Fiscal	Autre	Taxe distribution	Economie impôt (via l'intégration fiscale)	Crédit impôt Recherche et autre	Dû	Théorique	Participation	Comptable
Courant										
. France	35 024	(11 200)	2 504	(4 371)	651	(2 410)	(3 627)	38 651	390	38 261
. Etranger	637	3 757	250				250	388		388
Exceptionnel	436	447			0	0	0	436	0	436
Total	36 097	(6 996)	2 754	(4 371)	651	(2 410)	(3 377)	39 474	390	39 084
1. France	35 460	(10 753)	2 504	(4 371)	651	(2 410)	(3 627)	39 087	390	38 697
2. Etranger	637	3 757	250				250	388		388
Total	36 097	(6 996)	2 754	(4 371)	651	(2 410)	(3 377)	39 474	390	39 084

C. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en milliers d'euros)

Nature des différences temporaires	Montant
Accroissements	
- Amortissements dérogatoires	2 512
- Ecart de valeur liquidative sur OPVCM	4
- Ecart de conversion actif	1 071
Total	3 587
IS à 34,43 % - Accroissement de la dette future d'impôts	1 235
Allègements	
- Ecart de valeur liquidative sur OPVCM	
Provisions et charges non déductibles l'année de comptabilisation,	
Résultats latents fiscalisés	
- Organic 2017	264
- Participation des salariés 2017	468
- Autres provisions	1 070
- Provision pour pertes à terminaison	2 847
- Ecart de conversion passif	1 358
Total	6 008
- IS à 34,43 % - Allègement de la dette future d'impôts	2 069

D. Incidences des dispositions fiscales sur le résultat

(en milliers d'euros)

Résultat net de l'exercice	39 084
Dotation de l'exercice aux provisions réglementées	1 056
Reprises de l'exercice sur provisions réglementées	(1 879)
Réduction d'impôt du fait des dotations	(364)
Augmentation d'impôt du fait des reprises	647
Résultat hors incidence des dispositions fiscales dérogatoires	38 545

NOTE 21 Engagements de crédit-bail

(en milliers d'euros)

Postes	Coût d'entrée	Dotations aux amortissements (1)		Valeur nette
		de l'exercice	cumulées	
Matériel et outillage	1 500	150	1 500	0

(1) Amortissements qui auraient été enregistrés s'ils avaient été acquis (linéaire sur 10 ans).

NOTE 22 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Engagements donnés		31.12.2017	31.12.2016
Garantie de passif sur les cas futurs de litiges amiante donnée au FCDE dans le cadre de la cession du sous-groupe Babcock Wanson			
Cautions de marché		322 413	316 586
<i>dont cautions émises pour le compte des filiales</i>	Filiales		
	CCF	-	304
	CNIM Singapour	3 269	3 439
	COA	383	30
	CTE	3 683	6 363
	CTF	26	-
	CTG	112	112
	CNIM Engineers FZC	5 500	5 500
	LAB GmbH	-	-
	LAB SA	9 982	19 992
	LAB USA Corp.	4 169	-
	LAB Washington	653	743
	MESE	7 148	5 612
	SUNCNIM	10 351	14 329
	VECSYS	803	803
Total des cautions émises pour le compte des filiales		46 078	57 226

Engagements reçus	31.12.2017	31.12.2016
Cautions reçues des fournisseurs	152 289	128 350

Engagements réciproques 2017					
Devise	Type de contrat	Montant	Cours garanti	Contre devise	+/- 1 an
Achats à terme					
CNH	Achat à terme	9 325 265,00	7,9749	EUR	-1an
GBP	Achat à terme	608 450,00	0,8856	EUR	+1an
GBP	Achat à terme	5 713 699,48	0,8814	EUR	-1an
USD	Achat à terme	476 473,00	1,1679	EUR	-1an
Ventes à terme					
DKK	Vente à terme	25 924 922,00	7,4387	EUR	-1an
GBP	Vente à terme	7 019 805,00	0,8768	EUR	+1an
GBP	Vente à terme	15 093 759,33	0,8607	EUR	-1an
USD	Vente à terme	7 748 442,00	1,2557	EUR	+1an
USD	Vente à terme	3 677 645,26	1,1801	EUR	-1an

Engagements réciproques 2016					
Devise	Type de contrat	Montant	Cours garanti	Contre devise	+/- 1 an
Achats à terme					
CNY	Achat à terme	6 350 000,00	7,6507	EUR	-1 an
GBP	Achat à terme	3 200 500,00	0,81159	EUR	-1 an
GBP	Achat à terme	116 250,00	0,85136	EUR	+1 an
SEK	Achat à terme	1 550 000,00	9,7135	EUR	-1 an
USD	Achat à terme	490 827,98	1,1145	EUR	-1 an
Ventes à terme					
GBP	Vente à terme	16 792 253,21	0,7945	EUR	-1 an
GBP	Vente à terme	10 170 302,86	0,8505	EUR	+1 an
DKK	Vente à terme	56 149 501,50	7,4381	EUR	-1 an
USD	Vente à terme	3 141 526,54	1,1083	EUR	-1 an
USD	Vente à terme	608 488,00	1,1503	EUR	+1 an
Emprunts / prêts auprès des filiales					
CAD	Vente à Terme	400 000,00	1,45	EUR	-1 an

Avantages postérieurs à l'emploi	31.12.2017	31.12.2016
Montant des indemnités de départ en retraite qui serait dû à l'ensemble du personnel présent	17 393	19 308

NOTE 23 Effectifs

	Effectif moyen 2017
Ingénieurs et cadres	620
Collaborateurs	263
Ouvriers	176
Total	1 059

Conformément à la mise en application de l'article D 123-200 du Code de commerce, le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile.

NOTE 24 Note concernant les dirigeants

(en milliers d'euros)

	2017			2016		
	Total dirigeants	Organes		Total dirigeants	Organes	
		Directoire et Comité Exécutif	Conseil de surveillance		Directoire	Conseil de surveillance
Engagements de retraite	4 627	4 627		7 370	7 370	
Rémunérations allouées	3 954	3 188	766	3 780	3 138	642

NOTE 25 Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)

Informations Financières	FR /ET	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation des résultats)	Résultat	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Dividendes
						Brute	Nette		
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSOUS									
<u>1. Filiales (+50% du capital)</u>									
Babcock-Services	ET	5 712	(1 234)	506	100,00	5 661	4 967	1 194	0
Babcock International	ET	62	209	(18)	99,90	942	265	0	0
Bertin Technologies	FR	3 000	30 379	4 054	100,00	15 492	15 492	78 036	0
CNIM 6 (ex BWH)	FR	50	2 150	127	100,00	2 453	2 327	0	33 235
CB-Services	ET	7	(246)	(65)	100,00	11	0	291	0
CNIM CZ SRO (ex CBCE)	ET	94	(85)	0	91,67	3 135	0	0	0
CNIM Industrie	FR	39	(43)	(7)	100,00	60	0	20	0
CNIM Insertion	FR	38	109	15	100,00	51	51	0	0
CNIM Netherlands	ET	1 500	51 061	7 494	100,00	31 000	31 000	0	0
CNIM Russie	ET	0	4	0	100,00	0	0	5	0
CNIM Saudi	ET	1 112	(16 375)	(1 699)	94,00	1 328	0	26 900	0
CNIM UK	ET	1 809	212	32	100,00	2 371	2 371	0	0
CNIM Ouest Armor	FR	40	955	467	100,00	40	40	0	0
CNIM Transport France	FR	5 794	(18 216)	0	100,00	12 302	0	12 765	0
CNIM Thiverval Grignon	FR	40	3 838	1 342	100,00	40	40	0	520
CNIM Transport Holding	FR	6 710	(4 347)	18	100,00	23 427	2 363	11 242	0
Ekonz	ET	1	0	0	70,00	2	2	0	0
LAB	FR	2 750	14 643	4 110	100,00	18 500	18 500	0	3 259
SCI 35, rue Bassano	FR	8	(796)	351	100,00	8	8	10 572	0
CNIM Centre France	FR	40	(802)	439	100,00	40	40	2 388	0
CNIM Énergie Biomasse	FR	40	(0)	554	100,00	550	550	1 528	0
CNIM Terre Atlantique	FR	40	310	259	100,00	40	40	0	0
Estrées Mons Énergie Biomasse	FR	12	(0)	119	85,00	34	34	0	0
CNIM ECS	ET	1	988	278	100,00	1	1	0	0
SUNCNIM	FR	213	16 341	(8 279)	58,80	5 919	5 919	0	0
CNIM Babcock Maroc (ex BWM)	ET	538	(73)	(202)	98,00	6 299	583	3 052	0
CNIM Asia Pacific	ET	1	(16)	(1)	100,00	1	1	80	0
CNIM Middle East	ET	34	44	(7)	100,00	37	37	509	0
CNIM US	ET	167	(38)	19	100,00	178	178	150	0
CNIM 1	FR	3	(2)	(1)	100,00	3	0	1	0

CNIM 2	FR	3	(2)	(1)	100,00	3	0	1	0
CNIM 3	FR	3	(2)	(1)	100,00	3	0	1	0
CNIM 4	FR	3	(2)	(1)	100,00	3	0	1	0
CNIM Switzerland	ET	17	0	21	100,00	19	19	85	0
CNIM India	ET	725	0	(92)	100,00	743	743	0	0
2. Participations (entre 10 et 50% du capital)									
CCUAT	FR	153	4	432	49,88	82	82	0	0
Technoplus Industrie	FR	7 012	5 604	208	34,79	4 500	4 500	0	0
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT TOUTES LES FILIALES OU PARTICIPATIONS									
1. Filiales (+50 % du capital)									
a) Filiales françaises	FR	18 822	44 513	3 564	1 844	78 966	45 403	116 557	37 014
b) Filiales étrangères	ET	11 781	34 451	6 266	1 554	51 728	40 167	32 266	0
2. Participations									
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)	FR	7 165	5 609	640		4 582	4 582	0	0
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)	ET	0	0	0		0	0	0	0

Pour les sociétés étrangères, les montants mentionnés ci-dessus ont été convertis au cours en vigueur au 31 décembre 2017, sauf le chiffre d'affaires et le résultat convertis au cours moyen de l'année 2017.

NOTE 26 Évènements postérieurs à la date de clôture

Néant.

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2018

6.1 Rapport du Directoire sur les projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018^(RFA)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation, outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des autres points mentionnés dans le rapport de gestion sur cet exercice :

(i) à titre ordinaire :

- a. le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mesdames Christiane Dmitrieff, Lucile Dmitrieff et Sophie Dmitrieff, de Messieurs André Herlicq et Stéphane Herlicq et de la société Martin GmbH,
- b. un projet d'autorisation à donner à votre Directoire d'opérer les actions de la Société,
- c. un projet de résolution portant sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat, en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce,
- d. et des projets de résolutions portant sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Directoire et à la Présidente du Conseil de Surveillance,

(ii) et, à titre extraordinaire :

- a. un projet d'autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société dans le cadre de programmes de rachat d'actions.

Les formalités de convocation ont été régulièrement effectuées et tous les documents prévus par les textes en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les conditions et les délais applicables.

Les actionnaires peuvent se faire adresser, ou se faire communiquer au siège social de la société, 35, rue de Bassano, 75008 Paris, les renseignements relatifs à la candidature susvisée prévus par l'article R 225-83, 5° du code de commerce. Ils peuvent également les consulter sur le site internet de la Société.

- **Autorisation à donner au Directoire d'opérer les actions de la Société dans la limite de 10% du capital social**

L'autorisation donnée au Directoire pour acheter des actions de la Société par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 a été donnée pour une période de dix-huit mois. Elle expirera donc avant la date de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

Nous vous proposons, en conséquence, afin que le Directoire ait à tout moment la faculté d'acheter ainsi des actions de la Société, de donner au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, une nouvelle autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de faire acheter par la Société ses propres actions, étant précisé qu'il serait décidé que cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet, et notamment l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 au titre de sa huitième résolution.

Nous vous proposons de limiter cette autorisation à 302 811 actions.

Le Directoire utiliserait cette autorisation dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, par l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux principes énoncés par la charte de déontologie établie par l'AMAFI concernant les contrats de liquidité en date du 8 mars 2011 figurant en annexe de la décision de l'AMF du 21 mars 2011 modifiant la décision de l'AMF du 1er octobre 2008 ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, par voie d'attributions gratuites d'actions dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la limite de 5 % du capital prévue au sixième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- d'annuler des actions, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique. La part du programme qui pourrait s'effectuer par négociation de blocs ne serait pas limitée et pourrait représenter la totalité du programme.

Il serait précisé que la Société pourrait, dans le cadre de cette autorisation, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions au prix maximum de 200 € par action, étant précisé que ce montant pourrait être ajusté par le Directoire en cas d'opérations sur le capital de la Société, et notamment, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 60 562 200 €, le total des actions détenues par la Société ne pouvant dépasser 10 % du capital social, conformément à la loi.

Nous vous proposons de fixer la durée de cette autorisation à dix-huit mois.

Nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre cette autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, étant précisé que le Directoire pourrait déléguer à son président ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs autres de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération, dans les conditions prévues par la loi et, notamment, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme et, d'une manière générale, faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informerait l'Assemblée générale annuelle des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

- **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités et au Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, présenté au chapitre 4.1 du document de référence, nous vous proposons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à raison de leur mandat, au Président du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités et aux Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont décrits dans le rapport susvisé.

- **Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas Dmitrieff, en qualité de Président du Directoire ainsi qu'à Madame Christiane Dmitrieff, en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-82-2 du Code de commerce, présenté au chapitre 4.1 du document de référence, nous vous proposons d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués, à raison de leur mandat, au Président du Directoire et à la Présidente du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont décrits dans le rapport susvisé.

- **Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société**

L'autorisation donnée au Directoire d'annuler des actions propres détenues par la Société, conférée par l'Assemblée générale du 7 juin 2017 ayant été donnée pour une période de dix-huit mois, elle expirera donc avant la date de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

Nous vous proposons en conséquence, afin que le Directoire ait ainsi à tout moment la faculté d'annuler ces actions, de donner au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, une nouvelle autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir en conséquence des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale au Directoire, étant précisé qu'il serait décidé que cette nouvelle autorisation priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation ayant le même objet, et notamment l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 7 juin 2017 aux termes de sa neuvième résolution.

Cette autorisation serait limitée à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Nous vous proposons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation qui seraient ainsi autorisées, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, procéder à la modification corrélative des statuts et, d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Nous vous proposons de fixer à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation.

Vos Commissaires aux Comptes établiront un rapport en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Nous vous proposons enfin de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'assemblée qui sera établi à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

C'est dans ces conditions que nous vous proposons d'adopter les résolutions dont le texte est soumis à votre approbation.

Le Directoire

6.2 Résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2018^(RFA)

- **À titre ordinaire**

Première résolution :

Approbation des comptes sociaux 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un résultat bénéficiaire de 39 084 032 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, approuve le montant des dépenses et charges non

déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élevant à 17 808 €, et l'impôt correspondant, d'un montant de 6 131 €, et en conséquence, donne quitus de l'exécution de leur mandat au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport de la Présidente du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par les dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 22 021 000 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution :

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, constatant que la réserve légale est intégralement dotée et que, compte tenu de l'existence d'un report à nouveau, le bénéfice distribuable s'élève à 44 537 991 €, décide de fixer à 15 897 577,50 € le montant des dividendes à répartir au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit un dividende de 5,25 € par action pour chacune des 3 028 110 actions composant le capital social, étant précisé que la somme correspondant aux dividendes que la Société ne pourra pas percevoir pour les actions qu'elle possède et dont elle sera encore en possession à la date de mise en paiement du dividende sera portée au crédit du compte de report à nouveau, décide que ce dividende sera prélevé sur le bénéfice distribuable, décide qu'une somme égale à 20 000 000 € sera prélevée sur le bénéfice distribuable pour être affectée au compte « autres réserves », décide que le solde du bénéfice distribuable sera affecté au compte de report à nouveau, décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 4 juillet 2018.

Le dividende ouvrira droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

(en euros)	2016	2015	2014
Nombre d'actions	3 028 110	3 028 110	3 028 110
Dividende	6,7	5,9	5,35

Quatrième résolution :

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement, dans les conditions de l'article L. 225-88 dudit code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution :

Fixation des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, prend acte des jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices, soit un total de :

- 92 000 € pour l'exercice 2015, versés en juillet 2016 ;
- 92 800 € pour l'exercice 2016, versés en juillet 2017 ;
- 394 000 € pour l'exercice 2017, qui seront versés en juillet 2018 ;

et approuve en tant que de besoin ce montant, décide de fixer à 494 000 € le montant global des jetons de présence qui pourra être versé aux membres du Conseil de Surveillance en rémunération de leur activité, étant précisé que

cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire pour les exercices ultérieurs.

Sixième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Christiane Dmitrieff

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Christiane Dmitrieff, demeurant 7 avenue Princesse Alice, Sun Tower, 98000 Monaco, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Lucile Dmitrieff

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Lucile Dmitrieff, demeurant 77 avenue JB Champeval 94000 Créteil, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Stéphane Herlicq

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Stéphane Herlicq, demeurant 11 chemin du Castelet 06650 Le Rouret, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Herlicq

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Herlicq, demeurant 21 rue d'Alembert 92130 Issy-les-Moulineaux, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution :

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de la société Martin GmbH für Umwelt – und Energietechnik, société à responsabilité limitée de droit allemand dont le siège social est situé à 80807 Munich (Allemagne) 248, Leopoldstrasse, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce, par le règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, par l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier et par les dispositions des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux

principes énoncés par la charte de déontologie établie par l'AMAFI concernant les contrats de liquidité en date du 8 mars 2011 figurant en annexe de la décision de l'AMF du 21 mars 2011 modifiant la décision de l'AMF du 1er octobre 2008 ;

- de remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'attribuer des actions de la Société aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, par voie d'attributions gratuites d'actions dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions de la Société et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la limite de 5 % du capital social prévue au 6e alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute autre opération dont l'objectif serait conforme à la réglementation en vigueur ;
- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique ; que la part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
- décide que le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 200 euros, étant précisé que ce montant pourra être ajusté par le Directoire en cas d'opérations sur le capital de la Société, et notamment, d'augmentation de capital par incorporation de réserves réalisée par voie d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions, division ou regroupement d'actions,
- prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues par la Société ne pourra dépasser 10 % du capital social,
- décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 60 562 200 euros,
- décide de conférer tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, étant précisé que le Directoire pourra déléguer à son président, ou avec son accord, à un ou plusieurs autres de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'opération, dans les conditions prévues par la loi, et notamment, passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, procéder à l'affectation et le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- décide que le Directoire informera l'Assemblée générale annuelle des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable, décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée, et qu'elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et notamment l'autorisation conférée par l'Assemblée générale de la Société le 7 juin 2017 aux termes de sa huitième résolution.

Douzième résolution :

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités et au Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance établi en application de l'article L.225-

82-2 du Code de commerce, présenté au chapitre 4.1 du document de référence, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à raison de leur mandat, au Président du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et de ses comités et aux Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont décrits dans le rapport susvisé.

Treizième résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas Dmitrieff en qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance établi en application des articles L.225-82-2 et L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Nicolas Dmitrieff en qualité de Président du Directoire figurant au chapitre 4.1 du document de référence.

Quatorzième résolution :

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Christiane Dmitrieff en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance établi en application des articles L.225-82-2 et L.225-68 du Code de commerce, approuve la rémunération fixe composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Madame Christiane Dmitrieff en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance, figurant au chapitre 4.1 du document de référence, étant précisé que la rémunération de Madame Christiane Dmitrieff ne comprend aucun élément variable ou exceptionnel.

- **À titre extraordinaire**

Quinzième résolution :

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée générale au Directoire, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois ;
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale pour accomplir toutes formalités nécessaires ;
- fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation ;
- décide que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment l'autorisation conférée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société le 7 juin 2017 aux termes de sa neuvième résolution.

- **À titre ordinaire et extraordinaire**

Seizième résolution :

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de dépôt, publicité et autres qu'il appartiendra.

6.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés^(RFA)

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale des Actionnaires

Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM)

35 rue de Bassano

75008 PARIS

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

- **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé n° 1 – Estimations à terminaison sur les contrats à long terme

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 1.B.k) de l'annexe, le groupe exerce son activité au travers de contrats de construction à long terme pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés au prorata de l'avancement de chaque projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison) dépendent donc directement des estimations à terminaison réalisées sur les projets et de la capacité de la société à les mesurer de façon fiable.

La société met régulièrement à jour ces estimations. Les équipes opérationnelles s'appuient par ailleurs sur leur expérience historique et sur un dispositif de prévision budgétaire encadré par des contrôles.

L'exercice du jugement pour arrêter ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes (construction d'un centre de traitement de déchets dans le secteur Environnement, fabrication de systèmes avancés pour la Défense ou l'industrie spatiale) ou dans le cas de négociations en cours, vis-à-vis du client ou de sous-traitants, au titre d'évolutions de périmètre du contrat ou de réclamations de dépassements de coûts.

Ces éléments nous ont conduits à considérer le dispositif de suivi et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de notre audit.

Notre réponse :

Nous avons testé les contrôles de la société relatifs aux prévisions de chiffre d'affaires et de coûts.

Nous avons sélectionné les projets dont le profil de risque est le plus important (en fonction de critères tels que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux ou la variation de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Analysé les termes contractuels et engagements de la société,
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissances des risques, aléas et évolutions sur le projet,
- Rapproché le chiffre d'affaires à terminaison de données contractuelles ou formelles,
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées,
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'analyses de variations par rapport au budget initial et/ou précédent et, le cas échéant, d'éléments sources probants tels que des contrats signés ou des devis,
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

Point clé n° 2 - Evaluation des goodwill des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») 'Environnement - Construction' du Secteur Environnement & Energie et 'Bertin Systèmes et Conseils' du Secteur Innovation & Systèmes

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à comptabiliser plusieurs goodwill. L'évaluation et la comptabilisation de ces goodwill, qui correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, sont décrites dans la note 1.B.b. Ils ont été alloués aux UGT des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées. Le montant total figurant au bilan s'élève à 73.8 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 31,2 millions d'euros concernent l'UGT 'Environnement - Construction' du Secteur Environnement & Energie, et donc 39,2 millions d'euros concernent l'UGT 'Bertin Systèmes et Conseils' du Secteur Innovation & Systèmes.

La direction s'assure au cours de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. La valeur recouvrable est déterminée selon une méthodologie de calcul, fondée sur la projection de flux futurs de trésorerie actualisée sur 4 ans et sur la détermination d'une valeur terminale basée sur le flux net de trésorerie en dernière année.

Toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes liés, par exemple, à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre sont décrites dans la note 1.B.g.) et le détail des hypothèses retenues est présenté dans les notes 12.A et 12.C.).

Compte tenu de la sensibilité aux hypothèses et estimations retenues par la direction, nous avons considéré l'évaluation des goodwill des activités 'Environnement - Construction' et 'Bertin Systèmes et Conseils' comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons effectué une revue critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et vérifié notamment :

- Que la somme des actifs nets testés est réconciliée avec les comptes consolidés ;
- La pertinence de la méthodologie de calcul de la valeur d'utilité et le caractère raisonnable des hypothèses financières associées à ce calcul (taux de croissance à long terme, taux d'actualisation) ;
- Le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie au regard (i) du contexte économique et financier relatif à ces activités, (ii) des contrats attendus sur les périodes à venir, (iii) des flux réalisés sur l'exercice et (iv) de l'écart entre les flux réalisés et les flux attendus pour la même année dans les projections réalisées lors des périodes précédentes ;
- La cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la direction telles qu'elles ont été présentées au Directoire dans le cadre des processus budgétaires ;
- La pertinence de l'information donnée en annexe des comptes consolidés, et notamment, les éléments relatifs aux goodwill reconnus lors de l'exercice clos le 31 décembre 2017 au sein de l'UGT 'Bertin Système et Conseils', pour lesquels la comptabilisation initiale est inachevée au 31 décembre 2017.

• **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

• **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) par votre assemblée générale du 29 mai 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 juin 1995 pour le cabinet Calan Ramolino et Associés, entité du réseau Deloitte, et 12 juin 2007 pour le cabinet Deloitte et Associés, membre du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 22ème année compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

• **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire

aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Edouard Demarcq

Deloitte & Associés

Stéphane Menard

6.4 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels^(RFA)

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale des Actionnaires

Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM)

35 rue de Bassano

75008 PARIS

- **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

- **Fondement de l'opinion**

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

- **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé n° 1 – Estimations à terminaison sur les contrats à long terme

Risque identifié :

Comme indiqué dans la note 2.D. de l'annexe, la société exerce son activité au travers de contrats de construction à long terme pour lesquels le chiffre d'affaires et la marge sont comptabilisés au prorata de l'avancement de chaque projet. L'avancement mesuré à la clôture découle du ratio entre les coûts cumulés encourus et comptabilisés en charges et les coûts à terminaison estimés sur le projet.

Le chiffre d'affaires et la marge à comptabiliser sur l'exercice (ainsi que, le cas échéant, toute provision pour perte à terminaison) dépendent donc directement des estimations à terminaison réalisées sur les projets et de la capacité de la société à les mesurer de façon fiable.

La société met régulièrement à jour ces estimations. Les équipes opérationnelles s'appuient par ailleurs sur leur expérience historique et sur un dispositif de prévision budgétaire encadré par des contrôles.

L'exercice du jugement pour arrêter ces estimations n'en demeure pas moins significatif, compte tenu des aléas pesant nécessairement sur des opérations longues ou complexes (construction d'un centre de traitement de déchets dans le secteur Environnement, fabrication de systèmes avancés pour la Défense ou l'industrie spatiale) ou dans le cas de négociations en cours, vis-à-vis du client ou de sous-traitants, au titre d'évolutions de périmètre du contrat ou de réclamations de dépassements de coûts.

Ces éléments nous ont conduits à considérer le dispositif de suivi et l'appréciation du caractère raisonnable des estimations à terminaison sur projet comme un point clé de notre audit.

Notre réponse :

Nous avons testé les contrôles de la société relatifs aux prévisions de chiffre d'affaires et de coûts.

Nous avons sélectionné les projets dont le profil de risque est le plus important (en fonction de critères tels que la taille, le niveau de technicité de la réalisation, le taux ou la variation de marge à terminaison) et, pour chacun de ces projets, nous avons :

- Analysé les termes contractuels et engagements de la société,
- Rencontré les responsables de projet et pris connaissances des risques, aléas et évolutions sur le projet,
- Rapproché le chiffre d'affaires à terminaison de données contractuelles ou formelles,
- Corroboré le degré d'avancement au regard des explications fournies ou, selon les cas, à partir de documents techniques, de correspondances avec les clients concernés ou d'analyses dédiées,
- Revu les estimations de coûts futurs à partir d'analyses de variations par rapport au budget initial et/ou précédent et, le cas échéant, d'éléments sources probant tels que des contrats signés ou des devis,
- Apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues et provisions constituées face aux risques et incertitudes pesant sur le projet, en consultant la documentation disponible (scénarios ou analyses préparées par la société, correspondances avec le client ou avec des experts, etc.) et en nous appuyant sur notre expérience acquise au cours des exercices précédents.

• **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

- **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM) par votre assemblée générale du 29 mai 2013 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 juin 1995 pour le cabinet Calan Ramolino et Associés, entité du réseau Deloitte, et 12 juin 2007 pour le cabinet Deloitte et Associés, membre du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 22ème année compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenues antérieurement à ces dates.

- **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

- **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Edouard Demarcq

Deloitte & Associés

Stéphane Menard

6.5 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés^(RFA)

Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM)

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avenant au contrat de travail de Monsieur Philippe Demigné

Personne concernée

Philippe Demigné (membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Cet avenant au contrat de travail modifie la part fixe de sa rémunération, laquelle a été portée à 23 492 euros bruts mensuels, ainsi que la part variable de cette dernière qui a été fixée à 200 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 9 mars 2017.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

2. Avenant au contrat de travail de Monsieur Stanislas Ancel

Personne concernée

Stanislas Ancel (membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Cet avenant au contrat de travail de Monsieur Stanislas Ancel modifie la part fixe de sa rémunération, laquelle a été portée à 19 577 euros bruts mensuels, ainsi que la part variable de cette dernière qui a été fixée à 200 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et autorise l'octroi d'un avantage en nature, consistant en la mise à disposition d'un logement à Monsieur Stanislas Ancel.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 9 mars 2017.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

3. Avenant au contrat de travail de Monsieur Christophe Favrelle

Personne concernée

Christophe Favrelle (membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Cet avenant au contrat de travail de Monsieur Christophe Favrelle modifie la part fixe de sa rémunération, laquelle a été portée à 16 924 euros bruts mensuels, ainsi que la part variable de cette dernière qui a été fixée à 50 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et autorise l'octroi d'un avantage en nature, consistant en la mise à disposition d'un logement à Monsieur Christophe Favrelle.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 9 mars 2017.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

4. Cession de participation de CNIM dans sa filiale en Inde

Personnes concernées

Société MARTIN, Ulrich Martin, Johannes Martin (membres du Conseil de surveillance)

Nature, objet et modalités

Le Conseil de surveillance de la société a autorisé, lors de sa réunion du 9 mars 2017, le Directoire à créer une filiale de la Société en Inde (CNIM India Private Limited).

Compte tenu de l'intérêt d'associer la société MARTIN au développement de l'activité « waste to energy » dans cette zone géographique du monde, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à céder à la société MARTIN GmbH, dès que CNIM India Private Limited sera officiellement constituée, 49% du capital de CNIM India Private Limited détenus par la société et à signer la convention de cession en découlant. Il est prévu que le prix de cession de ces actions soit à la valeur nominale.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM d'associer son partenaire historique au développement de l'activité « waste to energy » dans une nouvelle zone de prospection commerciale.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention d'assistance commerciale et avenant avec la société LAB S.A.

Personnes concernées

Nicolas Dmitrieff, Christophe Favrelle et Stanislas Ancel (membres du Directoire)

François Canellas (membre du Conseil de surveillance)

Nature, objet et modalités

En contrepartie de l'assistance commerciale apportée par la Société et de l'exclusivité accordée par la Société à la société LAB S.A. pour la réalisation du traitement de fumées sur les usines neuves dont la Société est constructeur, il a été convenu que la société LAB verserait à la Société une redevance de 6 % du chiffre d'affaires des mises en conformité d'usines et de 3 % du chiffre d'affaires pour les usines neuves.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2005.

Postérieurement à la signature de cette convention, il est apparu que LAB S.A. pouvait être amenée à faire réaliser certaines des affaires objet de la convention par sa filiale LAB GmbH. Dans une telle hypothèse, CNIM et LAB S.A. ont

souhaité préciser à travers un avenant à la convention d'assistance commerciale que la rémunération due à CNIM à ce titre serait versée directement par la filiale concernée.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 24 novembre 2011.

Cette convention et son avenant ont produit leurs effets en 2017 et la rémunération de CNIM a été la suivante :

- au titre de l'assistance commerciale à la société LAB S.A. :
 - Montant comptabilisé hors TVA sur l'exercice : 347 000 €
 - Montant encaissé hors TVA sur l'exercice : 203 500 €
- au titre de l'assistance commerciale à la société LAB GmbH :
 - Montant comptabilisé hors TVA sur l'exercice : 0 €
 - Montant encaissé hors TVA sur l'exercice : 0 €

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de faire bénéficier ses filiales de son expertise commerciale afin qu'elles puissent se développer et contribuer aux résultats d'ensemble du Groupe.

2. Contrat d'assurance chômage – perte de mandat conclu par la Société au bénéfice de Monsieur Nicolas Dmitrieff

Personne concernée

Nicolas Dmitrieff (Président et membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Afin que Monsieur Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire, bénéficie de la couverture d'assurance chômage – perte de mandat en cas de révocation de celui-ci, la Société a conclu au bénéfice de Monsieur Nicolas Dmitrieff, un contrat d'assurance permettant à Monsieur Nicolas Dmitrieff de bénéficier en temps utile de la couverture sociale nécessaire.

La signature de ce contrat d'assurance a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2005 au profit de l'ancien Directeur Général alors en exercice.

Le maintien de ce contrat d'assurance au bénéfice de Monsieur Nicolas Dmitrieff a été autorisé par le Conseil de Surveillance en date du 22 octobre 2009.

Cette convention a continué de produire ses effets en 2017. Le montant comptabilisé par la Société et payé sur l'exercice est de 10 738,67 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

3. Régimes de retraites à cotisations définies et à prestations définies mis en place par la Société au bénéfice de certains cadres « hors classe »

Personnes concernées

Nicolas Dmitrieff, Philippe Demigné (membres du Directoire)

Nature, objet et modalités

La Société CNIM a mis en place en 1987 un régime de retraite à prestations définies pour les cadres supérieurs, directeurs salariés « hors classe », tels que définis par la Convention Collective Nationale de la Métallurgie, ainsi que pour les mandataires sociaux.

Ce régime de retraite à prestations définies a été modifié notamment en déplaçant la rémunération de référence et en permettant de choisir, au moment du départ en retraite, le pourcentage de réversion au profit du conjoint survivant.

Un régime supplémentaire de retraite à cotisations définies a été souscrit auprès d'un organisme assureur. Ce régime intégralement financé par l'employeur est basé sur une cotisation de 8 % assise sur la rémunération annuelle brute, plafonnée à 8 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.

Le montant total des retraites générales et des retraites spécifiques au personnel « hors classe » ne peut être supérieur à 65 % de la rémunération de référence.

L'ensemble de ce régime de retraite supplémentaire au bénéfice des cadres « hors classe » et mandataires sociaux a été autorisé par le Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2005.

Ces régimes de retraite ont continué de produire leurs effets en 2017.

Les versements effectués au titre du régime de retraite à prestations définies ont été de 3 630 327,28 euros en 2017.

Il n'y a pas eu de versement au titre du régime de retraite à cotisations définies en 2017.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

4. Contrat de coopération avec la Société MARTIN GmbH für Umwelt und Energietechnik.

Personne et société concernées

Société MARTIN GmbH

Johannes Martin (membres du conseil de surveillance)

Nature, objet et modalités

Dans le domaine des usines d'incinération de déchets ménagers, CNIM coopère avec la société MARTIN depuis 1970. Le système de combustion est fourni par MARTIN et le reste de l'usine par CNIM (dont la récupération d'énergie, la production électrique, l'installation électrique et le contrôle commande, ainsi que les prestations d'assembler).

Un nouveau contrat de coopération a été signé en date du 9 juin 2005. Celui-ci précise les territoires du contrat, les responsabilités respectives de CNIM et MARTIN (rémunération de l'ingénierie et fourniture du système de combustion MARTIN).

Ce nouveau contrat a été préalablement autorisé par le Conseil de surveillance du 27 janvier 2005 et a été signé pour une période de 10 ans pour tenir compte de la durée des contrats clients.

Ce contrat a continué de produire ses effets en 2017. Au titre de ce contrat, la Société a comptabilisé en charges un montant total de 13 481 360 euros hors TVA et payé un montant total de 18 112 990 euros hors TVA sur l'exercice.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM d'assurer techniquement une qualité homogène de ses installations grâce à la technologie Martin.

5. Rémunération des membres du Comité Stratégique et du Comité d'audit

Personnes concernées

François Canellas, Société FREL (représentée par Agnès Herlicq), Johannes Martin, Stéphane Herlicq, André Herlicq, Lucile Dmitrieff, Sophie Dmitrieff, Christiane Dmitrieff, Sigrid Duhamel, Louis-Roch Burgard (membres du conseil de surveillance)

Nature, objet et modalités

Le principe d'une rémunération des membres du Comité Stratégique et du Comité d'audit a été accepté par le Conseil de surveillance du 28 octobre 2004.

Cette décision a continué de produire ses effets en 2017. Au cours de l'exercice 2017, il a été versé une rémunération brute globale de 325 000 euros à ce titre.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Comité Stratégique et de son Comité d'audit.

6. Contrats de licences de brevets croisés entre la Société et la société LAB S.A.

Personnes concernées

Nicolas Dmitrieff, Christophe Favrelle et Stanislas Ancel (membres du Directoire)

François Canellas (membre du Conseil de surveillance)

Nature, objet et modalités

Les sociétés CNIM et LAB S.A. détenant chacune un certain nombre de brevets et marques associées, il est apparu opportun commercialement que chaque société puisse promouvoir et proposer à ses clients les brevets appartenant à l'autre société. Pour ce faire les sociétés CNIM et LAB S.A. ont souhaité formaliser entre elles des contrats de licence de brevets croisés. Ces contrats prévoient également les conséquences d'une réduction du pourcentage de participation de la Société dans le capital de LAB S.A. en dessous de 50 % du capital de cette dernière.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance en date du 7 avril 2011.

Ces contrats ne donnent pas lieu à rémunération de la part de la société bénéficiaire de la licence.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de développer commercialement des technologies développées par sa filiale (et réciproquement) afin d'étendre le périmètre commercial du Groupe.

7. Conditions d'exonérations fiscales et sociales des régimes de retraites à cotisations définies et à prestations définies mis en place par la Société au bénéfice de certains cadres « hors classe »

Personnes concernées

Nicolas Dmitrieff (Président et membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Afin de se conformer à la circulaire du Ministère des affaires sociales et de la santé en date du 25 septembre 2013, il a été nécessaire de préciser dans une décision du Conseil de surveillance que le Conseil autorisait le mandataire social, Monsieur Nicolas Dmitrieff, à bénéficier des régimes de prévoyance, retraite et frais de santé de la catégorie "hors classe" à laquelle il s'assimile, de sorte que la Société puisse bénéficier des conditions d'exonérations fiscales et sociales de ces régimes de retraite, de prévoyance et de frais de santé.

L'ensemble des régimes de retraites supplémentaires (prestations définies et cotisations définies) au bénéfice des cadres « hors classe » et mandataires sociaux a été autorisé par le Conseil de surveillance le 27 octobre 2005.

Le Conseil de surveillance a donc, lors de sa réunion du 28 novembre 2013, autorisé le mandataire social, Monsieur Nicolas Dmitrieff, à bénéficier des régimes de prévoyance, retraite et frais de santé de la catégorie "hors classe" à laquelle il s'assimile, et a autorisé la signature corrélative d'avenants aux contrats en cours avec la compagnie d'assurance Generali.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

8. Contrat de service entre la Société et CNIM Singapore Private Ltd

Personnes concernées

Nicolas Dmitrieff, Philippe Demigné et Christophe Favrelle (membres du Directoire)

Nature, objet et modalités

La Société a souhaité confier le développement et la commercialisation de la gamme de produits du Secteur Innovation et Systèmes dans la zone ASEAN. A cet effet, la Société souhaite s'appuyer sur un pivot régional afin, notamment, de fournir une assistance commerciale et d'assurer la promotion de produits du Secteur Innovation et Systèmes dans la zone ASEAN. La Société a donc souhaité confier cette tâche à sa filiale, la société CNIM SINGAPORE PRIVATE Ltd et a donc décidé de conclure un contrat de services, complété par un avenant, aux termes duquel, la Société, en contrepartie des dépenses réalisées et des services rendus pour l'obtention de contrats signés par la Société, rémunérera sa filiale, CNIM SINGAPORE PRIVATE Ltd. Le montant de cette rémunération est égal à 9% du montant des contrats qui seraient obtenus.

La signature du contrat de services a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 20 mars 2014.

Ce contrat a produit ses effets en 2017 et la rémunération de CNIM Singapore Private Ltd a été de 122 400 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de se développer commercialement en Asie.

9. Avenant à une convention d'avance en compte courant entre la Société et la SCI du 35 rue de Bassano

Personne concernée

Nicolas Dmitrieff (Président et membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Par une convention en date du 30 décembre 1994, la Société a consenti à la SCI du 35 rue de Bassano (la « SCI ») une avance en compte courant d'un montant de 6 402 858,72 euros destinée à l'acquisition de l'immeuble sis au 35, rue de Bassano - 75008 Paris. Aux termes d'un avenant en date du 13 juillet 2007, les parties ont convenu d'ajuster les modalités relatives au remboursement de l'avance en compte courant.

En raison d'un nouveau prêt contracté par la SCI pour le financement de travaux de rénovation de l'immeuble sis au 35, rue de Bassano - 75008 Paris, la Société et la SCI ont souhaité transformer le solde de l'avance en compte courant

en un prêt à moyen terme d'un montant de 4 000 000 d'euros, à un taux fixe de 2.21%, remboursable sur 18 ans et est remboursable avec un différé de 29 mois, soit à compter du 30 septembre 2016

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil de surveillance en date du 20 mars 2014.

Le montant des intérêts capitalisés au titre de l'exercice 2017 s'élève à 192 793,06 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de financer les travaux de son siège social.

10. Convention de prestations de services centraux groupe avec SOLUNI

Personnes concernées

Nicolas Dmitrieff (membre du Directoire)

Christiane Dmitrieff, Lucile Dmitrieff et Sophie Dmitrieff (membres du Conseil de surveillance)

Nature, objet et modalités

Cette convention a pour objet la tenue de la comptabilité et la gestion de la trésorerie de SOLUNI avec pour contrepartie de la délivrance de ces services le paiement par SOLUNI à la Société d'une rémunération consistant en la refacturation des coûts internes et éventuellement externes engagés pour réaliser lesdits services, les coûts internes étant facturés au prorata du temps passé avec une majoration de 5% à titre de peines et soins. La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 19 mars 2015. Cette convention a produit ses effets en 2017 et la rémunération de CNIM a été de 62 685,20 euros.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de partager avec sa maison mère une partie de ses ressources administratives.

11. Droits conditionnels futurs de Monsieur Nicolas Dmitrieff dans le cadre du régime de retraite à prestations définies et détermination de leur accroissement au titre du dernier exercice

Personne concernée

Nicolas Dmitrieff (Président et membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Dans le cadre de la Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 dite « Loi Macron », l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, tenue le 24 mai 2016, a approuvé la décision de subordonner les droits conditionnels futurs de Monsieur Nicolas Dmitrieff dans le cadre du régime de retraite à prestations définies en vigueur dans la Société, à certaines conditions de performance et de plafonnement. Chaque année, le Conseil de Surveillance vérifie le respect des conditions de performance subordonnant le bénéfice du régime de retraite à prestations définies auquel Monsieur Nicolas Dmitrieff est éligible et, selon le cas, détermine l'accroissement, au titre du dernier exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Monsieur Nicolas Dmitrieff au titre du régime de retraite susvisé.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire.

12. Droits conditionnels futurs de Monsieur Philippe Demigné dans le cadre du régime de retraite à prestations définies et détermination de leur accroissement au titre du dernier exercice

Personne concernée

Philippe Demigné (Président et membre du Directoire)

Nature, objet et modalités

Dans le cadre de la Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 dite « Loi Macron », l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, tenue le 24 mai 2016, a approuvé la décision de subordonner les droits conditionnels futurs de Monsieur Philippe Demigné dans le cadre du régime de retraite à prestations définies en vigueur dans la Société, à certaines conditions de performance et de plafonnement. Chaque année, le Conseil de Surveillance vérifie le respect des conditions de performance subordonnant le bénéfice du régime de retraite à prestations définies auquel Monsieur Philippe Demigné est éligible et, selon le cas, détermine l'accroissement, au titre du dernier exercice, des droits conditionnels bénéficiant à Monsieur Philippe Demigné au titre du régime de retraite susvisé.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cette convention permet à CNIM de récompenser et de fidéliser les membres de son Directoire

Neuilly-sur-Seine, le 8 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Edouard DEMARCQ

Deloitte & Associés

Stéphane MENARD

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 Renseignements de caractère général

7.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur

Dénomination sociale : Constructions Industrielles de la Méditerranée (CNIM).

7.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 662 043 595. Le code APE de la Société est : 2821Z.

7.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 20 juillet 1966, date de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société a été immatriculée le 4 octobre 1966 au registre du commerce et des sociétés de Paris.

7.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, régie par le Code de commerce.

Son siège social est situé au 35, rue de Bassano 75008 Paris. Les coordonnées téléphoniques de la Société sont les suivantes : +33 (0)1 44 31 11 00.

7.1.5 Compléments liés au règlement AMF, partie 21

Renvoi au 7.2 ci-après.

7.1.6 Coordonnées des auditeurs

A. Commissaires aux Comptes titulaires

a. PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Signataire : Édouard Demarcq

b. Deloitte & Associés

185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine cedex (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Signataire : Stéphane Ménard

B. Commissaires aux Comptes suppléants

a. PricewaterhouseCoopers Entreprises

63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

b. BEAS

7-9 Villa Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine cedex (France).

Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2013.

Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

7.2 Statuts

Les statuts de la Société sont disponibles sur son site internet (www.cnim.com) et ont été mis à jour à la suite des décisions de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016.

7.2.1 Objet social de la société (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- les études, les missions d'expertise, la conception, la fabrication, la construction, l'assemblage, le montage, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'équipements, systèmes et installations industrielles dans les domaines de l'Environnement et de l'Énergie, de la Défense et de l'Industrie ;
- la fourniture de tous services liés aux types d'installations, équipements et systèmes ci-dessus ;
- la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser ou à développer, directement ou indirectement, les activités faisant l'objet de la Société ;
- et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations civiles, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'une quelconque des activités précitées, ou à toutes activités similaires ou connexes, pouvant leur être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

7.2.2 Dispositions statutaires concernant les organes d'administration et de direction de la société (articles 13 à 17 des statuts)

Article 13 des statuts

1. La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.
2. Le Directoire est composé de deux membres au minimum et de sept au maximum, tous personnes physiques.
3. Le Directoire est nommé pour une durée de quatre ans par le Conseil de Surveillance qui désigne le Président du Directoire parmi les membres de ce dernier et peut également conférer le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux. Le Conseil de Surveillance détermine leur rémunération. Les fonctions du Directoire prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

4. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire.

Le Directoire se réunit chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Les convocations des membres du Directoire sont faites par tout moyen.

6. Les décisions du Directoire sont prises à la majorité simple des membres du Directoire.

7. Les membres du Directoire peuvent être révoqués par l'Assemblée générale ainsi que par le Conseil de Surveillance.

Article 14 des statuts

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou par les statuts au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sous réserve du respect de l'objet social ainsi que des pouvoirs que la loi réserve expressément au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Conseil de Surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général.

Le Président du Directoire et le ou les directeurs généraux sont autorisés à se substituer partiellement dans leurs attributions tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance.

Article 15 des statuts

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

2. Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination ou cooptation, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

3. Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins une action.

4. La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de quatre années.

5. Tout membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

6. Tout membre sortant est rééligible.

7. Lors de toute Assemblée générale ordinaire annuelle, la moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-dix ans au cours de l'exercice sur les comptes duquel l'assemblée est appelée à statuer. Seront réputés démissionnaires d'office, s'il y a lieu de rétablir cette proportion de la moitié, le ou les membres du Conseil de Surveillance les plus âgés, cette démission prenant effet à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel cette proportion a été dépassée, sauf régularisation antérieure de la proportion de la moitié. Toutefois, si le ou les membres du Conseil de Surveillance les plus âgés exercent ou ont exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance dans la Société, ils sont maintenus en fonction et le ou les membres du Conseil de Surveillance plus âgés après eux sont réputés démissionnaires d'office. Ces dispositions s'appliquent aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sans mettre fin au mandat de celles-ci, mais à charge pour elles de désigner immédiatement un nouveau représentant permanent.

8. Lorsqu'à la clôture d'un exercice, la quote-part du capital détenue – dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce – par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dudit code, représente plus de 3 %, un membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par les présents statuts.

9. Les candidats à la nomination au poste de membre du Conseil de Surveillance salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du Conseil de Surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil.

b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

10. Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du Conseil de Surveillance, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

11. Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms de candidats avec pour chacun des candidats, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à nommer le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

12. Le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions applicables à toute nomination de membre du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée générale la liste des candidats. Celui des candidats visés ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée générale ordinaire sera désigné comme membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

13. Ce membre n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal de membres du Conseil de Surveillance prévus par l'article L. 225-69 du Code de commerce.

14. La durée du mandat du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est de six ans. Toutefois son mandat prend fin de plein droit et le membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires est réputé démissionnaire d'office en cas de perte de la qualité de salarié de la Société (ou d'une société ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) ou de membre adhérent à un fonds commun de placement dont les actifs sont composés d'au moins 90 % d'actions de la Société. Jusqu'à la date de nomination ou de remplacement du membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires, le Conseil de Surveillance pourra se réunir et délibérer valablement.

15. En cas de vacance du poste de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, son remplaçant entre immédiatement en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

16. Les dispositions relatives au huitième paragraphe du présent article ne seront pas applicables lorsqu'à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3 % du capital, étant précisé que le mandat de tout membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires nommé en application du huitième paragraphe expirera à son terme.

17. Les dispositions relatives au troisième paragraphe du présent article ne sont pas applicables au membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés actionnaires.

18. Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président, obligatoirement personnes physiques, qui exercent leur fonction pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

19. Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tout moyen, même verbalement, par le Président ou le Vice-Président.

20. Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

21. Un règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 16 des statuts

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. À ce titre, il peut à toute époque de l'année opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Outre la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés et les cautions, avals et garanties, qui font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance dans les conditions fixées par le Code de commerce, les opérations suivantes ne peuvent être effectuées par le Directoire qu'avec l'accord préalable du Conseil de Surveillance :

- émission de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptible d'entraîner une modification du capital social ;
- opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de CNIM et de son Groupe et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif étant faite par le Directoire sous sa responsabilité ;
- opérations dépassant un montant fixé chaque année par le Conseil de Surveillance pour :
- toutes décisions d'investissement figurant au bilan au niveau de l'actif immobilisé ;
- tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
- participation à la création de toutes sociétés, souscription à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors opérations de trésorerie ;
- délivrance ou obtention de tous prêts, emprunts, crédits et avances.

Le Directoire peut déléguer les pouvoirs qu'il a reçus du conseil, dans les limites permises par la loi et les règlements.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Article 17 des statuts

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Toutefois, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

7.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (articles 8 à 11 des statuts)

Article 8 des statuts

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prescrites par la loi.

La Société ou son mandataire peut demander, à tout moment, à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de révéler l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Article 9 des statuts

La cession et la transmission des actions sont libres et s'effectuent conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 10 des statuts

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées générales d'actionnaires et au vote des résolutions.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont responsables du passif social dans la limite du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus non payés et à échoir, ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserve.

Les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Article 11 des statuts

À l'égard de la Société, les actions sont indivisibles.

Toutefois, lorsqu'une action fait l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à cette action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire, dans les Assemblées générales extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-propiétaire et à l'usufruitier.

7.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Néant.

7.2.5 Assemblées générales (article 19 des statuts)

Article 19 des statuts

1. Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.
2. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans la convocation du même département.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la loi.

Si le Directoire le décide au moment de la convocation d'une Assemblée générale, les actionnaires peuvent participer à cette assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication (en ce compris, Internet) permettant leur identification, dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Le cas échéant, cette faculté est mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de communication permettant leur identification.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer à une assemblée peut s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance ou, sur décision du Directoire, à distance par voie électronique, dans les conditions et selon les modalités fixées par les lois et règlements, en adressant leur formulaire de vote et de procuration concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, si le Directoire l'a décidé, par des moyens de communication électronique, étant précisé que cette faculté est, le cas échéant, mentionnée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Toutefois, un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis au moins deux ans, au nom du même actionnaire, dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le conseil.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau de l'assemblée en désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées sont certifiés conformément à la loi.

7.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle

Néant.

7.2.7 Franchissement de seuils (Article 12 des statuts)

Article 12 des statuts

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui viendrait à posséder un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital social ou des droits de vote de la Société ou de tout multiple de 1 à 13 de cette fraction (l'obligation cesse de s'appliquer au-delà du seuil de 32,5 % du capital ou des droits de vote) est tenue de le déclarer à la Société dans les quinze jours de Bourse de l'inscription en compte des titres qui lui permettent de franchir ce seuil, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, en l'informant du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que les seuils susvisés seront franchis à la hausse ou à la baisse.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification, étant précisé que cette sanction ne s'applique qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 2,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

7.2.8 Modifications du capital social (Article 7 des statuts)

Article 7 des statuts

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

7.3 Documents accessibles au public

Informations publiées ou rendues publiques au cours des douze derniers mois (avril 2015 à avril 2016).

a. Information réglementée

L'ensemble de l'information réglementée est publiée par le Groupe CNIM dans le cadre de sa communication financière via un diffuseur et est accessible sur son site internet www.cnim.com.

Cela concerne l'ensemble des documents financiers obligatoires ayant fait l'objet d'un dépôt auprès de l'AMF conformément à l'article L. 451-1-2 nouveau du Code monétaire et financier, résultant de la transposition de la directive européenne dite « Transparence » (directive 2004/109/CE).

- information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital de la Société ;
- information relative aux opérations réalisées sur les titres de la Société ;
- information relative aux honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- information mensuelle de déclarations de transaction sur actions propres.

b. Communiqués financiers

- chiffres d'affaires trimestriels ;
- comptes semestriels ;
- comptes annuels ;
- carnet de commandes de l'exercice.

c. Publications et informations financières

- document de référence ;
- rapport financier annuel ;
- rapport financier semestriel ;
- information trimestrielle ;
- agenda financier.

d. Autres documents

- descriptif des programmes de rachat d'actions propres ;
- rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- modalités de mise à disposition ou de consultation des documents préparatoires à l'Assemblée générale.

Les statuts de la Société sont disponibles sur son site internet (www.cnim.com) et ont été mis à jour à la suite des décisions de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016.

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés au siège social de la Société, 35, rue de Bassano, 75008 Paris :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de la Société ainsi que les informations financières historiques de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document de référence.

7.4 Personne responsable^(RFA)

7.4.1 Responsable du document de référence

M. Nicolas Dmitrieff, Président du Directoire.

7.4.2 Attestation de la personne responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en section 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant dans la partie financière de ce document.

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Nicolas Dmitrieff
Président du Directoire

8 HISTORIQUE

Le Groupe CNIM s'est forgé à travers une longue histoire qui débuta en 1856 avec les Forges et Chantiers de la Méditerranée (FCM). Cette histoire témoigne de la capacité du Groupe à se transformer pour rester à la hauteur de ses ambitions, en ayant néanmoins le souci de la pérennité de ses engagements.

Les différentes étapes technologiques, industrielles et humaines qui ont marqué l'histoire du Groupe CNIM sont présentées ci-dessous :

1856

Démarrage des chantiers navals à La Seyne-sur-Mer, dans le Var, qui, tout au long de leur existence, seront à la pointe des techniques du moment, construisant non seulement des navires de guerre, des paquebots pour la France, le Japon et bien d'autres pays, mais encore le premier sous-marin. Le site de La Seyne-sur-Mer est toujours le site industriel principal du Groupe.

1917

Les premiers chars sortent de l'établissement de La Seyne-sur-Mer en même temps que des usines Renault.

1961/1965

CNIM participe à la réalisation du premier système du programme des tubes lance-missiles équipant les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins français.

Le Groupe intervient aujourd'hui encore activement dans ce domaine, et est un élément moteur de la modernisation de ces systèmes de lancement de missiles.

1966

Par suite de la réduction des commandes de navires, les Forges et chantiers de la méditerranée sont repris par le Groupe Herlicq, spécialisé dans les équipements industriels et deviennent les Constructions navales et industrielles de la méditerranée (CNIM). L'activité est restaurée avec la construction de navires spécialisés comme les méthaniers et les plateformes pour l'offshore. La diversification industrielle déjà entamée depuis plusieurs années est activement poursuivie.

1982/1986

Le gouvernement regroupe les chantiers de Dunkerque, La Ciotat et La Seyne-sur-Mer dans Normed. CNIM, désormais « Constructions industrielles de la méditerranée », va se développer dans les domaines de l'énergie (usines de traitement des déchets et chaudières), la mécanique (systèmes de lancement des sous-marins de la Force océanique stratégique ; moyens de franchissement pour le Génie ; composants pour l'industrie nucléaire ; escalators pour métros, gares et aéroports).

1987

Le 30 juin de cette année-là, CNIM fait son entrée au Second marché de la Bourse de Paris.

C'est à ce moment que CNIM débute le développement du nouveau système de lancement des missiles M51 et consent de lourds investissements sur fonds propres afin de se doter des moyens nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux matériaux utilisés.

1989/1990

Acquisition de deux sociétés spécialisées dans les chaudières industrielles : Babcock Entreprise en 1989 et Wanson en 1990, création de Babcock Wanson.

2001/2002/2003

Achat en 2001 de LAB, l'un des leaders européens du traitement des fumées d'usines d'incinération et reprise des activités de valorisation énergétique des déchets d'Alstom en 2002.

En 2000, la France reprend seule le projet européen de pont d'assaut sur la base d'un pont sur un véhicule à roues que CNIM avait « porté » dans Eurobridge. En 2003, CNIM construit sur ses fonds propre trois travures de douze mètres chacune pour démontrer la justesse et la fiabilité de son projet.

À la mi-2002, le groupement formé par Thales et CNIM remporte le contrat de maîtrise d'œuvre des équipements de chambre du Laser Mégajoule.

2005

CNIM pose la première pierre d'une nouvelle usine de 20 000 m² en Chine située à Gaoming, près de Foshan dans la province de Canton.

2008/2009

Acquisition de Bertin Technologies et de l'ensemble de ses filiales, de Biotec Centre puis d'IDPS dans le domaine de la santé et entrée dans le capital de Technoplus Industries, filiale d'Areva TA.

Recentrage des activités du Groupe sur ses métiers principaux et cession de la Division Transport spécialisée dans les escaliers mécaniques et trottoirs roulants.

2010/2011

Les quatre filiales de Bertin Technologies spécialisées dans la R&D pharmaceutique (Ellipse, Spi-Bio, Biotec centre et IDPS) fusionnent pour donner naissance à Bertin Pharma. Rachat par Bertin Technologies de la société Vecsys spécialisée dans le traitement automatique de la parole et expert en traitement des flux vocaux, logiciels embarqués informatique industrielle.

CNIM inaugure son pilote de centrale solaire à concentration sur le site de La Seyne-sur-Mer.

2012

CNIM est élue ETI de l'année 2012. Ce trophée remis par le magazine "l'Usine Nouvelle" lors des Assises de l'industrie, récompense la ténacité et l'innovation, la jeunesse d'esprit et le modèle d'une diversification réussie.

En 2012, le nombre de centres de valorisation des déchets réalisés par CNIM atteint le chiffre de cent soixante installations soit un total de deux cent quatre-vingt lignes de traitement thermique des déchets.

2013

L'accord conclu avec les actionnaires de la société suisse Geodur Recycling AG portant sur le rachat, par la filiale LAB GmbH basée à Stuttgart, de certains projets en cours, des technologies et actifs de Geodur Recycling AG, permet à LAB de compléter son portefeuille de technologies et de proposer de nouvelles solutions technologiques et de nouveaux services dans les domaines de la stabilisation/solidification des cendres d'incinération et des poussières ainsi que le traitement des mâchefers et la récupération des métaux non ferreux.

2014

Prise de contrôle de CNIM par SOLUNI S.A., holding de la famille Dmitrieff, en juillet 2014, suite à l'acquisition de l'intégralité des titres détenus par les sociétés CNN et Martin GmbH. À l'issue de cette opération, la part du capital détenue par SOLUNI est passée de 27,40 % au 31 décembre 2013 à 56,43 % au 31 décembre 2014. CNIM se voit ainsi doté d'un actionariat stable et pérenne, qui sera de nature à conforter la mise en œuvre de la stratégie de développement de long terme du Groupe. Ce renforcement témoigne de la confiance de la famille Dmitrieff dans CNIM.

Bertin Pharma a acquis le site aquitain de Johnson&Johnson Santé Beauté France (JJSBF) dédié à la formulation et à la production de lots cliniques de médicaments « *Over The Counter* ». Cette reprise s'accompagne d'un accord de partenariat par lequel Bertin Pharma réalisera des travaux de R&D pour le compte de JJSBF. Bertin Pharma accède ainsi à un marché en croissance, celui de l'automédication.

CNIM a acheté l'activité groupes de refroidissement et pompes à chaleur à absorption de la société allemande INVEN. Cette acquisition permettra de développer une nouvelle activité centrée sur la conception, la réalisation et la fourniture de systèmes clés en main innovants pour la récupération de chaleur et de valorisation d'énergie. La technologie INVEN utilise les rejets à basse température pour en extraire la chaleur et produire du froid ou du chaud, réduisant ainsi les besoins en énergie fossile de ses utilisateurs.

Négociation pour l'acquisition de la société Saphymo par Bertin Technologies qui devient le seul industriel français à proposer une offre complète couvrant à la fois la détection et l'identification des menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) pour les industries de la défense et de la sécurité, et la surveillance des rayonnements ionisants pour l'industrie nucléaire. Cette opération a été finalisée le 1er janvier 2015.

2015

Le fonds SPI « Sociétés de projets industriels », financé par le Programme d'investissements d'avenir et opéré par Bpifrance, a annoncé en juin 2015 son premier investissement, au côté de CNIM, dans la société SUNCNIM. Majoritairement détenue par CNIM, SUNCNIM développe et assure la construction clés en main de centrales solaires thermodynamiques destinées à l'exportation.

Bertin Technologies a acquis la société GO Albert France avec la marque commerciale AMI Software, en mai 2015. Cette société rejoint la division Bertin IT. Cette union de spécialistes de la veille numérique et de la cyber intelligence donne ainsi naissance à un acteur majeur du traitement d'information Sources Ouvertes (veille sur internet notamment), aux ambitions internationales soutenues par l'ensemble du groupe CNIM.

2016

Souhaitant se recentrer sur son cœur de métier d'équipementier industriel auprès des grands donneurs d'ordre publics et privés en France et dans le monde, CNIM cède en juillet 2016 au FCDE (Fonds de Consolidation et de Développement des Entreprises) ses filiales Babcock Wanson (hors CNIM Babcock Maroc), permettant ainsi à Babcock Wanson, avec le soutien d'un nouvel actionnaire respectueux de son patrimoine industriel, de poursuivre son développement à l'international.

2017

Les groupes CNIM et MARTIN ont annoncé en 2017 la création d'une société dédiée au traitement et à la valorisation énergétique des déchets et des biomasses pour le marché de l'Asie du sud et du sud-est. Basée à Chennai dans l'Etat de Tamil Nadu en Inde, cette nouvelle entité sera pilotée conjointement par CNIM et MARTIN. Elle proposera l'ensemble des expertises de CNIM et de MARTIN en matière de conception, de construction et de fourniture clés en main de centres de valorisation énergétique des déchets et des biomasses, des technologies de combustion et de traitement des fumées, des services de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques et environnementales.

Bertin Pharma a cédé ses activités de services pharmaceutiques et biotechs. Les activités relatives à la fourniture d'outils de bioanalyse et de réactifs biologiques pour la Défense et les Sciences du vivant sont conservées et intégrées au sein de Bertin Technologies.

Bertin Technologies a acquis la société suédoise Exensor, leader mondial dans la fourniture de capteurs et réseaux de protection de zones et infrastructures sensibles. Cette opération contribue à l'accélération de la stratégie de développement de Bertin Technologies sur le marché mondial de l'instrumentation et de la surveillance pour les applications de défense et de sécurité.

Bertin Technologies a acquis la société française Winlight, spécialisée dans la conception et la fabrication de composants et de systèmes dans le secteur de l'optique de haute performance. Cette opération renforce l'offre de CNIM et de Bertin Technologies dans la fourniture de systèmes optiques et mécaniques à haute performance, pour des applications telles que les réacteurs de recherche, les synchrotrons, les télescopes et les grands programmes de la défense et du spatial.

9 TABLES DE CONCORDANCE

9.1 Document de référence

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 809/2004	Chapitres du document de référence	Pages
1. Personnes responsables		
1.1. Indication des personnes responsables	7.4	264
1.2. Déclaration des personnes responsables	7.4	264
2. Contrôleurs légaux des comptes	7.1.6	257-228
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7.1.6	257-228
2.2. Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	
3. Informations financières sélectionnées		
3.1. Informations financières historiques	1.1 et 1.4	6 et 54-60
3.2. Informations financières intermédiaires	N/A	
4. Facteurs de risques	1.3	45-53
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1. Histoire et évolution de la Société	8	266-268
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1.1	257
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	7.1.2	257
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7.1.3	257
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	7.1.4	257
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.4 et 8	54-60 et 265-267
5.2. Investissements	1.5	61-62
5.2.1 Principaux investissements réalisés	1.5	61-62
5.2.2 Principaux investissements en cours	1.5	61-62
5.2.3 Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	1.5	61-62
6. Aperçu des activités		
6.1. Principales activités	1.2	7-43
6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.2	7-43
6.1.2 Nouveau produit	1.2	7-43
6.2. Principaux marchés	1.2	7-43
6.3. Événements exceptionnels	1.4.1	54
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	1.2.6	43
6.5. Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1.2	7-43
7. Organigramme	1.2.7	43
7.1. Description sommaire du Groupe	1.2.1	7-11
7.2 Liste des filiales importantes	5.1.6	167-208
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1. Immobilisations corporelles importantes	1.5	61-62
8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3	80-126
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1. Situation financière	1.4 et 5	54-60 et 161-232
9.2. Résultat d'exploitation	1.4 et 5	54-60

		et 161-232
9.2.1 Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	1.4 et 5	54-60 et 161-233
9.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4 et 5	54-60 et 161-233
9.2.3 Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	1.2	7-43
10. Trésorerie et capitaux		
10.1. Capitaux de l'émetteur	1.6	61-67
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	1.6	61-67
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	1.6	61-67
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	1.6	61-67
10.5. Sources de financement attendues	1.6	61-67
11. Recherche & Développement, brevets et licences	1.2	43
12. Information sur les tendances		
12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	1.2	7-43
12.2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	1.2	7-43
13. Prévisions ou estimations du bénéfice		
13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	
13.2. Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A	
13.3. Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A	
13.4. Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A	
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
14.1. Composition – déclarations	4	127-160
14.2. Conflits d'intérêts	4	127-160
15. Rémunération et avantages		
15.1. Rémunérations et avantages en nature	4.1.5 et 4.1.6	144-152
15.2. Retraites et autres avantages	4.1.5 et 4.1.6	144-152
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1. Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	4.1.2	133-140
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.1.2	133-140
16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité stratégique	4.1.1.2.J	129-131
16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	4	127-160
17. Salariés		
17.1. Nombre de salariés	3.1	81
17.2. Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	2.1	72-77
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2.1.1	72-77
18. Principaux actionnaires		
18.1. Identification des principaux actionnaires	2.1	72-77
18.2. Existence de droits de vote différents	2.1	72-77
18.3. Contrôle de l'émetteur	2.1	72-77
18.4. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	2.1	72-77
19. Opérations avec des apparentés	6.5	250-256
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1. Informations financières historiques	1.1, 1.5 et 5	6, 61-62 et 161-233
20.2. Informations financières pro forma	N/A	

20.3. États financiers	5	161-233
20.4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	6.3, 6.4 et 6.5	241-256
20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	6.3, 6.4 et 6.5	241-256
20.4.2 Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	6.3, 6.4 et 6.5	241-256
20.4.3 Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	
20.5. Date des dernières informations financières 31 décembre 2017	5.1 et 5.2	161-233
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.6.1 Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A	
20.6.2 Informations financières intermédiaires	N/A	
20.7. Politique de distribution des dividendes	2.3	79
20.7.1 Montant des dividendes	2.3	79
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	1.3	45-53
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	
21. Informations complémentaires		
21.1. Capital social	2.1	72-77
21.1.1 Montant du capital souscrit	2.1	72-77
21.1.2 Actions non représentatives du capital	2.1	72-77
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur lui-même	2.1	72-77
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de Souscription	2.1	72-77
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	2.1	72-77
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	2.1	72-77
21.1.7 Historique du capital social	2.1	72-77
21.2. Acte constitutif et statuts	7.2	258-263
21.2.1 Description de l'objet social de l'émetteur	7.2	258-263
21.2.2 Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	7.2	258-263
21.2.3 Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.2	258-263
21.2.4 Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.2	258-263
21.2.5 Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées générales annuelles et extraordinaires sont convoquées	7.2	258-263
21.2.6 Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	7.2	258-263
21.2.7 Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	7.2	258-263
21.2.8 Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	7.2	258-263
22. Contrats importants	N/A	
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts		
23.1. Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	
23.2. Informations provenant d'une tierce partie	N/A	
24. Documents accessibles au public	7.3	264
25. Informations sur les participations	5.2	209-232

9.2 Rapport financier annuel

Table de concordance rapport financier annuel 2017	Référence dans sommaire DDR	Pages
1. Comptes annuels	5.2	209-233
2. Comptes consolidés	5.1	161-208
3. Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	1.4-1.7-4.1	54-60, 68-71 et 127-155
4. Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel	7.4	265
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.3, 6.4 et 6.5	241-256
6. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	5.1.6 (annexe aux comptes consolidés 2017)	208
7. Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	4.1	127-155

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes annuels des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 et les rapports des Commissaires aux Comptes y afférant figurant respectivement dans le DDR n°D.17-0224 déposé à l'AMF le 24 mars 2017 et dans le DDR n°D.16-0318 déposé à l'AMF le 11 avril 2016 ;
- les commentaires sur l'activité des exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 figurant dans la partie 1 du DDR n°D.17-0224 déposé à l'AMF le 24 mars 2017 et dans le DDR n°D.16-0318 déposé à l'AMF le 11 avril 2016.



Constructions Industrielles de la Méditerranée

Siège social – Direction générale

35 rue de Bassano 75008 Paris – France

Tél : +33 (0)1 44 31 11 00

Fax : +33 (0)1 44 31 11 30

E-mail : contact@cnim.com

www.cnim.com

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 6 056 220 euros

662 043 595 RCS Paris